Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division DT170

Section T6

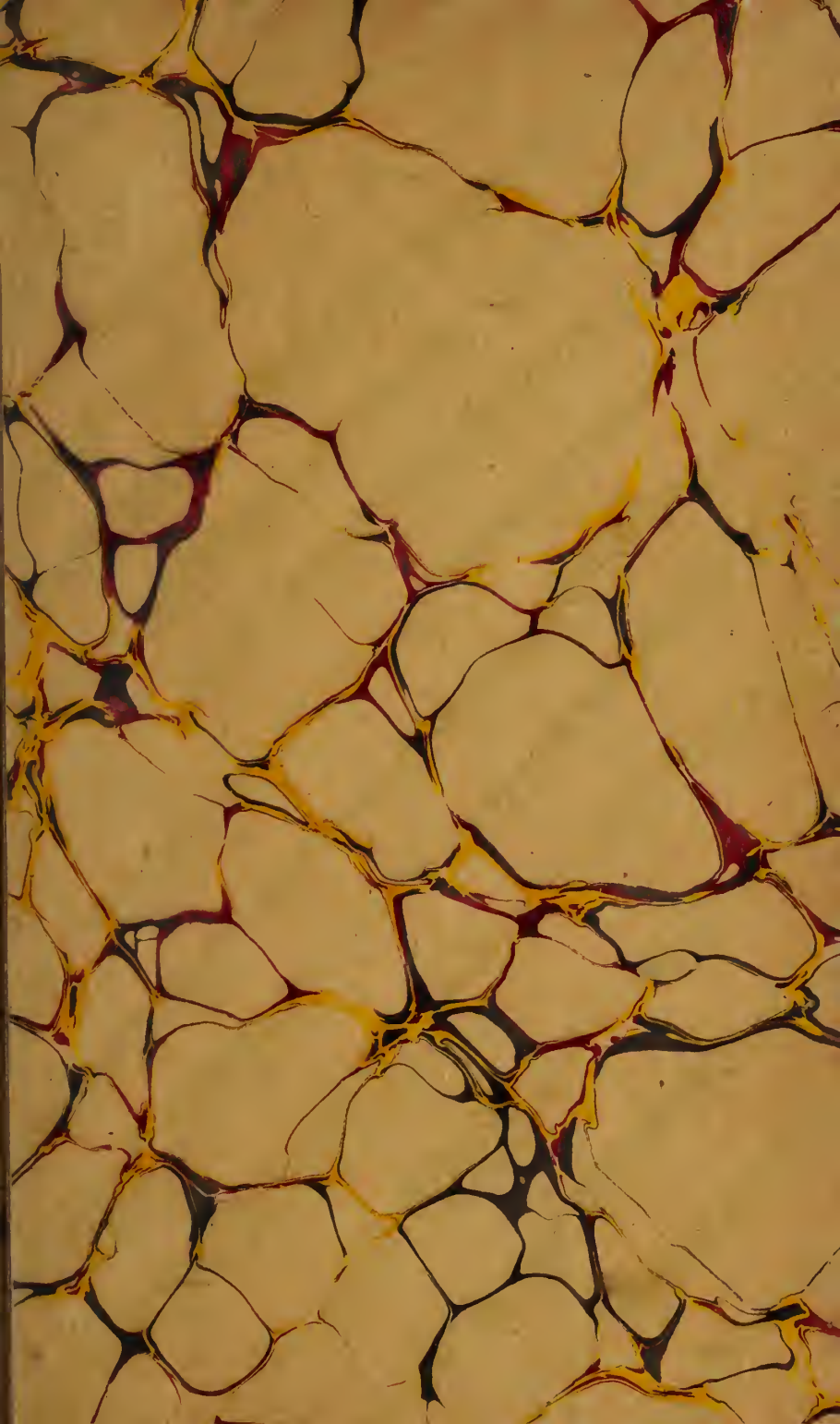

CHARLES-JOSEPH TISSOT

LIBRARY OF PRINCETON
MAY 20 1910
THEOLOGICAL SEMINARY.

# FASTES

DE LA

# PROVINCE ROMAINE D'AFRIQUE

PAR

CHARLES TISSOT

AMBASSADEUR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT

Publiés d'après le Manuscrit original

Et précédés d'une Notice biographique sur l'Auteur par

SALOMON REINACH

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE DE TUNISIE

*Emendaturus, si licuisset, erat.*

AVEC PORTRAIT DE L'AUTEUR

PARIS
LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK
11, RUE DE LILLE, 11

1885

Tous droits réservés.

# PRÉFACE

Nous nous sommes proposé, dans le présent ouvrage, de dresser une liste aussi complète et aussi exacte que possible des préteurs et des proconsuls qui ont gouverné la Province Romaine d'Afrique depuis la prise de Carthage jusqu'au sixième siècle après notre ère. L'utilité d'une pareille liste pour la chronologie de la Province n'a pas besoin d'être démontrée. Mais la tâche était d'autant plus difficile, qu'elle n'avait encore tenté personne et que nous devions y suffire par nos propres forces. A cet effet, nous avons dépouillé les textes littéraires, les codes, les recueils épigraphiques ; nous avons tiré parti d'inscriptions récemment découvertes qui nous étaient communiquées au cours de notre travail. Bien que n'ayant négligé, pour cette tâche longue et nécessairement ingrate, aucune source d'information qui fût à notre portée, nous avons pourtant la conscience de ne point publier une œuvre définitive, mais un essai que les recherches ultérieures et surtout les découvertes épigraphiques viendront compléter et

modifier sur bien des points. C'est pourquoi nous faisons appel au concours de ceux qui feront usage de ce livre en leur demandant de nous indiquer les omissions ou les erreurs que leurs études personnelles pourraient leur faire reconnaître. La collaboration effective que nous sollicitons ainsi pourra seule assurer l'amélioration continue d'un ouvrage qui, dans l'état où nous le publions, ne laissera pas, nous en avons la conviction, de rendre déjà quelques services.

CH. TISSOT.

Paris, Juin 1884.

# NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

# Charles TISSOT

---

La famille des Tissot, que l'on croit originaire de la Haute-Italie, paraît en Franche-Comté au XII^e siècle. Elle se divisa bientôt en plusieurs branches, qui s'établirent à Pontarlier, à Grancey, à Orgelet, aux Fourgs, à Besançon et dans quelques localités voisines. La branche des Fourgs, à laquelle appartenait Charles Tissot, est mentionnée dans une charte de 1409, relative à Johannes Tissot *de Furnis*. Claude Tissot, de la branche de Pontarlier, fut maire de cette ville de 1531 à 1536, et autorisé à tenir fief par Charles-Quint le 4 avril 1532. A la branche d'Orgelet appartenait Pierre-François Tissot, né en 1695, seigneur de la Barre et de Mérona, dont les descendants ont porté le nom de Tissot de Mérona.

Le père de Charles Tissot, Claude-Joseph, naquit aux Fourgs le 26 novembre 1801, d'une modeste famille de cultivateurs. Il fut reçu avocat à Paris, où il suivit le barreau jusqu'en 1829, occupant ses loisirs à des études de médecine et de théologie, qui lui donnèrent l'instinct de sa véritable vocation. Reçu docteur ès-lettres en 1830, il obtint au concours, l'année suivante, le grade d'agrégé de philosophie. Dès lors, il se voua exclusi-

vement à l'enseignement et aux études théoriques sur la philosophie et le droit. Après avoir professé successivement au Collège de Bourges et au Lycée de Dijon, il devint, en 1838, professeur titulaire de philosophie à la Faculté de cette ville. En 1830, il avait commencé la traduction des œuvres de Kant, travail ingrat et hérissé de difficultés, qui devait l'occuper pendant trente-cinq ans. Mais à en juger par les nombreux volumes qu'il fit paraître à intervalles rapprochés pendant sa longue carrière, on dirait que la traduction de Kant, suffisante pour absorber la vie d'un homme, ne lui coûta que le sacrifice de ses loisirs. Ses œuvres forment une véritable bibliothèque où la philosophie, l'histoire, le droit, l'anthropologie et même la linguistique, sont représentés par des écrits solides, dont il serait long d'indiquer les titres. En 1860, il devint doyen de la Faculté de Dijon, et en février 1869, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

C'étaient là de minces récompenses pour tant de mérite et de labeur. La place de Joseph Tissot était à la Sorbonne, où il eût trouvé un auditoire digne de le comprendre ; mais ce savant, qui fut aussi un homme de bien, avait le tort d'être en avance sur son temps, dont il n'avait ni les qualités ni les défauts. Son enseignement nourri de faits, dédaigneux des ornements de la rhétorique, sa parole mâle et austère, son style un peu rude, ne pouvaient lui valoir qu'une froide estime, voisine de l'indifférence, à l'époque où Victor Cousin et ses élèves paraient la philosophie de toutes les grâces de leur éloquence. D'autre part, la fierté de son carac-

tère, le libéralisme bien connu de ses doctrines, son mépris du charlatanisme et de l'intrigue l'avaient désigné de bonne heure aux soupçons ou à l'hostilité des puissants du jour. Le plus acharné comme le plus illustre de ses ennemis était Victor Cousin, qui ne lui pardonna jamais de n'être ni son courtisan ni son élève et lui ferma, pendant trente ans, les portes de l'Institut. Vers 1830, Cousin avait appris par Saisset que Tissot préparait une traduction de la *Critique de la Raison pure :* il offrit sa collaboration au jeune professeur, qui eut l'audace de la refuser. On sait que pour Victor Cousin collaboration et confiscation étaient synonymes ; Tissot voulut avoir l'honneur de son travail comme il en avait la peine. L'école éclectique se vengea en médisant de la traduction de Kant, où Tissot, suivant le mot de Saisset, avait ajouté sa *barbarie native* à la barbarie de l'original. La conspiration du silence se fit autour de ses œuvres dont la plupart furent plus appréciées à l'étranger qu'en France (1). Claude Tissot, en stoïcien et en sage, ne s'aigrit point de ces dénis de justice ; mais les siens, qui l'aimaient et le vénéraient, les sentirent et en souffrirent pour lui. Le spectacle et le souvenir de cette noble intelligence méconnue fut une des premières et des dernières tristesses de son fils. « C'était

(1) « Nous avons eu dernièrement la visite de deux touristes prussiens. M. Roches et moi nous les avons promenés partout, et je me suis lié avec le plus âgé, un M. de Örtzen, qui m'a beaucoup plu. Il te connaissait, comme tous les Allemands, et m'a félicité d'être le fils *du célèbre M. Tissot*. Cela m'a été très sensible, bien que je sois habitué à ce compliment de la part de tous les étrangers qui sont un peu instruits. » (Charles Tissot à son père, le 27 Janvier 1856, lettre de Tunis).

un autre homme que moi, me disait-il, et c'est moi qu'on a récompensé. »

Joseph Tissot avait épousé en 1826 la fille de J. Jacquin, officier en retraite, qui s'était distingué dans les guerres du premier Empire. De ce mariage, où il trouva pendant cinquante ans le bonheur d'une affection partagée, naquirent deux enfants, un fils et une fille. L'aîné, Charles-Joseph, vint au monde à Paris, le 29 août 1828. Ses premières années se passèrent à Dijon, sous le toit paternel, et dans une petite résidence d'été que sa famille possédait à Marsannay. L'éducation de Charles fut l'objet de toute l'attention de son père, qui ne tarda pas à reconnaître et à développer dans cette heureuse nature les germes des talents les plus variés. « Ce père comme on en voit peu, dit M. Edmond About, avait enseigné à son fils l'allemand et l'anglais ; il lui fit apprendre le dessin en même temps que l'écriture ; si bien que le jeune homme expédiait avec une égale facilité une phrase ou un croquis. Avec une sagesse bien rare chez les universitaires de tous les temps, M. Joseph Tissot surveilla le développement physique de son fils, lui fit donner des leçons d'escrime et d'équitation, et attendit pour l'envoyer à Paris le jour où cet enfant fut un petit homme complet. » Charles apprit en outre l'espagnol, qu'il parlait presque aussi facilement que le français, et fit de tels progrès en latin et en grec qu'il aurait pu être reçu bachelier à quatorze ans. Aucune curiosité ne lui était étrangère ; il avait la passion des armes et des machines, et, tout enfant, il s'était construit une catapulte. Son aptitude pour le dessin était si remarquable qu'il désira par

moments se faire artiste ; le lendemain, au récit des campagnes de son grand-père, il se promettait de devenir soldat. Plus d'une fois il m'a exprimé le regret de n'avoir pas suivi cette inspiration ; il aima la chasse comme il eût aimé la guerre, et les nouveaux règlements militaires ont été sa dernière lecture sur son lit de mort.

Au fond, ce que Charles désirait surtout, c'était le commandement et le pouvoir. Son père aurait voulu le préparer à l'École normale ; mais il avait horreur de l'Université d'alors où le vrai mérite ne trouvait pas sa récompense, et se félicita dans la suite que ses répugnances eussent prévalu. Le 3 mai 1852, il écrivait à son père : « A propos d'anciens amis ou plutôt d'anciens ennemis de collège, je viens de recevoir à deux jours d'intervalle deux lettres de deux de mes camarades de Charlemagne ; tous deux sont entrés à l'École normale, tous deux en sont sortis, et tous deux me demandent comment on peut entrer aux Affaires étrangères. Ils ont de l'enseignement par-dessus la tête, et veulent quitter la barque avant qu'elle ne coule sous leurs pieds. Je me félicite tous les jours d'avoir embrassé la carrière que je suis, et j'espère, cher papa, que tu n'as plus le moindre regret. »

Lorsque Charles eut quatorze ans, son père comprit que l'air de Paris et le contact d'intelligences rivales étaient nécessaires à l'achèvement de cette éducation si bien commencée. Il conduisit lui-même son fils à Paris et le fit entrer à l'Institution Jauffret, qui suivait les cours du lycée Charlemagne. Le jeune élève de troisième ne tarda pas à prendre la tête de sa classe ;

mais son caractère naturellement triste supportait mal l'éloignement de sa famille, et son père dut demander un congé d'un an pour venir habiter à Paris auprès de lui. L'Institution, qui voyait en Charles une « bête à concours », offrait de se charger gratuitement de son entretien ; mais le père, craignant que son fils ne fût l'objet d'un « chauffage » exclusif en vue du concours de la Sorbonne, refusa cette offre et donna des répétitions à Jauffret pour payer la pension de Charles. Dès la première année, le jeune Tissot obtint deux premiers prix et un accessit au concours de troisième ; en seconde (1845) il remporta le premier prix d'histoire, en rhétorique, six accessits, en philosophie, un accessit de dissertation latine. Cette dernière classe fut la moins brillante de son cours d'études. Bien que fils d'un professeur de philosophie, Charles ne trouvait aucun intérêt à cette science purement spéculative ; son esprit positif, moqueur, ennemi des abstractions, curieux seulement de faits certains et prouvés, dédaignait le bavardage stérile de la philosophie éclectique alors dominante. Je conserve une spirituelle aquarelle faite par lui au concours général de philosophie, le 22 juillet 1847 ; dans un coin de son petit tableau, il a écrit ces mots significatifs : VALEAT PHILOSOPHIA. C. TISSOT. Ce jour-là, il dit adieu à la philosophie, et ne se soucia jamais de renouer connaissance avec elle.

Charles n'avait pas été heureux à l'Institution Jauffret. Le grand air et le mouvement lui manquaient ; en outre, il était l'objet de petites persécutions que son caractère prématurément aigri prenait au tragique. Il est tel de ses camarades, devenu illustre, auquel il

n'a pardonné que sur le tard quelques taquineries de préau ou de salle d'étude. M. Edmond About en a dit quelque chose, dans les jolies pages qu'il a consacrées à la mémoire de son condisciple. « Ses qualités mêmes et sa quasi-perfection le rendirent assez malheureux au début. On n'est jamais impunément un être à part dans nos républiques scolaires, qui imposent à leurs jeunes citoyens l'uniformité de l'habit et des mœurs. Chacun de nous rendait justice au mérite de Charles Tissot ; mais nous prenions notre revanche sur son caractère mal assoupli, sur certaines aspérités que la vie en commun n'avait pas encore émoussées, sur un léger sybaritisme qu'engendre l'éducation en famille, sur certaines façons provinciales, sur une petite pointe d'accent bourguignon, sur des vétilles. Tout se corrige et tout s'oublie avec le temps, et nos premières impressions, quelle qu'en soit la vivacité, ne laissent point de traces ineffaçables ; mais on oublie plutôt les coups de poings que les coups d'épingles, et si nous n'avons jamais tutoyé Charles Tissot, c'est peut-être parce que ce jeune homme très correct et très distingué ne s'est jamais roulé dans la poussière avec nous. »

Au mois de septembre 1847, Charles fut reçu bachelier à Dijon. Il passa l'année 1848 dans cette ville, suivant les cours de la Faculté de droit et se préparant à l'École d'administration. « Il revint à Paris, dit M. About, dans l'été de 1848 et concourut pour l'École d'administration lorsque Taine, Sarcey et moi, nous nous présentions à l'École normale. On sait ce que l'École normale a donné d'hommes à la France ; on a un peu trop oublié les services et les promesses de

cette École d'administration qui sut réunir en deux ans, par une sélection fort heureuse, une petite population de caractères et de talents; mais cette École avait le tort d'être fondée par M. Carnot pour préparer des serviteurs à la République. D'ailleurs, un gouvernement qui enseigne l'administration ne prend-il pas l'engagement tacite de donner des emplois aux plus capables? Le maître que la France s'était donné avait des idées personnelles sur le recrutement des fonctionnaires. Il supprima d'un trait de plume une institution qui limitait le domaine du bon plaisir. Les jeunes gens qui s'étaient groupés, pleins de belle espérance, autour de M. Blanche et de ses excellents collaborateurs, furent dispersés comme un rassemblement factieux. J'en ai vu quelques-uns, et des plus distingués, aux prises avec la misère. Le gouvernement, par scrupule ou par respect humain, en hébergeait une douzaine dans les bureaux des ministères ; Charles Tissot fut de ceux-là. On l'admit à l'honneur de cacheter, peut-être même de copier des lettres, dans le bureau commercial qui n'avait rien de commun avec le bureau politique et qui était séparé par une limite infranchissable de ce qu'on appelait respectueusement la carrière. Il était licencié en droit (1) ; il ne lui fallut pas grand effort pour conquérir le titre d'élève-consul (2), qui lui donnait la clef des champs. »

Charles Tissot, nommé élève-consul à Tunis, rejoignit son poste le 26 octobre 1832. « Le navire a

(1) Depuis le mois de novembre 1850. Le ministre lui avait accordé des congés pour venir passer ses examens à Dijon.

(2) Le 11 mars 1851.

mouillé à la Goulette, dont les forts ont salué M. Béclard de vingt-deux coups de canon, rendus coup pour coup par la corvette (1). Au même instant, quatre ou cinq barques tunisiennes, montées chacune par une douzaine de macaques en turban et en chemise, ont accosté le navire et déménagé notre bagage en un tour de main. Nous n'avions plus qu'à les suivre, et à trois heures nous quittions en effet le sol de la France. J'ai eu le cœur un peu serré à ce moment-là, bien plus qu'en partant de Toulon ; au reste, je n'étais pas le seul. Nous étions très silencieux et très recueillis au moment où la corvette nous saluait d'une dernière salve d'adieu. Le canot s'était arrêté à quelques coups de rame du navire ; le commandant était debout, la tête découverte ; nous avions aussi mis le chapeau à la main, et nous comptions religieusement chacun des adieux que nous envoyait la voix puissante du canon.

« En trois coups d'aviron nous abordions au château de la Goulette. L'élève-consul, M. Laplace, et tout le personnel du Consulat nous attendaient à l'échelle. Nous nous sommes rendus immédiatement chez le Kiaïah, le ministre de la marine de l'endroit ; c'est là que j'ai pris la première tasse de café à la turque : je l'ai trouvé, ma foi, fort bon, bien que boueux et point sucré.

« De la Goulette à Tunis, il y a trois bonnes lieues, à travers un marais à peu près praticable dans cette saison, mais qui doit engloutir chevaux et voitures en

(1) Tissot avait fait la traversée de Toulon à la Goulette sur la corvette *le Grondeur*, qui portait le nouveau Consul-général, M. Béclard.

hiver. Nous étions logés dans une demi-douzaine de véhicules, plus excentriques les uns que les autres, et c'était chose assez singulière que de voir toutes ces carossées tirer chacune de son côté à travers champs, traînées par des chevaux habillés de leurs crins comme Geneviève de Brabant l'était de ses cheveux, et escortées d'une nuée de drôles couleur de chocolat, trottant et galopant à cheval et à âne, avec des cris de guignol que je désespère de jamais imiter.

« Nous étions à Tunis, au soleil couchant. Nous y sommes entrés entre une bande de chameaux et une troupe d'ânes ; sans compter une triple haie de macaques embéguinés de blanc, dont il a été question plus haut. Je vous décrirai Tunis plus tard : je n'en ai pas encore vu grand'chose, ou, pour mieux dire, je ne connais que le Consulat, grande diablesse de maison, dont je vous enverrai le croquis. Mon appartement n'étant pas encore libre, j'ai été provisoirement installé à l'étage supérieur. J'ai déballé immédiatement, et je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai commencé par la caisse qui contenait les portraits de mes poules. Je les ai trouvés frappants de ressemblance. Il était impossible de mieux saisir ces deux physionomies. Je les regarde tous les matins et tous les soirs, et toute la journée, ainsi que celui de papa. Ce sera ma meilleure consolation.....

« En un mot, je suis enchanté d'être parti, et je défie bien l'ennui de me prendre à Tunis ; je ne parle pas des regrets : j'en avais à Paris, loin de vous, à plus forte raison plus loin encore. Mais enfin... consolons-nous en songeant que nous nous aimons de tout notre

cœur, et qu'aucune distance ne peut affaiblir une pareille affection. »

Il faudrait pouvoir citer toutes ces lettres élégantes et fines où Charles, le plus attentif des correspondants, initie sa famille aux petits événements de sa vie, aux mystères de la politique tunisienne et des mœurs arabes, tour à tour moqueur et affectueux, également sincère dans ses satires à l'adresse du monde et dans l'expression de son ardent amour pour les siens. La piété filiale, dont il a donné tant de preuves touchantes, est à nos yeux le titre moral de Charles Tissot. Cette nature un peu froide et dure, à qui le sentiment de la bienveillance banale était inconnu, s'échauffe et se dilate à la pensée de ses chers absents. Il aime son père autant qu'il l'admire, et semble vouloir le dédommager, par sa respectueuse tendresse, de la justice que ses contemporains lui refusent. « Je suis écrasé — lui écrit-il de Tunis — par ta merveilleuse facilité, quand je songe à tout ce que tu as produit, et que je fais un retour sur la peine que m'a donnée le peu que j'ai fait moi-même. Il me prend des découragements complets, et je renonce à être autre chose qu'un diplomate, c'est-à-dire peu de chose en dehors du tact et du maniement des affaires. Mais j'ai tort de me mesurer avec toi, car tu es l'exception. J'ai montré ton portrait aujourd'hui à un Arabe de mes amis, garçon d'une intelligence rare et de beaucoup de savoir. Il a été frappé de ton front et s'est écrié : « *Allah ! Adha Emir el ak'eul !* Mon Dieu, celui-là est un père de la pensée ! » Je l'aurais bien embrassé ! »

Charles ne perdait pas son temps à Tunis. Il commença par apprendre l'arabe, qu'il parla et écrivit dans la suite très correctement. Ses relations avec l'abbé Bourgade, alors aumônier de Saint-Louis de Carthage, lui donnèrent le goût des études archéologiques. La chasse, les courses à cheval, le dessin et l'aquarelle étaient les occupations favorites de ses loisirs. Au printemps de 1853, il fut chargé d'une première mission dans le sud tunisien, et pénétra jusqu'à Tòzeur, entre le Chott el Djérid et le Chottel Gharsa. De retour à Tunis au commencement du mois de mai, il écrit à son père : « Notre excursion a embrassé toute la Régence, à l'exception du point extrême de Gabès, qu'une insurrection des Hammama, tribu placée sur la route, ne nous a pas permis de visiter, mais sur lequel j'ai recueilli les renseignements les plus précis. J'ai donc fait connaissance, en réalité, avec tout le pays dans lequel je suis appelé, selon toute apparence, à résider encore longtemps. Au double point de vue de nos intérêts politiques et commerciaux, mon voyage a été très fructueux ; j'ai la satisfaction d'avoir procuré à la Légation des renseignements qu'il lui aurait été impossible de réunir autrement, et l'espoir que le rapport que j'adresserai à M. Béclard sera bien accueilli aux Affaires Étrangères. »

Après quinze jours de repos bien mérité, il reçoit une deuxième mission et part cette fois pour le pays des Khoumirs, région devenue célèbre depuis, mais alors complètement inexplorée. « Le meilleur résultat de mon voyage dans le Djérid, écrit-il le 18 mai, est une mission assez délicate que vient de me

donner M. Béclard. Des collisions sanglantes ont éclaté dernièrement sur la frontière entre les Algériens et les Tunisiens. De là des réclamations de la part des deux gouvernements, chacun prétendant avoir subi l'agression. Pour en finir, le Bey a proposé au Chargé d'affaires d'envoyer deux commissaires sur les lieux pour procéder à une enquête, et je pars demain matin pour la frontière avec un des généraux du Bey. Ce sera un assez rude voyage, mais j'ai une santé de fer, Dieu merci. M. Béclard m'a dit du reste qu'il considérait cette mission comme excellente pour moi. *Inchâllah!* »

La mission de Tissot en Khoumirie réussit au-delà de ses espérances. Il y fit preuve d'une activité et d'un courage personnel qui lui valurent les éloges les plus flatteurs de son chef. Son rapport, envoyé à Paris, fut inséré au *Moniteur* du 6 juillet, et cet honneur très recherché, rendu au travail d'un jeune homme de vingt-cinq ans, lui attira naturellement quelques jalousies. « Je m'en moque, écrivait-il à son père; je suis décidé à faire inflexiblement mon devoir, à le faire de mon mieux, et à ne pas m'inquiéter du reste. » Le charme qu'il trouvait dans la vie de courses et d'aventures le dédommageait amplement de ses fatigues; il devenait arabe de tempérament, de goûts et même de physionomie.

Au mois de février 1854, Charles Tissot se maria à Tunis. Moins heureux que son père, il ne devait pas connaître longtemps les joies domestiques. Son caractère s'assombrit encore sous l'influence de chagrins cruels qu'il ne racontait guère, même à ses amis, mais que sa tristesse suffisait à révéler, et que nous

devions indiquer en passant comme la plaie cachée de son existence, si enviée souvent et si peu digne d'envie.

Il retourna en France par Malte et l'Italie, fit un court séjour à Dijon et arriva au mois d'août à Paris. Dès 1850, alors qu'il était au ministère des affaires étrangères, il avait songé à se faire recevoir docteur ès lettres. En 1854, il avait fait choix d'un sujet de thèse et travaillait déjà à son livre *des Proxénies grecques* qui ne devait paraître qu'en 1863. Il alla trouver à la Sorbonne M. Emile Egger, qui le présenta à M. Renan. L'accueil bienveillant que lui firent ces deux savants l'encouragea dans ses recherches archéologiques. Il était en congé, attendant une gestion consulaire en Italie ou en Espagne, et ne manquait pas de loisirs pour fréquenter les bibliothèques, où il étudiait le *Corpus* de Böckh et l'histoire de la Régence de Tunis. « J'en ai fini avec les proxènes, écrit-il le 1er septembre 1855 ; j'ai toutes mes notes, ce n'est plus qu'une affaire de rédaction. Il y aura matière à une thèse de soixante à quatre-vingt pages Je vais maintenant m'occuper du sujet de ma thèse latine. » Ce sujet devait lui être indiqué par M. Renan. « J'ai vu deux fois M. Renan (10 septembre 1855), qui a été on ne peut plus aimable pour moi. Il m'a prêté plusieurs ouvrages sur l'Afrique, s'est entrenu avec moi de mes projets de thèses et m'a fort engagé à prendre pour sujet de thèse latine la monographie du lac Triton. C'est décidément à cette étude que je m'arrête. J'aurai l'avantage d'avoir vu de mes yeux le pays presque fabuleux dont il s'agit, et de pouvoir rectifier ou

confirmer les hypothèses de Shaw et de Mannert. Shaw n'a pas visité le Djérid, bien qu'il ait affirmé le contraire, et Mannert n'a parlé du Djérid que d'après Shaw. Le sujet, qui paraît fort restreint et fort ingrat au premier abord, peut être fécondé par le développement d'un fait important : le lac Triton est le centre de tous les mythes grecs empruntés aux Phéniciens et aux Égyptiens (1). C'est par là que la mythologie égyptienne a pénétré en Grèce, et non par l'Égypte, fermée aux étrangers. Voilà ce qui constituera le fond de ma thèse, et je grouperai autour de ce fait les détails géographiques que j'ai recueillis et que je pourrai recueillir encore. Le sujet me plaît, et j'espère m'en tirer, Creuzer et Movers aidant. Movers, que je lis en ce moment, est un ouvrage de premier ordre (2)... M. Renan m'a fait faire la connaissance de M. Léon Rénier, bibliothécaire de la Sorbonne, qui publie en ce moment le recueil de toutes les inscriptions latines de l'Algérie. Il m'a prié de lui communiquer celles qui pourraient me tomber sous la main dans la régence de Tunis. »

Son séjour à Paris se prolongea plus longtemps qu'il ne l'avait espéré : pendant l'été de 1855, le choléra sévissait en France, et la Tunisie fermait ses ports aux paquebots de Marseille. Comme il n'avait pu obtenir un consulat en Italie ou en Espagne, il retourna de

---

(1) Cette hypothèse aventureuse a longtemps séduit Tissot, mais il a fini par y renoncer, puisqu'il n'en est plus question dans le chapitre de son *Afrique Romaine* consacrée au lac Triton.

(2) Tissot devait également changer d'avis sur ce point et reconnaître que l'auteur des *Phonizier* est le moins sûr des guides.

bon cœur à son ancien poste. Le 4 novembre 1855, il était en rade de la Goulette. « Nous pouvons voir d'ici Tunis et le consulat, mais comme Adam contemplait le Paradis après sa première sottise, — sans pouvoir y rentrer. Malgré tous les efforts du Khaznadar et de M. Roches (le nouveau consul-général), le Bey a été inflexible : nous sommes condamnés à dix jours de quarantaine et nous la purgeons à bord d'une corvette, dans le bassin de l'arsenal de la Goulette. » Tissot n'avait pas perdu son temps en mer : « J'avoue que je n'ai pas revu sans plaisir la plage de Carthage et les collines de Byrsa. Je les ai soigneusement dessinées : cela me servira pour mon travail qui me trotte plus que jamais par la tête : il faudra bien qu'il en sorte. » En quarantaine, sur le vieux ponton, il avait lu l'*Économie politique des Athéniens* de Böckh. Cette lecture l'avait dédommagé des intempéries, des légions de rats et du manque de nourriture mangeable ; Tissot n'était jamais moins triste qu'au milieu de ces petits ennuis de voyage.

M. Roches fit le meilleur accueil à son élève-consul ; il le chargea de toute la correspondance politique et lui installa un cabinet de travail à côté du sien. « Ma position, écrit Tissot le 4 décembre, se dessine de mieux en mieux tous les jours. M. Roches est bien l'homme qu'on m'avait dépeint : très intelligent, très capable, excellent agent en pays musulman, grâce à la connaissance profonde et exceptionnelle qu'il a acquise des Arabes, mais n'ayant pas les traditions du Ministère, lisant peu et écrivant moins encore. Il en résulte qu'obligé d'écrire quand

même, le Département tenant beaucoup à ce que ses agents noircissent pas mal de papier et le mieux possible, il se décharge de ce soin sur celui de ses subordonnés qui lui en paraît le plus digne, et lui confie toute la besogne de la correspondance. Il ne s'est pas écrit une lettre, depuis trois semaines, dont je n'aie fait la minute, de sorte que j'ai une véritable gestion, moins la responsabilité (et les appointements). Bref, je me trouve dans des conditions uniques pour apprendre mon métier, et je m'en félicite de tout mon cœur. »

Ces occupations diplomatiques lui laissaient encore le temps d'étudier la question du Triton et l'histoire de la Régence à l'époque arabe. Le 15 janvier 1856, il envoie à son père un programme détaillé de sa thèse latine. C'est à cette époque aussi qu'il conçut le projet d'exécuter des fouilles profondes à Carthage, rêve qu'il caressa pendant vingt-cinq ans comme le but de sa carrière scientifique, mais que le manque de ressources d'abord, la maladie ensuite, l'empêchèrent de réaliser. Ses lettres de 1856 sont pleines de renseignements sur les travaux archéologiques auxquels il se livrait alors avec ardeur. Il copia les inscriptions puniques de la collection Reade à la Goulette, découvrit à Sidi Medien l'emplacement de la *colonia Vallis*, visita Hergla, Mehdia, El Djem, et rapporta de toutes ses courses des aquarelles, des renseignements topographiques et des copies d'inscriptions. La Société archéologique de Constantine le nomma membre correspondant et ouvrit son *Annuaire* à ses premières

publications [1]. A ce moment déjà, il n'y avait personne en Europe qui fût aussi familiarisé que lui avec la géographie comparée de la Régence. On ne saurait trop regretter pour la science qu'il n'ait pas alors sollicité et obtenu une mission archéologique, dont il pouvait s'acquitter mieux que personne et qu'il aurait acceptée avec enthousiasme.

Son grand désir était de continuer sa carrière en pays arabe et d'être appelé à un poste consulaire en Turquie. « On peut y être tué — c'est vrai — mais quand on sait se faire tuer comme il faut, on rend encore un service à son pays, et les individus sont si peu de chose ! » (7 juin 1856). Il sentait qu'il était destiné un jour ou l'autre à jouer un rôle dans cette question d'Orient dont la guerre de Crimée n'avait pas avancé la solution. Ses amis de Paris ne se trompaient pas en lui prédisant, pour un lointain avenir, l'ambassade de Constantinople (24 juin 1856). Il souriait de leur confiance, et il espérait.

Mais son courage allait être mis à une dure épreuve. Le 20 juillet 1856, le choléra éclata à Tunis. Au milieu de la panique générale, Tissot n'eut pas un instant d'inquiétude ; il fit son devoir, plus que son devoir, avec la bravoure d'un Français et le fatalisme d'un Musulman. « Le consul voulait me garder auprès de lui, à la campagne, mais j'ai cru de mon devoir d'aller et de rester à Tunis, où nous avons 4,000

---

(1) Dans le volume 1854-55 de l'*Annuaire* parurent les articles suivants: Lettre sur les inscriptions de Sidi Bou Medien (colonia Vallis) ; lettre sur l'épitaphe d'un chevalier de Malte ; note sur Bordj'el Arif ; sur une borne milliaire trouvée à Tunis.

protégés français qui auraient pu se croire abandonnés. L'épidémie est notre champ de bataille, en pays étranger ; comme le médecin, le consul doit lui tenir tête (27 août 1856). » Tissot fut lui-même atteint légèrement ; puis, la « petite secousse » passée, il déclara qu'il se portait à merveille : « J'ai été vacciné ! » Ses lettres sur l'épidémie contiennent des observations intéressantes, notamment sur le malaise général que tout le monde avait ressenti au début et qui ne dégénéra en maladie que là où les soins faisaient défaut.

Au mois d'octobre 1856, Tissot fit une excursion à Constantine, où il se lia avec Cherbonneau, alors professeur d'arabe et secrétaire de la Société d'archéologie. « Nous avons passé de bien bonnes heures à deviser au fond des vallées du Rummel, l'antique Ampsaga, d'archéologie, d'épigraphie, de littérature, de mille choses enfin dont je ne pouvais causer depuis longtemps. Je l'ai quitté avec un regret qu'il a paru partager. Il y a des gens qui divisent la société en différentes classes, d'après l'habit ou le rang ; pour mon interlocuteur, il n'y a que deux espèces d'hommes : ceux qui lisent et ceux qui ne lisent pas. Je suis assez de son avis. »

La *Revue africaine* venait d'être fondée à Alger sous les auspices du gouverneur général, et avait nommé Tissot son correspondant. Il lui envoya un article sur les inscriptions d'El Djem qui parut dans le premier numéro de la Revue, à la place d'honneur, ouvrant la série des articles de fonds. « Une telle bienveillance oblige, écrivait Tissot (18 novembre 1856), et je viens d'expédier à la Revue un article plus

Deux jours après, il exécutait l'entreprise la plus périlleuse de son voyage, la traversée du Chott-el-Djérid, dont les sables mouvants, couverts d'une mince couche de sel, ont englouti tant de caravanes. Il l'a racontée vingt-deux ans plus tard, avec une simplicité qui ne laisse pas d'être émouvante, dans le *Bulletin de la Société de Géographie* de juillet 1879 (1) Le chott traversé sans encombre, la petite colonne reprit la route de Tunis. C'est à trois jours de marche de cette ville, au passage de la Meliana, que Tissot devait faire la plus belle découverte de son voyage, celle de l'emplacement de *Thuburbo majus*, vainement cherché jusque-là par Shaw et Pellissier. De retour à Tunis le 11 avril, il écrivait à son père : « Je suis en train de tirer les conséquences de ma découverte de Thuburbo, et j'espère arriver à déterminer un certain nombre de stations intermédiaires entre ce point et Hadrumète. Mannert a pataugé, et pour cause, dans toute cette partie de la Table de Peutinger. Malheureusement, les instruments me manquent. Il me faudrait une bonne édition des *Itinéraires;* j'en suis réduit à travailler sur deux fragments que j'ai trouvés dans une vieille édition de Shaw... Il me prend envie, parfois, de reprendre ma thèse sur le Triton et d'en faire, avec les études auxquelles je me suis livré sur la géographie ancienne de la Régence, une nouvelle thèse sur la géographie comparée de la province d'Afrique et de la Tunisie. Mais ce qui me retient toujours, c'est le manque

(1) Une partie de son récit est reproduit dans la *Province romaine d'Afrique*, t. I, p. 123.

de livres ! Il me faudrait Strabon, Plotémée, Pline, Méla, etc. Je crois que pour faire quelque chose de passable, je serai obligé d'attendre le moment où j'aurai pu me procurer une bibliothèque spéciale et les loisirs de mon premier trou consulaire. Mais ce que je puis faire dès maintenant et ce que je fais autant que je peux, c'est de rassembler les matériaux que le pays seul peut me fournir. »

Ce fragment de lettre nous fait connaître à la fois l'origine du grand ouvrage de Tissot et l'obstacle principal qui en retarda l'achèvement. Le manque de livres fut le malheur de cette jeunesse si douée, si laborieuse, mais si pauvre, que l'acquisition de quelques volumes condamnait à de véritables privations. Comme élève-consul, Tissot touchait un traitement annuel de 3,000 francs ; chacun de ses voyages, nécessairement fort coûteux, augmentait sa gêne et ses embarras. Il ne les confiait que timidement à son père, qui aurait dû priver sa famille pour lui venir en aide. Lorsqu'il accepta quelques avances des siens, c'était parce qu'on lui défendait de les refuser. Il supporta et dissimula sa pauvreté avec la fierté d'un oriental de grande race. Ce sont là des misères que l'on ne raconte pas, mais qui expliquent bien des découragements et des accès de tristesse. Sans titre, sans fortune, sans protection, dans une carrière où le mérite seul n'a pas toujours été une recommandation suffisante, il était encore élève-consul après six ans de services, qui ne lui avaient valu que des compliments et des jaloux. Troisième sur la liste de son grade, il vit passer avant lui le quatrième, nommé au poste de

consul à Trébizonde. Cette injustice le révolta mais ne l'abattit point : le découragement n'est qu'une crise passagère chez ceux qui ont conscience de leur force et qui sentent qu'un jour ou l'autre ils pourront poser leurs conditions. Il se remit bravement au travail et envoya sa notice sur Thuburbo majus à la *Revue Africaine*, qui la fit paraître aussitôt. « Après tout, le mal n'est pas grand, écrivait-il (9 juin 1857) : je suis un des plus jeunes agents de la carrière, et le temps d'arrêt que j'éprouve en ce moment peut avoir son bon côté. Je me suis remis à éplucher mes routes romaines : je couve un récit pittoresque sur mon dernier voyage au Sahara, je repolis mes thèses, et je fais de la procédure comme un procureur au Châtelet. » Tissot n'affectait jamais plus d'optimisme que dans ses moments d'ennui ; il était trop fier pour se plaindre, et ne voulait pas s'avouer vaincu.

Ni lui ni son père n'avaient le goût de l'intrigue, mais d'autres personnes de sa famille s'employèrent pour lui. Il fallut le hasard d'une rencontre heureuse à Plombières, l'intervention personnelle de l'Empereur et de l'Impératrice auprès du comte Walewski pour arracher au Ministre des affaires étrangères la nomination de Tissot à la Corogne, en qualité de Consul (17 août 1857). Tissot, chargé par M. Roches d'une mission pour le gouverneur général de l'Algérie, revint à Paris en passant par Bône et par Alger. Walewski, qui avait eu la main forcée, se montra très froid envers le jeune consul ; mais il reçut un accueil excellent de ses supérieurs immédiats, MM. de Clercq, Faugère et Brenier. A la fin de novembre, il se rendit à la Corogne

en passant par Bayonne et par Madrid, dessinant et peignant, suivant son usage, tout le long de la route. L'Espagne lui fit regretter la Tunisie, malgré les avantages matériels que lui valait son changement de poste. « La vieille Castille et la nouvelle surtout sont deux abominables déserts, plus navrants que le Sahara, parce qu'on sent que l'homme pourrait en faire quelque chose... Ceux qui ont dit que l'Afrique commençait aux Pyrénées ne se doutaient probablement pas de la profonde vérité de cette boutade. Les Espagnols sont de véritables arabes catholiques ; ils ne valent pas mieux que leurs frères les musulmans, bien au contraire. »

A la Corogne, il se plaint de ne trouver ni une voie romaine, ni une ruine, ni une bibliothèque archéologique. L'Afrique lui inspirait une espèce de nostalgie ; il pressait son père d'accepter le rectorat d'Alger, afin d'avoir un motif de plus pour retourner lui-même à son pays de prédilection. » Si la terre est douce à notre pauvre chrysalide humaine, c'est bien là, sous un ciel admirable, sous les orangers et les lentisques, sur ce sable doré que baignent les flots bleus de la Méditerranée. Mais avant d'y dormir, on peut y vivre et mieux qu'ailleurs. Je serais bien heureux de te voir à Alger ; ce serait un lien de plus qui me rattacherait à cette terre d'Afrique où j'espère revenir un jour, car il est impossible de l'oublier : le lotos y pousse toujours, quoique nos savants n'aient pas encore eu la chance de le retrouver ; on le mange évidemment sans s'en douter. » Tissot parlait de l'Afrique comme d'autres parlent de la Grèce, en poète : ce fut son bonheur plus

tard, sous le ciel brumeux de Londres, de me décrire ces belles nuits étoilées du Djérid, dont il avait conservé, après vingt-cinq ans, le bienfaisant et ineffaçable souvenir.

Pendant son triste séjour à la Corogne, ses succès diplomatiques et l'amitié du général Plana furent les seules consolations de sa vie, que des chagrins domestiques venaient d'éprouver encore. Au mois de novembre 1858, on lui donna à choisir entre les trois consulats de la Canée, de Salonique et d'Alep ; il choisit Alep, mais le mouvement n'eut pas lieu, et il dut patienter jusqu'à l'année suivante. Le 24 janvier 1859, il fut nommé consul à Salonique. Il fit un court séjour en France auprès de sa famille, et reprit avec joie le chemin de l'Orient.

Tissot passa quelques jours à Athènes, où le directeur de l'Ecole Française, M. Daveluy, le reçut avec empressement et mit à sa disposition cette belle bibliothèque de l'Ecole qui devait lui être si utile vingt ans plus tard. Il fit la connaissance de Pittakis, le conservateur de l'Acropole, qui lui communiqua le recueil des inscriptions grecques découvertes à Athènes depuis la publication du *Corpus*. Dans le nombre se trouvaient plus de cinquante décrets de proxénie qu'il s'empressa de copier pour en faire profiter sa thèse. Salonique, qu'il atteignit le 18 avril, lui plut dès l'abord : la situation était difficile, mais il était homme à ne pas s'en plaindre. Il se mit à apprendre le grec moderne et le turc, et parcourut à diverses reprises le petit domaine qui relève du Consulat de Salonique. Une de ses courses le conduisit dans l'île de Thasos, où il fit une excellente

copie, encore inédite, du bas-relief de Pan découvert par M. Conze à Liménas. Il visita également Cavalla, Sérès et la vallée de Strymon. Au mois d'avril 1860, il poussa jusqu'à Constantinople, afin de régler quelques questions pendantes avec l'ambassade. Dans l'été de 1860, l'exaltation du fanatisme musulman à Salonique faisait craindre une catastrophe prochaine ; Tissot la prévoyait, mais pensait qu'elle tarderait encore. Il avait demandé un congé et était à la veille de partir lorsque, le 10 juillet 1860, l'ambassadeur de France à Constantinople, M. de Lavalette, lui télégraphia de rester à son poste, en prévision de graves événements. Il profita de ce contre-temps pour achever ses thèses et avancer son travail sur les voies romaines de l'Afrique. « J'ai déterminé, je crois, toutes les stations des Itinéraires anciens ; j'ai pu corriger quelquefois les deux routiers l'un par l'autre, quelquefois aussi par ma connaissance parfaite des localités. En somme, c'est un travail qui s'annonce bien et qui vaudra mieux que le Triton. Je dresse une immense carte de la Régence à $\frac{1}{400.000}$, d'après celle du Dépôt de la guerre, mais en la corrigeant pour le système orographique, auquel les auteurs ne semblent avoir rien compris, et en la complétant pour la partie occidentale du chott el Djérid, qui manque dans la carte du Dépôt. Il s'agirait maintenant d'obtenir de l'imprimerie impériale l'impression de l'ouvrage et de la carte qui pourra servir à ma thèse sur le Triton. Malheureusement, je manque de livres : il me faudrait Shaw, Mannert (en original), Wesseling, d'Anville, etc..... Pellissier s'est littéralement moqué du public, dans la partie

archéologique de son travail : c'est révoltant d'absurdités et de contradictions. Mais il avait une mission du gouvernement ! Quand mon travail ne serait qu'un *erratum* au livre de Pélissier, imprimé à l'imprimerie impériale, le gouvernement se devrait à lui-même d'imprimer cet *erratum* comme une amende honorable au monde savant mystifié par M. Pellissier. »

Il fallait assurément un courage plus qu'ordinaire pour songer ainsi aux voies romaines d'Afrique au moment où des bruits de massacre grondaient sourdement à l'entour du Consulat. Mais Tissot était prévenu, et il veillait. L'arrivée de la frégate *la Zénobie* dissipa les menaces que sa fermeté avait rendues impuissantes. Nommé en récompense au Consulat d'Andrinople, il écrivait à son père, le 27 août 1860 : « J'ai bien terminé ma campagne de Salonique : je t'envoie un fragment d'un journal d'Athènes, *l'Athena*, qui raconte très exactement ce qui s'est passé, mais il ne ménage pas ma modestie. Du reste, dans toute la ville chrétienne, francs et grecs s'accordent à me regarder comme leur sauveur. Le fait est qu'il y avait dix chances contre une pour que nous y passions si je n'avais pas eu vent de l'affaire. L'autorité locale, qui a commencé par nier effrontément ce qu'elle ne savait pas ou ne voulait pas savoir, à dû se tenir pour avertie. On a arrêté avant-hier des *softas* (derviches) qui prêchaient le massacre : dans la soirée du même jour, le chef du parti fanatique, Youssouf pacha, mourait subitement, probablement empoisonné. L'ambassadeur m'a écrit une dépêche dans laquelle il donne à ma conduite la plus complète

approbation et des éloges qui m'ont été sensibles parce que je pouvais te les rapporter. Ma correspondance, ajoute-t-il, augmente son désir de me connaître personnellement, et il m'offre l'hospitalité au palais de Thérapia lorsque je me rendrai à Andrinople. »

Tissot accepta l'invitation de l'ambassadeur et partit pour Constantinople au mois de septembre. On l'accueillit à Thérapia avec de grandes démonstrations d'estime. Causeur brillant et infatigable, chef laborieux et bien instruit des affaires, mais peu habitué à condenser ses idées sous une forme nette et précise, M. de Lavalette avait besoin d'une plume élégante ; or, Tissot s'était révélé depuis longtemps comme un rédacteur de dépêches très distingué et ses services devaient être fort appréciés à Thérapia. A peine installé à l'ambassade, M. de Lavalette lui fit rédiger deux notes diplomatiques assez difficiles ; c'était une épreuve, et il s'en tira parfaitement. « Je puis écrire maintenant à Thouvenel que j'ai trouvé quelqu'un, lui dit Lavalette en le remerciant ; soyez tranquille et comptez sur moi. » Tissot, indifférent aux menaces, était très sensible aux compliments ; il se sentit flatté dans son amour-propre d'écrivain comme dans ses espérances d'avenir, et remplit clandestinement auprès de son chef, pendant un mois, les fonctions de premier secrétaire, très heureux d'avoir rencontré un protecteur dont il n'avait pas eu à mendier la protection.

Le 2 octobre 1860, Tissot arriva à Andrinople. Sa sœur Joséphine eut le dévouement de venir l'y rejoindre, et de s'associer aux tristesses de sa solitude. Il ne se plut que médiocrement dans son nou-

veau poste, dont le climat rigoureux le faisait souffrir. « J'ai une consolation, du moins, que ma pauvre sœur n'a qu'indirectement : il y a beaucoup à faire, ou plutôt il y a tout à faire pour un Consul de France dans ce pays. Voici en deux mots la position de la province. Les beys turcs volent, assassinent et incendient ; les primats chrétiens volent, l'évêque vole, les prêtres volent, le kadi vole, le mufti vole, ..... tout le monde vole, excepté le pigeon, c'est à dire le raïa toujours plumé. J'ai trouvé heureusement un gouverneur honnête homme, Vély pacha, ancien ambassadeur de Turquie à Paris ; il veut le bien, et je l'épaule de toutes mes forces dans la lutte acharnée qu'il soutient contre les abus. Mais nous faisons là, je vous assure, une rude campagne. Je n'ai pas un instant, ni lui non plus. Ces abus ont plus de têtes que l'hydre de la fable ; et plus on en frappe, plus il en revient.... Si nous continuons notre besogne pendant trois mois, Vély pacha et moi, j'aurai amplement mérité la décoration que m'a envoyée le Sultan. » (15 novembre 1860.)

Tissot était en droit, depuis son consulat de Salonique, d'espérer une autre décoration que le Medjidieh; mais le *nichâm rouge*, comme il l'appelait, ne venait point. Une nouvelle promotion eut lieu, et on l'oublia une fois de plus. « Vraiment, écrivait Tissot dans un moment de mélancolie, si le sentiment du devoir n'était pas là, ce serait à jeter le froc aux orties et à se faire épicier ! » La pluie et la neige avaient transformé Andrinople en marécage ; impossible de sortir de chez soi sans enfoncer dans la boue ; partant, ni mouvement ni grand air, deux choses sans lesquelles Tissot ne

pouvait vivre. Cette réclusion forcée, jointe à mille difficultés matérielles, à l'irrégularité et à la lenteur des courriers de France, pesait tristement sur cette imagination si vive et si prompte à se frapper. Mais Tissot, nous l'avons déjà vu, n'était pas de ceux qui se laissent abattre. Il suffit, pour le relever complètement, d'un rayon de soleil, d'un mot encourageant de son père et d'une nouvelle invitation de M. de Lavalette, qui lui offrait l'hospitalité à Thérapia. La pensée de quitter le consulat pour entrer dans la carrière diplomatique avait pris une grande place dans ses projets d'avenir ; M. de Lavalette devait lui faciliter ce passage.

En arrivant pour la seconde fois à Constantinople, au milieu du mois d'avril 1861, Tissot trouva l'ambassadeur fort occupé. Il lui prêta son concours avec toute l'activité dont il était capable, travaillant douze à quinze heures par jour, quelquefois même pendant toute la nuit. En récompense, il fut envoyé en Herzégovine avec une commission mixte, semblable à celle de Syrie, pour arrêter l'effusion du sang et pour poser les bases d'une pacification de ce pays. C'est l'ambassadeur de Russie, M. de Lobanoff, qui avait proposé Tissot à M. de Lavalette pour remplir ces délicates fonctions. Il partit pour Mostar à la fin du mois de mai et devint bientôt l'âme de la commission consulaire qui s'efforçait, au nom de l'Europe, d'amener une entente entre les Turcs et les Monténégrins. Ce n'est pas la faute de Tissot si elle échoua ; il prodigua même son activité au point de se rendre malade, et dut aller chercher quelque repos à Venise, où il passa la fin du mois

d'août. C'est là qu'il reçut sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur. Au mois de septembre, comme il était à Raguse, le ministre lui accorda un congé par télégraphe, en le félicitant de sa conduite dans la commission d'Herzégovine. Il partit immédiatement pour Andrinople afin de remettre à son chancelier, son fidèle ami Kraïewski, le service du consulat qu'il espérait bien ne pas reprendre.

Mais Tissot ne put profiter de son congé. M. de Lavalette avait été nommé, à la fin d'août 1861, ambassadeur auprès du Saint-Siège, en remplacement du duc de Gramont. C'était une position plus difficile encore que celle de Constantinople, où plus que jamais il avait besoin d'un auxiliaire habile, partageant ses idées libérales et leur prêtant l'appui de sa plume. Il demanda et obtint que Tissot fût attaché temporairement à son ambassade de Rome et le pria, par télégraphe, de rejoindre immédiatement son nouveau poste. Tissot partit fort satisfait ; il n'était toujours pas secrétaire d'ambassade en titre, mais il allait de nouveau en remplir les fonctions, cette fois au vu et au su du département des affaires étrangères.

Tissot arriva à Rome au commencement de novembre 1861. Logé à l'ambassade, choyé par l'ambassadeur, il se disait très heureux « de vivre en compagnie d'êtres pensants dans un milieu de sciences et d'arts. » Sa situation était analogue à celle des conseillers d'ambassade qui ont été institués depuis ; il n'y avait pas de premier secrétaire, le second était M. de Gabriac et le troisième M. de Piennes, plus tard chambellan de l'impératrice, qui devint et resta pendant vingt ans

l'intime ami de Tissot. Son guide archéologique à Rome fut le jurisconsulte ecclésiastique de l'ambassade, le Père Trullet « le plus beau moine que l'on puisse voir. » Il allait faire de la peinture à la villa Médicis, où il se lia avec le sculpteur Carpeaux, auteur d'un admirable buste de son ami qui appartient aujourd'hui à M. Ernest Desjardins.

Il fallait au jeune consul, objet d'une faveur si marquée de M. de Lavalette, bien du tact et de la dignité pour se faire pardonner dans *la carrière* ce que l'on appelait sa chance, et qui n'était qu'un faible hommage rendu à la supériorité de son mérite. Tissot maniait admirablement les hommes : il savait tour à tour les séduire et leur imposer silence, flatter leur vanité et désarmer leur envie. « Je puis être excessivement poli, écrivait-il, sans le moindre inconvénient ; j'ai pris en Orient un air assez raide et froid pour qu'on ne prenne pas mes courtoisies pour autre chose qu'elles sont. » Il ajoutait, d'ailleurs, que son passage dans la diplomatie ne devait être qu'une étape décisive vers le poste qu'il rêvait, le consulat-général de Tunis : « Je nourris toujours le projet de sauter de Rome en Afrique. » Que n'auraient pas gagné la science et la politique si ce rêve avait pu se réaliser !

Le spectacle de la cour pontificale à cette époque, de ce gouvernement soupçonneux et tyrannique, ennemi déclaré des idées modernes et protégé par des baïonnettes françaises, inspirait à Tissot une répugnance profonde que M. de Lavalette partageait. Ce n'était pas seulement son indépendance de libre penseur, c'était son instinct d'équité et son bon sens

qui se révoltaient à la vue d'une oppression renouvelée des plus mauvais temps du moyen-âge. On pourrait citer bien des passages de ses lettres d'alors où il dévoile à son père, avec une indignation souvent éloquente, les excès et les injustes violences dont il était témoin ; mais nous sommes encore trop près de ces tristes événements, dont les conséquences ont pesé si lourdement sur la France, et d'ailleurs, en exposant ici la vie de Tissot, c'est sa carrière scientifique surtout qu'il nous importe de faire connaitre. Qu'il nous suffise de dire que dans la célèbre discussion sur la question romaine, engagée au Sénat en février 1862, le ministre Billault, combattant la coalition des ultramontains, se servit presque exclusivement des armes que Tissot avait forgées à son intention.

C'est dans l'été de 1862 que Tissot commença à écrire son mémoire sur la campagne de César en Afrique, mémoire repris et abandonné plusieurs fois et qui ne devait paraître qu'en 1883. M. de Lavalette s'était chargé de transmettre ce travail à l'Empereur, ce qu'il fit effectivement au mois de novembre de la même année. Quelques jours après, Napoléon III dit à Lavalette qu'il avait lu le mémoire avec intérêt et le questionna longuement au sujet de son auteur. Tissot ne se crut pas le droit de faire imprimer alors la copie d'une œuvre devenue la propriété de celui auquel il l'avait offerte comme document.

Le 15 août 1862, Drouyn de Lhuys succéda à Thouvenel au ministère des affaires étrangères. Lavalette, qui était en congé, ne voulut pas retourner à Rome, où il fut remplacé par le prince de La Tour

d'Auvergne. Tissot considéra sa propre mission comme terminée et revint en France au mois d'octobre. Il espérait être compris dans le mouvement consulaire préparé *in extremis* par Thouvenel, et se croyait sur le point d'aller à Tunis ; mais Thouvenel l'avait oublié, et il se résigna, son congé expiré, à repartir pour Andrinople.

Le 14 octobre, il fut enfin nommé consul de première classe, sur les instances de M. de Lavalette, et bien qu'il ne fût que le 35e sur la liste des consuls de 2e classe. Le 10 novembre, M. Herbet, directeur des consulats, qui le tenait en très grande estime, lui offrit le poste de Jassy, où il devait remplacer Place, l'explorateur de Ninive. Il aurait préféré Tunis et Tripoli, mais ces consulats étaient occupés et il n'y avait pas de vacance en perspective. Tissot accepta néanmoins Jassy et passa encore quelque temps à Paris, travaillant avec ardeur à un rapport sur la réorganisation du service judiciaire dans le Levant, qui devait être présenté à l'approbation de l'empereur. Le rapport approuvé, on se proposait de former une commission dont Tissot serait le secrétaire. Il trouva le temps d'ajouter alors à sa thèse sur les proxénies antiques un remarquable chapitre sur les institutions consulaires modernes comparées à celles de l'antiquité. Un des anciens amis de son père, M. de Chabrier, s'alarmait sincèrement de la variété de ses occupations et lui *prêchait la spécialité*. «Il trouve qu'on a assez à faire dans la carrière professionnelle sans entreprendre d'autres travaux. Je ne l'ai pas contrarié dans sa façon de voir, mais j'estime qu'on peut se reposer d'un labeur par un autre, et que l'esprit se trouve aussi bien que l'estomac du changement de nourriture,

Aussi compté-je bien faire mes thèses et les passer devant la Faculté de Dijon. La faute faite, nous en adresserons un exemplaire à M. de Chabrier. » Tissot a toujours conservé cette manière de voir, et si nous n'avons pas tardé à nous lier d'amitié, c'est peut-être qu'il s'est aperçu bientôt que nous pensions de même sur ce point.

Le départ de Tissot pour Jassy fut différé jusqu'au mois de mars de l'année suivante. On avait besoin de sa plume au ministère et M. de Lavalette continuait d'user de lui. Ce *vasselage*, comme il l'appelait lui-même, commençait à lui peser, et lorsqu'on lui fit des ouvertures pour devenir secrétaire de M. de Morny, il répondit à M. de Lavalette qu'il ne voulait être le secrétaire particulier de personne. Au mois de février 1863, il passa brillamment ses thèses devant la faculté de Dijon (1). La substance de sa thèse latine sur le lac Triton a passé dans le premier volume de la *Géographie de la Province romaine d'Afrique*. Sa thèse française sur les proxénies, très remarquable pour l'époque où elle a paru, n'a encore été remplacée par aucun travail d'ensemble sur le même sujet. Sans doute, les découvertes épigraphiques faites en Grèce et en Asie-Mineure depuis vingt ans permettraient aujourd'hui de la compléter et de la rectifier sur quelques points de détail ; mais Tissot avait l'esprit si juste que le fonds de son livre reste excellent et qu'on ne pourrait le refaire qu'à la condition de le prendre pour modèle.

(1) *Les Proxénies grecques et leur rapport avec les institutions consulaires modernes ; de Tritonide lacu.* — Ces deux brochures, imprimées à Dijon et tirées à un très petit nombre d'exemplaires, sont devenues fort rares. La Bibliothèque nationale de Paris ne les possède que depuis 1884.

Tissot se rendit à Jassy, au mois de mars 1863, en passant par Strasbourg, Munich, Vienne, Pesth et Bukharest. Il se trouva, dans ce nouveau poste, aux prises avec des difficultés très graves que lui avait léguées son prédécesseur. « J'ai plus de sept cents affaires litigieuses sur le tapis, écrivait-il, représentant un capital de deux millions et demi de francs. » Le climat extrême et variable de Jassy, le manque d'exercice physique, les contrariétés de la vie sociale et matérielle, ajoutèrent au fardeau de ses occupations et lui inspirèrent d'abord une vive tristesse. Mais l'amitié que lui témoignait le prince Couza et les marques d'estime qu'il recevait de Paris, où ses rapports étaient de plus en plus appréciés, le réconcilièrent peu à peu avec son poste. Aux mois de juillet et d'octobre, il fit deux longues excursions dans les Carpathes ; il y laissa son irritation nerveuse, suite d'un séjour trop long à Paris, et en rapporta quantité de dessins, d'aquarelles et de souvenirs de chasse qu'il communiqua à son père dans une suite de lettres fort amusantes. L'archéologie ne l'occupait guère, bien qu'il continuât à recueillir des matériaux en vue d'une nouvelle édition de sa thèse sur les proxénies ; il n'apprit pas sans regret que Napoléon III avait chargé un autre que lui, l'ingénieur Daux, d'aller étudier sur les lieux la campagne de César en Afrique.

Au commencement de 1864, Tissot fut mandé à Constantinople pour assister aux conférences sur la question des Principautés danubiennes. Cette mission lui coûta la gérence de Bukharest, que le prince Couza avait demandée pour lui et qui fut donnée à un protégé

de l'impératrice. Comme la conférence tardait à se réunir, il alla passer quelques jours à Brousse et au mont Olympe, avec M. H. Belle, attaché à l'ambassade de France, dont les opinions libérales l'avaient séduit. « Nous avons beaucoup dessiné et beaucoup flâné dans les forêts de l'Olympe où nous avions dressé notre tente. J'en rapporte beaucoup de santé et de bonne humeur. »

Ces flâneries ne l'empêchaient pas de prendre une part très active aux travaux, d'ailleurs fort intermittents, de la commission européenne chargée de résoudre l'épineuse question des *couvents dédiés*. Tissot n'a pas assez de colère contre l'avidité et la mauvaise foi des moines grecs qui, soutenus par la Russie, réussissaient à faire traîner les choses en longueur et rendaient inutile la bonne volonté des commissaires. Il profita de ses loisirs pour aller revoir ses amis de Salonique (septembre 1864), commencer un travail sur les murs de Constantinople, et reprendre l'étude des voies romaines de l'Afrique qu'il avait presque abandonnée depuis deux ans. Au mois de janvier 1865, il se rendit en Egypte en passant par Rhodes, Beyrout, Tripoli, la Syrie et Jaffa. Sur le chemin du retour, il visita Smyrne et revint enchanté de son voyage, mais très inquiet des affaires d'Egypte, où il prévoyait une crise pour un avenir peu éloigné.

Le 20 mars 1865, M. de Lavalette fut appelé au ministère de l'intérieur. On croyait généralement à Paris que Tissot serait son chef de cabinet, et les journaux annoncèrent sa nomination comme un fait accompli. Le poste ne lui fut même pas offert, mais il avait résolu d'avance de ne pas l'accepter ; car il tenait à son indé-

pendance chèrement acquise et ne se sentait aucun goût pour la politique intérieure. Il resta à Constantinople jusqu'au commencement de l'été, occupé, mais bien moins qu'il ne l'aurait voulu, par l'interminable question des couvents dédiés. La commission s'étant ajournée, il partit pour Vienne et les Alpes bavaroises, presque au moment où Constantinople était envahie par la plus terrible épidémie de choléra dont elle ait conservé le souvenir (juillet à septembre 1865). A son retour, il se remit avec ardeur à la géographie comparée de l'Afrique : « Je donne à ce travail, écrivait-il, tout le temps que je peux voler aux moines. » On lui envoya de Paris les *Itinéraires* de Fortia d'Urban, l'*Itinerarium Antonini* de Pinder et Parthey, Appien, les œuvres de Shaw, de Barth et de Vivien de Saint-Martin. Les ouvrages modernes sur l'Afrique, celui de M. Guérin entre autres, lui plaisaient moins pour ce qu'il y trouvait que pour ce qu'il n'y trouvait pas ; les lacunes et les erreurs de ses devanciers lui prouvaient que son travail ne serait pas inutile, et qu'en le publiant il n'enfoncerait pas des portes ouvertes.

Il était loin de se douter, dans ces beaux jours de jeunesse et d'espérance, que vingt ans passeraient et qu'il passerait lui-même avant que le premier volume de son ouvrage ne vît le jour.

La chute du prince Couza (23 février 1866) obligea Tissot de regagner précipitamment son poste. Le triste spectacle qu'offrit alors la Roumanie, l'émeute qui ensanglanta les rues de Jassy, au mois d'avril, lui arrachèrent des cris d'indignation ; il plaignait le prince de Hohenzollern, qui assumait la tâche ingrate de rétablir

l'ordre dans une société décomposée. Le 30 juin, il achevait et expédiait à Paris, en triple exemplaire, son rapport sur la commission des couvents dédiés ; il faut espérer que l'on publiera un jour ce travail considérable qu'il regardait lui-même comme une de ses meilleures productions. L'été de 1866 fut très pénible : le thermomètre monta à 59 degrés. Tissot n'en continua pas moins à pousser de front ses travaux d'archéologie et de politique. « Je suis toujours très friand des décrets de proxénie, écrivait-il à son père ; celui dont tu me parles a un intérêt spécial puisque, accordé à un Lacédémonien, il prouve une fois de plus la thèse que j'ai soutenue contre Meier, Bothe, et tous ceux qui, y compris Pardessus, regardaient les proxènes spartiates comme des magistrats élus par la cité de Sparte. » Et plus loin, dans la même lettre : « Je continue également, à mes heures de loisir, mon étude sur les voies romaines. Elle est aussi avancée qu'elle peut l'être dans l'état actuel de nos connaissances géographiques sur la Régence, c'est-à-dire que j'ai pu déterminer exactement tous les tracés et les neuf dixièmes des synonymies. Il me reste à préciser une douzaine de stations, mais ce ne sera possible qu'en se rendant sur les lieux. La carte de l'Etat-Major offre de grandes lacunes : tels districts, ceux des Némenchas et des Hammémas, par exemple, sont aussi inconnus que le centre de l'Afrique. »

A la fin de juillet, Tissot demanda un congé pour cause de santé. Les médecins l'envoyèrent d'abord à Gastein, où il se rétablit en chassant le chamois et en respirant l'air des montagnes. Sur ces entrefaites (1er

septembre 1866), M. de Moustier, alors ambassadeur à Constantinople, fut nommé ministre des affaires étrangères, à la suite de la retraite de M. Drouyn de Lhuys ; M. de Lavalette, ministre de l'intérieur, fut chargé de l'intérim jusqu'à l'arrivée de M. de Moustier. Tissot, qui devait aller rejoindre sa famille en Suisse, se rendit directement en France pour essayer d'obtenir sa nomination à Bukharest (3 septembre).

En arrivant à Paris, il constata avec plaisir que sa situation était excellente au ministère. On le désignait unanimement comme devant entrer à la direction politique ; des ouvertures confidentielles, qu'il accueillit favorablement, lui avaient déjà été faites à ce sujet au mois de janvier. Son directeur, M. Herbet, prolongea son congé de deux mois. Il avait retrouvé avec bonheur ses amis des jours difficiles, son camarade Saillard, Carpeaux, M. de Piennes, devenu chambellan de l'impératrice. Le nouveau chef de cabinet était M. de Saint Vallier, avec lequel il entretenait des rapports très affectueux. Les conseils de ses amis l'emportèrent sur ses dernières objections, et il se décida à accepter une place à Paris. « Je n'ai qu'une seule chance de devenir ministre en activité, c'est d'entrer au ministère. Au bout de trois ou quatre ans, j'aurai le grade de ministre..... Je guette déjà la légation de Tanger. » Il y a quelque chose de touchant dans cette fidélité de Tissot à sa chère Afrique ; chaque degré qu'il franchit lui semble le rapprocher d'elle, et Paris, avec toutes ses séductions, n'est pour lui que le chemin du Maghreb.

A la fin d'octobre 1866, Tissot fut nommé sous-direc-

teur politique au ministère des Affaires Etrangères (1). « Je suis enchanté, écrit-il le 31 octobre : me voilà sûr de devenir ambassadeur. » Il pensa aussitôt à renouer ses relations, à aller voir M. Emile Egger : « Je ne puis garder qu'un souvenir reconnaissant de l'accueil qu'il m'a fait autrefois. » La réputation qu'il s'était acquise par son talent lui rendait la vie facile au ministère : « Mon travail m'attache au dernier point ; on m'apprécie plus que je ne pouvais l'espérer, et mes subordonnés me rendent déjà en affection les égards que j'ai pour eux. *Non ignarus mali*, je me sens de plus en plus pitoyable aux faibles et aux petits. » (19 décembre 1866.)

Si ce bonheur ne dura pas, la faute en est d'abord au climat de Paris, dont Tissot ne s'accommoda jamais ; puis, cet oriental avait besoin de silence et de solitude ; il avait horreur de la cohue des importuns, des cérémonies officielles, de tout ce qui remplissait l'existence à Paris pendant l'année de l'Exposition universelle. La politique extérieure du gouvernement lui inspirait de vives inquiétudes ; il jugea sévèrement l'attitude du ministère dans la question du Luxembourg. M. de Moustier lui témoignait personnellement beaucoup de confiance, mais il n'avait ni idées arrêtées, ni goût pour le travail, deux défauts que Tissot ne pardonnait pas : « Nous avons pour ministre, disait-il, l'être le plus fantasque qu'on puisse imaginer. Cela ne

(1) On lui donna la direction du Nord, parce que, disait-il, « M. de Moustier, très sympathique aux Turcs, comme tous ceux qui ne connaissent de la Turquie que Constantinople, n'a pas voulu avoir au Midi un collaborateur qui pensât différemment. »

ressemble à rien de connu. » Une autre fois il se plaint de la « besogne fiévreuse que nous taillent les nerfs tout féminins de notre ministre » ; c'était un va-et-vient d'ordres, de contre-ordres, sans rien qui trahît une idée directrice ; la politique française vivait d'expédients. Les relations de Tissot avec Rouher, en augmentant son crédit, lui valaient une nuée de solliciteurs qui finirent par l'impatienter : « Il me faudrait décidément un secrétaire particulier pour répondre à toutes les demandes. On m'ignorait cependant volontiers, il y a un an. » D'archéologie, il ne pouvait plus être question ; Tissot fit quelques visites à Pauthier, le sinologue, un ancien ami de son père, mais ces relations n'avaient pas d'objet scientifique. On le chargea de rédiger l'exposé de la situation de l'Empire pour les affaires extérieures ; il y travailla avec passion, même le dimanche, et quand il eut fini, le ministre défigura son rapport, sous couleur de le retoucher. Le livre bleu terminé, on lui confia la réorganisation de l'école des langues orientales et on le nomma membre d'une commission pour la révision des institutions consulaires du Levant.

A la fin de l'année, il était si dégoûté de sa besogne, qu'il songeait même à quitter la carrière pour aller s'établir en Tunisie et se faire cultivateur dans l'Enfida, « l'ancien verger des rois Vandales, la Grasse de Procope. » — « J'ai tellement pris en pitié ce qu'on est convenu d'appeler les grandeurs et ce que les sots prennent pour telles, que c'est à mon corps défendant que j'aurais consacré ma vie à poursuivre une ambassade. Je n'ambitionne que la possession de moi-même, l'indépendance et la possibilité de travailler selon mes

goûts.... J'ai le projet de prendre un congé cet hiver, dans le courant de janvier, et d'aller passer un mois à Tunis. Je reposerai d'abord et avant tout mes yeux, qui sont un peu fatigués, et ma tête, qui ne s'accommode guère de traduire les idées des autres, surtout lorsque ces idées sont aussi peu nettes que celles qu'on me donne en général à développer. »

Ce n'étaient là que les rêves d'un oriental en exil, mais ils le hantaient avec une singulière persistance. « J'ai toujours la tête bien prise par cet affreux climat de Paris, » écrivait-il le 21 mars 1868 ; « il faut travailler quand même et cela me semble dur ; aussi j'aspire de toutes mes forces au moment où je pourrai prendre un bain d'air tiède en Afrique. »

Ses lettres des années 1868 et 1869 présentent des alternatives continuelles de découragement et de résignation. Il obtint plusieurs fois des congés qu'il alla passer à Dijon dans sa famille. C'est là seulement qu'il était heureux. A Paris, il souffrait de migraines, de rhumatismes, et surtout d'une irritation nerveuse qui le portait à la mélancolie. Au mois d'octobre 1868, il fit un voyage en Corse. A la fin de la même année, M. de Lavalette devint ministre des Affaires Etrangères. Ses sentiments pour Tissot n'avaient pas changé ; il voyait toujours en lui le plus capable et le plus dévoué des auxiliaires. Aussi, quand la marquise mourut, et que le ministre se retira pendant quelques semaines dans sa terre du Périgord, il pria Tissot de l'accompagner pour l'aider à préparer le discours qu'il devait prononcer devant les Chambres. Tissot prit une part très active aux travaux préparatoires de la conférence

relative à la Crète ; la déclaration de la conférence, la dépêche qui la transmit à Athènes et la circulaire finale sont de sa plume. Il était heureux de seconder la politique conciliante et pacifique de M. de Lavalette, qui était la sienne. On lui proposa, à cette époque, les postes de Francfort et de Téhéran, mais il les refusa, attendant que Tunis devînt vacant, « à cause de ses chères voies romaines. »

Les élections générales de 1869 amenèrent une crise ministérielle : M. de Lavalette fut envoyé à Londres et remplacé par le prince de La Tour d'Auvergne. « Le prince, écrit Tissot, est l'homme le plus poli et le plus aimable que j'aie jamais vu. » Mais M. de Lavalette ne pouvait se passer de son *protégé*, et un décret du 15 octobre 1869 nomma Tissot premier secrétaire à Londres. L'Angleterre, qu'il n'avait pas encore vue, lui inspira une vive curiosité et bientôt une véritable sympathie. « Telle qu'elle est, l'Angleterre est la nation qui se rapproche le plus de l'idéal moderne, et quand on a vécu ici, il n'est plus possible de comprendre une politique qui la mettrait aux prises avec nous. Les Anglais ont le même sentiment à notre égard, car de tous les peuples du continent, c'est encore avec nous qu'ils s'entendent le mieux et qu'ils comptent le plus. » Sa connaissance de l'anglais, le charme de son commerce, surtout la rare distinction de ses manières, lui eurent bientôt ouvert toutes les portes. Il n'est pas de pays, la Tunisie exceptée, où il ait laissé de meilleurs souvenirs et où sa fin prématurée ait causé de plus sincères regrets.

L'ambassadeur avait pour lui une amitié quelque

peu tyrannique ; il entreprenait sur ses instants de loisir, en le retenant pendant des heures pour causer. Comme Tissot savait écouter, les grands parleurs étaient à l'aise avec lui et abusaient volontiers de sa patience. « Je n'ai pas énormément à faire, mais M. de Lavalette me prend tout mon temps, Il faut causer avec lui, ou tout au moins l'entendre causer. C'est indispensable à son existence. Je compte profiter de ses prochaines absences pour voir le British Museum ; je ne connais pas encore Londres. » (30 décembre 1869.)

Au mois de mars 1870, M. de Lavalette prit un congé, et Tissot devint, pour la première fois, chargé d'affaires à Londres. Il avait lui-même demandé et obtenu la permission de rentrer en France, lorsque l'affaire Hohenzollern éclata ; l'ambassadeur, qui venait de regagner son poste, le pria de rester. « Il s'agit, écrivait Tissot le 10 juillet, de mettre l'Angleterre de notre côté, ou tout au moins de l'empêcher de se mettre du côté des autres. »

Comme presque tout le monde à cette époque, Tissot se faisait des illusions sur l'issue probable de la guerre qui commençait. Nos premiers désastres le trouvèrent presque incrédule. Le 18 août, il était encore plein d'espérance, tout en considérant comme inévitable la chute de l'Empire. Il pleura de rage à la nouvelle de Sedan. Après la révolution du 4 septembre, M. de Lavalette fut révoqué et Tissot resta seul à Londres en qualité de chargé d'affaires.

Ce qu'il a fait pour la France à cette époque douloureuse, ce n'est pas ici que nous pouvons le raconter (1).

(1) Tissot a malheureusement brûlé, peu de temps avant sa mort, la longue correspondance qu'il avait entretenue alors avec M. de Chaudordy.

On saura un jour que la France agonisante n'a pas eu d'agent plus perspicace, plus actif, plus résolu à tenter l'impossible pour la sauver. Même au moment des dernières misères, il ne désespéra pas de l'avenir de son pays. « Tout a un terme, même les désastres, écrivait-il le 9 décembre 1870, et la paix faite, le pays se rélèvera vite. Il aura une reprise qui étonnera ceux qui ne connaissent pas nos ressources. »

Dès que l'Angleterre eut reconnu le gouvernement institué par l'Assemblée nationale, le duc de Broglie fut nommé ambassadeur à Londres. Tissot resta quelque temps auprès de lui pour effectuer la remise du service, et se rendit à Versailles dans les derniers jours du mois de mars. On lui offrit le poste de Téhéran, mais il désirait aller moins loin, et comme l'amitié de Thiers lui était acquise, il refusa et prit le parti d'attendre. Le duc de Broglie, qui lui voulait du bien, demanda qu'on l'envoyât à Tanger ; en effet, le 8 avril 1871, il fut nommé ministre plénipotentiaire au Maroc. Tissot alla rejoindre sa famille à Dijon, et partit pour Tanger à la fin du mois de mai.

En remettant le pied sur cette terre d'Afrique, objet de ses vœux les plus chers depuis tant d'années, Tissot sentit renaître les enthousiasmes de sa jeunesse et ses nobles ambitions de savant. La fermeté de son attitude, à un moment où les Musulmans nous croyaient sans force, lui concilia l'estime et le respect des Arabes, nécessaires à l'accomplissement de ses projets. Son séjour de cinq ans au Maroc, de 1871 à 1876, est l'époque la plus féconde de sa carrière archéologique. Aucun Européen avant lui, et aucun autre depuis, n'a étudié aussi complètement l'ancienne Maurétanie Tingitane. La

science lui doit presque tout ce qu'elle sait avec exactitude de ce pays si intéressant et si peu connu. Il a parcouru, le crayon à la main, toutes les voies romaines du Maroc, dressé la carte d'une région presque inexplorée, relevé partout les inscriptions et les ruines. On ferait un gros volume avec les dessins, les cartes et les aquarelles qu'il a laissés comme souvenirs de ces voyages. Rentré à Tanger dans l'intervalle de ses excursions, il rédigeait son beau mémoire sur la Maurétanie Tingitane, étudiait la langue et la civilisation berbères, et trouvait encore le temps, en vaquant à ses devoirs de ministre, de continuer son grand travail sur les voies romaines de la Tunisie.

En France, où il fit quelques apparitions fort courtes, on ne laissait pas de rendre justice à son mérite. Dès 1872, on le désignait au ministère comme un futur ambassadeur à Constantinople. Gambetta, que sa correspondance de Londres avait frappé, lui donnait un des premiers rangs dans son estime parmi les membres du corps diplomatique. Si Tissot, malgré les avances qui lui furent faites à plusieurs reprises, se tint systématiquement à l'écart de la politique intérieure, c'est que, passionnément dévoué à la grandeur de la France, il n'avait qu'une médiocre sympathie pour le gouvernement qu'elle s'était donné. Autoritaire de tempérament et d'habitudes, il regrettait, non pas le régime déchu, mais la monarchie pacifique et forte qui l'avait précédé. Il ne s'est jamais caché à ses amis de ses préférences orléanistes, que des relations personnelles, commencées en 1870, avaient contribuées à rendre plus vives. Mais, pendant sa longue carrière à l'étranger,

il n'a pas ouvert une fois la bouche pour médire du gouvernement de son pays. Aussi les républicains les plus sincères, Gambetta tout le premier, n'ont jamais rien eu à blâmer dans son attitude. Il n'avait d'ennemis et de détracteurs que parmi les partisans de l'Empire, qui lui reprochaient follement de les avoir trahis. « Les bonapartistes, écrivait-il en 1872, ont une longue dent contre moi. Ils en ont le droit, et je me fais un titre d'honneur de ces rancunes d'un parti qui a fait si bon marché de la France et de l'honnêteté sous toutes ses formes. S'ils reviennent, — et ils s'agitent plus que jamais, — je suis prêt à subir les conséquences de mes actes. »

Deux mois avant sa mort, comme il se plaignait de son inaction forcée, je lui proposai un jour d'écrire ses mémoires sous sa dictée. « Je n'ai rien à révéler, me répondit-il ; ma correspondance diplomatique est aux Affaires Etrangères, et je n'ai jamais eu de politique occulte par-dessus la tête de mon ministre. Je sais bien que l'on médira de moi ; on a commencé lorsque j'étais à Constantinople. Cela m'est égal. Mais si l'on dit jamais que j'ai été bonapartiste, je compte sur mes bons amis pour affirmer le contraire. »

M. Ernest Desjardins, son ancien camarade de Dijon, qui l'avait initié aux études d'épigraphie latine, publia en 1872, dans la *Revue Archéologique*, les belles inscriptions découvertes par son ami à Sidi-Ali-Bou-Djoun sur le Subur, inscriptions qui faisaient connaître l'emplacement et le nom complet de la colonie romaine de Banasa. L'article était accompagné d'une carte, dressée par Tissot, du nord de la Maurétanie Tingitane

dans l'antiquité. L'année suivante, il communiqua à M. Léon Rénier d'autres textes inédits qu'il avait trouvés à Volubilis. M. Desjardins lui transmit les félicitations du maître épigraphiste, et Tissot s'empressa de les recopier pour en faire part à son père: « M. Rénier, comme tu le sais, est notre Mommsen. » Ces encouragements ne furent pas perdus pour ses travaux. En 1874, lors de son passage à Paris, il soumit à M. Desjardins son mémoire sur la Maurétanie Tingitane. MM. Duruy et Desjardins lui firent entrevoir l'espérance d'une candidature heureuse à l'Institut. « Il est bien possible, écrivait-il à son père, que je finisse dans la peau d'un membre de l'Académie des Inscriptions. »

Cette ambition, une fois éveillée, devint une de ses préoccupations les plus chères. S'il avait été moins exigeant pour lui-même, il lui eût été facile de publier sur le champ plus de volumes et d'inscriptions inédites qu'il n'en fallait pour forcer la porte de l'Institut. Il avait dans ses cartons la moitié de son grand ouvrage presque achevée, ses mémoires sur la Tingitane et sur la campagne de César, toutes les inscriptions du sud tunisien, qu'il devait mettre plus tard, avec tant de libéralité, à la disposition des éditeurs du *Corpus*. Mais Tissot n'était pas moins sévère pour ses travaux que pour ceux des autres ; il reprit son manuscrit de la Tingitane et y travailla encore pendant plusieurs mois. Au mois de juillet 1875, étant à Contrexéville, il fit la connaissance de M. Gaston Paris, son futur collègue, et se prit pour lui d'une vive amitié qui fut payée de retour. Quoique s'exerçant à des études toutes différentes, ces deux talents étaient faits pour se comprendre ;

ils avaient l'un et l'autre le goût du savoir solide, l'admiration difficile, la haine du charlatanisme sous toutes ses formes.

Le 16 juillet 1875, M. Desjardins commença devant l'Académie des Inscriptions la lecture du mémoire de Tissot sur la Maurétanie Tingitane ; elle ne devait être achevée que le 7 avril de l'année suivante (1). Dans l'intervalle, Tissot avait été promu au grade de ministre de 1re classe, et l'Académie le récompensa de son côté en le nommant membre correspondant. Mais son long séjour au Maroc et la fatigue de ses nombreux voyages avaient gravement compromis sa santé. Dès 1868, il souffrait de calculs vésicaux ; les accidents, d'abord très bénins et rares, s'aggravèrent en 1875 et devinrent très inquiétants au printemps de 1876. Tissot comprit qu'il devait quitter le Maroc et demanda un congé vers la fin de mai. Au mois de juillet il était à Contrexéville, travaillant à sa carte du Maroc et dessinant, pour la Société de Géographie, le panorama de Chott-el-Djérid, sur lequel les projets du commandant Roudaire venaient de rappeler l'attention. Le ministre et le directeur des affaires politiques lui avaient promis toutes les facilités pour le voyage à Tunis qu'il désirait entre-

---

(1) Ce travail a été publié en 1877 dans la collection des *Mémoires présentés par divers savants* (1re série, tome IX). Dans le cahier de septembre 1876 du *Bulletin de la Société de Géographie*, Tissot a donné son *Itinéraire de Tanger à Rabat*, accompagné d'une esquisse d'une partie du royaume de Fâs. En collaboration avec le docteur Broca, il publia une étude sur les *Monuments mégalithiques et les populations blondes du Maroc*, dans le 3e numéro de la *Revue d'Anthropologie*, 1876. Cf. *Province romaine d'Afrique*, t. I, p. 403. La Société d'anthropologie de Paris nomma Tissot membre correspondant.

prendre sans retard, car il venait de lire la thèse de M. Partsch, *de veteris Africae itineribus*, et craignait d'être devancé par de nouveaux venus sur le terrain qu'il connaissait mieux que personne. Mais ses préparatifs de départ étaient attristés par de cruelles préoccupations. La santé de son père inspirait les plus vives inquiétudes. Il passa le mois d'août auprès de lui, à Pontarlier, en proie à des angoisses qu'il s'efforçait de cacher. Le 13 septembre, il écrivait à M. Desjardins : « Mon père veut absolument que je fasse mon excursion archéologique à Tunis ; je n'ose pas modifier mes plans, de peur de trahir des inquiétudes qu'il doit ignorer. Je compte donc partir vers le 20 de Marseille, mais pour repasser par Dijon et Paris en décembre. »

Tissot consacra la première quinzaine du mois d'octobre à explorer la partie inférieure du cours de la Medjerda, entre Tebourba *(Thuburbo minus)* et Teboursouk (*Thibursicum Bure)*. « Je n'ai passé que quelques jours en Tunisie, écrivait-il le 2 novembre à M. Desjardins; mais mon voyage n'a pas été infructueux. Je suis en mesure de vous donner une monographie de la voie de Carthage à Théveste, entre Carthage et Thignica. Tout ce segment était absolument inconnu, moins Vallis, que j'avais découvert en 1856 et qui m'a donné la clef de l'énigme. J'ai retrouvé Unica, Sicilibba, Thurris, ad Atticillae, Coreva et Aquae. Un milliaire portant le chiffre LIV ne laisse pas de doute sur l'identité d'Ad Atticillae et de Goubellat. Coreva est également certain grâce à un milliaire. Les synonymies d'Aquae, de Thurris, et de Sicilibba résultent des distances. J'ai retrouvé enfin, grâce à une inscription, la ville de

Furni, que Guérin plaçait, en se fondant sur une ressemblance de noms, à Aïn Fourn — fort loin de l'endroit où j'ai découvert l'inscription en question portant les mots ORDO FVRNITANVS. Je rapporte aussi quelques inscriptions trouvées à Tuccabor, Chaouach et au Djebel Ansârin. » Un album de dessins, datés du 4 au 17 octobre, contient des vues d'après les principaux sites explorés par lui pendant cette courte campagne.

Au mois d'octobre 1876, Tissot eut l'immense douleur de perdre son père. Il en reçut la nouvelle à Tunis de la bouche de son ami M. Roustan. Ce fut un coup terrible, dont son moral ne s'est jamais relevé. Il faut avoir lu son admirable correspondance, toute de vénération et de docilité filiales, pour comprendre ce qui lui manqua le jour où ce maître, cet ami, ne fut plus là pour l'éclairer de ses conseils, pour recevoir la confidence affectueuse de ses espérances, de ses succès, de ses ennuis. Le 29 juillet 1882, il écrivait à sa mère : « Je voudrais t'accompagner tous les jours dans le pieux pèlerinage que tu ne manques pas de faire. Je t'accompagne du moins par la pensée. Si, comme je l'espère, ceux qui nous ont quittés peuvent lire dans notre pensée, celui que nous regrettons sait qu'il ne se passe pas d'heure où je ne pense à lui. Loin d'affaiblir son souvenir ou son image, les années qui s'écoulent me le montrent toujours plus grand, plus noble et plus digne de regrets. » Son culte passionné pour son père n'avait d'égal que la haine et le mépris avec lesquels il parlait de ceux qui avaient privé cette noble intelligence des satisfactions où elle avait droit.

Tissot fut nommé ministre plénipotentiaire à Athènes et s'y rendit vers la fin de novembre, après avoir passé quelques semaines à Dijon auprès des siens. Sa mère, malgré son grand âge, n'hésita pas à venir le rejoindre et le suivit désormais dans tous ses postes, avec un dévouement que cette femme de cœur ne me pardonnerait pas de louer ici. Les trois années que Tissot passa à Athènes furent relativement heureuses. Il y trouva, pour la première fois, ce qu'il avait vainement souhaité pendant sa jeunesse, quelques loisirs, une admirable bibliothèque et la société d'esprits cultivés. Albert Dumont, directeur de l'Ecole française, et son successeur, M. Paul Foucart, entretinrent avec lui les rapports les plus cordiaux. Dumont lui offrit la présidence de l'*Institut de Correspondance Hellénique*, réunion bi-mensuelle qu'il venait d'instituer à l'Ecole sur le modèle de l'*Instituto* de Rome, où les savants français et étrangers d'Athènes s'entretenaient des questions archéologiques du jour. Grâce au secours que lui offrait la bibliothèque de l'Ecole, Tissot put soumettre à une révision définitive et faire copier ou recopier lui-même la première partie de la *Province romaine d'Afrique*. Bien que ses études et ses goûts le portassent surtout vers l'antiquité romaine, il ne se désintéressait pas de l'archéologie grecque, qui lui avait fourni la matière de son premier ouvrage, et donna au *Bulletin de Correspondance Hellénique* quelques articles qui furent les bienvenus (1). La politique et l'archéologie le con-

(1) *La Libye d'Hérodote*, avec deux cartes, *Bulletin*, 1877, p. 261-273; *Inscription de Milo*, 1878, p. 511-521; *Inscription grecque et latine de Tunisie, inscription de Naxos*, 1878, p. 587-588. De Constantinople, il envoya au recueil de l'Ecole française des inscriptions grecques inédites trouvées à Eski Zaghra (1881, p. 127-131; 1882, p. 177-186).

duisirent à plusieurs reprises dans les îles de l'Archipel ; il visita Naxos et Milo et passa quelques jours avec M. Homolle dans l'île de Délos, où celui-ci venait de découvrir la célèbre inscription gréco-phénicienne dont une copie s'est retrouvée dans les papiers de Tissot. Il se rendit une seconde fois à Milo, sur l'aviso le *Sané*, pour voir et dessiner la statue colossale de Neptune, qu'un hasard heureux avait rendue à la lumière, et qu'il appela, dans un premier moment d'enthousiasme, « le frère de la Vénus de Milo. » Il espérait pouvoir assurer à la France la possession de cette statue ; mais les temps avaient changé depuis Dumont d'Urville, et le Neptune fut transporté au musée central d'Athènes, où l'indifférence des Grecs l'a laissé pendant six ans étendu à terre, sans piédestal, brisé en vingt fragments. Cette tentative infructueuse dégoûta Tissot de l'archéologie grecque ; il ne pensa plus qu'à retourner en Tunisie.

Enfin, au commencement de l'été de 1879, il obtint un congé et une mission pour explorer la vallée du Bagrada. Il arriva à Tunis le 9 juin et fut reçu avec une cordialité qui le toucha. « J'espère, écrivait-il à sa mère, que mon excursion sera fructueuse au point de vue archéologique. J'ai déjà deux inscriptions, et Mattei aurait découvert, d'après mes indications, les restes d'une ancienne délimitation territoriale, du fossé tracé par Scipion au moment de la conquête romaine. Ce serait une trouvaille qui ferait du bruit à l'Institut, et elle me viendrait à point pour justifier tout un travail que j'ai fait cet hiver sur ce sujet. »

Il n'attendait, pour partir, que son vieil ami, M. Mattei, vice-consul de France à Sfax, qui l'avait déjà

accompagné en 1857 dans le Djérid. La saison s'annonçait comme très chaude, et il souffrait cruellement des reins. La prudence lui eût commandé de différer son voyage à l'intérieur ; la passion de l'archéologie l'emporta. Son excursion fut courte, mais extrêmement pénible, et porta à sa santé déjà chancelante un coup dont elle ne devait pas se relever. Le 29 juin, il était de retour à Marseille, et écrivait à sa mère : « Je suis parti le 12 pour mon exploration, accompagné de l'excellent Mattei. Nous avons eu une chaleur dont on ne se fait pas une idée. Mattei lui-même, tout Africain qu'il est, en était étonné et s'est servi d'une ombrelle pour la première fois de sa vie. L'expédition a été courte — dix jours — mais des plus fructueuses. J'ai vu des ruines qui n'existeront plus dans deux mois : elles servent de carrière aux entrepreneurs. J'ai recueilli une trentaine d'inscriptions, dont cinq de la plus haute importance. Enfin, le premier ministre tunisien m'a fait présent d'une belle mosaïque et de deux têtes antiques trouvées à Carthage.... J'ai de quoi travailler tout cet automne et tout cet hiver ; j'ai la matière de deux gros mémoires pour l'Institut. Il était difficile de trouver plus de matériaux en aussi peu de temps. »

Tissot a publié le résultat de ces recherches dans le IXe volume des *Mémoires présentés par divers savants* (1) sous le titre : *Le bassin du Bagrada et la voie*

(1) Le tirage à part porte le millésime de 1881, mais est daté d'Athènes *le 31 octobre 1879*. Le retard de la publication s'explique par les formalités imposées aux mémoires qui doivent être imprimés dans les différents recueils de l'Institut. Ces formalités remontent à un temps où la marche de la science était plus lente : aujourd'hui, elles ne présentent que des inconvénients dont Tissot, souvent devancé par ses successeurs, n'était pas le dernier à se plaindre. Il en aurait réclamé la suppression si sa santé lui avait permis de prendre part aux délibérations de l'Académie.

*romaine de Carthage à Hippone par Bulla Regia.* Cet opuscule de 116 pages est un des chefs-d'œuvre de la géographie comparée. Tissot s'y révèle avec les qualités maîtresses qui lui valurent dès lors tant de considération à l'étranger : un instinct topographique d'une précision admirable, l'entente et le goût des difficultés épigraphiques, une scrupuleuse exactitude dans la description des lieux et la représentation des monuments figurés. Ses collègues de l'Institut apprécièrent aussi, comme dans son mémoire sur la Maurétanie Tingitane, la finesse d'un style élégant et sobre qui ressemble aux charmantes aquarelles de l'auteur, faites de rien, sans luxe de couleurs, et pourtant si vivantes et si lumineuses.

Tissot publia de nouveau dans son mémoire, et cette fois d'une manière définitive, l'intéressante inscription découverte après son départ à Henchir Dakla (près de Souk-el-Kmis) par le docteur Dumartin, médecin-adjoint de la ligne de Tunis à Ghardimaou. Il avait communiqué à l'Académie et à la *Revue critique* du 30 janvier 1880 une première copie de ce document, le plus important qu'ait encore fourni la province d'Afrique. L'Institut n'attendit pas la publication de son mémoire sur le Bagrada pour le nommer membre libre, en remplacement de Jules Labarte (octobre 1880).

C'est de cette année aussi que datent les premiers rapports de Tissot avec M. Mommsen, qui devaient tenir une si grande place dans la dernière période de sa vie, et dont une volumineuse correspondance, également à l'honneur de ces deux savants, a conservé et

perpétuera le souvenir. On sait qu'après la mort prématurée de Wilmanns, M. Mommsen avait entrepris la tâche difficile de publier, d'après les manuscrits de son élève, le *Corpus* des inscriptions latines de l'Afrique. Tissot, au cours de ses longs voyages, avait recueilli un grand nombre d'inscriptions qu'il avait gardées dans ses cartons, se réservant de les faire connaître un jour. Lorsqu'il apprit que le *Corpus* était sur le point de paraître, il comprit que son devoir était de communiquer à ce recueil les textes inédits qu'il possédait. « J'avoue que je suis d'avis, m'écrivait-il en 1883, que la science n'a pas de nationalité, et je ne vois ou ne tâche de voir que la science dans le savant. » Non-seulement il envoya à M. Mommsen la copie de toutes ses inscriptions, même de celles de la vallée de Bagrada qu'il n'avait pas eu le temps de publier lui-même, mais il accepta de retoucher et de compléter sur épreuves la carte ancienne de l'Afrique publiée par M. Kiepert, à la suite du VIII^e volume du *Corpus*. Ces services désintéressés, dont l'histoire de la science offre peu d'exemples, n'étaient pas rendus à des ingrats. M. Mommsen lui écrivait le 30 mars 1880 (1) :

« Jamais je n'aurais osé vous demander ce que vous m'offrez par l'intermédiaire de notre ami, M. Kiepert. C'est bien vrai qu'en glanant soigneusement dans les journaux français les comptes-rendus de vos belles découvertes, j'ai regretté vivement de me trouver dans l'impossibilité d'ajourner la publication du recueil de

(1) Nous reproduisons cette lettre textuellement. Le français de M. Mommsen a une saveur particulière qu'il faut lui laisser.

feu M. Wilmanns jusqu'au terme où vous les livrerez au public. L'impression en est presque achevée : c'est un triste héritage que mon jeune ami a laissé à son vieux maître, mais au moins j'ai la consolation que son travail ne sera pas perdu et que son nom restera. Ce que vous m'offrez maintenant, de vous dépouiller de vos découvertes pour les faire entrer dans le recueil de M. Wilmanns, comble mes vœux ; et je pense que non-seulement moi, mais aussi tous ceux qui s'intéressent à ces études, seront reconnaissants d'un service aussi désintéressé, rendu à la science commune à tous. »

Peu de temps après, Tissot fut nommé membre ordinaire de l'Institut Impérial allemand. C'était une distinction qu'il n'avait pas recherchée, mais que ses correspondants demandèrent et obtinrent pour lui. De 1880 à 1884, jusqu'aux dernières semaines de sa vie, il entretint avec M. Mommsen une correspondance régulière, l'initiant à des découvertes, lui soumettant ses doutes, lui donnant aussi les renseignements topographiques que seul en Europe il était en mesure de fournir.

Tissot n'avait pas l'admiration facile ; son caractère réservé et moqueur était plus porté à la critique qu'à la louange ; Borghesi même, si justement admiré en France, lui semblait surfait, et il préférait à ses plus célèbres mémoires quelques travaux clairs et bien composés de ses confrères, MM. Rénier et Desjardins (1). Mais quand il parlait de M. Mommsen, de la prodi-

(1) Le style *asiatique* et prolixe de Borghesi agaçait les nerfs de Tissot ; il n'aurait jamais été l'ami ni l'élève de l'épigraphiste de Saint-Marin.

gieuse activité de ce savant qui trouve le temps, au milieu de travaux gigantesques, d'entretenir une vaste correspondance en quatre langues, ne laissant jamais une lettre sans réponse ni un problème sans solution, il prononçait le mot de *génie* qui n'était pas habitué à passer par ses lèvres. « Cet homme est décourageant, me dit-il un jour, après avoir lu un des derniers fascicules de l'*Ephemeris ;* les nouveautés d'un texte, qui sont des obscurités pour nous, sont pour lui des traits de lumière ; quand je vois ce qu'il fait, je voudrais briser ma plume.» Plus que personne, il regrettait que M. Mommsen, imprimant l'œuvre inachevée de Wilmanns, eût respecté quelques lignes haineuses écrites par ce malheureux jeune homme dans son commentaire des inscriptions de Tebessa (1). Mais il était assez juste pour ne pas faire porter à la science commune la peine d'un écart de plume et d'une malencontreuse fidélité. « Je ne veux pas, lui écrivit plus tard M. Mommsen, défendre chaque parole d'un jeune homme vif et passionné qui n'est plus. » C'était là comme une rétractation tacite qui deviendra formelle le jour où, comme l'espérait Tissot, un nouveau tirage du *Corpus* fera disparaître ces lignes qui n'auraient jamais dû figurer dans une œuvre de science pure, digne d'être écrite en l'honneur du passé avec la sérénité de l'histoire.

Lorsque l'Académie de Berlin se décida, pour compléter l'œuvre de Wilmanns, à envoyer en Afrique un second missionnaire, expressément chargé de recopier des inscriptions déjà connues plutôt que d'en rechercher d'inédites, M. Mommsen pria Tissot de prendre

(1) *Corpus inscriptionum latinarum,* VIII, II, p. 216.

sous sa protection et d'éclairer de ses conseils le jeune archéologue qu'elle chargea de ce travail, M. Johannes Schmidt. Tissot n'hésita pas à rendre ce nouveau service aux études communes, et c'est grâce à ses démarches personnelles auprès de ses correspondants et amis d'Afrique que M. Schmidt reçut partout le bienveillant accueil qu'il a depuis publiquement reconnu. Pendant toute la durée de son voyage, il ne cessa d'informer Tissot de ses recherches et de ses découvertes, qu'il fit connaître au public dans un recueil alors inspiré par son protecteur, le *Bulletin des antiquités africaines*. M. Mommsen fut vivement touché de l'attitude plus que correcte de Tissot à l'égard d'une mission qui ne laissait pas d'être délicate. « Veuillez croire, lui écrivait-il le 21 septembre 1882, que j'ai été sensible à vos bons procédés envers notre entreprise et envers moi personnellement. J'en espère les meilleurs résultats pour le succès de M. Schmidt. Mais il y a plus. Quelquefois on se sent porté à croire renaître l'époque du rabaissement de tous les intérêts communs au genre humain et à toucher à la fin de la civilisation générale. C'est une erreur d'un vieillard qui avait espéré mieux ; mais vous permettrez à ce vieillard, Monsieur, de vous remercier que vous ayez puissamment contribué à le convaincre de son erreur (1). »

---

(1) M. Mommsen avait déjà écrit dans une langue qui lui est plus familière : « Duo tamen viri sunt, de quibus tacere piaculum foret, Antonius Héron de Villefosse Parisiis degens et Carolus Tissot hoc tempore legatus Gallorum Constantinopolitanus... Tissotius cum nuper Tunete degens explorata valle Bagradae a Vaga ad Simitthu pulcherrima monumenta complura repperisset, antequam ipse edidit quem de ea regione parat commentarium, ultro nobis

Au mois de mars 1880, j'arrivai à Athènes comme membre de l'École Française. Je me présentai à Tissot, il me revit à notre bibliothèque, et nous étions liés presque avant de nous connaître. Il m'a dit plus tard qu'il m'avait pris en affection parce qu'il me voyait une curiosité générale et que je paraissais désireux, à la différence des spécialistes, d'apprendre ce que je ne savais pas. Avec des tendances et des opinions presque opposées, nous avions pourtant quelques goûts communs ; il est le seul savant qui m'ait approuvé de tenir l'auteur de la *Pharsale* pour le plus grand poète de l'antiquité. Naturellement, il me parlait beaucoup de *son Afrique*, surtout des problèmes relatifs à la race berbère, dont il s'occupait en ce moment ; il finit par me prêter quelques cahiers de son manuscrit et vint souvent travailler avec moi, de très bon matin, à la Bibliothèque de l'École.

Ces premières relations furent de courte durée. Dès le mois de septembre 1878, il écrivait de Paris : « Je n'ai pas encore vu le ministre, mais j'ai vu un personnage qui a une bien autre influence — celui qui tient tant à me voir à Constantinople. Il a été fort affectueux et mes affaires sont en bonne voie. » Des difficultés qu'il ne m'appartient pas de faire connaître retardèrent sa nomination à ce poste. Les complications menaçantes

---

obtulit quod rogare non sustinuimus, universamque quam in Africa fecit messem epigraphicam nobis factam esse voluit. Quibus viris eo magis grati sumus quod inde intelleximus bonas litteras adhuc omnibus communes esse, quaeque valles et paludes obscurant et infestant nebulas non ascendere ad summitates quas obtinent qui liberali animo studia liberalia tractant. » (Préface du Tome VIII du *Corpus Inscriptionum latinarum*, p. XXXI.)

de la question grecque finirent par la rendre nécessaire. Au mois de mai 1880, il s'embarqua pour Constantinople sur l'aviso de l'État le *Latouche Tréville,* en qualité d'ambassadeur extraordinaire ; le 15 juin, il devint ambassadeur titulaire en remplacement de M. Fournier.

Pendant ce temps, j'étais parti pour l'Asie Mineure, où je commençai avec M. Pottier les fouilles de Myrina ; je devais y retourner au mois de décembre, pour y rester jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Pendant cette longue absence, les lettres que j'échangeais avec Tissot entretinrent nos relations commencées. « J'ai été très heureux, m'écrivit-il au mois de février 1881, des excellents résultats que vous m'annoncez, et c'est un véritable chagrin pour moi que de ne pas pouvoir aller assister à vos fouilles et surtout causer un peu avec vous. Je vais être terriblement absorbé par la dernière tentative que nous allons faire pour résoudre la question des frontières grecques. Nous aurons là une difficile et ingrate besogne ; mais enfin, si nous réussissons à empêcher la guerre, nous nous résignerons volontiers à être abreuvés d'injures et voués aux dieux infernaux.... Si nous réussissons à liquider lestement l'affaire grecque, je tâcherai de m'échapper avec le *Pétrel* et d'aller vous voir. Sinon, je compte sur vous à Péra. Nous avons à causer de bien des choses et je voudrais vous faire lire le Ier livre de mon *Afrique* qui est terminé. Le IIe est fort avancé. »

Le 23 mai 1881, il était presque débarrassé de cette lourde affaire, où il avait été obligé de réparer tant bien que mal les fautes d'autrui ; mais sa santé, de

plus en plus vacillante, l'obligea à quitter Constantinop le au moment où j'aurais pu venir l'y rejoindre. « Nous écor chons depuis quinze jours, jour et nuit, la queue de l'affaire grecque, et, comme vous le supposez, les *Vakoufs*, les *Arzemirieh*, les *Mirieh*, les *Tapous*, les *Khodjets*, les *Vakouf Nameh*, les biens *Mulks* et les *Tchiflikiali Houmayoun* nous donnent du fil à retordre. Nous signons enfin demain. C'est la paix, et c'est bien à nous que l'Europe la devra. Je suis sur les dents, comme tous mes collègues, et je vais demander l'autorisation de me rendre aux eaux : j'en ai bien besoin.... Merci pour le concours que vous voulez bien m'offrir pour ma pauvre Afrique, bien délaissée depuis quelques mois ; j'ai bien envie de vous prendre au mot. »

Quelques jours avant la date de cette lettre, le traité de Kasr el Saïd, en établissant notre protectorat sur la Tunisie, réalisait un vœu politique que Tissot avait formé depuis trente ans, en même temps qu'il cuvrait définitivement *son Afrique* aux libres investigations de la science. Nos officiers et les missionnaires de l'Institut n'attendirent point que le pays fût pacifié pour opérer des *razzias* d'inscriptions et exécuter des relevés topographiques qui donnèrent de rudes démentis à la carte publiée en 1857 par le Dépôt de la guerre — carte dont Tissot avait souvent, mais en vain, déploré l'inexactitude et l'insuffisance. Leurs travaux et leurs notes, transmis par le ministère à l'Académie, affluaient dans les cartons de Tissot et semblaient devoir submerger son œuvre naissante. Ce fut une dure épreuve pour elle et pour lui, mais comme elle en sortit à son honneur, il reconnut qu'à défaut d'avoir tout vu, il

avait du moins partout vu juste. Les découvertes nouvelles complétèrent souvent ses données, confirmèrent plus d'une fois ses hypothèses, ne les contredirent presque jamais. Il fit à son manuscrit plus d'additions que de ratures et ne négligea aucun effort pour le tenir à jour. De Constantinople à cette époque, comme plus tard de Londres, il fut ou du moins s'efforça d'être l'âme de ce travail collectif de découvertes, qui se poursuivait et se poursuit encore sur toute l'étendue de la Tunisie. Si ce travail a manqué d'ensemble, s'il a même fini par engendrer une inextricable confusion, c'est parce que Tissot ne fut pas investi dès l'abord du mandat officiel de centraliser les envois, et que plus tard, lorsqu'il eut été nommé président de la commission de Tunisie, il n'avait plus la force nécessaire pour suffire à une tâche aussi lourde. Dès le début, comme je lui avais suggéré l'idée de demander à l'École Française de Rome deux ou trois membres chargés de parcourir la Régence, il me répondit : « Votre idée de l'exploration de la Tunisie est bonne, mais je voudrais la diriger. L'Afrique est ma province, et je voudrais avoir voix au chapitre quand on y expédie des missionnaires. » Malheureusement, il était à Constantinople, très absorbé par les difficultés politiques que soulevait l'occupation de la Régence, obligé de parler très net au Sultan qui voulait envoyer les cuirassés turcs en Tripolitaine, et ne s'occupant d'archéologie qu'à ses moments de loisir, qui devenaient de plus en plus rares à mesure qu'il avançait dans la carrière. S'il avait voulu diriger efficacement l'exploration de la Tunisie, il aurait dû renoncer à son poste, où d'autres devoirs

plus impérieux le retenaient. L'exploration ne fut donc pas dirigée comme il eût fallu ; les inscriptions découvertes s'éparpillèrent dans les journaux quotidiens et les revues, chacun se mêla de fouiller et de former des collections sans mandat, et l'on vit une fois de plus le point faible de la science dans notre pays, où l'esprit de suite et l'esprit de subordination ne fécondent pas les qualités individuelles.

Tissot revint à Paris au commencement de juillet. L'insurrection de Tunisie était alors dans toute sa force ; il devint, grâce à sa profonde connaissance du pays, « l'avocat consultant » du ministère de la guerre pour les affaires africaines. Si l'on avait écouté les conseils qu'il ne cessait de donner de Constantinople, l'insurrection n'aurait pas eu lieu, car il était loin de partager l'excès de confiance que la facilité de la première campagne avait fait naître à Paris. A l'Institut, il lut en séance générale son mémoire sur la campagne de César en Afrique ; le moment était bien choisi et il obtint un succès de circonstance qu'il ne cherchait pas (1). On parlait de lui, à la Chambre, comme du futur gouverneur général de l'Algérie : « Tu penses bien, écrivait-il à sa mère, que je n'accepterai pas une pareille besogne. » Le département de la Côte d'Or lui offrit de le représenter au Sénat : il refusa, dans l'espoir d'occuper plus tard un siège de sénateur inamovible. On lui avait fait aussi des ouvertures pour savoir s'il accepterait, à l'occasion, le portefeuille des Affaires Étrangères ; mais Tissot se

(1) Ce mémoire a été imprimé en 1883, mais il n'en existe qu'un petit nombre de tirages à part, le volume des mémoires de l'Institut dont il fait partie ne devant paraître qu'en 1885.

sentait impropre à la vie parlementaire et il préféra se réserver pour l'ambassade de Londres qui devait être le couronnement de sa carrière. C'est un grand bonheur pour lui que la séduction d'un portefeuille ne l'ait pas tenté ; nerveux et emporté comme il était, dès qu'il se trouvait en face d'une contradiction malveillante, il aurait bientôt perdu devant la Chambre la réputation si légitime qu'il avait acquise devant les chancelleries de l'Europe.

A la suite de mon long séjour à Myrina, je tombai malade à Smyrne et je dus solliciter un congé pour rentrer en France. Tissot venait de la quitter, après une courte saison à Vichy ; il m'écrivit de Constantinople, le 21 novembre 1881, pour m'inviter à passer par Péra avant de retourner à Athènes. « Si le cœur vous en dit, vous ferez le catalogue du musée de Constantinople pour vous amuser. Sinon, nous causerons et nous travaillerons à l'Afrique. »

Pendant les six semaines que je passai à l'ambassade, je trouvai le temps de faire l'un et l'autre. Tissot m'accompagnait souvent au musée de Tchinli-Kiosk, où la sûreté de son jugement m'apportait un précieux concours. Le matin et le soir, nous travaillions à l'Afrique. Je lui donnai lecture de la moitié de son premier volume, signalant au passage les doutes qui me venaient à l'esprit, et je traduisis par écrit à son intention la moitié de la *Geschichte der Carthager* de Meltzer, une des œuvres les plus mal écrites et les plus obscures de l'érudition allemande. Il m'écrivit après mon départ : « Je viens d'analyser, autant que la chose est possible, le fatras que vous avez eu la bonté de traduire. Il

n'en reste pas grand'chose, quand on a passé ce galimatias double au filtre. On en peut dire ce que les Anglais disent de certains oiseaux : *There is not much of them when out of their feathers.* »

L'année 1882 devait apporter à Tissot bien d'autres ennuis. Son hématurie, devenue chronique, le faisait beaucoup souffrir ; il ne mangeait pas, et maigrissait à vue d'œil. Au printemps, l'insurrection militaire en Égypte obscurcit une fois de plus l'horizon politique de l'Europe. Tissot eut la tristesse de voir abandonner par M. de Freycinet la politique de Gambetta, qui était la sienne ; il devait bientôt supporter, en Angleterre, la conséquence des fautes qui se commirent alors malgré lui. Il alla passer la saison d'été à Royat, se préparant à affronter les rigueurs de l'hiver à Londres, où il venait d'être nommé ambassadeur. Sa résolution formelle était de quitter la carrière à la fin de 1882. « L'hiver prochain, écrivait-il à sa mère, nous irons nous chauffer au soleil de Cannes. Je te promets là de petits coins qui vaudront Phalère et la baie d'Éleusis. »

Bien que parfaitement accueilli à Londres, où il avait laissé les meilleurs souvenirs, et personnellement lié avec lord Granville, il se débattit vainement contre les prétentions de la politique anglaise sur l'Égypte, où notre réserve à un moment critique avait fait l'effet d'une abdication. Sa santé était devenue si mauvaise qu'il ne sortait presque jamais d'Albert Gate House et passait souvent plusieurs jours au lit, en proie à des crises douloureuses. Il s'occupait néanmoins de ses travaux sur l'Afrique et dirigeait les recherches

des deux missionnaires de l'Académie dans la Régence, MM. Cagnat et Poinssot. Sentant que sa plume allait bientôt lui tomber des mains, Tissot commit la faute de s'imposer une fatigue excessive en achevant ses *Fastes de la Province Romaine* d'Afrique, dont la première partie fut publiée presque aussitôt dans le *Bulletin trimestriel des antiquités africaines* (1). Au mois de mars 1883, il fut nommé président de la commission archéologique de Tunisie ; M. Ernest Desjardins était vice-président et j'avais été désigné, à mon retour d'Athènes , pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dès la fin de novembre 1882, Tissot m'avait prié de venir le trouver à Londres. Il s'agissait de mettre la première partie de son grand travail en état d'être livrée à l'impression ; le Ministère de l'Instruction Publique, sur l'initiative de M. Xavier Charmes, en avait chargé l'Imprimerie Nationale. Le 12 janvier 1883, il me manda une seconde fois auprès de lui ; j'allai faire quelques recherches pour son ouvrage au British Museum, où son état l'empêchait de travailler, et qui, seul de toutes les grandes bibliothèques de l'Europe, n'admet sous aucune condition le prêt des livres. L'impression de son premier volume marchait lentement : il fallait que les épreuves fussent envoyées en double exemplaire à Tissot et à moi, que je lui soumisse mes corrections et qu'il me fît connaître les siennes. De là, un échange incessant de correspondances, qui ajoutait au fardeau de ses devoirs. A la fin de janvier, je reçus

(1) Tome Ier, p. 1, 77, 154, 218.

de lui une lettre inquiétante : « Je fais appel encore une fois à votre dévouement et à votre affection. Vous seul pouvez démêler le désordre de mes papiers et de mes dessins et me mettre en état de donner un devis exact à l'imprimerie. J'ai besoin de vous, d'ailleurs, pour choisir les cartes, ou supprimer celles que je crois inutiles ou qui sont fausses. Bref, imaginez que vous avez affaire à une œuvre posthume. Venez pendant que je puis encore partager la besogne avec vous. »

Je me rendis pour la troisième fois à l'ambassade. Tissot était au lit, parlant de sa fin prochaine, regrettant sans cesse l'Afrique et Carthage qu'il aurait tant désiré revoir. Je travaillai à classer ses papiers et ses aquarelles, dont le désordre était véritablement effrayant, car il ne songeait jamais au lendemain et la besogne du jour terminée, il jetait pêle-mêle, dans un coin, manuscrits et livres. Les taches que l'on pourra relever dans son grand ouvrage tiennent en grande partie à ses mauvaises habitudes de travail ; il n'avait pas de notes, mais de grandes feuilles d'extraits qu'il empilait sous la rubrique de *varia* et où il ne pouvait se retrouver qu'au prix de laborieuses recherches. Aussi écrivait-il souvent de mémoire, au hasard de souvenirs imparfaits, et cette circonstance, jointe à l'insuffisance de sa bibliothèque, explique que le chef-d'œuvre de cet esprit si précis manque quelquefois de précision et même d'exactitude.

Au mois de février, sa santé s'améliora, et il me demanda de recueillir des matériaux pour rédiger avec lui le troisième volume de son Afrique, qu'il n'a jamais écrit et qu'on n'écrira pas de si tôt. Dans une lettre du

21 février, il me communiqua le plan de ce volume ; je crois devoir le reproduire ici.

GÉOGRAPHIE ADMINISTRATIVE

LIVRE Ier. — **Administration provinciale.**

CHAP. I. — Administration politique et judiciaire.
CHAP. II. — Administration financière.
CHAP. III. — Armée et flotte.
CHAP. IV. — Culte provincial (1).

LIVRE II. — **Administration municipale.**

CHAP. I. — Colonies, municipes, civitates, vici, pagi.
CHAP. II. — L'ordo. Les magistrats.
CHAP. III. — Forces publiques. Les milices.
CHAP. IV. — Cultes locaux.

**Appendice.** — Fastes de la province d'Afrique (publiés).
— Liste des gouverneurs de Numidie.

*Indices.*

Il fit, de 1882 à 1884, différentes communications à l'Académie des Inscriptions, sur les découvertes des officiers du corps d'occupation et des missionnaires. Elles ont été réimprimées dans les *Archives des Missions scientifiques* et, en partie, dans le *Bulletin épigraphique*, souvent avec des modifications de détail qui embarrasseront les critiques de l'avenir — résultat d'un défaut de centralisation que Tissot était le

(1) MM. Ferrero et Pallu de Lessert ont publié des études sur la flotte africaine et le culte provincial en Afrique dans le *Bulletin trimestriel des antiquités africaines* de 1883-84.

premier à déplorer (1). M. Mommsen, qui s'en plaignait au nom de la science, aurait voulu le voir prendre la direction d'un recueil exclusivement consacré à l'épigraphie africaine ; mais Tissot était trop occupé de son grand ouvrage pour pouvoir songer à une entreprise qui ne devait être abordée sérieusement qu'après sa mort.

Lorsqu'une partie du premier volume fut imprimée, Tissot éprouva un de ces accès de découragement auxquels n'échappent guère que les auteurs vaniteux : cet écrivain habile et délicat crut découvrir qu'il écrivait mal. Je me hâtai de le rassurer de mon mieux. Il me répondit de Londres, le 14 mai : « J'avoue que ce que vous me dites de *notre* Afrique m'a fait bien plaisir. J'attache d'autant plus de prix à votre suffrage que je vous sais incapable de dire ce que vous ne pensez pas. Vous me rassurez à un moment où j'étais un peu découragé. J'avais bien le sentiment de dire un certain nombre de choses neuves et utiles, et

---

(1) Rapport sur les inscriptions envoyées de Tunisie par M. de Puymorin, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1882, p. 276, 291-300, 466 ; Rapport sur les récentes explorations en Afrique, *ibid.*, 1883, p. 149, 155, 203-210 ; Rapport sur la mission en Tunisie de M. Poinssot, *ibid.*, p. 329-343 ; Sur l'inscription de Sidi Amor Djedidi, *ibid.*, p. 376 ; Quatrième rapport sur les missions archéologiques en Afrique, *ibid.*, 1884, p. 64. — Découverte de la colonie d'Ucitana major et d'un nouveau préfet du prétoire, *Bulletin épigraphique*. 1882, p. 290 ; Inscriptions découvertes par M. Fonssagrives en Tunisie, *ibid.*, 1883, p. 213 — Rapport sur la découverte de la colonia Ucitana major, *Archives des Missions*, 1883, p. 131 ; Deuxième rapport sur l'inscription de Sidi Amor Djedidi, *ibid.*, p. 313 ; Troisième rapport sur la mission de M. Poinssot, *ibid.*, p. 319.

surtout de rectifier beaucoup d'erreurs : mais j'étais inquiet de la forme. La préface de Mela est si vraie ! »

En parlant ainsi de *notre* Afrique, il me faisait un honneur bien immérité. Je ne connaissais pas alors le pays ; j'avais passé trois ans à m'occuper d'archéologie grecque, et le concours que je pouvais lui prêter, en dehors de la correction matérielle des épreuves, se bornait à l'indication de quelques textes qui avaient échappé à son attention. Mais Tissot n'était pas ingrat pour ceux qui lui venaient en aide ; toujours prompt à se défier de soi, comme ceux qui connaissent le détail des choses, il avait besoin aussi qu'on le rassurât de temps en temps sur l'utilité de son œuvre et que le témoignage d'un ami sincère lui rendît justice.

Il fut retenu à Londres plus longtemps qu'il ne l'aurait désiré par les séances de la commission du Danube, qui se terminèrent à son entière satisfaction. Cette conférence avait amené à Londres, comme plénipotentiaire adjoint, M. Camille Barrère, que Tissot aimait beaucoup et dont les opinions prévalurent. Après ce succès, il régla encore quelques affaires, obtint un congé et revint en France à la fin de juin. Il s'établit dans un petit pied-à-terre qu'il avait loué à Passy, rue Raynouard, et c'est là que tous les matins j'allai travailler avec lui à la correction de ses épreuves.

Tissot passa les mois de juillet et d'août à Saint-Germain-en-Laye. Son intention était de revenir à Londres en automne, puis de demander un nouveau congé et de passer l'hiver à Carthage, pour y commencer enfin les fouilles dont il se promettait de grands résultats. Il se faisait des illusions sur le retour

possible de ses forces et parlait même d'explorer Néphéris, de suivre les traces du fossé de Scipion au sud de Sfax. Sur ces entrefaites, l'incident de Madagascar mit brusquement terme à sa carrière diplomatique. M. Challemel-Lacour, alors ministre des Affaires Étrangères, vint le voir à Saint-Germain et lui exposa les difficultés de la situation qui exigeait la présence d'un ambassadeur de France à Londres. Tissot n'écouta que son patriotisme ; il offrit sa démission qu'on ne voulait pas lui demander et applaudit au choix de M. Waddington comme son successeur. Il avait demandé sa retraite : on le mit seulement en disponibilité, dans l'espoir qu'il pourrait accepter plus tard un nouveau poste. « Qu'en pensez-vous ? me disait-il ; si je devenais un jour ambassadeur à Berne, au milieu de ces belles montagnes de la Suisse ? Nous irions passer l'hiver à Carthage, et l'été nous travaillerions ensemble au troisième volume de l'Afrique. » Il reçut, au terme de sa carrière, la grand-croix de la légion d'honneur, qui ne lui laissait plus rien à désirer.

Cet homme, qui avait rendu d'éminents services à son pays, ne s'inquiétait pas de la notoriété et de la vogue ; il savait qu'il n'était connu que dans un petit cercle d'hommes politiques et de savants, et que le vulgaire, en entendant prononcer son nom, pensait à M. Victor Tissot, l'auteur du *Pays des Milliards*. Il riait volontiers de cette confusion qui se reproduisait sans cesse et qui jette une triste lumière sur l'esprit d'équité de notre temps. « Autrefois, disait-il, j'ai travaillé pour mon pays, et maintenant j'écris pour vingt

personnes ; si mon Afrique a vingt lecteurs sérieux, je m'estimerai payé de ma peine. »

L'hiver le ramena à Paris, où il s'établit rue de Tournon, dans l'appartement que venait de quitter M. Renan, nommé administrateur du collège de France. Il se traîna deux ou trois fois jusqu'à l'Institut, mais ses accès d'hématurie l'obligèrent à se priver de cette distraction. Il ne sortit plus que pour aller poser chez son ancien compagnon de chasse au Maroc, M. Benjamin Constant, qui a pu fixer le souvenir de ses traits dans une belle toile destinée à l'hôtel-de-ville de Pontarlier. Sa porte ne s'ouvrait que pour un petit nombre d'amis, ses confrères de l'Institut, MM. Desjardins et Paris surtout, M. Jusserand, M. Duveyrier et quelques anciens collègues de la carrière. Il ne parlait pas facilement et ne voulait pas qu'on lui parlât trop : il fallait bien connaître son humeur pour être sûr de ne point l'incommoder.

Les médecins lui avaient donné le conseil de passer l'hiver dans le Midi ; le Midi pour lui, c'était Carthage, et il faisait déjà ses préparatifs de départ. Au mois de novembre 1883, il commença à souffrir d'un œdème général, symptôme alarmant d'une décomposition du sang. Comme son hématurie avait cessé presque en même temps, il ne s'inquiéta pas d'abord de cette nouvelle phase de sa maladie. Nous terminâmes la correction de son mémoire sur la campagne de César en Afrique et je partis avec M. Babelon pour la Tunisie à la fin du mois. Il avait désiré d'abord partir avec nous ; au dernier moment, il se ravisa, préférant passer le jour de l'an auprès de sa mère et se proposant de nous rejoindre dans les premiers jours de février.

Je ne reçus, pendant mon voyage en Tunisie, que deux lettres écrites de sa main. Il m'avait chargé de lui arrêter un logement à Carthage et me pria de remercier MM. Cesana qui lui offraient l'hospitalité dans leur villa d'El Marsa. Le 23 décembre, il m'écrivait encore : « Ne vous attardez pas dans le sud. Explorez soigneusement le fossé (1), voyez Ziân (2) et revenez à Tunis sans trop vous occuper de Gighthis et de Meninx. Cela est peu intéressant en comparaison de ce que nous avons à faire à Carthage. J'ai beaucoup travaillé cette topographie de Carthage et nous fouillerons à coup sûr. Je compte partir pour Tunis dans les derniers jours de janvier. Soyez-y vous-même à cette date. Nous aurons à retrouver : 1° les deux ou trois enceintes de Carthage ; 2° les murs de Byrsa ; 3° les ports — sans compter la fouille profonde jusqu'au sol punique. Nous établirons deux ou trois ateliers afin de mener les choses plus lestement. Vous en dirigerez un, Letaille un autre ; je me chargerai du troisième. »

Ces dernières illusions devaient bientôt être dissipées. Lorsqu'il demanda à son médecin l'autorisation de partir pour Carthage, on lui répondit par un refus catégorique qui le frappa comme une condamnation. Le 6 janvier 1884, Tissot me télégraphia à Djerba : « Très malade, impossible de partir, il est indispensable que vous veniez passer trois jours à Paris avant

---

(1) Il s'agit du fossé de Scipion, dont Tissot admettait l'existence au sud de Sfax sur la foi de renseignements que nos recherches ultérieures ont démentis.

(2) Localité située entre Zarzis et Mettameur et où Tissot avait acheté un terrain pour y pratiquer des fouilles. Nous y avons découvert quelques sculptures et des inscriptions intéressantes.

de commencer les fouilles. » Je me rendis à Ziân, d'où je lui fis connaître par le télégraphe optique, qui nous mettait en communication avec le mont Tadjera et Gabès, les résultats de nos travaux; il me pria de chercher ensuite le fossé de Scipion au sud de Sfax, et pendant tout le cours de notre exploration à cet endroit, il ne cessa de nous envoyer ses instructions. Le 13 février je m'embarquai à Sfax et j'arrivai le 19 à Paris. Je trouvai Tissot encore debout, mais marchant à grand'peine ; l'œdème s'était aggravé et la maigreur de ses traits formait un contraste effrayant avec l'enflure démesurée de son corps. On avait d'abord diagnostiqué un kyste au foie et résolu de tenter une opération. Au dernier moment, les médecins reconnurent qu'il était incapable de la supporter et qu'il valait mieux le laisser s'éteindre en paix. On prévint sa sœur, qui vint habiter auprès de lui, et dont les soins dévoués adoucirent les angoisses de sa fin.

Si la nature n'avait pas fini par vaincre ses forces, Tissot, comme l'empereur romain, serait mort debout. Il savait qu'il était perdu, et me parlait, avec le sourire d'un philosophe, de son prochain « voyage aux rives du Styx » ; je lui rappelais le *sat magna peregi* de la Pharsale, et il convenait volontiers qu'il n'était pas à plaindre, puisqu'il emportait la certitude d'avoir bien servi la science et son pays. Pour l'instant, il ne pensait qu'à son livre et aux fouilles de Carthage. M. d'Hérisson, acquéreur des papiers de Daux, lui avait obligeamment prêté les cartes manuscrites et inédites encore où cet ingénieur a consigné le résultat de ses recherches ; à l'aide de ces documents, Tissot récrivit

une fois de plus son chapitre sur la topographie de Carthage et dessina le plan qui figure dans le premier volume de *l'Afrique romaine*. Il me remit un programme détaillé des fouilles à entreprendre et des vérifications topographiques à faire sur les lieux. Du 19 au 23 février, nous travaillâmes ensemble plusieurs heures par jour ; je rédigeai sous sa direction le 4e rapport sur les découvertes faites en Tunisie, qui a paru depuis dans les Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions. Avant mon départ, il me demanda de lui prêter quelques livres sur l'histoire de la guerre de 1870 et acquit la collection des nouveaux réglements militaires. Avec les ouvrages de topographie, ce furent là ses dernières lectures.

Pendant la durée de nos fouilles à Carthage, Tissot dicta régulièrement à sa sœur des lettres ou des télégrammes à mon adresse ; il ne parlait presque jamais de sa santé, mais seulement de nos travaux. Les nouvelles que je recevais de Paris me faisaient craindre de ne pas le retrouver en vie. A mon retour, le 6 mai, il était couché sur le dos depuis un mois, dans l'impossibilité de remuer et très aigri de son inaction forcée. Nous nous entretînmes longuement des fouilles de Carthage, de ce qu'on avait fait, de ce qui restait à faire. Il me recommenda de nouveau de veiller à l'achèvement de son ouvrage, sa « carte de visite à la postérité », suivant la belle expression de Champollion que ses amis lui rappelèrent plus d'une fois.

Depuis ce jour jusqu'au milieu de juin, je me rendis tous les matins chez lui pour lui donner lecture de ses épreuves. On imprimait alors le chapitre relatif à la

topographie de la ville punique ; il indiquait ses corrections et motivait ses doutes avec une perspicacité qui me surprenait chez un mourant. Je lui amenai un géographe, M. Sonnet, auquel il put donner des instructions pour la gravure de ses cartes. Au commencement du mois de juin, il me pria de faire commencer l'impression de ses *Fastes,* que je publie en même temps que cette notice (1). Il savait parfaitement que cet ouvrage n'est qu'une esquisse et que la critique trouverait beaucoup à y reprendre ; mais il pensa avec raison qu'une œuvre de ce genre doit être publiée même imparfaite, pour servir de base à des travaux ultérieurs.

Le 13 juin, nons corrigeâmes ensemble les dernières épreuves de l'Afrique (2). La force de parler lui manquait ; il me comprenait bien, mais ne pouvait répondre que par des signes. Le 23 juin il ne me reconnut pas. Une somnolence presque sans douleur commençait à l'envahir. Il s'éteignit le 3 juillet, à quatre heures du matin, entre les bras de sa mère et de sa sœur. Par son testament, daté de Saint-Germain-en-Laye (août 1883), il demandait à être enseveli religieusement dans le caveau de sa famille à Pontarlier (3).

---

(1) Je rédigeai, d'après les instructions verbales de Tissot, la courte préface qui se trouve en tête des *Fastes* ; il put prendre connaissance de mon manuscrit et y apporter quelques modifications.

(2) C'est au trouble bien excusable où me jetait l'agonie de mon maître que doit être attribuée une erreur à la fin du volume : le paragraphe sur les nécropoles de Carthage a été omis. Je le publierai, d'après le manuscrit de Tissot, dans les *Addenda* du second volume.

(3) Tissot m'a légué ses manuscrits et ses dessins, dont une grande partie mérite d'être publiée. L'impression du second vo-

MM. Georges Perrot, à l'Académie des Inscriptions (4 juillet 1884), et Henri Duveyrier, à la Société de Géographie (*Bulletin*, 1884, p. 415), ont rappelé les titres de leur confrère en paroles émues et dignes de lui. Toute l'Europe savante s'est associée à notre deuil. M. Mommsen m'écrivit, le 2 juillet 1884, ces lignes si justes qu'il me permettra de reproduire : « C'est une perte très grave que m'annonce votre télégramme. Si je n'ai pas eu la bonne fortune de faire la connaissance personnelle de M. Tissot, j'ai pu l'apprécier et l'admirer par une correspondance assez longue et soutenue, qui m'a démontré non-seulement un savant de grand mérite et d'un grand coup-d'œil surtout pour la topographie, mais aussi un homme de bien et de cœur, comme on en trouve rarement. Je n'oublierai jamais l'appui qu'il m'a prêté dans des circonstances difficiles. Notre supplément au volume VIII du *Corpus* est presque terminé. Si je ne puis le lui envoyer, il sera toujours en quelque sorte consacré à sa mémoire. »

C'est bien en effet comme topographe que Tissot a rendu les plus signalés services ; la topographie n'est pas seulement la partie la plus originale, mais la plus méritoire et la plus durable de son œuvre. Peu de personnes, nous le craignons, apprécieront à sa valeur cette qualité maîtresse de l'*Afrique Romaine*, parce

---

lume de l'Afrique a commencé au mois de novembre 1884 : il contient la description des itinéraires et la géographie politique de la province. Avec l'aide de M. Duveyrier, je compte faire paraître un Dictionnaire berbère-français rédigé par Tissot pendant son séjour au Maroc. Ses dessins et ses aquarelles, au nombre de plusieurs milliers, ont été l'objet d'un inventaire minutieux et seront bientôt reproduits en partie par la gravure.

qu'il faut connaître les travaux antérieurs, ceux mêmes des savants les plus distingués, pour mesurer les progrès immenses dont cette branche de la géographie comparée lui est redevable. On ne lira plus que son livre; on oubliera où il a trouvé la science, ce que sa perspicacité a su corriger d'erreurs et établir de vérités définitives. Ceux qui posséderont, d'ici à quelques années, une carte de Tunisie sérieusement faite, auront beau jeu à lui reprocher quelques méprises de détail; ils ne penseront pas que l'auteur de l'*Afrique Romaine* ne disposait que d'une carte très infidèle, dressée en partie d'après des renseignements, où des régions entières sont laissées en blanc comme *terrae incognitae*. Tissot appartenait à ce que l'on pourrait appeler l'*âge héroïque* de l'archéologie africaine : c'est grâce à lui qu'une ère nouvelle a commencé pour la science, et il serait souverainement injuste de le méconnaître au nom d'un progrès qu'il a seul rendu possible. Quant aux inadvertances qu'on pourra relever dans son travail, à un certain défaut de méthode dans le maniement des textes, toutes les fois qu'il sort du domaine des études topographiques, ce sont des imperfections qui tiennent à son éducation première, plutôt littéraire que scientifique, et à une absence de direction qui l'a réduit à tout apprendre par lui-même. Il avait au plus haut degré l'instinct des principes dont s'inspirent l'érudition et la critique contemporaines; mais, isolé du monde savant pendant toute sa carrière diplomatique, il n'a pu suppléer, par cet instinct personnel, au travail collectif qui en a dégagé toute une méthode. Aussi la connaissance de sa vie est-elle indispensable à l'intel-

ligence de ses œuvres, tant pour expliquer leurs lacunes que pour faire estimer plus équitablement leurs mérites. Je serais trop heureux si la courte biographie qui précède pouvait, en précisant cette connaissance, assurer à sa mémoire scientifique une justice que l'avenir lui doit.

Il ne m'appartient pas de porter ici un jugement d'ensemble sur la vie d'un homme supérieur dont j'ai été l'élève et l'ami. Bien des années s'écouleront encore avant qu'on puisse connaître et apprécier exactement les services qu'il a rendus à la France. Son immense correspondance diplomatique ne pourra pas être publiée dans notre siècle ; sa correspondance privée, où les pages remarquables abondent, ne doit jamais être imprimée tout entière. On trouverait dans l'une et l'autre des motifs de l'honorer davantage et d'excuser des défauts qu'il ne se dissimulait pas à lui-même. Sa froideur, son scepticisme, sa dureté apparente ne s'expliquent que trop par des souffrances cachées dont l'avenir ne soulèvera pas le voile. L'histoire ne verra en Charles Tissot que le digne fils de son père, le maître de l'archéologie africaine et l'un des meilleurs serviteurs de son pays.

SALOMON REINACH.

Paris, le 10 décembre 1884.

# FASTES DE LA PROVINCE D'AFRIQUE

La Province Romaine d'Afrique ne comprenait à l'origine que le territoire propre de Carthage. Accrue de la Numidie en 729, elle perdit, au moins de fait, une partie de cette province au temps de Septime Sévère et se trouva réduite, sous Dioclétien, par suite de la constitution de la Byzacène et de la Tripolitaine en provinces séparées, à la partie de l'ancien territoire de Carthage qui portait le nom de Zeugitane.

## I

## P. CORNELIVS SCIPIO AEMILIANVS AFRICANVS

An de Rome 608 — 146 avant J.-C.

Scipion Émilien ne fut pas seulement chargé, comme ses prédécesseurs immédiats, du « département de la guerre d'Afrique ». Il fit acte d'administration dans la province conquise, et c'est à ce titre que nous le plaçons en tête de la liste des gouverneurs de l'Afrique romaine. Assisté d'une commission de dix membres nommés par le Sénat, Scipion fit procéder à la délimitation de la nouvelle province et du royaume de Numidie, régla la condition des vaincus (1), et envoya Polybe reconnaître les côtes de la Maurétanie peuplées de colonies puniques dont il importait de connaître la puissance et les dispositions (2). Carthage avait été prise dans l'hiver de 608 ; il est probable que Scipion était de retour à Rome à la fin de l'été de la même année.

(1) App. VIII, 135.
(2) Pline, V, 3, 3.

## II

## M. CLAVDIVS M. f. M. n. MARCELLVS

An de Rome 617 — 137 avant J.-C.

On sait par un passage de Julius Obsequens que sous le consulat de M. Aemilius Lepidus et de C. Hostilius Mancinus (616 de Rome, 617 selon Varron), M. Claudius Marcellus fut tué par un coup de foudre sur son navire, au moment où il s'embarquait à Terracine pour gagner la province qui lui était échue. Pighius a supposé, non sans vraisemblance, que cette province était l'Afrique, la Sicile ayant cette même année un autre préteur (1).

---

## III

## M. PORCIVS M. f. M. n. CATO

An de Rome 636 — 118 avant J.-C.

M. Porcius Cato Licinianus, petit-fils de Caton le Censeur (2), consul en 636 avec Q. Marcius Rex (3), se rendit en Afrique avant l'expiration de son consulat et y mourut (4).

---

(1) Pighius, *Ann.* t. II, p. 496 : « Cum Terracinae navem conscendisse Claudium ex Obsequente intelligimus, videtur Africa transmarina ejus provincia fuisse : etenim viciniorem Siciliam habuisse tunc praetorem alium ex L. Floro docuimus. »

(2) A. Gell. *Noct. Att.* XII, 19 : « Ex majore autem Catonis filio, qui praetor designatus patre vivo mortuus est,... nascitur hic, de quo quaeritur, M. Cato, M. filius M. nepos. » C'est à propos du surnom donné au consul de l'an 636 que s'engage la discussion « *de genere atque hominibus familiae Porciae* » qui remplit le 19e chapitre du livre XIII des Nuits Attiques.

(3) Vell. I, 15. — Gell. XIII, 19. — Eutrope, IV, 23.

(4) Gell. XIII, 19 : « Consul cum Q. Marcio Rege fuit, inque eo consulatu in Africam profectus, in ea provincia mortem obiit. »

On a supposé que la mission de M. Porcius Cato en Afrique se rattachait à l'intervention du Sénat dans la querelle de Jugurtha et d'Adherbal ; mais nous savons par Salluste que le premier des dix commissaires envoyés était L. Opimius (1). Or, si M. Porcius avait fait partie de la mission, il en aurait été certainement le chef, *princeps legationis*. Il est donc plus probable qu'il fut envoyé en Afrique comme proconsul à un moment où la tranquillité de la province était compromise par les événements dont la Numidie venait d'être le théâtre.

---

## IV

### M. LIVIVS C. f. M. AEMILIANI n. DRVSVS

An de Rome 639-640 — 115-114 avant J.-C.

M. Livius Drusus était fils de C. Livius Drusus, qui fut consul en 607 avec P. Cornelius Scipio.

Tribun du peuple en 632 , il fit une telle opposition à son collègue C. Gracchus, qu'il reçut le surnom de *patronus senatus* (2). Pighius pense que ce personnage est le M. Drusus, *praetor urbanus*, dont parle Cicéron (3), et fixe à l'année 638 la date de sa préture. Il suppose qu'il aurait été propréteur d'Afrique en 639 et 640 (4).

Consul en 642, il eut pour province la Macédoine et défendit la ligne du Danube contre les Scordisques (5).

---

(1) Sall. *Jug.* 16 : « Decretum fit uti decem legati regnum quod Micipsa obtinuerat, inter Jugurtham et Adherbalem dividerent, cujus legationis princeps fuit L. Opimius. »

(2) Cic. *Brut.* 28, 109. — *De Oratore,* III, 1, 2. Cf. Plut. *C. Gracchus*, 8. — App. *Bell. Civ.* 1. 23.

(3) Cic. *ad Attic.* VIII, 2, 8. *Auct. ad Herennium*, II, 13, 19.

(4) T. III, p. 99 et 108.

(5) Flor. III, 4, 5. — Liv. LXIII. — Dion. XXXIV, fragm. 93.

## V

## L. CALPVRNIVS BESTIA

An de Rome 643 — 111 avant J.-C.

Tribun du peuple en 633 (1), consul en 643, L. Calpurnius Bestia fut chargé de la guerre contre Jugurtha (2), y fit preuve de talents militaires (3), mais ne tarda pas à se laisser corrompre et conclut une paix honteuse (4). L'enquête à laquelle furent soumis ses actes, sur la proposition du tribun C. Manilius, aboutit à sa condamnation (644) (5).

---

## VI

## SP. POSTVMIVS ALBINVS

An de Rome 644 — 110 avant J.-C.

Consul en 644 avec Q. Minucius Rufus, Postumius Albinus fut chargé de poursuivre la guerre de Numidie (6). Il la poussa d'abord avec une certaine énergie (7), mais uniquement afin de se faire payer plus cher son inaction par Jugurtha (8),

---

(1) Cic. *Brut.* 25, 34. — Plut. *Tib. Gracchus*, 20; *C. Gracchus*, 4.

(2) Sall. *Bell. Jug.* 27: « Lege Sempronia, provinciae futuris consulibus, Numidia atque Italia, decretae; consules declarantur P. Scipio Nasica, L. Bestia Calpurnius. Calpurnio Numidia, Scipioni Italia obvenit. »

(3) Sall. *Bell. Jug.* 28.

(4) Sall. *Bell. Jug.* 29. — Eutrop. IV, 26. — Oros. V, 15.

(5) Sall. *Bell. Jug.* 40.

(6) Sall. *Bell. Jug.* 35: « Spurius Albinus, qui proximo anno post Bestiam cum Q. Minucio Rufo consulatum gerebat. — Ipsi provincia Numidia, Minucio Macedonia evenerat. » Cf. Eutrope, IV, 16.

(7) Sall. *Bell. Jug.* 36.

(8) Sall. *Bell. Jug.* 36.

marché qui plus tard fut prouvé judiciairement. Rappelé à Rome pour les comices, il laissa à son frère Aulus la conduite de ce semblant de guerre (1).

---

## VII

## AVLVS POSTVMIVS

An de Rome 635 — 649 avant J.-C.

Aulus Postumius avais pris le commandement des troupes en qualité de propréteur. Aussi avide et plus incapable encore que son frère, il tenta en plein hiver un coup de main sur la forteresse de Suthul, où se trouvaient déposés les trésors de Jugurtha : il fut honteusement battu. L'armée romaine passa sous le joug, et son chef s'engagea à évacuer la Numidie dans le délai de dix jours (2).

Spurius Albinus revint quelques jours après en Afrique, mais pour se voir réduit à l'impuissance par suite de la désorganisation de ses troupes (3) ; condamné à l'exil, comme Bestia, il fut remplacé par Metellus.

---

## VIII

## Q. CAECILIVS L. f. Q. n. METELLVS NVMIDICVS

An de Rome 645-647 — 109-107 avant J.-C.

Consul en 645 et chargé de la guerre de Numidie (4), Me-

---

(1) Sall. *Bell. Jug.* 36 : « Sed postquam... dilapso tempore, comitiorum dies... adventabat, Albinus, Aulo fratre, in castris pro praetore relicto, Romam decessit. »

(2) Sall. *Bell. Jug.* 38.

(3) Sall. *Bell. Jug.* 39. « Consul... paucis diebus in Africam proficiscitur.... ex copia rerum statuit nihil sibi agitandum. »

(4) Sall. *Bell. Jug.* 43 : « Post Auli foedus, exercitusque nostri foedam fugam, Q. Metellus et M. Silanus consules designati provincias inter se partiverant, Metelloque Numidia evenerat. acri viro, et quanquam adverso populi partium, fama tamen aequabili et inviolata. »

tellus défit Jugurtha sur le Muthul (1), mais échoua dans un coup de main dirigé sur Zama (2). Il n'en fut pas moins prorogé dans son commandement, et la campagne de l'année 646 = 108 fut marquée par deux succès : la prise de Vacca (3) et l'expédition de Thala (4).

Remplacé en 647 = 107 par C. Marius (5), Metellus reçut à Rome les honneurs du triomphe (6).

---

## IX

## C. MARIVS

An de Rome 647-649 — 107-105 avant J.-C.

Nommé consul en 647 et chargé de la guerre d'Afrique, Marius justifia, la même année, par l'expédition de Capsa, le choix dont il avait été l'objet. La campagne de l'année suivante fut marquée par une pointe en Maurétanie, la prise d'une des places d'armes de l'ennemi sur la Mulucha, et la défaite de Jugurtha et de Bocchus, près de Cirta.

La capture de Jugurtha livré par Bocchus mit fin à la guerre de Numidie en 649. Marius n'avait pas encore quitté l'Afrique lorsqu'il fut nommé consul pour la seconde fois et chargé de la guerre contre les Cimbres et les Teutons. De retour à Rome, il reçut les honneurs du triomphe aux kalendes de janvier de l'année 650.

Les exploits de Marius, et tout particulièrement cette expédition de Capsa qui fit si vite oublier celle de Metellus

---

(1) Sall. *B. Jug.* 48-53.
(2) Sall. *B. Jug.* 59-60.
(3) Sall. *B. Jug.* 66-69.
(4) Sall. *B. Jug.* 74-76.
(5) Sall. *B. Jug.* 82.
(6) Vell. II, 11. — Aurel. *de Viris illustr.* 62. Florus III, 1, 10. — Eutrop. IV, 27. — Oros. V, 15.

contre Thala (1), paraissent avoir frappé au plus haut degré les populations africaines et vivent encore dans les traditions locales (2).

L'administration de Marius paraît du reste avoir été aussi équitable que vigoureuse. Le vainqueur de Jugurtha laissa en Afrique de nombreux clients dont les descendants prêtèrent à César un concours efficace au moment le plus critique de l'année 46 (3).

---

## X

## L. ANNIVS BELLIENVS

An de Rome 649 — 105 avant J.-C.

La préture de L. Annius Bellienus ne nous est connue que par une phrase de Salluste. L'historien de la guerre de Jugurtha le nomme parmi les personnages que Marius fit venir à Utique pour leur faire part des propositions de Bocchus (4).

---

(1) Sall. *de Bell. Jug.* 92. « Postquam tantam rem Marius, sine ullo suorum incommodo fecit, magnus et clarus antea, major atque clarior haberi coepit.... Numidae magis quam mortalem timere postremo omnes ; socii atque hostes credere illi, aut mentem divinam esse, aut deorum nutu omnia portendi. »

(2) Je n'ai pas été médiocrement surpris d'entendre, pendant mon second séjour à Kafsa, en 1852, un improvisateur Berbère célébrer les hauts faits du « Romain Marous », vainqueur d'Iskander Dhoul Kourneïn, ce héros anté-islamique qui personnifie, dans toutes les légendes africaines, la lutte de la race indigène contre les conquérants étrangers.

(3) *De Bello Afric.* 32 : « Interim Numidae Gaetulique diffugere quotidie ex castris Scipionis et partim in regnum se conferre, partim, quod ipsi majoresque eorum beneficio C. Marii usi fuissent Caesaremque ejus adfinem esse audiebant, in ejus castra perfugere catervatim non intermittunt. »

(4) Sallust. *de Bell. Jug.* 104 : « Marius, ubi, infecto quod intenderat negocio, Cirtham rediit et de adventu legatorum certior factus est, illosque et Sullam ad Uticam venire jubet item L. Bellienum praetorem, praeterea omnis undique senatorii ordinis quibuscum mandata Bocchi cognoscit. »

## XI

## TIBERIVS

An de Rome 657 — 97 avant J.-C.

Le proconsulat de Tiberius n'est connu que par le passage suivant de *l'Apologétique* de Tertullien :

» Infantes penes Africam Saturno immolabantur palam usque ad proconsulatum Tiberii, qui ipsos sacerdotes in eisdem arboribus templi sui adumbraticibus scelerum, votivis crucibus exposuit, teste militia patriae nostrae quae ad ipsum munus illi proconsuli functa est : sed et nunc in occulto perseverat hoc sacrum facinus. »

Scaliger a proposé la correction : « *usque ad proconsulem Tiberii.* » L'empereur Tibère, en effet, abolit les sacrifices humains dans les Gaules (1). D'autres commentateurs ont supposé qu'il s'agissait dans le texte de Tertullien du proconsulat de Tibère lui-même.

Ces deux conjonctures ont été réfutées par Saumaise (2), qui voit avec raison, dans le passage précité de l'Apologétique, une allusion à un proconsul qu'aucun autre texte ne nous a fait connaître, mais dont le souvenir devait être vivant à Carthage, c'est-à-dire parmi ceux-là mêmes à qui s'adressait Tertullien. Saumaise s'appuie tout particulièrement sur ce fait, que les sacrifices humains furent interdits par une mesure générale en l'an de Rome 657 (3).

Borghesi, qui admet avec Saumaise l'existence d'un proconsul d'Afrique du nom de Tiberius, le place dans ses *Schede* entre T. Vettius et Q. Valerius Orca, c'est-à-dire vers 697 (57 av. J.-C.). Nous pensons que le proconsulat de Tiberius doit être rapporté à l'année même où le Sénat défendit les sacrifices humains.

---

(1) *Not. ad Spartian. Hadrian.* C. 3, p. 34.
(2) Sur Pline, *Hist. Nat.* XXX, 3.
(3) Plin. H. N. XXX, 4.

## XII

## C SEXTILIVS

An de Rome 667-668 — 88-87 avant J.-C.

C. Sextilius était propréteur d'Afrique lorsque Marius, après avoir échappé par miracle au fer du Cimbre de Minturnes, se réfugia dans cette province. Appien se borne à dire que Sextilius l'en chassa (1). Le récit de Plutarque est plus détaillé et plus dramatique : Marius aurait d'abord pris terre à l'île de Meninx ; apprenant là que son fils, ainsi que Céthégus et quelques-uns de ses partisans, avaient trouvé un refuge auprès du roi de Numidie Hiempsal, il se serait dirigé sur Carthage. C'est alors que Sextilius lui aurait fait intimer, par l'un de ses licteurs, l'ordre de quitter l'Afrique, sous peine de se voir traiter en ennemi du peuple Romain (2).

Pighius et De Brosses supposent que Sextilius fut prorogé dans son commandement en 668 (87 avant J.-C.) (3).

Ce fut à Sextilius que Cassius Dionysius dédia sa traduction du traité de Magon sur l'agriculture (4).

---

(1) App. *de bell. civ.*, I, 62. Appien lui donne le nom de *Sextius*. La forme *Sextilius*, qu'on trouve dans Plutarque, est celle que donnent les monnaies africaines. Un certain nombre de pièces frappées à Hadrumète portent au droit le nom du magistrat local :

— C. FABIVS CATVLVS IIVIR —

et au revers celui du gouverneur de la province :

(P) SEXTILIVS PR P AF VIIV EP

*P(ublius) Sextilius pr(aetor) p(provinciae) Af(ricae VII (vir) ep(ulonum)*. V. Müller, *Numism. de l'Anc. Afr.*, t. II, p. 51, n° 25.

(2) Plut. *Mar.*, c. 40.

(3) Pigh., t. III, p. 534-237. — De Brosses, t. I, p. 213.

(4) Varr. *de Re rust.*. I, 1, 10 : « Hos nobilitate Mago Karthaginiensis praeteriit punica lingua, quod res dispersas comprehendit libris XXVII, quos Cassius Dionysius Uticensis vertit libris XX, ac graeca lingua Sextilio praetori misit. »

## XIII.

### Q. CAECILIVS Q. f. L. n. METELLVS PIVS

An de Rome 668-670 — 86-84 avant J.-C.

Fils de Metellus le Numidique, Q. Caecilius Metellus fut préteur en 666 (1). Il se distingua l'année suivante contre les Marses et tenait tête aux Samnites en 668, lorsque le retour de Marius en Italie engagea les consuls à le rappeler à Rome avec son armée (2). Ses talents militaires inspirant plus de confiance que ceux du consul Cn. Octavius, les troupes lui offrirent le commandement. Jugeant la partie perdue contre Marius, il refusa et gagna l'Afrique (3) pour y réorganiser les forces de la faction du Sénat. Il en fut chassé par C. Fabius en 670 (84 av. J.-C.) (4).

---

## XIV

### C. FABIVS HADRIANVS

An de Rome 670-672 — 82-80 avant J.-C.

Envoyé en Afrique par Cinna, en qualité de propréteur (5), C. Fabius Hadrianus y battit le représentant du parti aristocratique, Metellus Pius, et l'obligea à se retirer en Ligurie. Maintenu dans son commandement pendant les

---

(1) Aurel. Vict. 63. — Cic. *Pro Archia*, 4, 5, 7, 9, 12, 31.

(2) App. I, 68. — Cf. Dio. *fr.* 166.

(3) Plut. *Mar.* 42 ; *Crass.* 6.

(4) Liv. *Epit.* LXXXIV : « Q. Metellus Pius qui partem optimatium secutus erat, cum in Africa bellum moliretur, a C. Fabio praetore pulsus est. » — Fabricius *ad Dionis fragm.* 132 : « Q. Caecilius Metellus Pius pro praetore Africam obtinuerat, sed a C. Fabio Cinnanae factionis praetore pulsus cum exercitus sui reliquiis Sullae adventum in Italiam expectavit. »

(5) « Cinnanis temporibus, cum C. Fabius Hadrianus, ut alii aiunt legatus, ut alii putant propraetor, vel praetor, provin-

deux années suivantes, il périt à Utique en 672 (1), victime d'une émeute provoquée par ses exactions et ses cruautés : la colonie romaine le brûla tout vif dans son prétoire (2).

On ne s'émut nullement à Rome de cet acte de justice sommaire (3), suffisamment excusé par les cruautés d'Hadrianus et aussi par les arrière-pensées ambitieuses que lui prête Orose aussi bien qu'Asconius (4).

Havercamp (*Comment. ad Thesaur. Morell.*, t. I, p. 171) attribue à C. Fabius Hadrianus un denier d'argent représentant au droit une tête de femme tourrelée, au revers une victoire dans un char accompagnée d'une autruche. Eckhel

---

ciam obtineret Africam, Uticae in praetorio suo vivus exustus est, quod corrupto servitio civitatis illius, de principum nece conspirasse dicitur. » Il est assez singulier qu'Asconius, dans le passage que nous venons de citer, hésite à se prononcer sur le titre dont était revêtu Hadrianus. Cicéron affirme qu'il était préteur (*In Verr. act.* II, lib. v, 36). Orose, dont le témoignage est si important quand il s'agit de l'histoire de la province dans laquelle il est né et où il a si longtemps vécu, lui donne le titre de proprêteur ; c'est celui que, d'accord avec Duke et Borghesi, nous considérons comme le vrai.

(1) Liv. *Epit.* LXXXVI : « Cum C. Marius C. filius, consul ante annos [viginti] per vim creatus esset, C. Fabius in Africa propter crudelitatem et avaritiam in praetorio suo exustus est. » C. Marius le jeune fut nommé consul avec Cn. Papirius Carbo, en 672 (82).

(2) Cic. *in Verr act.* II, lib. I. c. 27. « Sic iste, multo sceleratior et nequior quam ille Hadrianus, aliquanto etiam felicior fuit. Ille quod ejus avaritiam cives Romani ferre non potuerant, Uticae, domi suae vivus exustus est. Illam vero ultionem et senatus et consensus omnium approbavit. »

(3) Val. Max. IX, 10 : « Cum enim Hadrianus cives Romanos qui Uticae consistebant, sordido imperio vexasset, idcircoque ab his vivus esset exustus, nec quaestio ulla in urbe hac de re habita, nec querela versata est. »

(4) Orose, V. 20 : « Fabius vero Hadrianus cui imperium propraetore erat, regnum Africae servorum manu adfectans, a dominis eorum apud Uticam, congestis sarmentis, cum omni familia vivus incensus est. »

a démontré que cette conjecture ne reposait que sur des preuves insuffisantes (1).

---

## XV

### CN. DOMITIVS CN. n. AHENOBARBVS

An de Rome 673-664— 81-80 avant J.-C.

Fils du Cn. Domitius qui fut tribun du peuple en 650 (104 av. J.-C.) et gendre de Cinna (2), Cn. Domitius Ahenobarbus fut proscrit par Sylla en 672, gagna l'Afrique, se mit à la tête des autres chefs de son parti qui s'étaient réunis à Clupea, leva une armée, et s'assura l'alliance du roi de Numidie Hiarbas (3). Attaqué par Pompée, près d'Utique, Domitius perdit dix-huit mille hommes dans l'action et fut tué le même jour en essayant de défendre son camp avec les deux mille soldats qui avaient échappé au massacre (4).

---

## XVI

### CN. POMPEIVS MAGNVS

An de Rome 674 — 88 avant J.-C.

Le séjour de Pompée en Afrique fut de courte durée. Sa campagne contre Domitius et contre Hiarbas fut terminée

---

(1) *Doctr. Num. Vet.* t. V, p. 210.

(2) Orose, V, 24.

(3) Liv. *Epit.* LXXXIX. — Plut. *Pomp.* 10, 11. — Orose, V, 21, donne au roi Numide le nom d'Hiertas, qui paraît être le vrai.

(4) Orose, V, 21 : « Pompeius in Africam transgressus, eruptione circa Uticam facta, decem et octo milia hominum interfecit. Quo bello Domitius dux Marianus, dum inter primores repugnat, occisus est. » — Cf. Plut. *Pomp.* 11, 12. — Val. Max. VI, 2, 8. — Zonar. X, 2.

en peu de mois (1) ; Plutarque et Zonaras disent en quarante jours (2). La rapidité même de ses succès porta ombrage à Sulla ; il reçut l'ordre de quitter le commandement de ses troupes et d'attendre à Utique l'arrivée de son successeur (3). L'armée prit parti pour son chef et se souleva (4).

La sévérité avec laquelle Pompée réprima cet acte d'indiscipline désarma le dictateur ; Pompée rentra à Rome avec ses troupes, fut salué par Sulla lui-même du nom de *Magnus* et obtint, bien que simple chevalier et contre toutes les règles établies, les honneurs du triomphe (5).

Cicéron a résumé en quelques mots la courte et sanglante expédition de Pompée en Afrique : « De virtute Cn. Pompeii testis est Africa, quae magnis oppressa hostium copiis, eorum ipsorum sanguine redundavit (6). »

---

## XVII

### L. LICINIVS L. f. L. n. LVCVLLVS

An de Rome 678 — 76 avant J.-C.

Questeur de Sulla pendant la première guerre contre Mithridate, édile en 675, préteur en 677, Lucullus obtint l'année suivante le gouvernement de l'Afrique et y fit preuve, comme dans toutes les provinces qu'il administra, de cet

---

(1) *Auct. lib. de Bell. Afr.* 22 — Cic. *pro Manilio*, 10, 21.
(2) Plut. *Pomp.* 12. — Zonar. X, 2.
(3) Plut. *Pomp.* 13. — Zonar. *ibid.*
(4) Plut. *Pomp.* 13, 14. — Cic. *pro Manilio*, 21.
(5) *Fast. triumph.* ad a. DCLXXIII. — Plut. *Pomp.* 14, 23. — App. I, 80. — Zonar. X, 2. — Vell. II, 40. — Aur. Victor, *de Viris ill.* 77. — Val. Max. VIII, 15, 8. — Pline, VII, 26, 27. — Lucain, VII, 685, VIII, 24. — Liv. LXXXIX. — Eutrope, V, 9.
(6) Cic. *de Lege Manilia*, 11.

esprit de justice et de ces sentiments d'humanité qui lui firent une place à part parmi ses contemporains (1).

---

## XVIII

## A. MANLIVS TORQVATVS

An de Rome 683-684 — 71-70 avant J.-C.

La mission d'A. Manlius Torquatus en Afrique n'est connue que par un fragment d'un plaidoyer de Cicéron (2); il l'obtint après sa préture, car il ne fut pas consul.

Un autre passage du même plaidoyer prouve que Manlius fut envoyé en Afrique fort peu de temps avant la guerre de Crète, qui eut lieu en 785 (3). On peut donc fixer sa préture africaine en 683. Plancius serait revenu avec lui à Rome au printemps de l'année 684, assez tôt pour pouvoir prendre part à l'expédition de Q. Metellus.

---

## XIX

## L. SERGIVS CATILINA

An de Rome 688-689 — 66-65 avant J.-C.

Catilina obtint la préture en 687 (67 avant J.-C.) (4). Il

---

(1) Aur. Vict., *de Vir. ill.* 74 : « Praetor Africam justissime rexit. » — Cic. *Acad.* II, 1, 2.

(2) Cic. *pro Cn. Plancio.* 11 : « Hic est enim qui adolescentulus cum A. Torquato profectus in Africam, sic ab illo gravissimo. et sanctissimo atque omni laude et honore dignissimo viro dilectus est, ut et contubernii necessitudo et adolescentuli modestissimi pudor postulabat. Qui si adesset non minus ille declararet quam hic illius frater patruelis, et socer T. Torquatus illi omni virtute et laude par. »

(3) Cic. *pro Plancio*, ib. : « Fuit in Creta postea contubernalis Saturnini, propinqui sui, miles hujus Q. Metelli. »

(4) Cic. *pro Caelio*, 4, 10 : « Fuit assiduus mecum, praetore me : non noverat Catilinam. Africam tum praetor ille obtinebat. — Asconius *in orat. pro C. Corn :* « Fuit Catilina patricius, et eodem illo tempore erat reus repetundarum cum provinciam Africam obtinuisset et consulatus se candidatum ostendisset. »

était en Afrique au printemps de l'année suivante et en revint dans l'été de l'année 689, suivi de près par une députation de ses anciens administrés chargée de dénoncer au Sénat les concussions dont il s'était rendu coupable dans l'exercice de son commandement (1). Catilina, sous le coup de ces accusations, dut renoncer à sa candidature au consulat (2).

---

## XX

## Q. POMPEIVS RVFVS

An de Rome 692 — 65 avant J.-C.

Le proconsulat de Q. Pompeius Rufus n'est connu que par le passage suivant d'un discours de Cicéron :

« Quum autem paullum roboris accessisset aetati, in Africam profectus est, Q. Pompeio proconsuli contubernalis castissimo viro atque omnis officii diligentisimo : in qua provincia, quum res erant.... Discessit illinc Pompeii judicio probatissimus, ut ipsius testimonio cognoscetis (3). »

Cette dernière phrase peut faire supposer, avec Pighius, que Pompeius Rufus fut prorogé dans son commandement (4).

---

## XXI

## T VETTIVS JVDEX

An de Rome 696 — 58 avant J.-C.

C'est encore par un texte de Cicéron que nous connais-

---

(1) Asconius, *in orat. in tog. cand. :* Catilina ex praetura Africam provinciam obtinuit.. regressus ex Africa, Torquato et Cotta coss., accusatus est repetundarum a P. Clodio adolescente. »

(2) Cic. *in tog. cand.* — Sall. *Cat.* 18. — Dion, XXVI, 36.

(3) Cic. *pro Coelio,* c. 30.

(4) Pigh. *Ann.* t. III, p. 334, 343.

sons la préture africaine de T. Vettius : « Tu Tite Vetti, si qua tibi in Africa venerit hereditas, usu amittes, an tuum, nulla avaritia, salva dignitate retinebis (1) ? »

On a conclu de ce passage, avec raison, qu'au moment où T. Vettius, préteur en 695, jugeait le procès de Flaccus, il était déjà désigné pour la propréture d'Afrique (2).

Le double *cognomen* « Judex Sabinus » se trouve sur une monnaie qu'Eckhel attribue à un Vettius plus ancien que le préteur de l'année 695 (3), tandis que Riccio, avec plus de vraisemblance, la fait dater de l'édilité de ce dernier (4).

---

## XXII

## Q. VALERIVS Q. f. ORCA

An de Rome 698 — 56 avant J.-C.

Trois lettres de Cicéron sont adressées à Q. Valerius Orca.

La première (*Ad div.* XIII, 4) est datée d'octobre 707 ou, suivant un autre calcul, de l'année 709 (5). Valerius y est qualifié de « legatus pro praetore » ; il était chargé, en cette qualité, du partage des terres, et Cicéron lui recommande les habitants de Volaterra.

La seconde (*Ad div.* XIII, 5) daterait d'octobre 708 ou de 709 Valerius y porte le même titre. Cicéron lui recommande C. Curtius, propriétaire dans le district de Volaterra.

La date de la troisième est incertaine ; la lettre (*Ad div.* XIII, 6) est adressée à *Q. Valerius Q. f. Orca, procos.* (6).

---

(1) Cic. *pro Flacco*, c. 34, 85.

(2) Pigh. t. II, p. 365. — Garatoni, *ad Flacc.* 34, p. 235 : « In eo Pighium cum Oudendorpio plane sequor, quod T. Vettium Flacci judicio praefuisse, Africam sortitum jam praetoriam certe provinciam existimavit hoc loco probari. »

(3) Eckhel, t. V, p. 336.

(4) Riccio, *Le Monete*, etc. II^e. éd. p. 232.

(5) Pigh. *Ann.* t. III, p. 384.

(6) Le mot *procos.* est une erreur du copiste, il faut lire *propr.* La préture de Q. Valerius Orca date de l'année 696 (Mommsen, *Hist. R.* t. VII, p. 275).

et le texte prouve que Valerius était alors en Afrique. Cicéron lui recommande plusieurs Africains au nom de P. Cispius, entre autres un certain L. Julius. La date que nous assignons à la préture africaine de Q. Valerius est celle que Borghesi a adoptée dans ses *Schede*.

---

## XXIII

## Cn. POMPEIVS MAGNVS

An de Rome 699 — 55 avant J.-C.

Consuls pour la seconde fois en 699, Pompée et Crassus se partagèrent les provinces. Crassus choisit la Syrie et l'Asie, en se réservant d'entreprendre contre les Parthes une expéditon qu'il supposait devoir être facile, glorieuse et surtout lucrative. Pompée prit l'Espagne et l'Afrique, mais resta à Rome et fit gouverner ces deux provinces par deux de ses partisans (1). Aucun texte précis ne nous apprend quel fut le délégué de Pompée en Afrique ; mais certains indices, comme nous le verrons, peuvent faire supposer que ce fut Attius Varus.

---

## XXIV

## P. ATTIVS VARVS

An de Rome 699-700 — 55-54 avant J.-C.

Pighius suppose qu'Attius Varus fut nommé préteur en 698 et qu'il ne se rendit en Afrique en cette même qualité qu'en 703 (51 avant J.-C.) (2). L'une de ces deux dates est certainement fausse, et nous pensons que c'est la seconde :

---

(1) App. *B. Civ.* II. 18.

(2) Pigh. *Ann.* III, p. 430. — Cic. *Pro Ligario*, c. I : « Interim P. Attius Varus qui praetor Africam obtinebat, Uticam venit. »

un texte précis permet même de l'affirmer. César, en effet, au chapitre XXXI du premier livre de la Guerre civile, en parlant de la tentative infructueuse faite sur l'Afrique en 705 par L. Aelius Tubero, constate que P. Attius Varus avait gagné cette province immédiatement après son échec d'Auximum et avait réussi à y lever deux légions grâce à sa connaissance des hommes et des choses, connaissance acquise, ajoute-t-il, « quod paucis ante annis, *ex praetura eam provinciam obtinuerat* » Les mots que nous soulignons ne permettent pas de douter que le premier séjour de Varus en Afrique n'ait immédiatement suivi sa préture urbaine. Il est impossible, du reste, que cette préture ne date que de l'année 702. Abstraction faite des raisons qui ont engagé Pighius à la faire remonter à l'année 698, il n'est guère admissible que César se fût servi de l'expression *paucis ante annis* si elle avait réellement porté la date de 703-704 (1). Nous savons d'ailleurs qu'en 704 Varus était en Espagne.

La date de 699 paraît préférable de toutes façons, puisque nous avons vu que Pompée, en s'attribuant l'Afrique cette année même, s'était réservé de la faire gouverner par un de ses amis. Or, Varus était et resta jusqu'au bout un de ses plus ardents partisans. Dès le début de la Guerre civile, dans les premiers jours de l'année 705, il fut au premier rang de ceux qui songèrent à défendre contre César les villes du Picenum (2). L'hostilité des habitants et le peu de solidité des recrues pompéiennes paralysèrent ces velléités de résistance : chassé d'Auximum par les décurions, Varus partit pour l'Afrique au moment où Pompée abandonnait l'Italie (3). Nous l'y retrouverons à la date de 705.

---

(1) César, *de Bell. Hispaniensi*, c. 27.

(2) Varus se porta d'abord à Cirgulum. Cic. *ad Attic.* VII, 13 : « Quid agit Domitius in Marsis, Iguvii Thermus, P. Attius Cinguli ? »

(3) César, *de B. Civ.* I, 12, 13.

## XXV.

## C. CONSIDIUS LONGUS.

An de Rome 703-704 — 51-50 av. J.-C.

C. Considius Longus fut préteur d'Afrique de 703 à 704. Habilement secondé par son lieutenant Q. Ligarius, il lui lassa l'administration de cette province à l'expiration de son commandement et à la veille de la guerre civile à laquelle personne, dit Cicéron, ne s'attendait de ce côté de la Méditerranée (1). Considius dut regagner l'Afrique en même temps qu'Attius Varus, ou du moins il y suvit de près ce dernier, car en 705, au moment où Curion débarquait à Aquilaria, il occupait Hadrumète à la tête d'une légion (2).

Il y était encore en décembre 707, lorsque César arriva à son tour en Afrique (3). Dans le cours de la campagne de 708, Considius assiéga inutilement Acilla (4) et réussit à empêcher César de s'emparer de Thysdrus en se jetant dans cette place (5). Il fut assassiné, quelques jours après la bataille de Thapsus, par les Gétules qui l'accompagnaient dans sa fuite (6).

---

(1) Cic. *pro Ligar.* 1 : « Q. enim Ligarius, quum esset nulla belli suspicio, legatus in Africa cum C. Considio profectus est : qua in legatione et civibus et sociis ita se probavit ut decedens Considius e provincia satisfacere hominibus non posset, si quem quam alium provinciae praefecisset. Itaque Q. Ligarius, quum diu recusans nil profecisset, provinciam accepit invitus. »

(2) César, *de Bell. civ.* II. 23

(3) *De Bell. Afric.* 3, 5.

(4) *Ibid.*, 33.

(5) *Ib.* 76 : « Postero die, ad oppidum Thisdrum pervenit, in quo Considius per id tempus fuerat cum grandi praesidio cohorteque sua gladiatorum. Caesar, oppidi natura perspecta... redit rursus ad castra. »

(6) *Ib.* 93 : Dum haec utrobique geruntur, Considius qui Thisdrae cum familia sua, gladiatoria manu Gaetulisque praeerat, cognita caede, suorum Domitiique et legionum ad-

Son fils C. Considius était resté à Hadrumète avec Q. Ligarius : César leur fit grâce de la vie (1).

---

## XXVI

### L. AELIVS Q. f. TVBERO

An de Rome 765 — 49 avant J.-C.

L. Aelius Tubero avait été désigné par le Sénat pour gouverner la province d'Afrique pendant l'année 705 (2). Il était absent et malade à ce moment, et ne se mit en route que beaucoup plus tard (3). En arrivant en Afrique, il trouva la place prise : Attius Varus s'était emparé du gouvernement de la province. Il ne permit à Tubero ni de prendre terre, ni de renouveler la provision d'eau de son navire, ni même de débarquer son fils gravement malade (4). Ce fut

---

ventu perterritus, desperata salute, oppidum deserit seque clam, cum paucis barbaris, pecunia onustus, subducit atque in regnum confugere contendit; quem Gaetuli sui comites, in itinere, praedae cupidi, occidunt. »

(1) *Ib.* 89 : « Deinde Hadrumetum pervenit, Q. Ligario, C. Considio filio, qui tum ibi fuerant, vitam concessit. »

(2) César, *de Bell. civil.* I, 30 : « Africam sorte Tubero obtinere debebat. »

(3) Cic. *pro Ligar.*, VII « Tuberonis sors conjecta est ex senatus consulto, quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur; statuerat excusare:... Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse... tardius iter fecit. Itaque in Africam venit jam occupatam. »

(4) César, *de Bell. civ.* I, 31. « Tubero quum in Africam venisset, invenit in provincia cum imperio Attium Varum... Hic venientem Uticam navibus Tuberonem portu atque oppido prohibet, neque adfectum vatetudine filium exponere in terram patitur; sed sublatis anchoris excedere eo loco cogit. » Cic. *pro Ligario*, 8 : « Prohibiti estis in provincia vestra pedem ponere et prohibiti, ut perhibetis, summa cum injuria (cf. ch. 76). »

à raison de ces faits qu'il accusa plus tard Q. Ligarius, lieutenant de Varus en Afrique. Défendu par Cicéron, Ligarius fut absous (1).

---

## XXVII

## P. ATTIUS VARUS *iterum*

An de Rome 705 — 49 av. J.-C.

Le premier séjour que Varus avait fait en Afrique lui avait singulièrement facilité, ainsi que le remarque César (2), l'usurpation de pouvoirs dont il s'était rendu coupable en y prenant l'*imperium* en avril 705 (3). « *Varus imperium se habere dicebat; fasces certe habebat* », dit Cicéron dans

---

(1) Pomponius, *de origine juris*, II, 46 : « Post hoc quoque Tubero fuit... patricius, et transiit a causis agendis ad jus civile, maxime postquam Q. Ligarium accusavit nec obtinuit apud C. Caesarem. Is est Q. Ligarius qui cum Africae oram teneret infirmum Tuberonem applicare non permisit, nec aquam haurire; quo nomine eum accusavit, Cicero defendit. »

(2) César, *de Bell. Civ.* I, 31 : « Tubero quum in Africam venisset, invenit in provincia cum imperio Attium Varum qui ad Auximum, ut supra demonstravimus, amissis cohortibus, protinus ex fuga Africam pervenerat atque eam sua sponte occupaverat, delectuque habito duas legiones effecerat, hominum et locorum notitia et usu ejus provinciae nactus aditus ad ea conanda quod paucis ante annis ex praetura eam provinciam obtinuerat. » Cf. Cic. *pro Ligario* 1 : « Interim P. Attius Varus, qui prætor Africam obtinuerat, Uticam venit : ad eum statim concursum est. At ille non mediocri cupiditate arripuit imperium, si illud imperium esse potuit, quod ad privatum clamore multitudinis imperitae, nullo publico consilio deferebatur. »

(3) Pompée ne quitta l'Italie que le 4 mars, et Varus lui avait amené en Apulie quelques troupes qu'il avait réussi à lever dans le Picenum, après l'affaire d'Auximum (César *de Bell. civ.* I, 12 : Cic. *Ad Attic.* XV, 3, XX, 1). Varus ne put donc arriver à Utique que dans les derniers jours de mars, ou plus probablement au commencement d'avril.

son plaidoyer pour Ligarius. Son premier soin avait été de lever deux légions et de gagner Juba à la cause pompéienne (1); il était assez fort pour que son parti dût compter avec lui, et il le montra bien en ne permettant pas au préteur nommé par le Sénat de mettre le pied dans la province.

Varus resta le seul maître de l'Afrique romaine jusqu'au moment où Caton l'obligea à remettre le commandement à Metellus Scipion (706) (2).

C'est dans l'intervalle que Varus eut à lutter contre le propréteur césarien Curion, dont l'expédition en Afrique date de cette même année 705 (3).

---

## XXVIII

## C. SCRIBONIUS CURIO

An de Rome. 705. — 49 av. J.-C.

Chargé par César, au début des hostilités, d'enlever la Sardaigne et l'Afrique aux Pompéiens, Curion s'empara sans coup férir de la première de ces provinces, et passa immédiatement en Afrique.

Il prend terre à Aquilaria (El Aouria à la pointe N.-O. du cap Bon), là même où avait débarqué Agathocle, atteint le Bagrada en deux marches, pousse une reconnaissance jusqu'aux *Castra Corneliana* (Kalaad el Oued), forte position située sur le littoral en face d'Utique, va camper le lendemain près de cette ville, et bat la cavalerie pompéienne

---

(1) Lucain, *Phars.* IV, 665.

Omnis Romanis quae cesserat Africa signis
Tunc Vari sub jure fuit: qui robore quanquam
Confisus, Latio regis tamen undique vires
Excivit.

(2) Dion, XLII, 57.

(3) César, *de Bell. Civ* II, 23, 36; Dion, XLI, 41; App. II, 44; Luc. IV, 713, 119.

dans un premier combat, où Varus faillit être tué. Curion avait déjà investi la place, lorsque, sur l'avis de l'arrivée de Juba, il lève le siège et se retire dans le camp Cornélien. Trompé par de nouveaux rapports, qui lui annoncent la retraite du roi numide avec la plus grande partie de son armée et la présence sur le Bagrada d'un faible corps sous le commandement de Saburra, lieutenant de Juba, Curion reprend imprudemment l'offensive.

Arrivé sur les bords du fleuve, à seize milles d'Utique, Curion le trouve occupé par Saburra, soutenu par toute l'armée de Juba, qui sétait dissimulée jusqu'à ce moment sur les hauteurs voisines. Le lieutenant de César donne d'abord l'ordre de se replier sur les collines : puis, Saburra prenant l'offensive et passant le Bagrada, il accepte imprudemment le combat et descend dans la plaine. Ses soldats plient bientôt sous le nombre des assaillants ; il donne trop tard l'ordre de réoccuper les hauteurs : enveloppée par la cavalerie ennemie, son infanterie est anéantie jusqu'au dernier homme. Lui-même se fait tuer, pour ne pas survivre à son désastre.

Quelques cavaliers césariens réussirent à percer les rangs ennemis et, rejoignant sur les hauteurs ceux que la fatigue de leurs chevaux avaient obligés de s'arrêter en route, regagnèrent avec eux le camp Cornélien, confié à la garde de cinq cohortes sous le commandement du questeur M. Rufus. Une partie seulement de ces débris de l'armée de Curion réussit à s'embarquer sur des navires de charge et à atteinla Sicile. Le reste se rendit à Varus. De ces derniers, bien peu eurent la vie sauve : Juba les réclama comme lui appartenant, « *suam esse praedicans praedam* », et les fit égorger (1).

---

(1) César, *de Bell. civ.* 23. 44; App. II. 45; Lucain, IV, 855, sqq.

## XXIX

## Q. CAECILIUS Q. f. METELLUS PIUS SCIPIO

An de Rome 707-708. — 47-46 av J.-C.

Fils de P. Scipio Nasica et de Licinia, fille de L. Crassus l'orateur, adopté par M. Q. Metellus Pius, beau-père de Pompée, et son collègue au consulat pendant les cinq derniers mois de l'année 703 (52), Q. Caecilius Metellus Pius Scipio (1), après la défaite de Pharsale (9 août 706), gagna Corcyre et de là l'Afrique, devenue le rendez-vous des principaux chefs du parti constitutionnel (2). Bien que son incapacité fût notoire, Caton, par un scrupule de légalité, lui fit donner le commandement en chef réclamé par Varus (3).

Le premier acte de Scipion faillit être la destruction d'Utique, dont les habitants étaient favorables à César : il ne fallut rien de moins que l'énergique intervention de Caton pour la sauver (4). Grâce à l'activité de ses lieutenants, Scipion disposait, au moment ou César débarqua en Afrique (décembre 708), de forces assez imposantes pour l'écraser. Ses lenteurs et timidités avaient déjà compromis le succès de la campagne, lorsqu'une fausse manœuvre, sous les murs de Thapsus, aboutit à un complet désastre ; les trois fractions de l'armée coalisée furent successivement attaquées et anéanties par César (5) (avril 708).

Scipion chercha à gagner l'Espagne avec quelques navires

---

(1) Il portait, avant son adoption, le prénom de Publius (Cic. *pro domo*, 47, 123) ; Liv. CXIII, CXIV ; Val. Max. IX. 5, 3 ; Appien (*de Bell. civ.* II, 24, 25, 87) lui donnent par erreur celui de Lucius.

(2) App. *de Bell. civ.* II, 87 ; Plut. *Cato. min.* 56.

(3) App. *L. c.* ; Plut. *Cato* 57 ; Dion, XLII, 57, Liv. CXIII ; Vell., II, 54 ; Aur. Vict. *de Vir. Illustr.*, 80.

(4) Plut. *Cato*, 58 ; Dion XLII, 57 ; Liv. CXIII.

(5) *De Bell. Afr.* 79, 86 ; Dion XLIII, 7, 8 ; App. II. 97 ; Flor. III, 2.

de guerre. Surpris et entouré à la hauteur d'Hippone Royale par la flotte de P. Sittius, il se jeta à la mer pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi (1). Ce suicide parut peu héroïque : Cicéron, dans une de ses lettres, fait en deux mots l'oraison funèbre de Scipion : *foede periit* (2). »

---

## XXX

## C. CALVISIUS C. f. SABINUS

An de Rome 709. — 45 av. J.-C.

Né dans la Sabine d'une famille obscure, Calvisius Sabinus avait été légat de César et chargé par lui en 706 d'occuper l'Etolie et l'Achaïe (3). Borghesi ne croit pas qu'il ait été défait en Macédone par Metellus Scipion comme l'affirme Appien (4), et suppose que cet historien l'a confondu avec un autre Calvisius, le seul des lieutenants de César, avec Cassius Longinus, qui ait eu à lutter contre Scipion dans cette province (5). Ses services furent récompensés par la préture, puisqu'il fut nommé propréteur d'Afrique en 709 (45). Calvisius partit pour sa province, mais la catastrophe des Ides de mars survenant dans l'intervalle, il laissa à Utique ses trois lieutenants Venuleius, Horatius et Lateranus, et retourna à Rome pour demander la prorogation de son commandement. Il l'obtint d'Antoine, à la veille du départ de ce dernier pour Modène; mais le Sénat, sur la proposition de Cicéron, maintint le choix dont Cornificius avait été l'objet pour la province d'Afrique (6) (710).

---

(1) App. Dion *ib.*, Flor. III, 2. 68. Val Max. III, 2, 13. Senèque, 2 p. 24. Oros. VI. 16, Eutrop. VI, 23.

(2) Cic. *ad fam.* IX, 18, 2.

(3) César, *de Bell. Civ.* III, 35, 37, 55.

(4) App. II, 60.

(5) Borghesi, T. V, p. 149.

(6) Cic. *Phil.* III, 10, 26 : « C. Calvisius Africam (habet).

En 715, Calvisius fut consul avec L. Marcius Censorinus (1). En 716, il commandait la flotte d'Octavien et livrait à Ménécrate, dans le golfe de Cumes, une bataille indécise qui ne finit qu'à la nuit. A la fin de l'année 717, la défection de son lieutenant Ménodore, qui passa à Pompée avec six galères, lui fit encourir la disgrâce d'Octavien. Il fut remplacé par Agrippa (2).

Borghesi a retrouvé, avec raison, le consul de l'année 705 dans le C. Calvisius Sabinus qui obtint les honneurs du triomphe en 726 (3). Henzen avait supposé qu'il s'agissait d'un autre Calvisius, probablement fils de celui qui fut consul en 715, et père du consul de l'année 750 (4).

---

Nihil felicius. Modo enim ex Africa decesserat, et quasi divinans se rediturum, duos legatos Uticae reliquerat. »

Cic. *Ad fam.* XII, 22, 3 : « Cicero Cornificio S... Ad D. XIII Kal. Januar. Senatus frequens mihi est assensus cum de ceteris rebus... tum de provinciis, ab iis, qui obtinerent, retinendis, neque cuiquam tradendis, nisi qui ex S. C. successisset. Hoc ego cum R. P. causa censui, tum mehercule in primis retinendae dignitatis tuae. »

*Ib.* XII, 25 : « Ego, mi Cornifici, quo die primum in spem libertatis ingressus sum et cunctantibus caeteris a d. XIII Kal. Jan. fundamenta feci reipublicae, eo ipso die providi multum atque habui rationem dignitatis tuae : mihi enim est assensus senatus de obtinendis provinciis. Nec vero postea destiti labefactare eum qui summa cum tua injuria contumeliaque reipublicae provinciam absens obtinebat. Itaque crebras, vel potius quotidianas compellationes meas non tulit, seque in urbem recepit invitus, neque solum spe, sed certa re et possessione deturbatus est meo justissimo honestissimoque convicio. »

Dans le sénatus-consulte qui suivit la mort de César, l'Afrique fut donnée à Cassius, qui la refusa et prit la Syrie (Plut. *Brut.* 35 et 51).

(1) Dion, XLVIII, 34.

(2) App. *B. C.* V. 81, 96. Dion, XLVIII, 46.

(3) C. I. L. t. I, p. 478 :

C. CALVISIVS SABINVS. EX. HISPANIA. VII. K. IVN
TRIVMPHAVIT PALMAM DEDIT.

(4) C. I. L. t. I, p. 479.

Borghesi attribue également au propréteur d'Afrique les deux inscriptions suivantes, qui consacrent le souvenir d'une réparation de la voie latine et qu'il fait remonter à l'année 727 :

C.CALVISIVS.C.F.
SABINVS.COS
IMP
LXXVIII

C CALVISIVS.C.F.
SABINVS.COS
LXXX

---

## XXXI

### Q. CORNIFICIUS Q. f.

An de Rome 710. — 44 av. J.-C.

Le Sénat donna une nouvelle preuve de confiance à Cornificius en mettant à sa disposition une des trois légions qui obéissaient à T. Sextius, son collègue de Numidie (1).

Dans le partage qui suivit immédiatement le triumvirat, Octave avait obtenu, avec la Sardaigne et la Sicile, les deux provinces africaines (2). Sommé par Sextius de lui céder la province d'Afrique, conformément aux termes de l'accord intervenu, Cornificius refusa (3). La guerre éclata entre les deux gouvernements.

Inférieur en forces, Sextilius prend l'offensive, pénètre dans l'intérieur du pays, et repousse une attaque de Ventidius, questeur de son adversaire. Un des lieutenants de Cornificius, Laelius, envahit à son tour la Numidie et assiège Cirta.

Les deux compétiteurs cherchent à s'assurer l'appui du roi numide Arabion et des Sittiens, qui se déclarent pour Sextius, l'un par intérêt, les autres par reconnaissance pour la

---

(1) App. III, 85.
(2) Dion, XLVI, 35.
(3) App. IV, 53.

mémoire de César. Ventidius est battu. A cette nouvelle, Laelius lève le siège de Cirta et rejoint Cornificius à Utique, poursuivi par Sextilius. Avec l'appui d'Arabion, le gouverneur de Numidie défait complétement Cornificius, qui est tué dans l'action. Laelius, réfugié sur une hauteur, se donne la mort. Le camp de Cornificius, confié à la garde de Roscius, est enlevé par Arabion ; Roscius se fait tuer par un de ses soldats (1).

« La guerre fut courte », ajoute Appien, « parce qu'elle fut énergiquement conduite (2). » Eusèbe laisse entendre que Cornificius fut abandonné de ses soldats, qu'il avait souvent appelés « des lièvres casqués (3). »

Cornificius, pendant son long gouvernement, s'était fait aimer de ses administrés. Une lettre de Cicéron fait allusion aux témoignages de reconnaissance qu'il avait recueillis en Afrique : « Te tuam dignitatem summa tua virtute tenuisse provinciaque honoribus amplissimis affectum, vehementer gaudeo (4). »

Les monnaies d'or et d'argent frappées par Cornificius en Afrique portent la tête de femme coiffée d'une dépouille d'éléphant qui symbolise cette province, ou représentent les divinités qui y étaient l'objet d'un culte particulier : Jupiter Hammon, Cérès et Junon Astarté. Quelques-unes de ces pièces portent la légende : Q. CORNIFICIVS. AVGVR. IMP. (5). Cornificius avait été effectivement collègue de Cicéron dans l'augurat. Quand au titre d'*imperator*, on peut supposer avec Eckhel que Cornificius l'avait conquis dans son expédition contre les Illyriens, en 706. L'hypothèse qui le fait dater de sa première victoire sur Sex-

---

(1) App. IV, 53, 55; Dion, XLVIII, 21.

(2) App. IV, 55.

(3) « Cornificius poeta a militibus desertus interiit, quos saepe lepores galeatos appellat. »

(4) *Ad fam.* XII, 25.

(5) Eckhel, t. V, p. 195.

tius est peu probable (1). La lutte des deux gouverneurs fut de courte durée, et la défaite de Cornificius suivit de trop près ses premiers succès, pour qu'il ait pu prendre dans l'intervalle le titre d'*imperator*.

Une inscription publiée par Gruter lui donne les titres de préteur et d'augure (2).

---

## XXXII

## T. SEXTIVS

An de Rome 711-712. — 43-42 av. J.-C.

T. Sextius était gouverneur de Numidie avant le triumvirat (3). Nous venons de voir dans quelles circonstances il entra en lutte avec son collègue d'Afrique. Inférieur en force à Cornificius (4), il attendit d'abord l'attaque de son adversaire. Les hésitations de ce dernier et deux prodiges interprétés dans un sens favorable (5) le décidèrent à prendre l'offensive.

Il envahit l'Afrique, prend Hadrumète et quelques autres places, se fait battre par Ventidius, questeur de Cornificius (6), et rentre en Numidie. Attaqué à son tour, dans sa

---

(1) Elle a été soutenue par Haakh (Pauly, *Real-Encycl*. T. III, p. 710).

(2) Grut., p. 303, 1. C. I. L. t. VI, 300, a.

CORNIFICIA. Q. F.
CAMERII Q. CORNIFICIVS
Q. F. FRATER
PR. AVGVR

Nous savons par Eusèbe que Cornificia était poète comme son frère : « Hujus soror Cornificia cujus insignia extant epigrammata. »

(3) Dion, XLVIII, 21.

(4) App. *De Bell. civ.* III, 85.

(5) Dion, XLVIII, 21.

(6) Id. *Ibid.*

propre province, Sextius, appuyé par Arabion, défait et tue Ventidius, marche sur Utique où Laelius, ayant levé le siège de Cirta à la nouvelle de la défaite de Ventidius, avait rejoint Cornificius, bat Laelius dans une reconnaissance, puis Cornificius, qui est tué. Le camp du gouverneur d'Afrique tombe au pouvoir d'Arabion. Roscius, à qui la garde en était confiée, se tue comme Laelius qui, réfugié sur une hauteur, n'a pas eu le courage de se porter au secours de son chef.

Resté maître du terrain, Sextius gouverna l'Afrique et la Numidie jusqu'au moment où Octave en prit possession en vertu de son accord avec Antoine et Lépide, et y proposa C. Fuficius Fango (1). Sextius abandonna alors le gouvernement des deux provinces. Il resta cependant en Afrique, en prétextant l'hiver (2), mais en réalité pour attendre les événements.

---

## XXXIII

## C. FVFICIVS FANGO

An de Rome 712. — 42 av. J.-C.

Le nouveau gouverneur des deux Afriques, C. Fuficius Fango, avait commencé par être mercenaire (3), ce qui ne l'avait pas empêché de devenir sénateur.

On sait qu'aux termes de l'arrangement qui suivit la bataille de Philippes, Octave gardait la Numidie, mais cédait l'Afrique propre à Antoine (4) Sextius, qui était resté dans cette dernière province, reçut de Fulvie l'ordre d'en prendre le commandement (5). Fango refusa de le céder (6),

---

(1) *Id.* c. 22.
(2) *Id.* 71.
(3) Dion, XLVIII, 22.
(4) Dion, *Ibid.*
(5) Dion, *Ibid.*
(6) App. *de Bell. Civ.* V, 26.

mais trahi par les populations africaines, que son administration avait indisposées (1), il dut se retirer en Numidie. Il y châtia sévèrement les habitants de Cirta, rentra bientôt dans l'Afrique propre, s'y fit battre par Sextius, et dut se réfugier une seconde fois en Numidie (2).

Le meurtre d'Arabion eut pour résultat de rétablir l'équilibre entre les deux adversaires, en détachant les Numides du parti de Sextius (3). Les deux gouverneurs se réconcilièrent (4). La trève, toutefois, ne fut pas de longue durée. Fango envahit l'Afrique propre et attaqua Sextius. Après la première bataille, dont le résultat fut douteux, Fuficius Fango, abandonné par les Numides, dut se réfugier sur les montagnes. Dans la nuit qui suivit, un troupeau de buffles traversa son camp et y causa une panique : on crut à une attaque de la cavalerie ennemie, et Fango se donna la mort (5).

---

## XXXIV

## T. SEXTIVS

An de Rome, 713. — 41 av. J.-C.

Sextius, après la mort de Fuficius Fango, se rendit facilement maître de la province d'Afrique. Zama seule résista assez longtemps. Il s'en empara par la famine (6).

T. Sextius gouverna de nouveau les deux provinces jusqu'au moment où Lépide y fut envoyé (7).

---

(1) Dion, XLVIII, 22.
(2) Dion, XLVIII. 23.
(3) Dion, *Ibid.*
(4) Dion, *Ibid.*
(5) Id. *Ibid.*
(6) Dion, XLVIII, 23.
(7) Dion, Ib. — App. *de Bell. Civ.* V, 26.

## XXXV

## M. AEMILIUS LEPIDUS

An de Rome 714-718. — 40-26 av. J.-C.

L'Afrique avait été promise à Lepidus après la bataille de Philippes, en 712 (42). Il ne l'obtint qu'en 714, après la guerre de Pérouse, lorsque, au moment de commencer sa lutte contre Antoine, Octavien jugea prudent de le gagner à sa cause (1).

Lepidus resta en Afrique jusqu'au 1er juillet de l'année 718 (36). Appelé en Sicile par Octavien pour y prendre part à la guerre contre Sextus Pompée (2), il s'empara de Lilybée et de Messine, dont les garnisons pompéiennes grossirent son armée, et se voyant à la tête de vingt légions, il osa inviter Octavien à quitter la Sicile. Abandonné par une partie de ses troupes, Lepidus s'humilia devant le chef qu'il avait bravé. Octavien lui laissa ses biens personnels et la dignité de grand pontife, mais le relégua à Circéies (3).

---

## XXXVI

## T. STATILIVS T. f. TAVRVS

An de Rome 708-720. — 35-34 avant J.-C.

Consul *suffectus* en 717 (37) en remplacement de L. Caninius Gallus, T. Statilius Taurus prit part, l'année suivante, comme lieutenant d'Octavien, à la guerre contre Sextus Pompée. Ce fut lui qui, après la défection et la soumismission honteuse de Lepidus, fut chargé de s'emparer des

---

(1) Dion, XLVIII, 20. -- App. *B. Civ.* V, 53.
(2) Vell. II, 80.
(3) App. V, 28.
(4) Suétone, *Oct.* 16, 19 ; — App. V, 123; Velleius, II, 80; Dion, XLIX, 12, 15.

deux Afriques. Il en prit possession sans coup férir et les gouverna jusqu'en 720 (34). Il eut à réprimer une de ces insurrections indigènes qui furent si fréquentes dans les premières années de l'empire, et c'est à ce titre que son nom figure sur les Tables triomphales à la date du 30 juin 720 (1).

Chargé vers la fin de la même année de terminer la guerre contre les Dalmates (2), il se distingua encore en 723 dans la dernière période de la lutte d'Octavien contre Antoine (3). Gouverneur de l'Espagne Tarraconaise en 725 (4), Statilius Taurus fut consul pour la seconde fois en 728 (5) et *praefectus Urbi* l'année suivante (6). Rome lui dut le premier ampithéâtre construit en pierre. L'édifice fut bâti dans le Champ de Mars, en 724 (7).

---

## XXXVII

## L. CORNIFICIVS L. f.

An de Rome 721-722. — 33-32 av. J.-C.

Les Tables Barbériniennes mentionnent le triomphe de L. Cornificius *ex Africa*, le III des Nones de décembre,

---

(1) Dion. XLIX, 38; Velleius II, 85; App. *Illyr*. 27. *Tab. triumph. Capit.*

T. STATILIVS T. F. TAVRVS. PRO. COS. ANN. DCCXIX EX AFRICA PRID. KAL. IVL.

*Tab. Barb.* :

T. STATILIVS TAVRVS EX AFRICA. PR. K. IVL. TRIVMP. PALMAM DEDIT.

(2) App. *Illyr*. 27; Dion, XLIX. 38.

(3) Dion, L, 13; Velleius, II, 35.

(4) Dion. LI. 20.

(5) Dion. LIII, 20.

(6) Dion, LIV, 19; Tacite, *Ann*. VI, 11.

(7) Dion, XLIX, 14.

mais n'indiquent pas l'année (1). M. Henzen donne hypothétiquement la date de 722. Elle nous paraît probable : le triomphe de Cornificius, en effet, est certainement antérieur à l'année 723 (31) dans laquelle eut lieu celui de Domitius Ahenobarbus. La révolte indigène que Cornificius eut à réprimer dut suivre de près le départ de Statilius Taurus (720), et l'on peut supposer que L. Cornificius succéda à ce dernier dans le gouvernement de l'Afrique (2).

L. Cornificius avait été un des amiraux d'Octavien (3) et s'était distingué dans le combat naval que ce dernier eut à soutenir en 716, dans les eaux siciliennes, contre Démocharès (4). Deux ans plus tard, près de Tauroménium, il sauvait, par une habile retraite, le corps d'armée dont il avait reçu le commandement (5). Ces services furent récompensés en 719 par le consulat (6).

---

## XXXVIII

## L. AVTRONIVS PAETVS

An de Rome 725-726. — 29-28

Le proconsulat de L. Autronius Paetus n'est connu que par les fastes triomphaux. Les Tables du Capitole portent la mention suivante :

L. AVTRONIVS L. F. L. N. PAETVS PRO ANN. DC...
COS. EX AFRICA XVII K. SEPTEMB.

On lit d'autre part sur les tables barbériniennes :

*l. autronius* PAETVS EX AFRICA XVII SEPT.
TRIVMPHAVIT *palm*AM DEDEIT.

---

(1) *Tab. Barberin.*
L. CORNIFICIVS EX AFRICA NON DEC TRIUMPHAVIT. PALMAM DED.
(2) C. I. L. t. I, p. 478.
(3) App. *B. C.* V, 80.
(4) App. *B. C.* V, 86.
(5) App. *B. C.* 111-115 ; Dion, XLIX. 5-7 ; Vell. II. 79.
(6) Dion, XLIX, 18 ; *Fast. Cons. ad. ann.*

M. Henzen a prouvé que le triomphe d'Autronius, qu'on avait fixé à l'année 725, doit être reporté à l'année suivante (726-28) (1). Il a été également démontré par le même savant que L. Autronius n'a pas, comme on l'avait longtemps supposé, succédé en qualité de consul *suffectus,* en 718, à L. Gellius L. f. Poplicola. Le véritable successeur de ce dernier personnage paraît être Cn. Nerius, mais le dernier consul *suffectus* de la même année, dont le nom a disparu des Tables capitolines et qui avait remplacé M. Coccius Nerva, peut très bien avoir été ou M. Nonius Gallus, ou L. Autronius (2).

A partir de l'année 727 de Rome (27 avant J.-C.) nous possédons un élément précieux pour fixer, au moins aproximativement, la date des fonctions des gouverneurs, dont les noms sont révélés, soit par les textes classiques, soit par les inscriptions, sans que la chronologie nous fournisse d'autres données que l'époque de leur consulat. On sait, en effet, qu'en 727 Auguste réorganisa l'administration des provinces et soumit l'avancement hiérarchique à des règles fixes (3). Les provinces de l'empire furent partagées en deux catégories : les provinces *sénatoriales*, dont les gouverneurs étaient pris parmi les membres du Sénat et désignés chaque année par le sort, et les provinces *impériales*, dont l'empereur nommait directement les administrateurs. Les provinces sénatoriales étaient divisées elles-mêmes en *consulaires* et *prètoriennes*, celles-ci accessibles à tous les sénateurs qui avaient passé par la préture, celles-là réservées aux seuls consulaires. Le gouverneur de la province sénatoriale, qu'elle fût consulaire ou prétorienne, prenait le titre de proconsul. Le Sénat n'eut jamais que deux provinces consulaires,

---

(1) C. I. L. t. I, p. 464.

(2) C. I. L., t. I, p. 449, 450.

(3) Dion, LIII, 12, 199. V. sur les gouverneurs des provinces et les règles de l'avancement, le substantiel résumé de M. Waddington (*Fastes des provinces asiatiques de l'empire Romain*, c. I).

l'Asie et l'Afrique, et il les conserva tant que dura l'organisation établie par Auguste. Conformément aux dispositions de la loi de Pompée (702), on ne put désormais participer au tirage au sort pour les provinces sénatoriales que cinq ans après avoir exercé la magistrature urbaine. Ainsi, les consulaires n'étaient éligibles pour le proconsulat d'Afrique ou d'Asie que cinq ans après leur sortie du consulat ; les prétoriens ne pouvaient de même prétendre au gouvernement d'une des provinces de leur rang (1) que cinq ans après leur préture. « Dans les premiers temps, tous les consulaires et tous les prétoriens qui étaient dans les conditions exigées par la loi pouvaient prendre part au tirage chaque année, quel que fût leur nombre ; mais plus tard les empereurs s'arrogèrent le droit de désigner ceux qui devaient tirer au sort, en nombre égal à celui des provinces ; quelquefois même ils choisissaient eux-mêmes les proconsuls, ou bien, prolongeaient leurs fonctions au-delà de l'année réglementaire. Toutefois on évitait de violer ouvertement la loi, et on avait recours à des biais. Pour les deux provinces consulaires, les seules sur lesquelles on ait des renseignements certains, le tirage au sort paraît avoir été, dès le règne d'Auguste, limité dans la pratique aux deux plus anciens consulaires présents à Rome ; il ne s'agissait que de savoir lequel irait en Asie, et lequel en Afrique (2). » L'application de cette règle fut facile dans les premiers temps de l'empire, tant qu'il n'y eut que deux ou quatre consuls par an. Mais lorsque s'accrut le nombre des consuls *suffecti*, et par suite celui des consulaires éligibles, il fallut, la règle de l'ancienneté subsistant, éviter que les deux plus belles provinces fussent gouvernées à perpétuité par des vieillards : c'est alors que

(1) Le proconsulat d'une province du Sénat (Asie et Afrique exceptées), ou la légation d'une province impériale de rang prétorien, ou enfin les fonctions de légat du proconsul d'Afrique ou d'Asie.

(2) Waddington, *Fastes*, p. 5.

se produisit l'intervention de l'empereur qui, tout en respectant autant que possible le principe de l'ancienneté, y dérogea cependant lorsqu'il y avait un inconvénient réel pour le bien du service à en tenir compte.

On sait par Dion Cassius qu'à ancienneté égale le consulaire qui avait le plus d'enfants choisissait le premier (*jus liberorum*), et que le candidat marié primait le célibataire (1).

Le système adopté par Auguste ne fut modifié qu'au temps d'Alexandre Sévère. Les provinces d'Asie et d'Afrique furent toujours réservées aux consulaires, mais on ne tint plus compte de l'ancienneté. Borghesi a prouvé qu'on cessa, sous le règne de Constantin, de choisir les deux proconsuls d'Afrique parmi les consulaires (2). M. Waddington reporte au règne de Dioclétien cette dernière atteinte à l'organisation de l'année 727 (3).

La longueur probable de l'intervalle qui s'écoulait entre le consulat et le proconsulat est, comme nous l'avons dit, le principal élément qui permet de fixer la chronologie des proconsuls.

La durée moyenne de cet intervalle, depuis la mort d'Auguste jusqu'à celle de Vespasien, est ordinairement de dix ans, mais elle peut varier de huit à quinze. Depuis la mort de Vespasien jusqu'au règne de Sévère Alexandre, l'intervalle n'est presque jamais de dix ans ; il est le plus souvent de quinze ans, et tend toujours à augmenter.

---

(1) Dion, LIII, 13. V. les exemples cités par M. Waddington, *Fastes*, p. 9.

(2) Borghesi, *Œuvres*, t. V, p. 470.

(3) Waddington, *Fastes*, p. 11.

## XXXIX

### L. SEMPRONIUS L. f. L. n. ATRATINUS

An de Rome 732-733 — 22-21 av. J.-C.

Consul *suffectus* en 720 (34), en remplacement de M. Antonius, L. Sempronius Atratinus dut être gouverneur d'Afrique en 732. Nous savons par les Tables Capitolines et Barbériniennes qu'il triompha *ex Africa*, le 12 octobre 732 (733 ann. Varr.) (1). Il eut donc à réprimer une nouvelle révolte des indigènes. Mais si l'insurection fut vaincue, elle ne fut pas étouffée : nous verrons L. Cornelius Balbus, en 735, remporter encore sur les populations africaines des succès qui, cette fois, furent suivis d'une trève de quelques années.

---

## XL

### L. CORNELIVS P. f. BALBVS

An de Rome 734-735. — 20-19 av. J.-C. :

Les tables du Capitole mentionnent le triomphe de L. Cornelius Balbus *ex Africa* à la date du VI des kalendes d'avril 734 (735 *ann. Varr.*), 27 mars de l'an 19 avant J.-C. :

L. CORNELIVS P. f. BALBUS. PROCOS. A. CCXXXIV
EX AFRICA VI K. APRIL.

Il avait donc, au plus tard, pris possession de la province en 734 ; et l'on peut même supposer, en tenant compte de la longue campagne qu'il y eut à faire, qu'il succéda immédia-

---

(5) *Acta triumph. Capit. :*

L. SEMPRONIVS L. F. N. ATRATINVS. A. DCCXXXII
PRO. COS. EX. AFRICA III. IDUS. OCT.

*Tab. Barberin. :*

*L. Sem*PRONIVS. ATRATINUS. EX. AFRICA. IDVS
OCTO*b* *t*RIVMPHAVIT PALMAM. DEDIT

tement, en 733, à L. Sempronius Atratinus. Cornelius Balbus, en effet, — nous le savons par des témoignages historiques, — ne se contenta pas, comme l'avaient sans doute fait ses prédécesseurs, de repousser les attaques dirigées contre la province : il y mit un terme en poursuivant les indigènes jusque dans leurs retraites les plus éloignées (1). Pline nous a conservé la curieuse énumération des peuplades et des cités de la nation des Garamantes, dont les noms et les images figurèrent au triomphe de Balbus (2).

Né à Gadès, L. Cornelius Balbus reçut le droit de cité en même temps que son oncle paternel L. Cornelius, et fut le premier étranger qui obtint les honneurs du triomphe (3). Il avait servi sous les ordres de César. En 710 (44), il était questeur d'Asinius Pollio, propréteur de l'Espagne ultérieure, et dota sa ville natale d'un faubourg et d'un port (4) ; mais il se rendit coupable des plus odieuses extorsions, détourna la caisse militaire, et s'enfuit en mai 711, avec les trésors qu'il avait amassés, *plane bene peculiatus* (5), chez le roi de Maurétanie Bogud. Les témoignages antiques sont muets sur son compte jusqu'en juillet 722, date à laquelle il fut nommé consul *suffectus*.

L. Cornelius bâtit à Rome et dédia en 741 (13) un théâtre, dans lequel on remarquait quatre colonnes d'onyx, trophées de son expédition d'Afrique (6).

---

(1) Pline, V, 5 : « Omnia armis Romanis superata et a Cornelio Balbo triumphata. » — Cf. Solin, c. 29.

(2) Pline, V, 5.

(3) Pline, V, 5; Velleius, II, 51.

(4) Strab., III, p. 169.

(5) Cic. *ad Famil.*, X, 32; Asinius Pollio signale à Cicéron dans cette lettre les méfaits de Balbus et sa fuite.

(6) Suet. *Div. Aug.*, 29; Pline, XXXVI, 7; Dion, LIV, 25.

## XLI

### C SENTIVS C. f. C. n. SATVRNINVS

An de Rome 740-741. — 14-13 av. J.-C.

Ce fut certainement en qualité de proconsul que Sentius Saturninus présida à une cérémonie aussi solennelle que celle de la consécration définitive de la Colonia Julia Carthago (1). Nous n'hésitons donc pas à le compter parmi les gouverneurs de la Province d'Afrique.

Sentius Saturninus avait été consul en 735 : il a pu, par conséquent, être proconsul en 740-741, à l'expiration de l'intervalle quinquennal, et précéder immédiatement Ahenobarbus, proconsul en 742.

On peut consulter sur ce personnage Mommsen, *Res Gestae Divi Augusti*, 1883, p. 166 et 168.

## XLII

### L. DOMITIUS CN. f. L. n. AHENOBARBVS

An de Rome 742. — 12 av. J.-C.

La date du proconsulat de L. Domitius Ahenobarbus est certaine : elle est donnée par le contrat d'hospitalité passé entre ce personnage et les cités stipendiaires du Pagus Gurzensis (2), sous le consulat de P. Sulpicius Quirinus et de C. Valgius (an de Rome 742). L. Domitius avait été consul en 738 : ainsi que l'a fait remarquer M. Waddington, c'est un des deux seuls exemples connus d'une infraction à la règle de l'intervalle quinquennal établie par l'organisation de 727 (3).

(1) Tertullien, *de Pallio*, c. 1.

(2) Marini. *Fr. Arv.* II. p. 78; Orelli, 3693; C. I. L., t. VIII, n° 68.

(3) L'autre est fourni par le proconsulat d'Asie de C. Asinius Gallus qui date de 748-749. Gallus avait été consul en 746. (V. Waddington, *Fastes des Prov. Asiat.* p. 96).

L'inscription suivante, trouvée à Utique, et où figure le nom de Domitius Ahenobarbus est, avec celle que nous avons rappelée, le plus ancien monument épigraphique connu qui se rapporte à un proconsul d'Afrique :

L DOMITIVS AHENOBARBVS
PRO.COS
TRIMOD POSVIT.QVA.CIVITATES SAL.EM

*L(ucius) Domitius Ahenobarbus pro co(n)s(ule) trimod(ium) posuit qua civitates sal(em) em(unt)* (1).

---

## XLIII

### P. QVINCTILIVS SEX. f. SEX. n. VARVS

An de Rome 747. — 7 av. J.-C.

Le proconsulat d'Afrique de Quinctilius Varus n'est connu que par deux médailles frappées à Achulla (*El Alia*) et à Hadrumète (*Soussa*). La première porte à l'avers la tête du proconsul avec la légende ACHVLLA. P. QVINCTILI. VARI (2) ; — la seconde donne à l'avers le nom du proconsul P. QVINTILI. VARVS, et au revers celui de la ville : HADRVME (3).

Borghesi a démontré que Varus, consul en 741, n'avait pas pu être proconsul d'Afrique avant 747, ni après son gouvernement de Syrie dans lequel il succéda en 748 à Sentius Saturninus (4).

---

(1) C. I. L., t. VIII, nº 1180. Nous donnons l'interprétation de M. Mommsen, qui nous paraît préférable à celle de Wilmanns : « qua sal(em) em(etirentur).» Les *civitates* dont il s'agit sont les communautés indigènes qui venaient s'approvisionner de sel à Utique. Le *trimodium* était une mesure valant trois *modii ;* le *modius* représentait environ 8 litres 63.

(2) Müller, *Numism de l'anc. Afrique*, t. II, p. 44.

(3) Müller, *ib.* p. 52.

(4) Borghesi, *Œuv. complètes*, t. I, p. 306-311.

## XLIV

### L. VOLVSIVS Q. f. SATVRNINVS

An de Rome 748. — 6 av. J.-C.

Borghesi place en 748 le proconsulat d'Afrique de L. Volusius Saturninus. Consul *suffectus* en août 742, ce personnage dut effectivement succéder à Quinctilius Varus, dont le consulat datait de 741.

On possède des monnaies de Gergis (*Zerzis*), d'Achulla (*El Alia*) et d'Hadrumète (*Soussa*) frappées à l'effigie de Volusius :

*Gergis.*

IMP. CAES (*ar*) DIV. F. AVGVSTVS. Tête d'Auguste nue à dr. ; devant le lituus, grénetis.

R) PERM. L. VOLVSI. PRO. COS. GERG. Tête de Minerve à dr.; devant, un crabe séparant la dernière de la première lettre de la légende (1).

*Achulla.*

AVG. PONT. MAX. Tête d'Auguste nue, à g., entre les têtes affrontées des Césars Caïus et Lucius, dont les initiales CL se trouvent au-dessous.

R) L. VOLVSIVS SAT(*urn. Ach*)VL. Tête du proconsul Saturninus, nue, à droite.

ACHVLLA. Tête d'Astarté diadémée.

R) L. VOLVSIVS SATVRN. Même tête qu'au revers précédent (2).

*Hadrumetum.*

L. VOLVSIVS SATVR. Tête du proconsul Saturninus nue à g ;

R) HADR. Tête radiée du Dieu du Soleil, à dr. ; derrière, un trident (3).

---

(1) Müller, t. III, p. 35.
(2) *Ib*. 76, p. 45-36, cf. suppl. p. 40.
(3) *Ib*. 76, p. 52.

## XLV

### Q. FABIVS Q f. Q. n. MAXIMVS AFRICANVS

An de Rome 749. — 5 av. J.-C. ?

Q. Fabius Maximus Africanus fut consul en 744 (1). Son proconsulat d'Afrique, fixé par Borghesi et Müller à l'année 749, ne nous est connu que par les monnaies africaines frappées à son effigie et à son nom (2).

Son surnom d'*Africanus* n'a pas pour origine une victoire sur les indigènes : Borghesi a démontré qu'en prenant le surnom du frère de son trisaïeul, Q. Fabius n'avait fait que se conformer à l'usage, qui prévalait alors dans les familles nobles de Rome, de rappeler les titres de leurs ancêtres les plus illustres. C'est ainsi que le frère de Q. Fabius, qui l'avait précédé dans le consulat, Q. Fabius Maximus Paulus, avait pris ce dernier nom en souvenir de son quadrisaïeul (3).

---

(1) Suét. *Claud.* c. 2; Dion, LV, 1.

(2) Hadrumète : AFRIC. FABIVS. MAX. COS. PROCOS. VII. EPVL. Tête du proconsul Fabius, nue, à dr.

R) HADRVM. Buste d'un dieu barbu, la tête couverte d'un pan de manteau et d'une tiare élevée; la main gauche tient deux épis; la droite est levée.

Monnaies africaines sans nom de ville :

AFR. FA. MAX. COS. PRO. COS. VIIVIR. EPVLO. Tête du proconsul Fabius Maximus, nue et imberbe à dr.

R) C. LIVIN. GALLVS. Q. PRO. PR. Éléphant marchant à gauche et écrasant un serpent sous le pied gauche de devant.

La modification du nom de Q. Fabius Maximus Africanus, tel que le donnent les médailles, est conforme à l'usage qui avait prévalu au temps d'Auguste : le personnage qui avait deux *cognomina* en mettait un avant le *praenomen*. C'est ainsi que le nom de *Cn. Cornelius Lentulus Cossus* s'énonçait *Cossus Cn. f. Lentulus*; celui de *L. Valerius Messalla Volusus* devenait *Volusus Valerius Messalla.*

(3) Borghesi, *Œuv. numism.*, Décad. IX, obs. 10.

Le reste de la carrière de Q. Fabius Africanus nous est inconnu. Un passage de Sénèque indique seulement qu'il vivait encore en 758, date de la conspiration de Cinna (1).

---

## XLVI

### CN. CALPVRNIVS CN. f. CN. n. PISO

An de Rome 753 ou 754. — 1 av. J.-C. ou 1 ap. J.-C.

Borghesi a déchiffré sur une monnaie africaine, probablement frappée à Hadrumète, et dont la légende avait été déclarée illisible par Müller (2), les caractères C (*n*) *Pis*ONE, et attribué cette monnaie à Cn. Calpurnius Piso, consul en 747, qui dut obtenir le gouvernement de l'Afrique à l'expiration de l'intervalle quinquennal, en 753 ou 754 (2).

D'après Strabon, qui mentionne son proconsulat, Pison comparait l'Afrique à une peau de panthère dont les taches auraient représenté les points habités (3)

---

## XLVII

### L. PASSIENVS RVFVS

An de Rome 756. — 3 de J.-C.

Consul en 750, L. Passienus Rufus obtint le proconsulat d'Afrique en 756, à l'expiration des cinq années réglementaires (4). On sait par un passage de Velleius qu'il reçut, à

---

(1) Sénèque, *de Clem.* I. 9 : « Cedo, si spes tuas solus impedio, Paulus te ne et Fabius Maximus et Cossi et Servilii ferant, tantum agmen nobilium non inania nomina praeferentium, sed eorum qui imaginibus suis decori sunt. »

(2) Müller, *Suppl.* p. 44.

(3) Borghesi, t. III, p. 519.

(4) Borghesi, t. V, 109, 157, 160.

cette occasion, les insignes du triomphe (1); mais nous n'avons aucune donnée sur l'étendue du mouvement qu'il eut à réprimer.

Une médaille africaine à l'effigie d'Auguste porte au revers la légende : L. PASS..... RVFVS IMP. (2) *L(ucius) Pass(ienus) Rufus imp(erator)*. Ce dernier titre figure dans l'inscription suivante, découverte à Ellès, en 1883 :

IVNONI · LIVIAE · AVGVSTI · SACRVM
L · PASSIENO · RVFO · IMPERATORE
AFRICAM OBTINENTE
CN · CORNELIVS · CN · F · COR · RVFVS
ET MARIA C · F · GALLA · CN
CONSERVATI
VOTA · L · M · SOLVONT

## XLVIII

## L. CORNELIVS L. f. LENTVLVS

An de Rome 757-758. — 4-5 de J.-C.

Consul en 751 avec M. Valerius Messalla Corvinus, L. Cornelius Lentulus obtint le proconsulat d'Afrique en 757, et mourut dans sa province l'année suivante (3).

Il avait été *triumvir monetalis* en 753 (4) et *Flamen Martialis* (5).

---

(1) Vell. II. 116 : « Celebri etiam opera diligentique Vibius Postumus, vir consularis, praepositus Dalmatiae, ornamenta meruit triumphalia ; quem honorem ante paucos annos Passienus et Cossus, viri quibusdam diversis virtutibus celebres, in Africa meruerant. »

(2) Borghesi, *Fasti di Lucera;* Müller, *Num. de l'anc. Afr. Suppl.* p. 44.

(3) *Instit.* lib. II, tit. 25.

(4) Borghesi, V, p. 127.

(5) Borghesi (V, p. 184) suppose que ce fut C. Silanus qui lui succéda dans ce sacerdoce.

## XLVX

## CN. CORNELIVS CN. f. L. n. LENTVLVS COSSVS

An de Rome 759. — 6 de J.-C.

*Triumvir monetalis* entre 751 et 756, consul en 753 avec L. Calpurnius Piso Augur, Cn. Cornelius Lentulus Cossus fut proconsul d'Afrique en 759. et reçut dans la même année, avec les insignes du triomphe, le surnom de *Gaetulicus* (1).

Florus atténue la portée du mouvement que Lentulus eut à réprimer. Dion le représente au contraire comme sérieux, et laisse entendre que l'insurrection remporta plus d'un succès sur les armes romaines. « En somme », ajoute-t-il, « la révolte fut assez grave pour que Cossus. qui la réduisit, obtînt les ornements du triomphe et le surnom de Gætulicus. » Nous savons par le même historien que l'insurrection, dirigée d'abord contre le roi Juba, était devenue un mouvement national et ne tendait à rien de moins qu'à affranchir l'Afrique de la domination romaine (2).

Cn. Cornelius Lentulus laissa deux fils, Lentulus Cossus, qui fut consul en 778. et Lentulus Gætulicus qui obtint le même honneur l'année suivante.

---

(1) Velleius, II. 116 : « Vibius Postumus... ornamenta meruit triumphalia : quem honorem ante paucos annos Passienus et Cossus... in Africa meruerant... Sed Cossus victoriae testimonium etiam in cognomen filii contulit, adulescentis in omnium virtutum exempla geniti. »

Florus, IV, 12 : « Sub meridiano tumultuatum magis quam bellatum est. Musulanios atque Gaetulos, adcolas Syrtium, Cosso duce compescuit : unde illi Gaetulici nomen. »

(2) Dion, LV, 28.

## L

## L. NONIUS ASPRENAS

An de Rome. 767. — 14 de J.C-.

L. Nonius Asprenas était fils de Sex. Nonius L. f. L. n. Quinctilianus et neveu par sa mère de Quinctilianus Varus. Consul *suffectus* en juillet 759, en remplacement de L. Arruntius, il avait accompagné son oncle en qualité de légat dans l'expédition de Germanie. Nous savons par Velleius et par Dion qu'il couvrit, avec les deux légions qu'il commandait, la retraite des débris de l'armée de Varus, et qu'en regagnant à propos les camps permanents du Rhin, il empêcha que le mouvement ne gagnât les populations de la rive gauche du fleuve (1). Mais Velleius, qui rend hommage à la fermeté dont il fit preuve en cette circonstance, laisse entendre que son désintéressement ne fut pas à la hauteur de son courage. Asprenas fut accusé d'avoir spéculé sur le désastre de ses compagnons d'armes (2).

L. Asprenas était proconsul d'Afrique au moment de l'avénement de Tibère (3). Un des premiers actes du nouvel Empereur fut de faire mettre à mort Sempronius Gracchus, relégué dans l'île de Cercina (*Kerkenna*) qui dépendait de la Proconsulaire. Tacite ajoute que, d'après certains témoignages, les soldats chargés de l'exécution ne furent pas envoyés de Rome directement; le meurtre fut ordonné par Asprenas, qui avait reçu des instructions dans ce sens et sur lequel Tibère espérait faire retomber l'odieux de cette cruauté (4).

Deux inscriptions, trouvées l'une à Kabès (5) (*Tacape*),

---

(1) Velleius, II, 120, Dion ; LVI, 22.
(2) Velleius, II, 120.
(3) Tacite, *Ann.* I, 53.
(4) Tacite, *Ibid.*
(5) C. I. L. t. VIII, 10018.

l'autre dans la plaine d'Es Segui (1) (entre Kabès et Kafsa), et qui datent l'une et l'autre de l'année 767 (14 après J. C)., consacrent le souvenir de sa construction, sous le proconsulat d'Asprenas, d'une route entre Tacape et un camp permanent, *castra hiberna*, qui devait probablement être établi sur l'emplacement où s'éleva plus tard Théveste (*Tebessa*). Le milliaire de Kabès est incomplet: nous donnons ci-dessous celui du Bahirt es Segui dont le texte est identique :

IMP · CAES · AVGVS
TI · F · AVGVSTVS · TRI
POT . XVI
L· ASPRENAS · COS · PR
COS · VIIVIR · EPVLO
NVM · VIAM . EX · CAST
HIBERNIS · TACAPES
MVNIENDAM · CVRAVIT
LEG · III // VG
C ////////

La route tracée par la IIIe Légion fut évidemment construite au moment où Rome, renonçant au système de l'occupation restreinte, reportait jusqu'au Sahara les limites de l'ancienne province. Elle venait de soutenir contre les nomades du sud la longue lutte dont témoignent les triomphes successifs et si rapprochés de Statilius Taurus (720), L. Cornificius (723), Autronius Paetus (726), Sempronius Atratinus (733), Cornelius Balbus (735), Sulpicius Quirinus (748), Passienus Rufus (756) et Lentulus Cossus (759). Ce fut pendant la trève de seize ans qui sépara l'expédition de Cossus de la prise d'armes de Tacfarinas que Rome prit possession des hauts plateaux qui dominent le Sahara, occupa les positions stratégiques les plus importantes, et ouvrit la route militaire qui fut achevée par Asprenas en 767.

---

(1) *Ibid.* 10,023.

## LI

### L. AELIVS L. f. LAMIA

An de Rome 768-770. — 15-17 ap. J.-C.

*Triumvir monetalis* entre 731 et 742 (1), consul en 756 avec M. Servilius Nonianus, légat de Tibère en Germanie de 757 à 759, Aelius Lamia fut proconsul d'Afrique en 768 (2) et conserva probablement ses fonctions jusqu'en 770. On sait que Tibère s'était fait une règle de maintenir en place les gouverneurs de province et de prolonger au gré de son caprice la durée légale de leur mission. Il est certain, en tous cas, que Lamia était de retour à Rome en 770. Lorsque l'Empereur, au commencement de 773, dut pourvoir au gouvernement de la Syrie, il désigna Aelius Lamia, mais sans lui permettre de se rendre dans sa province qui fut administrée par Pacuvius, légat de la Légion VIe *Ferrata*. Lamia fut nommé préfet de Rome en 785 et mourut en 786.

Borghesi (3) a démontré que c'était le nom d'Aelius Lamia qui devait être restitué dans un passage altéré de Velleius où l'historien fait l'éloge du proconsul d'Afrique (4).

---

(1) Borghesi, t. III, p. 324; t. V, p. 93.

(2) Pighius, t. III, p. 543, avait assigné à son proconsulat la date de 776.

(2) Borghesi, l. c.

(3) Borghesi, IV, p. 445, 467.

(4) Velleius, II, C. 96 : « Nam (Aelius Lamia) vir antiquissimi moris et priscam gravitatem semper humanitate temperans, in Germania, Illyricorumque et mox in Africa, splendidissimis functus ministeriis, non merito sed materia adipiscendi triumphalia defectus est. »

## LII

### M. FVRIVS P. f. P. n. CAMILLVS

An de Rome 770. — 17 de J.-C.

Consul en 761, M. Furius Camillus était proconsul d'Afrique en 770, lorsqu'éclata l'insurrection de Tacfarinas et de Mazippa (1). Il battit les rebelles. Furius ne passait pas pourtant pour un grand capitaine. Tibère n'en fit que plus volontiers devant le Sénat l'éloge de ses exploits. Les pères conscrits lui décernèrent les honneurs du triomphe, distinction qui, grâce au peu d'éclat de sa vie, ne lui devint pas funeste (2).

---

## LIII

### L. APRONIUS C. f. C. n.

An de Rome 771-774. — 18-21 de J.-C.

L. Apronius, consul *suffectus* aux kalendes de juillet 761 (8 de J.-C.), succéda à Furius Camillus : nous le savons par Tacite (3). Mais l'historien a commis une erreur en fixant cette nomination à l'année 773 (20) (4), alors qu'il résulte de son propre récit que L. Apronius avait remplacé Furius dans l'annnée qui suivit la victoire remportée par ce dernier sur Tacfarinas. Cette victoire datant de l'année 770, Apronius a dû être proconsul d'Afrique dès 771.

L. Apronius vengea l'échec subi par les armes romaines sur le fleuve Pagida (Oued Tezzout). Battus devant le fort de Thala, les Numides furent repoussés dans leurs solitudes par une colonne volante que commandait Apronius Cesianus,

---

(1) Tacite, *Ann.* II, 52.
(2) Tacite, *ib.*
(3) Tacite, *Ann.* III, 21.
(4) Tacite, *Ann.* III, 20.

fils du proconsul (1). La dédicace bien connue du temple de Vénus Érycine (2) témoigne des succès du père et du fils.

Apronius n'en parut pas moins au-dessous de sa tâche. Un message de Tibère au Sénat, daté de l'année 774, constata que l'Afrique était de nouveau troublée par les incursions de Tacfarinas, et qu'il importait de désigner un proconsul sachant la guerre et dont la force de corps suffît à une telle campagne. Le Sénat décida que César choisirait lui-même. Tibère désigna deux candidats, M. Lepidus et J. Blaesus. Lepidus eut la prudence de s'excuser. Blaesus, oncle de Séjan, fut nommé gouverneur d'Afrique (3).

Un certain nombre de monnaies frappées en Afrique portent le nom de L. Apronius et la date de la troisième année de son proconsulat, correspondant à l'année proconsulaire 773-774. Les médailles de Clupea (Klibia) donnent les deux légendes suivantes :

TI CAE DIVI AVG F AUG IMP VIII COS III

R) PERMISSV L. APRONI. PROCOS III. C. POM. CELSO DRVSO CAESARI

R) PERMISSV L. APRONI PROCOS III (4).

On peut consulter sur la carrière d'Apronius la savante notice de M. Mommsen (C. I. L t X, p. 748, 749).

---

(1) Tacite, *Ann.* III, 21.
(2) *Ephem. epigr.* II, 264. C. I. L. t. X, n° 7257.
(3) Tacite, *Ann.* III, 35.
(4) Müller, t. I, p. 155, 158.

## LIV

### Q. IVNIVS BLAESVS

An de Rome 774-776. — 21-23 de J.-C.

Q. Junius Blaesus avait été consul *suffectus* aux Kalendes de juillet 763. Nommé proconsul d'Afrique en 774, il fut prorogé dans son gouvernement en 775-776 (1), s'empara du frère de Tacfarinas et reçut de Tibère le titre d'*imperator* que nul n'obtint après lui (2).

---

## LV

### P. CORNELIVS P. f. P n. DOLABELLA

An de Rome 776-777. — 23-24 de J.-C.

Consul en 764, proconsul d'Afrique en 776 et 777, P. Cornelius Dolabella mit fin à l'insurrection de Tacfarinas (777) (3). Il demanda, sans les obtenir, les ornements du triomphe. « Tibère, dit Tacite, eût craint de flétrir les lauriers de Blaesus, oncle de son favori. Mais Blaesus n'en fut pas plus illustre, et la gloire de Dolabella s'accrut de l'honneur qui lui était refusé. Avec une plus faible armée (4), il avait

---

(1) Tacite, *Ann.* III, 35-58.

(2) Tacite, *Ann.* III, 71-75. Cf. Velleius, II, 125 : « Drusus..., singulari adjutori in eo negotio usus Junio Blaeso, vero nescias utiliore in castris, an meliore in toga, post paucos annos proconsul in Africa, ornamenta triumphalia cum appellatione imperatoria meruit. »

(3) Tacite, *Ann.* IV, 23.

(4) Tacite, *ib.* Tibère, croyant l'Afrique purgée d'ennemis par les victoires de Blaesus, en avait rappelé la dix-neuvième légion. Dolabella n'avait pas osé la retenir, mais il sut tirer un meilleur parti de l'effectif réduit dont il disposait. « Convaincu », dit Tacite, « par l'expérience de plusieurs campagnes,

fait des prisonniers de marque, tué le chef ennemi, mérité le renom d'avoir terminé la guerre (1). »

Les monnaies de Clupea donnent le nom de Dolabella :

R). PERM. P. DOLABELLAE PRO. C. P. G.
CAS. D. D. (2).

---

## LVI

## C. VIBIVS MARSVS

An de Rome 780-782. — 27-29 de J.-C.

C. Vibius fut consul *suffectus* en 770. Lorsque Germanicus mourut à Antioche (14 oct. 772), les sénateurs qui l'avaient suivi dans sa mission tinrent conseil pour savoir quel serait celui de ses lieutenants à qui serait confiée l'administration de la Syrie. Vibius Marsus dut céder à son concurrent C. Sentius Saturninus, choisi comme le plus ancien consulaire (3).

La date longtemps incertaine du proconsulat d'Afrique de Vibius Marsus, a été fixée par l'inscription suivante, encastrée dans le bandeau de plein-ceintre d'une des arches du

---

qu'une armée pesante et marchant en un seul corps n'atteindrait jamais des bandes vagabondes, il appela le roi Ptolémée avec ses partisans, et forma quatre divisions qu'il donna à ses lieutenants ou à des tribuns. Des officiers Maures choisis conduisaient au butin des troupes légères ; lui-même dirigeait tous les mouvements (C. 24). » On voit que Dolabella avait découvert la vraie guerre africaine : division des troupes en colonnes volantes et emploi des auxiliaires indigènes.

(1) Tacite, *Ann.* IV, 26.

(2) Müller, t. II, p. 156, 158.

(3) Tacite, *Ann.* II, 74.

pont antique de l'Oued Badja et découverte par nous en 1879 :

T I · C A E S A R  D I V I
A V G · F · A V G V S T V S
P O N T I F · M A X · T R I B
P O T E S T · XXXI  C O S · III
D E D I T
C · V I B I V S  M A R S V S  P R
C O S  III  D E D I C A

Eckhel plaçait entre les années 781 et 785 les monnaies d'Utique datées de la seconde et de la troisième année du proconsulat de Vibius Marsus (1). Borghesi, d'autre part, avait affirmé dans un de ses mémoires que Vibius Marsus n'avait pu être proconsul d'Afrique avant 781 et constatait, par suite, l'existence d'une lacune dans la série des gouverneurs d'Afrique sous Tibère (2). Or, le texte que nous avons découvert établit que, dans l'été de 782, Vibius Marsus se trouvait dans la troisième année de son proconsulat. Sa nomination datait du 1er janvier 780 et son arrivée en Afrique du printemps de la même année. Son proconsulat est donc compris, non pas entre les années 781 et 784 ou 785, comme on l'avait supposé, mais entre les années 780 et 783 ; ce fut au printemps de cette année 783 qu'il dut remettre le gouvernement de l'Afrique à M. Julius Silanus, et la date du proconsulat de ce dernier personnage, que Borghesi avait

(1) *Doctr.* t. IV, p. 148.

(2) *Œuvres compl.*, t, IV, p. 460 : È innegabile una successiva lacuna nella serie proconsulare, perchè da una parte Dolabella era già in Roma nel 780, e probabilmente da qualche tempo prima, dall'altra non ponno essere incominciati prima del 781 i nove anni occupati da C. Vibio Marso, suffetto, come io penso, nel 766, e da M. Giulio Silano, ordinario nel 772, dei quali i primi tre spettano al primo, i sei altri al secondo ; che fu richiamato da Caligola nel 790.

fixée à l'année 785 (1), puis à l'année 784 (2), doit, par suite, être définitivement reportée à l'année 783.

La lacune signalée par Borghesi dans la série des proconsuls d'Afrique sous Tibère, n'a donc plus la même importance ; peut-être même n'existe-t-elle pas, puisque C. Vibius Marsus avait été nommé proconsul en 780, c'est-à-dire l'année où Tacite nous montre son prédécesseur, Dolabella, s'associant à Domitius Afer pour dénoncer Quinctilius Varus. Rien ne prouvant, au surplus, dans le texte de Tacite, que la délation ait eu lieu dans le premier semestre de cette année, on peut supposer que Dolabella n'avait quitté l'Afrique qu'à l'arrivée de son successeur, c'est-à-dire au printemps de 780.

Les monnaies d'Utique frappées à l'effigie de Tibère portent au revers les trois légendes suivantes, correspondant aux trois années du proconsulat de Vibius Marsus :

*a*) C VIBIO MARSO PR COS DRV CAE Q PR A T G RVFVS FC (3)

*b*) C VIBIO MARSO PR COS II L. CAECILIVS PIVS IIV FC (4).

*c*) C VIBIO MARSO PR COS III C. CAELIVS PAX AVG II VIR (5).

Vibius Marsus était légat de Syrie en 798 (6).

---

(1) *Œuvres compl. de Borghesi,* t. V, p. 217.

(2) Borghesi, *Schede* : « Sarà dunque andato proconsole in Africa nel 784, e tornato dopo la morte di Tiberio nel 790. »

(3) Müller, t. II, p. 161.

(4) *Ib.* p. 160.

(5) *Ib.* p. 161.

(6) Josèphe, *Ant. Jud.* XX, 5 ; Borghesi, *Œuvres compl.* t. IV, p. 460, t. V, p. 84.

## LVII

### M. IVNIVS M. f. M. n. SILANVS

An de Rome 783-790. — 30-37 de J.-C.

Ami intime de Tibère (1), M. Junius Silanus fut consul en 775 et proconsul d'Afrique de 783 à 790 (2).

C'est sous son proconsulat, en 790 (37 de J.-C.), qu'eut lieu, d'après Tacite (3), la séparation des pouvoirs civil et militaire. Dion affirme, d'autre part, que cette mesure ne fut prise que sous le proconsulat de Pison (4). Fabricius s'est prononcé pour la version de Tacite, et M. Léon Rénier a également soutenu la même thèse. Il est bon de remarquer, toutefois, que Dion avait été proconsul d'Afrique et qu'il avait pu consulter les archives de son gouvernement. Son témoignage, à cet égard, a une valeur particulière.

Junius Silanus se tua en 790.

L'inscription suivante nous a conservé le nom du *praefectus fabrum* de Silanus pendant son proconsulat d'Afrique.

C. MAENIO. C. F. BASSO... PRAEFECTO. FABRVM M. SILANI. M F SEXTO. CARTHAGINIS (5).

---

## LVIII

### L. CALPVRNIVS Cn. f. Cn. n. PISO

An de Rome 792. — 39 de J.-C.

Consul en 780, L. Calpurnius Piso était proconsul d'A-

---

(1) Dion, LIX, 8.

(2) V. ce que nous avons dit de la durée du proconsulat de Vibius Marsus. Le Sénat avait été tellement décimé que les gouverneurs des provinces furent, faute de remplaçants, prorogés dans leurs pouvoirs (Dion, LVIII, 23).

(3) Tacite, *Hist.* IV, 48.

(4) Dion, LIX, 8.

(5) Kellermann, nº 557.

frique en 792 (1). C'est à cette date, ainsi que nous l'avons fait observer, que Dion reporte la mesure par laquelle Caligula enleva au gouverneur de cette province le commandement de la Légion III^e *Augusta* qui fut confié désormais au légat de Numidie.

L. Calpurnius Piso, proconsul d'Afrique, dont il est question dans Tacite (*Hist.* IV, 38, 48), ainsi que dans Pline (*Epist.* III, 7), était fils du gouverneur de l'année 792. Wesseling a confondu ces deux personnages et supposé à tort qu'il y avait désaccord entre Pline et Tacite.

---

## LIX

### L. LIVIVS OCELLA SER. SVLPICIVS SER. f. SER. n. GALBA

An de Rome 798-799. — 45-46 de J.-C.

Fils de Ser. Sulpicius Galba, qui fut consul en 749, et adopté par sa belle-mère Livia Ocellina, Ser. Sulpicius Galba fut gouverneur de la province d'Aquitaine, puis consul ordinaire en 786 (33), « honoribus ante legitimum tempus initis (2) » obtint en 798 le gouvernement d'Afrique, *extra sortem* (3). La province était en proie à ce moment à des dissensions intérieures, en même temps qu'elle était menacée par les incursions des nomades. Galba y rétablit l'ordre et obtint, à l'issue de sa mission de deux ans, avec les ornements du triomphe, les honneurs d'un triple sacerdoce ; il fut nommé *Quindecemvir Sacris faciundis*, *Sodalis Titius* et *Sodalis Augustalis* (4).

---

(1) Dion, LIX, 20.

(2) Suet. *Galba*, c. 6.

(3) *Ib.* c. 7 : « Africam pro consule biennio obtinuit extra sortem ad ordinandam provinciam et intestina dissensione, et barbarorum tumultu inquietam. »

(4) *Ib.* c. 8 : « Ob res et tunc in Africa et olim in Germania gestas ornamenta triumphalia accepit et sacerdotium triplex, inter Quindecimviros Sodalesque Titios item Augustales cooptatus. »

« Proconsul », dit Tacite, « il gouverna l'Afrique avec modération ; déjà vieux, il fit respecter dans l'Espagne citérieure le même esprit de justice (1). » Gouverneur de l'Espagne Tarraconnaise pendant huit ans, sous Néron, il s'y montra sous deux aspects bien différents ; d'abord plein d'activité et d'une sévérité parfois excessive, il affecta plus tard, par prudence, une paresse « dont personne, disait-il, n'était obligé de rendre compte (2). »

Proclamé empereur en 821 (68), il fut assassiné l'année suivante.

---

## LX

## L. SALVIVS M. f. OTHO

An de Rome 799-800? — 46-47 de J.-C.

L. Salvius Otho, père de l'empereur Otho, fut consul en 786 (33). Nous ne savons de son proconsulat d'Afrique que ce qu'en dit Suétone : « Urbanos honores, proconsulatum Africae et extraordinaria imperia severissime administravit (3). »

La date de son séjour en Afrique est incertaine : il est probable toutefois qu'il sucèda à Galba dans le gouvernement de cette province, comme il lui avait succédé dans le consulat. Salvius Otho aurait donc été proconsul d'Afrique en 799 et 800.

---

(1) Tacite, *Hist.* I, 49.

(2) Suet. *Galba*, c. 8 : « Per octo annos varie et inaequaliter provinciam rexit, primo acer et vehemens et in coercendis quidem delictis vel immodicus... Paulatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiae praeberet Neroni, et, ut dicere solebat, *quod nemo rationem otii sui reddere cogeretur.* »

(3) Suet. *Otho*, c. 6.

## LXI

## TAMPIVS FLAVIANVS

Entre 800 et 805 ? — 47 et 52 de J.-C.

Nous ne connaissons le proconsulat de Tampius Flavianus que par le passage de Pline le Naturaliste où il est question de l'histoire du dauphin d'Hippo Diarrhytus, racontée plus longuement par Pline le Jeune (1).

Il est impossible de fixer la date précise du proconsulat de Flavianus. L'expression dont se sert Pline, *intra hos annos*, semble indiquer que le fait dont il parle était assez rapproché du moment où il écrivait son IXe livre, et l'on sait qu'il était en Afrique en 797 (44). Il est certain, d'autre part, que Flavianus, déjà vieux, était en Pannonie en 822 (69) (2). En rapprochant ces circonstances, on peut supposer

---

(1) Pline, *Hist. nat.*, IX, 8, 4. « Alius intra hos annos in Africo litore Hipponis Diarrhyti, simili modo ex hominum manu vescens, praebensque se tractandum, et alludens natantibus, impositosque portans, unguento perunctus a Flaviano proconsule Africae, et sopitus, ut apparuit, odoris novitate fluctuatusque similis examini, caruit hominum conversatione, ut injuria fugatus, per aliquot menses : mox reversus in eodem miraculo fuit. Injuriae potestatum inhospitales, ad visendum venientium, Hipponenses in necem ejus compulerunt. »

D'après Pline le Jeune, ce serait le légat du proconsul, Octavius Avitus, qui aurait, par superstition, fait répandre des parfums sur le dauphin : « Constat Octavium Avitum, legatum proconsulis, in littus educto religione prava superfudisse unguentum, cujus illum novitatem odoremque in altum refugisse. » (*Ep.* IX, 33). Cf. Gell. VII, 8.

(2) Tacite, *Hist.* II, 82 : « Tampius Flavianus Pannoniam, Pompeius Silvanus Dalmatiam tenebant, divites senes. »

Tacite, *Hist.* III, 4 : « Tampius Flavianus, natura ac senecta cunctantior, suspiciones militum irritabat, tanquam adfinitatis cum Vitellio meminisset; idemque quod coeptante legionum motu profugus, dein sponte remeaverat, perfidiae locum quaesisse credebatur. Nam Flavianum, omissa Pannonia ingressum

qu'il était proconsul d'Afrique entre 800 et 805. L'inscription de Fondi (C. I. L. t. X, 6225) place son proconsulat entre son consulat et sa mission de Pannonie.

---

## LXII

## T. STATILIVS T. f. T. n. TAVRVS CORVINVS

An de Rome 805 — 52 de J.-C.

Pighius fixe à l'année 804 le proconsulat de Statilius Taurus (1). Il semble résulter du passage de Tacite où il est question de ce personnage, que la date réelle de son séjour en Afrique doit être reportée à l'année 805. C'est au retour de sa mission, en effet, qu'il fut accusé de concussion, à l'instigation d'Agrippine, par son lieutenant Tarquitius Priscus (2). Or, c'est en 806, sous le consulat de Silanus et d'Haterius, que Tacite place la délation de Tarquitius et le suicide de son ancien chef. Statilius aurait probablement été absous, car le Sénat, dont il n'avait pas voulu attendre la sentence, chassa le délateur de son sein. Statilius Taurus avait été consul en 798.

---

Italiam et discrimini exemptum, rerum novarum cupido legati nomen resumere et misceri civilibus armis impulerat, suadente Cornelio Fusco, non quia industria Flaviani egebat, sed ut consulare nomen surgentibus cum maxime partibus honesta specie praetenderetur. »

*Hist.* III, 10 : « Ira militum in Tampium Flavianum incubuit, nullo criminis argumento, sed jam pridem invisus turbine quodam ad exitium poscebatur : propinquum Vitellii, proditorem Othonis, interceptorem donativi clamitabant... profectus eadem nocte Flavianus obviis Vespasiani litteris discrimine exemptus est. »

*Hist.* V, 26 : « Quae Antonius epistulis, Hordeonius Flaccus praesens monebat, arma in Germania movi, quae Mucianus in Suria, Sponius in Moesia, Flavianus in Pannonia... »

(1) *Ann.*, t. III, p. 586.

(2) Tacite, *Ann.* XII, 59 : « At Claudius saevissima quaeque promere adigebatur ejusdem Agrippinae artibus, quae Stati-

## LXIII

### Q. SVLPICIVS CAMERINVS

An de Rome 808-809. — 55-56 ap. J.-C.

Sulpicius Camerinus avait été consul *suffectus* en 799, en remplacement de M. Valerius Asiaticus (1). Son proconsulat d'Afrique doit dater de l'année proconsulaire 808-809. C'est en effet en 811, d'après le témoignage de Tacite (2), qu'il fut absous par Néron en même temps que son successeur, Pomponius Silvanus, des accusations formulées à propos de leur double gestion. Les deux proconsulats se placent donc très bien en 808-809 et 810. Sulpicius Camerius n'avait, du reste, pour adversaires qu'un petit nombre de particuliers qui lui reprochaint des actes de rigueur plutôt que des concussions.

---

lium Taurum opibus inlustrem hortis eius inhians pervertit accusante Tarquitio Prisco. Legatus is Tauri Africam imperio proconsulari regentis, postquam revenerant, pauca repetundarum crimina, ceterum magicas superstitiones objectabat, nec ille diutius falsum accusatorem, indignas sordes perpessus, vim vitae suae attulit ante sententiam senatus. »

(1) C. I. L. t. V, 5050. Borghesi (*Schede*) avait supposé à tort que le proconsul de l'année 809 était le consul *suffectus* de l'année 788, Q. Sulpicius Peticus Camerinus. Il était peu vraisemblable qu'un intervalle de 19 ans eût séparé les deux charges.

(2) Tacite, *Ann.* XIII, 52 : « Reos ex provincia Africa qui proconsulare imperium illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pomponium Silvanum, absolvit Caesar, Camerinum adversus privatos et paucos, saevitia magis quam captarum pecuniarum crimina objicientes. »

## LXIV

## POMPEIVS SILVANUS

An de Rome 809-810. — 56-57 ap. J.-C.

Pompeius Silvanus, consul *suffectus* en 798, fut vraisemblablement proconsul d'Afrique en 809. Sa gestion, comme celle de son prédécesseur, fut très vivement attaquée. Les accusateurs étaient nombreux et demandaient du temps pour faire venir des témoins; l'accusé voulait se justifier immédiatement. Il l'emporta, dit Tacite, parce qu'il était riche, vieux et sans héritiers (1). Sa vieillesse ne l'empêcha ni de survivre à ceux dont la brigue l'avait sauvé, ni d'être appelé onze ans plus tard (822) au gouvernement de la Dalmatie (2).

En 823, « soit que le trésor fût réellement pauvre, soit afin qu'il le parût, » le Sénat résolu d'emprunter aux particuliers soixante millions de sesterces. Pompeius Silvanus fut chargé de ce soin (3).

En 824, Pompeius Silvanus était *curator aquarum* (4).

---

## LV

## Q. CVRTIVS L. f. RUFUS

An de Rome, 810-811. — 57-58 de J.-C.

Borghesi, dans ses notes manuscrites, incline à placer le proconsulat de Q. Curtius Rufus sous le règne de Vespasien. Pighius le fait dater, avec plus de vraisemblance, des premières années du règne de Néron Curtius, en effet,

---

(1) Tacite, *Ann.* XIII, 52.
(2) Tacite, *Hist.* II, 86.
(3) Tacite, *Hist.* IV. 47.
(4) Front. *de Aquaed.* § 102. Borghesi, t. V, p. 321 325.

avait été consul *suffectus* en 798, et l'intervalle qui séparait à cette époque le consulat du proconsulat était de dix à douze ans. Nous pensons donc que la date de 810 est très probable. Curtius, d'ailleurs, avait déjà obtenu sous Claude les ornements du triomphe. Son seul titre à cet honneur était d'avoir fait ouvrir une mine d'argent en Germanie : « entreprise qui rapporta peu », dit Tacite, « et pendant peu de temps, mais qui coûta cher aux légions, condamnées à creuser des tranchées souterraines et à faire dans ces abîmes des travaux déjà pénibles à la clarté des cieux. Rebutés par tant de fatiques et voyant qu'on endurait les mêmes maux dans d'autres provinces, les soldats composèrent secrètement une lettre par laquelle l'empereur était prié, au nom des armées, d'accorder d'avance aux généraux qu'il nommerait les décorations triomphales (1). »

Tacite affecte de se taire sur l'origine de Q. Curtius Rufus, que quelques-uns disaient fils d'un gladiateur. « Je craindrais, » dit l'historien, « de répéter des mensonges, et le vrai même, j'ai quelque honte à le dire (2). Au sortir de l'adolescence, ayant suivi un questeur en Afrique, il se trouvait dans la ville d'Hadrumète. C'était vers le milieu du jour, et il se promenait seul sous les portiques déserts, lorsqu'une femme d'une taille plus qu'humaine apparut à ses yeux et lui dit ces paroles : « C'est toi, Rufus, qui viendras

---

(1) Tacite, *Ann.* XI, 20 : « Nec multo post Curtius Rufus eumdem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco recluserat specus quaerendis venis argenti; unde tenuis fructus nec in longum fuit : at legionibus cum damno labor, effodere rivos, quaeque in aperto gravia, humum infra moliri. Quis subactus miles et quia plures per provincias similia tolerabantur, compromit occultas litteras nomine exercituum, precantium imperatorem ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret. »

(2) Tacite, *Ann.* XI, 21 : « De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam providere, neque falsa prompserim et vera exsequi pudet. »……

un jour dans cette province comme proconsul. » Cette prédiction enfla ses espérances. Il retourne à Rome, et par la faveur de ses amis et sa propre activité, il parvient à la questure. Bientôt, préféré aux plus nobles candidats, il est créé préteur par le suffrage du prince. Tibère, pour voiler la bassesse de sa naissance, disait que Curtius Rufus était le fils de ses œuvres. Il parvint depuis à une longue vieillesse tristement servile auprès des grands, hautain envers les petits, capricieux avec ses égaux, il obtint le consulat, les ornements du triomphe et enfin le gouvernement de d'Afrique. Il acheva, en y mourant, de vérifier l'annonce de sa destinée (1). »

Cette dernière phrase nous est expliquée par Pline le Jeune, qui raconte avec plus de détails et plus de conviction l'histoire que Tacite éprouve quelque embarras à reproduire :

« Quant à moi, » dit Pline, « je suis conduit à croire aux apparitions par ce que j'ai entendu raconter de Curtius Rufus. Jeune et obscur, il faisait partie de la suite d'un personnage qui avait obtenu la province d'Afrique. Il se promenait sous un portique, au déclin du jour, lorsque tout à coup s'offrit à lui une figure de femme d'une taille et d'une

---

(1) Tacite, *Ann.* XI, 21 : « Postquam adolevit, sectator quaestoris cui Africa obtigerat, dum in oppido Hadrumeto vacuis per medium diei porticibus secretus agitat, oblata ei species muliebris ultra modum humanum et audita est vox « Tu es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus degressusque in urbem largitione amicorum, simul acri ingenio quaesturam et mox nobiles inter candidatos praeturam principis suffragio adsequitur, cum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset : « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post haec senecta, et adversus superiores tristi adulatione, adrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia ac postremo Africam obtinuit ; atque ibi defunctus fatale praesagium implevit. »

beauté surhumaines. Il s'effraie. « Je suis l'Afrique, » lui dit l'apparition, « et je lis dans l'avenir. Tu iras à Rome, tu y obtiendras les honneurs ; tu reviendras dans cette même province revêtu d'un commandement suprême, et tu y mourras. » Cette prédiction se réalisa de tous points. En outre, au moment où Curtius abordait à Carthage et descendait de son navire, le même fantôme, dit-on, lui apparut encore. Ce qui est certain, c'est que, malade et jugeant de l'avenir par le passé, du mal par le bien, il renonça à toute espérance de salut alors qu'aucun des siens ne désespérait (1). »

On suppose que l'historien Q. Curce était le fils du proconsul d'Afrique.

---

## LXVI

### A. VITELLIVS L. f. P. n.

An de Rome 813-814. — 60-61 de J.-C.

Consul en 801, Vitellius était proconsul d'Afrique en 813 (2). On sait, en effet, par les monuments des frères Arvales, que Vitellius était encore à Rome en 812. Suétone fait remarquer que son proconsulat dura de fait deux ans, A. Vitellius étant resté en Afrique comme lieutenant de son frère Lucius, qui lui avait succédé dans le gouvernement de la province.

---

(1) Plin. *Epist.*, VII, 27.

(2) Suet. *Vitell.* c. 5 : « Trium itaque principum indulgentia, non solum honoribus, verum et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africae post haec curamque operum publicorum administravit et voluntate dispari et existimatione. ».

## LXVII

### L. VITELLIVS L f. P n.

An de Rome 814-815. — 64-62 de J.-C.

Consul *suffectus* en 801 en remplacement de son frère Aulus, Lucius Vitellius lui succéda en 814 dans le gouvernement de l'Afrique (1).

---

## LXVIII

### T. FLAVIVS T. f T. n. VESPASIANVS

An de Rome 815-816. — 62-63 de J.-C.

Consul *suffectus* aux Kalendes de novembre 804 (51), Vespasien était proconsul d'Afrique en 815 (2).

Son administration, au dire de Tacite, avait laissé en Afrique les plus tristes souvenirs (3). Suétone affirme, au contraire, qu'il gouverna avec intégrité (4) ; mais il avoue qu'à Hadrumète, dans une émeute, on lui jeta des raves à la tête. Le jugement de Tacite semble confirmé par l'opposition que rencontra en Afrique la reconnaissance du nouvel empereur.

---

(1) Sueton. *Vitell.* c. 5. — v. Pigh. t. III, p. 595.

(2) Borghesi, t. IV, p. 536.

(3) Tacite. *Hist.* II, 97. « In Africa legio cohortesque delectae a Clodio Macro, mox a Galba dimissae, rursus jussu Vitellii militiam cepere. Simul cetera juventus dabat impigre nomina; quippe integrum ac favorabilem proconsulatum Vitellius, famosum invisumque Vespasianus egerat : proinde socii de imperio utriusque conjectabant, sed experimentum contra fuit. »

(4) Suet. *Vespas.* c. 4 : « Exin sortitus Africam, integerrime nec sine magna dignatione administravit, nisi quod Hadrumeti seditione quadam rapa in eum jacta sunt. »

## LXIX

## C. VIPSTANVS APRONIANVS

An de Rome 822. — 67 de J.-C.

Vipstanus Apronianus, consul en 812, était proconsul d'Afrique en 822, lorsque cette province se prononça pour Othon. « Carthage avait donné le signal. Sans attendre l'autorisation du proconsul Apronianus Vipstanus, Crescens, affranchi de Néron, avait offert à la multitude un banquet pour fêter l'avènement du nouveau prince ; le peuple fit le reste avec la dernière précipitation. Les autres villes imitèrent Carthage (1). »

---

## LXX

## L. CALPVRNIVS L. f. CN. n. PISO

An de Rome 822-823. — 69-70 de J.-C.

L. Calpurnius Piso, consul avec Néron en 811 (58) (2), *praefectus vectigalibus publicis* en 816 (3), fut proconsul d'Afrique de 822 à 823 (69-70). Il était gouverneur de cette province, dit Tacite, « lorsque le consulat de Titus et le second de Vespasien s'ouvrirent en leur absence, au milieu de la tristesse et des alarmes de Rome, qui aux maux réels ajoutait le tourment des peurs chimériques. L'Afrique, disait-on, était soulevée, et la révolution avait pour chef le proconsul L. Pison. Cet homme n'était rien moins qu'un factieux, mais les tempêtes de l'hiver interrompant la navi-

(1) Tacite, *Hist.* I, 76.
(2) Tacite, *Ann.* XIII, 31.
(3) Tacite, *Ann.* XIV, 18.

gation, le peuple s'imagina que les ports étaient fermés, les convois retenus (1). »

Calpurnius Piso fut égorgé à Carthage, peu de temps après, par l'ordre de Valerius Festus (2), commandant de la légion III^e *Augusta*, qui avait à se faire pardonner sa parenté avec Vitellius (3).

---

## LXXI

## VIBIVS CRISPUS

An de Rome 825-825. — 71-72 de J.-C.

Le proconsulat de Vibius Crispus n'est connu que par le passage de Pline où il est question de la traversée d'Afrique à Ostie de son lieutenant C. Flavius, « traversée exécutée en deux jours, avec une brise très faible (4). »

Pighius avait fixé la date de ce proconsulat à l'année 810 : Borghesi a démontré, dans un mémoire spécial, que Vibius Crispus, qui avait succédé en 821 à Fonteius Agrippa comme *Curator aquarum,* et qui fut remplacé dans cette charge en 824 par Pompeius Silvanus, dut se rendre en Afrique cette même année en qualité de proconsul (5).

C'est à Vibius Crispus que Suétone attribue le mot prononcé à propos du passe-temps favori de Domitien : « pas

---

(1) Tacite, *Hist.* IV, 38.

(2) Pline, *Epist.* III, 7.

(3) Tacite, *Hist.* IV, 48. 50.

(4) Plin. *Hist. Nat.* XIX, 1 : « Herbam esse, quae Gades ad Herculis Columnas septimo die Ostiam afferat, et Citeriorem Hispaniam quarto, provinciam Narbonensen tertio, Africam altero : quod etiam mollissimo flatu contigit C. Flavio, legato Vibii Crispi proconsulis. »

(5) *Bullet. Archeol.* 1846, p. 171. Œuv. t. IV, p. 527, 199.

même une mouche (1).» Juvénal le met en scène dans sa quatrième satire (2).

---

## LXXII

### P. GALERIVS TRACHALVS TVRPILIANVS

An de Rome 830 — 77 avant J.-C.

Le fragment de délicace suivant, trouvé à Milan (3), prouve que Galerius Trachalus Turpilianus, consul en 811 (68), fut proconsul d'Afrique :

I TRACHALO
PLEBIS. PR. COS
VIR· EPVLONVM
OS· PROVINC· AFRIC
RONO· D· D

Son prénon, *Publius*, est donné par la Table d'Antium (C. I. L. t. X, *b* ligne 18).

La date du proconsulat de Trachalus n'est pas connue ; mais on peut la fixer aproximativement à l'année 830 (77). Ce fut en cette année, en effet, que d'après les règles en

---

(1) Suet. *Domit.* c. 3 : « Inter initia principatus quotidie secretum sibi horarum sumere solebat, nec quicquam amplius quam muscas captare ac stilo praeacuto configere ; ut cuidam interroganti, esset ne quis intus cum Caesare, non absurde responsum sit a Vibio Crispo, *ne muscam quidem.* »

(2) *Sat.* IV, 81-86 :

« ... Venit et Crispi jucunda senectus
Cujus erant mores, qualis facundia, mite
Ingenium ; maria ac terras populosque regenti
Quis comes utilior, si clade et peste sub illa
Saevitiam damnare et honestum afferre liceret
Consilum ? »

(3) C. I. L. t. V, 5312.

usage à cette époque, Trachalus dut arriver comme son collègue Silius, qui fut proconsul d'Asie (1), au tirage des provinces consulaires.

---

C. RVTILIVS GALLICVS ?

Inscription de Leptis, Maffei, *Mus. Ver.* p. 222, 9 :

MINICIAE
L. F. PAETINAE
VXORI
RVTILI GALLICI
LEPTITANI
PVBLICE

Stace, *Silv.* I, 4 :

« Libyci quid mira tributi
Obsequia, et missum media de pace triumphum
Laudem, et opes quantas nec qui mandaverat ausus
Expectare fuit ? Gaudet Trasimenus et Alpes
Cannensesque animae ; primusque insigne tributum
Ipse palam lacera poscebat Regulus umbra. »

On s'est appuyé sur ce passage de Stace, ainsi que sur la dédicace précitée, pour affirmer que Rutilius Gallicus avait été proconsul d'Afrique, et que sa mission avait été marquée par la répression d'une insurrection des indigènes, ou d'une incursion des Nomades du Sud de la province. Ces évènements, d'après Borghesi, se seraient passés vers l'année 75 et auraient fait donner à Vespasien une nouvelle salutation impériale et à Rutilius les insignes du triomphe. M. E. Desjardins, de son côté, reporte le proconsulat de Rutilius au règne de Domitien, et le plaee entre les années 81 et 84 (2).

---

(1) Waddington, *Fastes des Prov. Asiat.* p. 150.

(2) *Lettre à M. Havet sur la 4e silve du 1er Livre de Stace.* (Revue de philologie, janvier 1877).

Nous sommes d'autant moins disposé à nous prononcer entre cette dernière conjecture et celle de Borghesi, que le proconsulat même de Rutilius ne nous semble rien moins que certain. M. Mommsen ne croit pas que Rutilius ait jamais été gouverneur d'Afrique, et pense qu'il est impossible d'expliquer dans ce sens le passage de Stace. Rutilius aurait simplement été chargé d'une mission financière (1). L'inscription de Leptis ne fournit pas d'indice plus concluant ; les habitants de cette ville ont parfaitement pu, à l'occasion de cette mission et en reconnaissance des ménagements dont ils avaient été l'objet, élever un monument en l'honneur de la femme de leur bienfaiteur.

Le proconsulat de Rutilius reste donc douteux ; et c'est sous le bénéfice des réserves ci-dessus formulées, que nous le faisons figurer dans les Fastes de la Province d'Afrique.

---

(1) C. I. L. t. V, 6988, 6990.

## LXXIII

## L. FVNISVLANVS L. f. VETTONIANVS

844 (91).

Inscription découverte à Scitarjevo (Blaskovicz, *Hist. univ. Illyrici*, t. II, p. 25 ; Katancsich, *Specim. philologiae et geographiae Pannoniarum*, 1795 ; Henzen, n° 5434 ; Borghesi, *Œuv.*, t. III, p. 73) :

L · F V N I S V L A N O
L · F · ANI · VETTONIANO
TRIB · MIL · LEG · VI · VICT · QVAES
TORI · PROVINCIAE · SICILIAE
TRIB · PLEB · PRAET · LEG · LEG · III
SCYTHIC · PRAEF · AERARI · SATUR
NI · CURATORI · VIAE · AEMILIAE · COS
VII VIR · EPVLONUM · LEG · PRO · PR
PROVINCIAE · DELMATIAE · ITEM · PRO
VINC · PANNONIAE · ITEM · MOESIAE
SVPERIORIS · DONATO ///////////
/////////////////////////////
BELLO · DACICO · CORONIS · IIII
MVRALI · VALLARI · CLASSICA · AVREA
HASTIS · PURIS IIII · VEXILLIS · IIII
PATRONO
D D

Inscription de Forlimpopoli (Henzen, 5342 (1) :

*l. funisulanus* L · F · ANI · VET*toni* ANVS · COS
*vii vir epulonum* SODALIS · AVG · PROCO*s* · *pro*VINC A*f*RICAE
*leg. aug. pr. pr. provi* NC · DELMATIAE · ITE*m* PROVINC · PA-
[NONNIAE
*item moesiae sup* ER · CURATOR AQVARU*m* · *curat*OR · VIAE ·
[AE*m*IL · PRAET
*trib* · *pleb* · *praef* · *aer*ARI · QVAES*tor* · *trib* · *mil* · *leg* · VI ·
[VICTR · III *vir*...

(1) Le texte que nous donnons a été établi d'après un estampage par M. L. Rénier (Borghesi, *Œuv.*, t. III, p. 74).

Il résulte de ces deux textes que L. Funisulanus fut successivement *triumvir monetalis* ou *capitalis*, tribun militaire de la VIe Légion *Victrix*, questeur de la province de Sicile, *praefectus aerarii*, tribun du peuple, préteur, légat de la IVe Légion scythique, *praefectus aerarii Saturni*, curateur de la voie Aemilia, consul *septemvir epulonum, curator aquarum*, légat propréteur des provinces de Mœsie Supérieure, de Pannonie et de Dalmatie, *sodalis Augustalis* et proconsul d'Afrique.

Deux de ces fonctions ont une date certaine. Funisulanus Vettonianus commandait la IVe Légion, placée avec la XIIe sous les ordres de Caesennius Paetus, lorsque ce dernier envahit l'Arménie en 63 (1). Les récompenses militaires dont il est question dans la première des deux inscriptions que nous avons reproduites datent évidemment, d'autre part, de l'expédition de Domitien contre les Daces (86-87); c'est le nom de cet empereur qui devait remplir la ligne martelée, et c'est comme légat de Pannonie que Vettonianus dut prendre part à la campagne de 86 (2). Les deux légations de Mœsie Inférieure et de Dalmatie dateraient donc : la première, des années 82-84; la seconde, des années 88-90. La curatelle des Aqueducs (3), fonction essentiellement consulaire et qui précède, dans le *cursus honorum* de L. Funisulanus, la légation de Mœsie Inférieure, se placerait, par conséquent, au plus tard, en 81, ce qui donnerait au consu-

---

(1) Tacit., *Ann.*, XV., 7 : « Sub idem tempus legati Volegesis, quos ad principem missos memoravi, revertere inviti; bellumque propalam sumptum a Parthis, nec Paetus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat. »

(2) La date de 85, pour la légation de Pannonie de Funisulanus, résulte d'un texte daté de cette année. *C. I. L.*, t. III, p. 855.

(3) On sait que la durée des fonctions du *curator aquarum* était indéterminée.

lat, comme limite inférieure extrême, la date de 80. L. Funisulanus a donc pu être proconsul d'Afrique vers 91 : cette date est indiquée non seulement par celle de la légion de Dalmatie, mais par l'intervalle de dix ou onze ans qui séparait déjà, à cette époque, le consulat du proconsulat.

---

## LXXIV

## CN. DOMITIVS TVLLVS

An de Rome 346 — 93 après J.-C.

Il résulte d'une inscription de Foligno dont nous donnerons le texte plus loin (1), que Cn. Domitius Tullus fut proconsul d'Afrique, probablement sous le règne de Domitien.

Cn. Domitius Tullus adopta lui-même la fille de son frère Lucanus, Domitia Lucilla. Mariée à Calvitius Tullus, celle-ci eut une fille, Lucilla, qui épousa Annius Verus. C'est de ce mariage que naquit Marc-Aurèle (3).

---

(1) Grut. CCCCIII, 1. Orelli, 773.
(2) Pline, *Epist.* VIII, 18.
(3) Borghesi, *Œuv.* t. III, p. 47.

L'inscription suivante, rapportée par Muratori (1), donne en partie le *Cursus honorum* de Cn. Domitius Tullus :

. . . . . .

TITIALI·PRAEF·AN. . . . . .
ADVERSVS GERMANOS QUI CVM ESSET
CANDIDATVS CAESAR·PR·DESIG·MISSUS·EST·AB
IMP·VESPASIANO·AUG·LEGATVS·PRO PRAETORE
[AD
EXERCITVM QVI EST IN AFRICA·ET·ABSENS·
[INTER
PRAETORIOS·RELATUS·DONATO AB
VESPASIANO AVG·ET·TITO CAESARE AVG·CO-
[RONIS
MVRALI · VALLARI · AVREIS · HASTIS · PURIS · III
[VEXILLIS·III
ADLECTO · INTER PATRICIOS · TR · PL QUAEST.
[CAESAR·AVG
III·AVG·MIL·LEG·V ALAUD·X·VIR STLITIBUS
IVDICANDIS·PATRONO OPTIMO
D D

Cn. Domitius Tullus commença donc sa carrière par le décemvirat *litibus judicandis ;* après avoir servi dans la V^e^ légion, puis dans la III^e^ *Augusta*, cantonnée en Afrique, il fut questeur, tribun du peuple et admis parmi les patriciens.

Candidat impérial à la préture, il fut envoyé par Vespasien en qualité de *legatus pro praetore* à l'armée d'Afrique et admis, pendant cette mission, au nombre des prétoriens. L'inscription mutilée ne nous dit pas en quelle qualité il prit part à une expédition contre les Germains. Il semble avoir eté plus tard préfet de l'*Annona*. Le premier titre

(1) P. 766,5; p. 858,4.

que lui donne la dédicace, *Titialis*, est celui de son sacerdoce (1).

Le *Cursus honorum*, plus complet, de son frère Lucanus, nous permettra de fixer approximativement les principales dates de cette carrière.

Borghesi suppose que Tullus mourut vers 863 (110).

---

## LXXV

### CN. DOMITIUS SEX. F. AFER TITIVS MARCELLVS CVRINVS LVCANVS

An de Rome 847. — 94 ap. J.-C.

L'inscription suivante, trouvée à Foligno (2), donne la carrière complète de Cn. Domitius Lucanus, et comble en partie les lacunes que présente la *Cursus honorum* de son frère Tullus :

CN. DOMITIO SEX. FIL. VEL
AFRO· TITIO MARCELLO
CURINO. LUCANO
COS PROCOS· PROVINCIAE· AFRICAE
LEGATO EIVSDEM· PROVINCIAE· TVLI
FRATRIS· SVI· SEPTEMVIRO· EPVLONVM
PRAETORIO· LEGATO· PROVINCIAE· AFR
IMP CAES· AVG· AVXILIORUM· OMNIVM
ADVERSVS GE :MANOS· DONATO· AB
IMP· VESPASIANO AVG· ET· T· CAESAR· AVG·
[F· CORONIS
MVRALI· VALLARI· AVREIS· HASTIS· PVRIS· III
VEXILLIS· II· ADLECTO· INTER· PATRICIOS·
[PRAETORI
TR PL· QVAEST· PROPRAETORE· PROVINCIAE·
[AFRIC.
TBIB· MIL· LEG· V ALAVDAE· III VIR· VIARVM·
[CURAND· PATRONO
OPTIMO
D D·

---

(1) On sait que les *Sodales Titiales* composaient avec les *Sodales Flaviales* le second de trois grands collèges institués pour le culte des empereurs divinisés. V. Borghesi, *Œuv.* t. III, p. 389-460.

(2) Gruter, CCCCIII, 1. Orelli, 773.

Cn. Domitius Lucanus commença donc régulièrement sa carrière administrative par une des charges du vigintivirat. Successivement tribun militaire dans la Ve légion, où avait également servi son frère Tullus, questeur *propraetore* de la province d'Afrique, tribun du peuple, préteur et admis parmi les patriciens, commandant de toutes les troupes auxiliaires dans l'expédition de Germanie, légat prétorien de l'Empereur en Afrique, *septemvir epulonum*, et légat de son frère Tullus lorsque celui-ci obtint la province d'Afrique, il termina sa carrière par le proconsulat de cette même province.

Des récompenses militaires accordées à Lucanus, comme à son frère, par Vespasien et Titus, donnent une première date aproximative : elles se placent entre 69 et 79. Elles furent peut-être méritées dans les campagnes, d'ailleurs inconnues, qui valurent à Vespasien une première salutation impériale en 71 et trois autres en 72. Lucanus a donc pu être prêteur avant cette dernière année. Si l'on admet d'autre part avec Borghesi que Lucanus mourut vers 95, son proconsulat se place nécessairement, au plus tard, en 94, et son consulat en 89, à l'expiration des cinq années réglementaires. Mais on sait que l'intervalle qui séparait les deux charges était plus considérable à cette époque. Cet intervalle ne peut cependant pas être de dix ans ; Lucanus, en effet, était *Legatus provinciae Africae* postérieurement à l'expédition de Germanie et cette expédition est probablement celle que fit Domitien en 84 contre les Cattes. Le consulat de Lucanus daterait donc au plus tôt de l'année 86.

Celui de son frère Tullus, qui prit part à la même expédition, pourrait se placer en 85; et son proconsulat, antérieur d'une année à celui de Lucanus (1), daterait par conséquent de 93 (846).

---

(1) Les fonctions de légat du proconsulat d'Asie ou d'Afrique étaient ordinairement prétoriennes ; il peut donc sembler

## LXXVI

## MARIUS PRISCUS

851-852 (98-99).

Originaire de la Bétique, Marius Priscus fut nommé proconsul d'Afrique l'année même où Caecilius Classicus, Africain d'origine, obtint la première de ces deux provinces (851). Les deux gouverneurs rivalisèrent non-seulement de concussions, mais de crimes ; et l'Espagne put dire avec raison que l'Afrique lui avait rendu fléau pour fléau (1). Poursuivi par ses anciens administrés à l'issue de sa gestion, Marius Priscus fut condamné à l'exil. Le procès eut lieu à la fin de l'année 852 et se termina en janvier 853. Pline le Jeune, avocat des Africains « détroussés (2) », en raconte longuement toutes les péripéties dans une de ses

---

étrange que Lucanus les ait remplies après avoir été consul. Le fait n'est pas sans exemple : nous avons vu que A. Vitellius avait été légat de son frère Lucius en Afrique après avoir été proconsul de cette province. Il y avait là évidemment, comme dans le cas de Lucanus, une dérogation à la règle, justifiée par des convenances personnelles et par la parenté.

(1) Plin. *Epist.*, III, 9 : « Inde dictum Baeticorum, ut plerumque dolor etiam venustos facit, non inlepidum ferebatur : « Dedi malum et accepi. »

(2) Juv., *Sat.*, VIII, v. 119 :

... Marius discinxerit Afros.

lettres à Arrianus (1). Juvénal en résume la moralité dans ces quatre vers :

> .... At hic damnatus inani
> Judicio (quid enim salvis infamia nummis ?)
> Exul ab octava Marius bibit et fruitur Dis
> Iratis, at tu victrix provincia ploras (2).

Le légat de Marius, Hostilius Firminus, impliqué dans le procès, fut condamné, non pas à être chassé du Sénat, comme le proposait Cornutus Tertullus, mais à perdre son droit au tirage au sort des provinces (3) : *quae sententia*, ajoute Pline, *tamquam mitior vicit*.

---

## LXXVII

## LVSTRICIVS BRVTTIANUS

Entre 853 et 869 (100-116).

On sait par une lettre de Pline que Lustricius Bruttianus, proconsul d'une province que l'auteur ne nomme pas, dénonça à Trajan les prévarications de son ami intime, Mon-

---

(1) Plin., *Epist.* II, 11 : « Marius Priscus accusantibus Afris, quibus proconsule praefuit, omissa defensione, judices petiit. Ego et Cornelius Tacitus, adesse provincialibus jussi, existimavimus fidei nostrae convenire notum senatui facere excessisse Priscum immanitate et saevitia crimina quibus dari judices possent, cum ob innocentes condemnandos, interficiendos etiam, pecunias accepisset.....»

(2) Juv. *Sat* , I, v. 48-51.

(3) Pline, *Epist.*, II, 12.

tanus Atticinus, qui l'avait accompagné dans sa mission (1). Tillemont, en rapportant ce fait (2), ne nomme pas plus que Pline la province que gouvernait Bruttianus ; mais il donne à ce personnage, dans l'index du tome II (p. 594, col. 2), le titre de proconsul d'Afrique. Bien que le texte sur lequel il a dû se fonder ait échappé à nos recherches, la scrupuleuse exactitude de Tillemont est trop connue pour que nous hésitions à faire figurer Lustricius Bruttianus parmi les proconsuls africains.

Tillemont écrit *Lustricus* et les *Schede* de Borghesi portent *Lastricus*. Nous suivons l'orthographe adoptée par Keil.

---

## LXXVIII

## ?

Entre 853 et 869 (100-116).

Nous devons à notre confrère et ami, M. A. Dumont, la copie de l'inscription suivante trouvée par M. Collignon à

---

(1) Pline, *Ep.*, VI, 22 : « Lustricius. Bruttianus cum Montanum Atticinum. comitem suum in multis flagitiis deprendisset. Caesari scripsit. Atticinus flagitiis addidit ut quem deceperat accusaret. Recepta cognitio est... Fecit pulcherrime Caesar. Non enim de Bruttiano, sed statim de Atticino perrogavit. Damnatus est et in insulam relegatus ; Bruttiano justissimum integritatis testimonium redditum, quem quidem etiam constantiae gloria secuta est. Nam defensus expeditissime, accusavit vehementer nec minus acer quam bonus et sincerus apparuit. »

(2) Hist. des Emp. t. II, p. 178.

Piali, l'ancienne Tégée. La partie supérieure de la pierre a disparu :

ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΝ ΛΑΤΕΙΝΗϹ ΙΙΓΕ
ΜΟΝΑΛΕΓΙΩΝΟϹΕΚΤΗϹ ΝΕΙΚΗΦΟ
ΡΟΥΠΡΕϹΒΕΥΤΗΝ ΚΑΙ ΑΝΤΙϹΤΡΑ
ΤΗΓΟΝ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟϹ ΚΑΙϹΑΡΟϹ
5 ΤΡΑΙΑΝΟΥ ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΥ ΔΑΚΙΚΟΥ
ΠΑΡΘΙΚΟΥ ΕΠΑΡΧΕΙΑϹ ΚΙΛΙΚΙΑϹ
ΑΝΘΥΠΑΤΟΝ ΣΙΚΕΛΙΑϹ ΥΠΑΤΟΝ
ΙΕΡΕΑ ΕΝ ΤΟΙϹ ΑΥΓΟΥϹΤΑΛΙΟΙϹ
ΙΕΡΕΑ ΕΝ ΤΟΙϹ ΙΕ ΑΝΔΡΑϹΙΝ
10 ΑΝΘΥΠΑΤΟΝ ΑΦΡΙΚΗϹ Μ. ΠΟΜ
ΠΗΙΟϹ ΕΙϹΑϹ ΑΙΛΙΑΝΟϹ ΤΟΝ ΙΔΙ
ΟΝΦΙΛΟΝ

Il s'agit, comme on le voit, d'un personnage qui avait été successivement, après la préture, curateur de la voie latine, légat de la sixième légion *Victrix*, légat propréteur de Trajan en Cilicie, proconsul de la province sénatoriale de Sicile-consul, membre des deux collèges des Augustales et des Quindécemvirs, et enfin proconsul d'Afrique. Aucun des textes latins publiés jusqu'ici ne donne la série des fonctions énumérées dans l'inscription de Piali. Il nous est donc impossible de rétablir le nom du personnage à qui elle était dédiée.

---

## LXXIX

### A. CAECILIVS FAVSTINVS

869-870 (116-117).

Caecilius Faustinus fut consul *suffectus* au mois d'août 99 (1) et gouverneur de la Mœsie Inférieure en 105 (2). La

(1) Rénier, *Dipl. milit.*, 41, Henzen 6546.
(2) Rénier, *Dipl. milit.*, 45.

date de son proconsulat est donnée par l'inscription suivante, gravée sur l'arc de triomphe de Makter (1) :

IMP · CAESARI · DIVI · NERVAE · F · NERVAE · TRAIANO ·
OPTIMO · AUG · GERMANICO · PARTHICO · P · M ·
TRIB · POT · XX · IMP · XII · COS · VI
|||||| VSTIN ||| COS · DEDIC · D · D · P · P

Borghesi a démontré que Trajan reçut le titre de *Parthicus* en même temps que la douzième salutation impériale, et que la treizième salutation lui fut décernée à l'occasion de la prise de Ctésiphon au mois d'août 116. Faustinus était donc proconsul d'Afrique pendant l'été de cette même année, et sa mission comprend dès lors l'année proconsulaire 116-117 (4).

---

## LXXX

### L. ROSCIVS AELIANVS MAECIVS CELER

870-871 (117-118).

Orelli, 3569 :

L · ROSCIO · M · F · QUI
AELIANO MAECIO
CELERI
COS · PROCOS · PROVIN
AFRICAE PR · TR · PL · QAEST
TRIB · MIL · LEG IX HISPAN
VEXILLARIOR · EIUSDEM
IN EXPEDITIONE GERMANIC
DONATO AB IMP · AUG
MILITARIB · DONIS CORONA
VALLARI ET MURALI · VEXILLIS
ARGENTEIS II HASTIS PURIS II
SALIO
C · VECTILIUS C · F · PAL · PROBUS
AMICO OPTIMO
L · D · S · C ·

---

(1) *C. I. L.*, t. VIII. 621.
(2) Waddington, *Fastes*, p. 187.

En complétant cette inscription par celle de Tibur (1) qui mentionne la fonction du vigintivirat, le *cursus honorum* de Maecius Celer se résume ainsi : *Decemvir Stlitibus judicandis*, tribun militaire de la IX^e^ Légion *Hispanica* (2), commandant les détachements de cette même légion dans l'expédition de Domitien contre les Daces, questeur de Domitien (3), tribun du peuple, préteur, consul, proconsul d'Afrique. Maecius Celer fut consul *suffectus* en l'année 100 (4). Son proconsulat est nécessairement postérieur d'une année à celui de Caecilius Faustinus, consul en 99 et proconsul d'Afrique en 116-117. On peut donc le fixer avec avec beaucoup de vraisemblance à l'année proconsulaire 117-118.

---

(1) Orelli, n° 4952.
(2) Voir Borghesi, t. IV, p. 114
(3) Voir Borghesi, t. V, p. 200.
(4) Voir Borghesi, t. IV, p. 107.

## LXXXI

## L. MINVCIVS NATALIS

871-872 (118-119).

Inscription de Barcelone, Henzen, n° 5450 :

L · MINICIUS ... F · GAL · NATALIS · COS · PROCOS
PPOVINCIAE AFRICAE · SODALIS · AUGUSTALIS · LEG · AUG · PR ·
[PR · DIVI TRAIA
NI PARTHICI · ET · IMP · TRAIANI HADRIANI AUG · PROVINC · PAN
NONIAE · INFERIORIS · CURATOR · ALVEI · TIBERIS · ET
[RIPARUM · ET
CLOACARUM · URBIS · LEG · DIVI TRAJANI · PARTHICI · LEG III
[AUG · DI
VI TRAJANI · LEG · IV · BIS DONATUS EXPEDITIONE · DACICA
AB EODEM DONIS MILITARIBUS · CORONA · VALLARI · MURALI ·
[AUREA ·
HASTIS · PURIS · III · VEXILLIS II · LEG · PR · PR · PROVINC ·
[AFRICAE · PR
TRIB · PL · Q · PROV . . . . . IIII VIR · VIARUM CURANDARUM
[ET
L · MINICIUS · L · F · GAL · NATALIS · QUADRONIUS · VERVS ·
[F · AUGUR · TRIB · PLEBIS
DESIG · Q · AUG · ET EODEM · TEMPORE · LEG · PR · PR · PA-
[TRIS PROVINC · AFRICAE · TR ·
MIL · LEG · I · ADIUT · P · F · LEG · XI · CL · P · F · LEG ·
[XIIII · G · MART · VIC · III VIR MONETALIS · A · A · A ·
[F · F ·
BALINEUM · CUM · PORTICIBUS · SOLO · SUO · ET
PECUNIA SUA FECERUNT

Il résulte de cette inscription que L. Minicius Natalis fut successivement : *Quatuorvir viarum curandarum*, — questeur, — tribun du peuple, — préteur, — légat propréteur de la province d'Afrique, — légat impérial, commandant la Légion III^e^ Auguste, — consul, — curateur du lit et des

rives du Tibre, ainsi que des égouts de Rome, — légat propréteur de la province de Pannonie Inférieure et proconsul d'Afrique.

La date de son proconsulat est connue : il fut consul *suffectus* en 860 (107) avec Licinius Silvanus Granianus. Celle de ses fonctions de légat propréteur commandant la Légion III^e Auguste est donnée par l'inscription suivante (1). trouvée à Besseriani (*Ad Majores*) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| IMP · CAE | SAR DIVI N *er* | *vaef · nerv* | *a tr* AIANVS |
| AVGVST | VS GERMA *nic* | *us* DACI | *cus pontifex* |
| MAXIM | VS TRIB PO T V | *ili* COS V P | *p · dedicante* |
| L · MINIC | IONA T ALE LE | *g · leg* · III · AV | *g · pro praetore* |

Le chiffre de la puissance tribunicienne peut être lu VIII on VIIII (2) et l'inscription peut dater par conséquent de l'année 104 ou de l'année 105 ; mais la date certaine du consulat de L. Minicius Natalis, 107, permet de fixer aux trois années 104, 105 et 106 son commandement militaire en Afrique. On sait en effet que le titulaire de ces fonctions etait d'ordinaire appelé au consulat à l'expiration de sa mission. La date fournie par l'inscription d'*Ad Majores* prouve d'ailleurs que « l'expédition dacique », dans laquelle Minicius Natalis mérita les récompenses militaires énumérées par le texte de Barcelone, est celle des années 101 et 102, puisqu'il était en Afrique ou à Rome pendant la seconde guerre de Dacie (105-107).

La date des fonctions remplies par Minicius Natalis en Pannonie est donnée approximativement par l'inscription

(1) *C. I. L.*, t. VIII, n° 2478.

(2) Trajan fut consul pour la cinquième fois en 104, date de sa huitième puissance tribunicienne.

de Barcelone : Natalis était encore en Pannonie vers la fin de l'année 117, puisqu'il est qualifié de *Legatus Augusti pro praetore divi Trajani Parthici et imperatoris Trajani Hadriani Augusti provinciae Pannoniae inferioris*, et que Trajan était mort au mois d'août de cette même année. Son proconsulat d'Afrique comprend probablement l'année proconsulaire 118-119.

---

## LXXXII

### C. OCTAVIVS TIDIVS TOSSIAANIUS (?) IAVOLENVS PRISCVS

Vers 881 (128).

*C. I. L.*, t. III, n° 2864, Nadini :

C · OCTAVIO · TIDIO · TOSSIAANO · IAVOLENO
PRISCO · LEG · LEG · IV · FLAV · LEG · LEG · III · AVG
IVRIDIC · PROVINC · BRITTANIAE · LEG
CONSULARI · PROVINC · GERM · SVPERIORIS
LEGATO · CONSVLARI · PROVINC · SYRIAE
PROCONSVLI · PROVINC · AFRICAE · PONTIFICI
P · MVTILIUS · P · F · CLA · CRISPINUS T · P · I ·
AMICO · CARISSIMO

Les fonctions remplies par Iavolenus Priscus sont, comme on le voit, énumérées dans l'ordre direct et seulement à partir de la préture (1). D'abord légat de la IVe Légion Fla-

---

(1) Cf. Gud., p. 133, 8 :

///EP · L · PRON
///OCTAVIO PRISCO
///I TRAIANI PARTHIC · PRAEF
///SEVIR · EQUIT · ROMAN
///INQ · II PATRON COLON
///ANA

Ce fragment fait probablement partie d'une dédicace à Iavo-

vienne, dont le quartier général était alors en Mœsie, Iavolenus reçut ensuite le commandement de la Légion III^e^ Auguste, cantonnée en Afrique. Après avoir rempli de hautes fonctions judiciaires en Bretagne (1), il fut envoyé comme légat consulaire dans la Germanie Supérieure, puis en Syrie. Un texte du jurisconsulte Julianus, son disciple, fait allusion à cette dernière mission, ainsi qu'à l'un des deux séjours de Iavolenus en Afrique (2).

Iavolenus Priscus était né en 79. Il n'a donc pas pu être préteur avant 109, consul avant 111, et son proconsulat ne peut remonter dès lors au delà de l'année 121. La date de ces dernières fonctions peut être fixée approximativement vers l'année 128.

Iavolenus Priscus compte parmi les jurisconsultes les plus éminents et occupe une large place dans le *Digeste*.

---

lenus Priscus et rappelle un des honneurs dont il aurait été revêtu au début de sa carrière : le *Seviratus equitum romanorum,* accordé quelquefois avant le vigintivirat, le plus souvent dans l'intervalle qui séparait le vigintivirat de la questure, souvent aussi après ces dernières fonctions.

(1) On sait qu'une des dispositions de la réforme administrative d'Auguste avait donné aux proconsuls des provinces sénatoriales un assesseur. *legatus pro praetore*, chargé de les assister dans l'exercice de leurs attributions judiciaires. Pareille mesure paraît avoir été prise, plus tard, pour quelques-unes des provinces impériales et cet assesseur reçut le nom de *juridicus* ou *legatus juri dicundo.* Outre Iavolenus Priscus, on peut citer trois *juridici* de la province de Bretagne. On connait également deux *juridici Hispaniae citerioris,* un *leg. jur. prov. Hisp. Tarraconensis* et deux *legati Aug. jurid. Asturiae et Gallaeciae.* On est pas encore fixé sur l'origine de ces *juridici* proprovinciaux. Borghesi incline à croire qu'ils ne sont pas antérieurs au règne d'Hadrien (*Œuv.*, t. V, p. 362.) Ils étaient de rang prétorien.

(2) *Dig.*, XL, 2, 5 : « Cum meminissem Iavolenum Priscum praeceptorem meum et in Africa et in Syria servos suos manumisisse... »

Pline le Jeune, dans une lettre adressée à Romanus, laisse entendre, à propos d'une distraction de Iavolenus, que ce personnage ne jouissait plus de toutes ses facultés intellectuelles (1).

Iavolenus Priscus mourut en 138 (2).

---

(1) Pline, *Epist.*, VI, 15 : « Mirificae rei non interfuisti : ne ego quidem ; sed me recens fabula excepit. Passennus Paullus, splendidus eques Romanus et in primis eruditus, scribit elegos... Is cum recitaret, ita coepit dicere : « Prisce, jubes. » Ad hoc Iavolenus Priscus (aderat enim ut Paullo amicissimus) : « Ego vero non jubeo. » Cogita qui risus hominum, qui joci. Est omnino Priscus dubiae sanitatis, interest tamen officiis, adhibetur consiliis atque etiam jus civile publice respondet : quo magis quod tunc fecit et ridiculum et notabile fuit. Interim Paullo aliena deliratio aliquantum frigoris attulit. Tam sollicite recitaturis providendum est non solum ut sint ipsi sani, verum etiam ut sanos adhibeant. »

(2) Voir sur la vie et les écrits de Iavolenus Priscus : G. Lindner, *Prolusio de Iavoleno Prisco ad Plin.*, Darmstadt, 1770 ; — G. Van Halphen, *Spicileg. de Iavol. Prisco,* Utrecht, 1768 ; — Ienichen, *Diss. de Iavol. Prisco,* Lips. 1734 ; Zimmern, *Gesch. des Rœm. Privatrechts,* I, § 68, p. 323 ; — Puchta, *Einleit. in die Rechtsgeschichte,* p. 441.

## LXXXIII

### L. CVSPIVS RVFINVS

Vers 883 (130).

Inscr. d'Antium (C. I. L. t. X, 8291) :

C · ATILIO · CN · F · *n* · *n*
*I* · *cuspi*O · IVLIANO · CL · R*ufi*NO
COS · II · PROCOS · PROVINC · AFR*ic*AE
LEG · AUG · PR · P*r* · *provi*NCIAE · SYRIAE · ET · PRO
VINCIAE · CAPPAD*ociae* · ET · ARMENIAE · MAIOR
ET · MINOR · VII VIR · EPV*lon* · *d*ONIS · MILITARIBVS
DONATO · A DIVO · TRA*iano* CORONA · MVR*ali*
VALLARI · NAVALI · H*astis puris iiii Vexillis* · IIII · PR · VRB
PRAEF · AERARII · SAT*urni praef* · *aerar* · *m*ILITAR · LEG
*Leg* · / / / *ge*M · P · P · CV*r* · viar · / / / / / / / / IAE · PRAEF
*Frumenti* DANDI · E*x* · *S. C* · *Seviro eq* · *rom* · *turm*AE · II
*trib* · *pl* · *qua*ES*tori patris* (?) *in procos* · ASIAE

M. Mommsen (1) pense que le premier consulat de L. Cuspius Rufinus et sa mission en Cappadoce sont antérieurs à la mort de Trajan (117). Son deuxième consulat date de l'année 142 (2). Son proconsulat d'Afrique remonte probablement aux premières années du règne d'Hadrien.

---

(1) C. I. L. t. V, p. 989.
(2) C. I. Rhen., n° 1845 — C. I. L. t. III, p. 941 — t. VI, 160. — Inscription d'Ostie, *Annali*, 1868, p. 373.

## LXXXIV

## P. VALERIUS PRISCVS (?)

Entre 872 et 891 (119-138).

Inscription de Kafsa, *C. I. L.*, t. VIII, nº 9 :

*Imp* · *Caes* · *divi tr*AIANI · PARTHICI *fil* · *divi nervae nep tr*
[AIANO ·
HADRIANO · AVG *pont* · *max* · *trib* · *pot*... COS · III · P · P ·
AELIVS PAPIR..... *arcum a* SOLO · CVM STAVA · ET · QUA-
[DRIGA
EX HS... *n* · *ob honore* M · IIVIRATUS · EXCEPTA *legitima*
[*summa*
*item ex* $\overline{\text{HS}}$ · $\overline{\text{X}}$ · $\overline{\text{N}}$ · OB HONOREM FLAMONI · PER *petui adiectis*
*ampli* VS HS XXXIII DC N · DD · FEC · *idemq* · *perm*....
[CATI · P ·
VALERI PRI... *pro*COSCVPA*tro*NI MUNICIPII DED.

L'inscription que nous venons de reproduire appartenait à l'arc de triomphe qui s'élève encore à Kafsa, en face de la kasba.

Construit par un des duumvirs de Capsa à l'occasion de sa nomination au flaminat perpétuel, l'arc fut dédié à l'empereur Hadrien avec l'autorisation du proconsul d'Afrique, P. Valerius, qui était, d'ailleurs, le patron du municipe. Le *cognomen* du proconsul est facile à rétablir : la lacune qui en a mutilé la fin est de trois lettres : il faut donc lire PRISCI. Le surnom de *Priscus* était commun dans la *gens* Valeria.

Le proconsulat de P. Valerius n'est pas antérieur à l'année 119, date à laquelle Hadrien fut consul pour la troisième et la dernière fois. Il se place par conséquent entre les années 119 et 138.

## LXXXV

## L. MINICIVS L. f. NATALIS QVADRONIVS VERVS

892 (139).

Fils de L. Minicius Natalis, qui fut proconsul d'Afrique sous Hadrien, L. Quadronius Minicius Natalis Verus obtint le gouvernement de cette province sous Antonin. L'inscription suivante (1), trouvée à Taoura, l'ancienne *Thagura*, donne la date exacte de son proconsulat 892 (139) :

*imp* · *Caes* · *t* · *aelio* HADRIANO
*antonino* · AVG · PIO
*pont* · *max* · *tr*IB · POT II
*cos* · *ii* · *des iii* D · D · P · P
*l* · *quadronius* MINICIVS
*natalis verus* PROCOS · DEDIC

La carrière de L. Quadronis Minicius Natalius, dont la dédicace de Barcelone, citée plus haut, ne donne que la première partie, est retracée tout entière dans l'inscription de Tivoli (Henzen, nº 6498) dont nous reproduisons le texte ci-dessous :

L · MINICIO · L F · GAL · NATALI
QUADRONIO VERO · COS · PROCOS
PROV · AFRICAE · AVGVRI · LEG · AVG
PR · PR · PROVINCIAE · MOESIAE · INFER
CVRATORI · OPERUM · PVBLICORVM
ET · AEDIVM · SACRARVM · CURAT · VIAE
FLAMIN · PRAEF · ALIMENTOR · LEG
AUG · LEG · VI · VICTR · IN BRITANNIA
PRAETORI · TRIB · PLEB · CANDIDATO
QUAESTORI · CANDIDATO · DIVI
HADRIANI · ET · EODEM · TEMPORE · LEGATO
PROV · AFRIC · DIOCESSEOS · CARTHAGINIEN
PROCONSULIS · PATRIS · SVI · TRIB · MIL · LEG · I
ADIVT · P · F · ITEM · LEG · XI · CL · P · F ·
[ITEM · LEG
XIIII · GEMIN · MARTIAE · VICTRIC · III VIRO
MONETALI A · A · A · F · F · PATRONO MVNICIPII
CVRAT · FANI HERC · V · DECURIONES · TIBURT
EX AERE · COLLATO · Q · Q · MAXIMI EXEMPLI

(1) *C. I. L.*, t. VIII, 4643.

L. Minicius fut donc successivement : *Triumvir monetalis aere argento auro flando feriundo*, tribun militaire de la Légion 1re *Adjutrix* qui stationnait à cette époque en Pannonie, puis de la Légion XIe *Claudia* et enfin de la Légion XIVe *Gemina Martia Victrix*, également campées sur le Danube. Désigné par le choix d'Hadrien pour remplir les fonctions de tribun du peuple, puis celles de questeur de l'empereur (1), il fut nommé, *eodem tempore* (118), légat de la province d'Afrique que venait d'obtenir son père et spécialement chargé du diocèse de Carthage. On sait que le proconsul d'Afrique avait sous ses ordres trois légats auxquels était confiée, sous sa surveillance, l'administration directe des grandes subdivisions de la province : les diocèses de Carthage, d'Hippone et d'Hadrumète. Préteur à son retour d'Afrique (119), L. Minicius reçut le commandement de la VIe Légion *Victrix*, qui fut envoyée en Bretagne en 120. Nommé ensuite, toujours comme ancien préteur, *praefectus alimentorum* et *curator viae flaminiae* (2), il dut être consul vers 127, date indiquée par celle de son proconsulat d'Afrique ; l'intervalle quinquennal qui devait séparer les deux charges était en effet plus que doublé à cette époque. L. Minicius Natalis fut en outre patron du minicipe de Tibur, curateur du temple d'Hercule et *quinquennalis* du même municipe. Ce sont des honneurs municipaux qui figurent à la suite du *cursus honorum* proprement dit.

L. Minicius était né à Barcelone. Une inscription trouvée dans cette ville nous a conservé la partie de son testament par laquelle il légua à ses compatriotes 100,000 sesterces dont les intérêts devaient être partagés chaque année, à l'anniversaire de sa naissance, entre les décurions et les augustales de la colonie (3).

---

(1) Voir l'inscription de Barcelone, citée plus haut.

(2) Henzen a cherché à démontrer que ces deux fonctions, réunies plus tard, furent exercées successivement par L. Minicius Natalis. (*Ann. inst. arch.*, 1849, p. 223 et suiv.)

(3) Voir Wilmanns, *Exempl.*, n° 1179.

## LXXXVI

### P. TVLLIVS VARRONIS f. VARRO

Vers 893 (140).

Inscription de Corneto (Henzen, 6497) :

P · TULLIO
VERRONIS · FIL
STEL · VERRONI · COS
AVGVRI · PROCOS · PROVINC
AFRICAE · LEG · AVG · PRO · PR
MOESIAE · SVPERIOR · CURAT
ALVEI · TIBERIS · ET · RIPARVM
ET · CLOACARVM · VRBIS · PRAEF
AERARI · SATURNI · PROCOS · PROV
BAETICAE · VLTERIORIS · HISPA
NIAE · LEG · LEG · VII · FULMINATAE
ET VI VICTRICIS · P · F ·
PRAETORI · AEDILI · CERIALI
QVAESTORI VRB · TRIBVNO
MILIT · LEG · XVI · FL · XVIRO · STLITIBUS
JUDICAND · PRAETORI · ETRVRIAE · QVIN
QVENNALI · TARQVINIS
P · TVLLIVS CALLISTIO
POSVIT ·

Le père de Tullius Varro avait été légat de la Légion XII^e *Gemina* sous Vespasien, et proconsul de la province de Macédoine. La date de sa mort est postérieure à l'année 79 (1). Son fils, L. Dasumius Tullius Tuscus, fut questeur d'Antonin le Pieux, légat de la province d'Afrique, tribun du peuple, préteur, préfet du trésor de Saturne, consul,

(1) Un fragment de son épitaphe se trouve dans Gruter (p. 476, 5) et plus correctement dans Borghesi (t. III, p. 1886.) Cf. Wilmanns, *Exempl. inscript.*, n° 1165).

légat propréteur des provinces de Germanie Supérieure et de Pannonie Supérieure, *curator operum publicorum* et *comes* de Verus dans son expédition en Orient (1) (162). En prenant cette date de 162 comme point de départ et en reconstruisant, d'après leurs *cursus honorum*, la carrière probable de P. Tullius Varro et de son fils L. Dasumius, on peut supposer, avec quelque vraisemblance, que ce dernier, questeur d'Antonin. âgé par conséquent de vingt-cinq ans en 138, si sa questure date de cette même année, devait être né au plus tôt en 113 ; que la date la plus reculée de ses fonctions de *legatus provinciae Africae,* immédiatement postérieures à sa questure, doit être l'année 140 et que le proconsulat d'Afrique de P. Tullius Varro, dans lequel il se serait fait accompagner par son fils en qualité de légat, combinaison dont on trouve de nombreux exemples, remonterait à cette même année 140 (2). Le consulat de Tullius Varro daterait, par suite, de l'année 128 ; celui de L. Dasumius se placerait vers 153 ou 154, et les huit ou neuf années qui séparent cette date de l'expédition de 162 se trouveraient convenablement remplies par sa *curatela operum publicorum* et ses deux légations de Germanie et de Pannonie (3).

---

(1) Henzen, 6041 : « L. Dasumio. P. f. Stel. Tullio / Tusco. cos. comiti August. / Auguri. Sodal. Hadria / nali Sodal. antoni / niano. curat. operum / publicorum. legato. pr. pr. provinciar / Germaniae superior. / et Pannoniae superior. / praefecto. aer. Saturni / praetori. tribun. pleb. leg. provinc. Africae / quaest. Imp. Antonini. Aug. Pii / trib. milit. leg. IIII Flaviae triumviro, a. a. a. f. f. / P. Tullius Callistio / posuit. »

(2) L'année 139 est occupée, comme on l'a vu, par le proconsulat de L. Quadronius Minicius Natalis Verus.

(3) Borghesi *(Fastes inédits)* suppose que le consulat de P. Tullius Varro date du règne de Trajan et le place entre celui de C. Fufidius Atticus et celui de T. Aquillius Proculus, dont l'epoque précise est également inconnue. Cette date me paraît trop reculée ; par contre, l'une de celles que Borghesi assigne au consulat de Dasumius (sub Antonino Pio vel *sub Augustis fratribus*) est certainement trop récente.

L'inscription suivante (1) nous apprend que les thermes de Tarquinies, ville natale de P. Tullius Varro, avaient été construits grâce à ses libéralités et à celles de son fils :

*l. dasumius* P · F · *stel* · *tullius tuscus cos*
*th*ERMAS MVNICIPI · *Tarquiniensis* · QVAS · P · TVLLIVS
PATER · EIVS · COS · AVG · *legato* SESTERTIO · TER · ET · TR
TESTAMENTO · F*ieri iusserat* · ADIECTA · PECVNIA
AMPLIATOQV*e* · *op*eRE · PERFECIT

---

## LXXXVII

## T. PRIFERNIUS T. f. SEX. n. PAETVS ROSIANUS GEMINUS

Vers 894 (141) ?

Marini, *Atti,* 2 ; p. 799. Cf. Henzen, *Scavi,* 46.

*t. prifer* NIO · T · F
*pacto ros* IANO GEMINO
*cos* · *p* ROCOS
*p.o* · *a* FRICAE
. . . . . CEIVS
. . . . . INVS
. . . . . ENII

Inscription de Cirta, Rénier, *I. A.*, nº 1812 :

P . PACTVMEIO P · F ·
QVIR · CLEMENTI

XVIRVM · STILITIBVS · IVDICAND
QVAEST · LEG · ROSIANI · GEMINI
SOCERI · SVI · PROCOS · IN ACHAIA
TRIB · PLEB · FETIALI · LEGATO DIVI
HADRIANI · ATHENIS · THESPIIS
PLATEIS · ITEM · IN THESSALIA
PRAETORI · VRBANO · LEGATO
DIVI · HADRIANI · aD RATIONES
CIVITATIVM · SYRIAE · PVTANDAS
LEGATO · EIVSDEM · IN CILICIA
CONSVLI · LEGATO · IN · CILICIA
IMP · ANTONINI · AVG · LEG · ROSIANI
GEMINI · PROCOS · IN · AFRICA
IVRISCONSULTO
PATRONO · IIII · COLONIARVM
DD PP

---

(1) Wilm., 1188.

Papinianus (*Dig.*, XLVIII, 5, 6) : « Divus quoque Hadrianus Rosiano Gemino rescripsit » *Id.* : « Divus Pius rescripsit : « Gemine carissime, velim audias eum, et si comperis haec ita admissa, rem severe exsequaris. »

Pline (*Epist.* XI, Traj. imp. ) : » Rosianum Geminum, Domine, artissimo vinculo mecum tua in me beneficia iunxerunt. Habui enim illum quaestorem in consulatu, mei summe observantissimum expertus. Tantam mihi post consulatum reverentiam praestat et publicae necessitudinis pignora privatis cumulat officiis. Rogo ergo ut ipse apud te pro dignitate eius precibus meis faveas, cui et, si quid mihi credis, indulgentiam tuam dabis. Dabit ipse operam ut in eis quae ei mandaveris majora mereatur. Parciorem me in laudando facit quod spero tibi et integritatem eius et probitatem et industriam non solum ex eius honoribus, quos in urbe sub oculis tuis gessit, verum etiam ex commilitio esse notissimam. Illud unum, quod propter caritatem eius nondum mihi videor satis plene fecisse, etiam atque etiam facio teque, Domine, rogo gaudere me exornata quaestoris mei dignitate, id est per illum mea, quam maturissime velis. »

Il résulte de ce dernier texte que Rosianus était questeur de Pine le Jeune, pendant le consulat de ce dernier (a. u. 853-100). Il avait au moins vingt-cinq ans, âge exigé pour la questure, et l'année 75 peut être considérée comme la date approximative de sa naissance. Nous ne connaissons ses fonctions du vigintivirat et ses premiers services militaires que par la brève allusion qu'y fait la recommandation de Pline.

Rien ne permet de fixer la date, ni de son proconsulat d'Achaïe, fonction prétorienne mentionnée par l'inscription de Cirta, ni de son consulat. Quant à son proconsulat d'Afrique, il date certainement des premières années du règne d'Antonin. L'inscription de Cirta prouve que son gendre, P. Pactumeius Clemens, ne lui fut adjoint comme lieutenant dans cette mission qu'après avoir déjà été légat d'Antonin

le Pieux en Cilicie, c'est-à-dire après l'année 840, puisque la durée habituelle des fonctions de légat était de trois ans. Le proconsulat de Rosianus Geminus n'est donc pas, selon toute apparence, antérieur à l'année 814 (141).

---

## LXXXVIII

## AELIVS BASSIANVS

Vers 896 (143)

Aelius Bassianus était proconsul d'Afrique lorsque Clodius Albinus, qui fut depuis empereur, naquit à Hadrumète. Capitolin a reproduit le texte de la lettre dans laquelle Césonius Posthumius, père d'Albinus, fit part de la naissance de son fils à Bassianus, dont la famille était alliée à la sienne : « Filius mihi natus est VII Kal. Decemb. ita candidus statim toto corpore ut linteamen, quo exceptus est, vinceret. Quare susceptum eum Albinorum familiae, quae mihi tecum communis est, dedi, Albini nomine imposito. Fac ut Remp. et te et nos, ut facis, diligas (1). »

Albinus fut nommé consul *suffectus* en 929 (176) (2). La date de sa naissance et, par suite, celle du proconsulat d'Aelius Bassianus doivent donc être reportées, comme le remarque Borghesi, au moins à l'année 896 (143) (3).

Une inscription votive, trouvée à Pforing, nous apprend

---

(1) Capitol., *Clod. Alb.*, c. 4.

(2) *Id. Ibid.*, c. 10.

(3) Borghesi, *Schede :* « Se Albino fu fatto console nel 929, come si trae da Capitolino, dov'essere nato per lo mene nel 896, onde Elio Bassiano sara stato proconsole sotto Antonio Pio. »

qu'Aelius Bassianus avait commandé en Rhétie un détachement de cavalerie.

---

## LXXXIX

### M. VLPIVS ARABIANVS

Vers 899 (146) ?

Inscription trouvée à El Kef (Sicca Veneria) par M. Héron de Villefosse :

D · M · S

Γ. ΠΙΝΝΙΟΝ ΙΟΥ
ΣΤΟΝ ΒΟΥΛΕΥ
ΤΗΝ ΑΜΑΣΡΙ
ΑΝΟΝ ΝΟΜΙΚΟΝ
ΣΥΝΚΑΘΕΔΡΟΝ
Μ. ΟΥΛΠΙΟΥ ΑΡΑ
ΒΙΑΝΟΥ ΑΝΘΥΠ
ΑΦΡΙΚΗΣ ΖΗΣΑΝ
ΤΑ ΕΤΗ ΑΖ
ΝΕΙΚΗΦΟΡΟΣ
Ο ΘΡΕΠΤΟΣ

« Consacré aux Dieux Mânes. Caïus Pinnius Iustus, sénateur d'Amastris, jurisconsulte, assesseur de M. Ulpius Arabianus, proconsul d'Afrique, mort à l'âge de trente-sept ans. Nicéphore, son esclave. »

Ainsi que l'a fait remarquer M. Léon Rénier à propos de cette inscription (1), les gouverneurs des provinces joignaient à leurs fonctions administratives des attributions judiciaires fort étendues. Chargés de rendre la justice en dernier ressort, ils avaient, comme les préteurs à Rome, un

---

(1) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 4e série, t. II, p. 199.

conseil d'après l'avis duquel ils prononçaient leurs sentences. L'inscription d'El Kef nous fait connaître un de ses assesseurs judiciaires et ajoute en même temps un nouveau nom à la liste des proconsuls d'Afrique.

On savait déjà par une inscription d'Amastris (1), gravée en 136 de notre ère, qu'Ulpius Arabianus, à cette date, avait été consul et avait été nommé gouverneur de la Palestine.

On peut en conclure avec M. Léon Rénier que ce personnage était originaire de cette ville, et l'on s'explique alors comment il avait pu y prendre un de ses assesseurs. « Une conséquence plus importante qu'on peut tirer de ces faits », ajoute M. Rénier, « c'est que les assesseurs des gouverneurs de province étaient nommés par eux. »

En rapprochant l'inscription de Sicca de celle d'Amastris, M. Rénier place vers l'année 146 le proconsulat d'Ulpius Arabianus.

---

(1) *C. I. G.* nº 4151 :

Οὔλπιον Ἀραβια-
νόν, τὸν λαμπρό-
τατον ὑπατικὸν
πρεσβευτὴν καὶ
ἀντιστράτηγον τοῦ
Σεβαστοῦ Συρίας
Παλαιστείνης
Αἴλιος Αὐρήλιος
Μαρκιανὸς ὁ πρῶ
τος ἄρχων, τὸν ἴδι
ον εὐεργέτην
ὁ φίλος
ἐν τῷ ξσ ἔτει

## XC

### Q. LOLLIVS M. f. VRBICVS

Vers 902 (149).

Inscription de Kheneg el Kdim (Tiddis), *C. I. L.*, t. VIII, nº 6707 :

Q · LOLLIO · M · FIL
QVIR · VRBICO · COS
LEG · AUG · PROVINC · GERM
INFERIORIS · FETIALI · LEGATO
IMP · HADRIANI · IN · EXPEDITION
IVDAICA · QVA · DONATUS · EST
HASTA · PURA · CORONA · AVREA · LEG
LEG · X · GEMINAE · PRAET · CANDIDAT
CAES · TRIB · PLEB · CANDITAT · CAES · LEG
PROCOS · ASIAE · QVAEST · VRBIS · TRIB
LATICLAVIO · LEG · XXII · PRIMIGENIAE
IIII VIRO · VIARUM · CVRAND
PATRONO
D D P P

Inscription d'El Heri, *C. I. L.*, t. VIII, nº 6705 :

M · LOLLIO · SENECIONI · PATRI ·
GRANIAE · HONORATAE · MATRI ·
L · LOLLIO · SENECIONI · FRATRI ·
M · LOLLIO · HONORATO · FRATRI ·
P · GRANIO · PAVLO · AVONCULO ·
Q · LOLLIVS · VRBICVS · PRAEF · VRBIS

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, nº 28 :

APOLLINI
Q · LOLLIVS
VRBICUS
PRAEF · VRB

Les trois documents que nous venons de reproduire donnent la filiation de L. Lollius Urbicus et les principales phases de sa carrière, que deux autres textes permettent d'ailleurs de compléter.

Probablement né à Tiddis, où se trouve le mausolée de sa famille, et troisième fils de M. Lollius Senecio, Q. Lollius Urbicus fut successivement *quattuorvir viarum curandarum* pendant son vigintivirat, tribun laticlave de la Légion XXII^e^ *Primigenia*, cantonnée en Germanie, *quaestor urbanus*, légat du proconsul d'Asie, tribun du peuple, candidat de l'empereur, préteur candidat de l'empereur, légat de la Légion X^e^ *Gemina*, cantonnée en Pannonie, et lieutenant d'Hadrien dans la guerre contre les Juifs (132-135). Lollius Urbicus fut probablement consul *suffectus* en 136, c'est-à-dire dans l'année qui suivit la fin de cette guerre. Légat impérial de la Germanie Inférieure en 137, puis légat de Bretagne en 143, il remporta sur les Bretons des succès qui valurent à l'empereur sa seconde salutation impériale, les repoussa dans le Nord et éleva, pour les contenir, un nouveau *vallum* (1). Lollius Urbicus fut ensuite préfet de Rome (2), et enfin proconsul d'Afrique. Apulée le nomme dans son *Apologie* (3).

---

## XCI

## L. HEDIVS RVFVS LOLLIANVS AVITVS

Vers 909 (156)?

Le proconsulat d'Afrique de L. Hedius Rufus Lollianus Avitus est connu par un passage de l'*Apologie* d'Apulée

---

(1) Capitol., *in vita Anton. Pii*, c. 5 : « Britannos per Lollium Urbicum vicit legatum, alio muro caespiticio summotis barbaris ducto. »

(2) Front., *ad Amic.*, II, 6 et 7 : « Lollius Urbicus, causa inspecta, nihil adversus Volumnium statuit. » — Voir Corsini, *de Praef. urb.*, p. 76, et Marini, *Difesa per la seria dei prefetti di Roma*, p. 140.

(3) Apulée, *Apologie*, c. 2.

(1). Borghesi a prouvé dans un de ses mémoires (2) que ce personnage est bien le consul de l'année 897 (144), auquel Almeloveen et tous les autres fastographes avaient attribué par erreur le prénom de Publius. C'est également lui que Capitolin désigne, lorsqu'il donne pour patron au père de Pertinax un Lollianus Avitus, *consularis vir* (3). On ne sait rien de sa carrière avant l'année 444. Une inscription de Rome constate qu'il était *curator operum publicorum* en 146 (4), et il résulte d'une lettre de Fronton qu'il fut depuis *consularis Veneliae* (5). Un passage du *Digeste* prouve qu'il était gouverneur de Bithynie sous Marc-Aurèle et L. Verus (6). Il figure enfin, à la date de 170, sur l'album des *Salii Palatini* (7).

---

(1) Apulée, *Apolog.*, p. 445. Dans un autre passage de l'*Apologie*, il représente Avitus comme un orateur accompli : « Multos in vita mea romani nominis disertos viros sedulo cognovi, sed sum aeque neminem admiratus. Nemo est hodie, quantum mea opinio fert, alicujus in eloquentia laudis ac spei, quin Avitus esse longe malit, si cum eo se remota invidia velit conferri. Quippe omnes fandi virtitutes paene diversae in illo viro congruunt. Quamcumque orationem struxerit Avitus, ita illa erit, undique sui perfecte absoluta... »

(2) *Œuvres*, t. IV, p. 507 et suiv.

(3) Capitol., *in vita Pertin.*, c. I.

(4) Orelli, nº 3456.

(5) *Ad Amic.* 1, 5.

(6) *Dig.* L. 2, 3 : « Spurios posse in ordinem allegi nulla dubitatio est, sed si habeat competitorem legitime quaesitum, praeferri eum oportet, Divi fratres Lolliano Avito Bithyniae praesidi scripserunt. »

(7) Marini, *Arval.*, p. 166.

L · HEDIVS RVFVS LOLLIANVS AVITVS LOCO
M · ACILI VIBI FAVSTINI FLAMINIS

Lollianus Avitus était fils d'un L. Lollianus Avitus, consul *suffectus* en 114 (1). Son fils, Q. Hedius Lollianus Gentianus Avitus, fut proconsul d'Asie (2).

La date du consulat de Lollianus Avitus permet de placer très approximativement à l'année 156 celle de son proconsulat d'Afrique.

---

## XCII

## CLAVDIVS MAXIMVS

Vers 910 (157).

On sait qu'Apulée eut à se défendre au tribunal de Claudius Maximus, proconsul d'Afrique, de l'accusation portée contre lui par la famille de sa femme, Pudentilla (3). On sait également, par un passage de son mémoire justificatif, que ce Claudius Maximus avait été le successeur immédiat de Lollianus Avitus (4). Ce sont les seuls renseignements positifs que nous possédions sur sa biographie. On croyait pouvoir affirmer, naguère encore, qu'il avait été le collègue d'Avitus dans le consulat en 144, et que le nom de C. Gavius Claudius, inscrit dans les *Fastes* à cette date, devait être lu Ti CLAVDIVS MAXIMVS (5). M. de Rossi a démontré, en s'appuyant sur une inscription découverte à Porto, que les deux lectures étaient également fausses et que le

---

(1) L. Rénier, *Dipl. milit.*, p. 35.

(2) V. Waddington, *Fastes*, p. 251.

(3) L. Apuleii Madaurensis pro se apud Claudium Maximum procos. de Magia liber, c. I. p. 137 (Ed. Hildebrand) : « Certus equidem eram proque vero obtinebam, Maxime Claudi quique in consilio estis.... »

(4) Apul., *Apolog.*, p. 587 : « Itaque acceptis litteris Carthaginem pergit, ubi jam prope exacto consulatus sui munere Lollianus Avitus te, Maxime, opperiebatur. »

(5) Borghesi, *Fast. inéd.*

collègue de Lollianus Avitus s'appelait en réalité T. Statilius Maximus Severus (1). Il n'y a donc rien de commun, on peut l'affirmer, entre le Maximus collègue de Lollianus Avitus en 144 et le proconsul d'Afrique, auquel Apulée donne le nom de Claudius Maximus, et si ce dernier a été réellement collègue de Lollianus dans le consulat, ce ne peut être que comme consul *suffectus* de cette même année 144.

La plupart des chronographes, adoptant la conjecture de Noris et de Pagius, avaient vu dans le Maximus des *Fastes* de l'année 144 le Claudius Maximus qui fut un des maîtres de Marc-Aurèle (2). Borghesi lui-même s'était rangé à cette opinion. Il n'est plus possible, depuis la découverte de l'inscription de Porto, d'admettre l'identité des deux personnages. Peut-on affirmer cette identité entre le philosophe dont Marc-Aurèle fut le disciple et le proconsul d'Afrique qui succéda à Lollianus Avitus ? Tillemont, contre l'opinion généralement adoptée, avait émis quelques doutes à cet égard en se fondant sur ce fait qu'Apulée, ayant à plaider sa cause et celle de la philosophie devant Maximus, n'avait cependant fait aucune allusion à la qualité de philosophe de ce même Maximus (3). L'observation de Tillemont est trop absolue : Apulée laisse entendre, à plusieurs reprises, que Claudius Maximus pouvait prétendre à ce titre (4). Il parle ailleurs de ses richesses et de ses longs services mili-

---

(1) De Rossi, *Bull. de l'Inst. arch.*, 1867, p. 123.

(2) Capitol., *in M. Antonin. vita*, c. 3. — M. Aurel. Antonin., *de Vita sua*, XV.

(3) *Hist. des Emp.*, t. II, p. 546.

(4) Apul., p. 457 : «... Apud virum sanctissimum Claudium Maximum. . . »

P. 582 : « An quod multo praestabilius est, tua doctrina, Claudi Maxime, tuaque perfecta eruditione fretus... »

P. 435 : « Erras, Aemiliane, si eum ex fortunae indulgentia, non ex philosophiae censura metiris, si virum tam austerae sectae... non putas amiciorem esse coercitae mediocritati quam delicatae opulentiae... »

taires (1). On ne sait rien de la vie du maître de Marc-Aurèle, et nous ignorons, par conséquent, si ces particularités lui sont applicables. Rien, en somme, n'autorise à affimer ou à nier l'identité du juge d'Apulée et de Claudius Maximus le philosophe.

La date du proconsulat de Claudius Maximus, 157, est indiquée par celle que nous avons proposée pour le gouvernement de son prédécesseur. Loin d'être en désaccord avec les deux dates extrêmes assignées par Hildebrand à l'*Apologie* (154-158), elle est confirmée par ce fait qu'Apulée retourna à Carthage dès qu'il se fut justifié, et l'on sait qu'il y retourna en 158. Le procès paraît avoir été plaidé à Oea.

---

## XCIII

## ENNIVS PROCVLVS

Entre 891 et 913 (138-160).

*Dig.*, L. 6, 5, § 1. *de jure immunitatis :* « Legem quoque respici cujusque loci oportet, an, cum aliquas immunitates nominatim complecteretur, etiam colligi potest ex litteris divi Pii, quas emisit ad Ennium Proculum proconsulem provinciae Africae. »

Ce texte, d'ailleurs formel, est le seul qui mentionne le proconsulat d'Ennius Proculus.

---

(1) Apul., p. 435 : « An tibi Claudius Maximus idoneus auditor videtur ad irridendam paupertatem, quod ipse uberem et prolixam rem familiarem sortitus est ? Erras... si virum tam austerae sectae tamque diutinae militiae non putas etc... »

## XCIV

### SEX · COCCEIVS VIBIANVS

Entre 871 et 913 (138-160).

L'inscription suivante, que nous avons copiée à Telmin, dans le Nefzaôua, donne le nom d'un proconsul d'Afrique, d'ailleurs parfaitement inconnu, Sex. Cocceius Vibianus :

SEX · COCCEIO VIBIANO
PROCOS · PROVINCIAE · AF
PATRONO M · D · D · P · P (1)

Sex(to) Cocceio Vibiano, Proco(n)s(uli) provinciae Af(ricae, Patrono m(unicipii), D(ecreto) D(ecurionum) P(ecunia) p(ublica).

Cette inscription n'est certainement pas antérieure au règne d'Hadrien, puisque nous savons, par une autre dédicace, également copiée par nous à Telmin dans la maison du caïd Si el Habib, que le municipe dont Telmin occupe l'emplacement avait été fondé par le successeur de Trajan :

HADRIANO
CONDITORI
/ / / VNICIP.
D D P P (2)

Divo ?] Hadriano Conditori [m]unicip[ii] d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

Les deux inscriptions paraissent être de la même époque, et comme il est probable que la seconde dédicace devait commencer par le mot DIVO, on peut supposer que le proconsulat de Cocceius Vibianus date du règne d'Antonin.

---

(1) *C. I. L.*, t. VIII, n° 84

(2) *C. I. L.*, t. VIII, n° 83.

## XCV

## TI · IVLIVS CANDIDVS

Entre 891 et 915 (138-160).

*Digest.*, XLVIII, 2, 7 : « Idem (Ulpianus) libro septimo de officio proconsulis... Quamvis filium accusatoris admitti oportere aliam accusationem instituentem adversus eum quem pater accusaverat, divus Pius Iulio Candido rescripsit. »

Ce passage du *Digeste* a fait supposer à Borghesi que Iulius Candidus avait été proconsul d'Asie ou d'Afrique sous le règne d'Antonin.

L'inscription suivante, trouvée à Mégare (1), mentionne un Iulius Candidus, proconsul d'Achaïe :

Τὸν δὶς αὐτοκράτορα Καίσαρα Τραϊανὸν
Ἁδριανὸν Σεβαστόν, Ὀλύμπιον, Πύθιον,
Πανελλήνιον, τὸν ἑαυτῶν κτίστην καὶ νο-
μοθέτην καὶ τροφέα Ἁδριανεῖδαι, ὑπὸ
τὴν ἐπιμέλειαν Ἰουλίου Κανδίτου τοῦ
κρατίστου ἀνθυπάτου, στρατηγοῦν-
τος Αἴσκρωνος τοῦ Δαμοκράτους.

Ce texte n'est pas antérieur à l'année 885 (132), date de la dédicace de l'Olympieum d'Athènes. Si le proconsul qui y est nommé ne peut être, comme l'a supposé Bœckh (2), le Ti · Iulius Candidus Marius Celsus qui fut proconsul pour la seconde fois en 105 (3), rien ne s'oppose à ce que l'on considère ce personnage comme le Iulius Candidus dont il est question dans le rescrit d'Antonin.

---

(1) *C. I. G.*, t. I, p. 566, n° 1072.

(2) Bœckh, *loc. dict.* « Proconsul Iulius Candidus, ut videtur, is est qui secundum fuit consul, p. Chr. 105 ». Il est vrai que Bœckh ajoute immédiatement : « Nisi malis eius filium agnoscere. »

(3) Il avait été consul *suffectus* en 86 ; il aurait donc été tout au moins octogénaire à l'époque où fut gravée l'inscription de Mégare.

## XCVI

## M. IVNIVS RVFINVS SEVERIANVS

913-914 (160-161).

Le proconsul de Severianus n'est connu que par un fragment d'un discours d'Apulée, évidemment prononcé devant ce personnage et dans la capitale même de la Proconsulaire (1). Apulée y fait incidemment l'éloge de Severianus (2) et de son fils Honorinus qui était en même temps son légat (3).

---

(1) Apul., *Florid.*, 1, 9 : « Si quis forte in hoc pulcerrimo coetu ex illis invisoribus meis, quoniam ut in magna civitate hoc quoque genus invenitur... velim paulisper oculos per hunc incredibilem consessum circumferat... Quae utinam possem equidem non singulatim ac disertim, sed cunctim et coacervatim tibi, proconsul, vir vel optime, offerre... »

(2) *Ibid.* : « Atque ego me dilectorem tuum profiteor, nulla tibi privatim, sed omni publicitus gratia obstrictus... Igitur bonitatis tuae diligunt plerique fructum, ego studium. Idque facere adortus sum, dum modo rationem tuam in provincialium negotiis contemplor, qua effectius amare te debeant experti propter beneficium, experti propter exemplum. Nam et beneficio nullis commodasti et exemplo omnibus profuisti. Quis enim a te non amet discere, quanam moderatione obtineri queat tua ista gratia, vita jucunda, mitis austeritas, placida constantia blandusque vigor animi ? Neminem proconsulum, quod sciam, provincia Africa magis reverita est, minus verita : nullo nisi tuo anno ad coercenda peccata plus pudor quam timor valuit. Nemo te alius pari protestate saepius profuit, rarius terruit... »

(3) *Ibid.* : « Nemo similiorem virtute filium adduxit. Igitur nemo Carthagini proconsulum diutius fuit. Nam etiam eodem tempore quo provinciam circumibas, manente nobis Honorino, minus sensimus absentiam tuam, quum te magis desideraremus. »

Il résulte de ce même passage que Severianus avait été lui-même légat d'un proconsul d'Afrique (1).

La date du proconsulat de Severianus est certaine : le discours d'Apulée fut prononcé en 161, puisque l'orateur y fait allusion à la « faveur des Césars », M -Aurèle et L. Verus (2); et nous savons, d'autre part, que Severianus était, l'année suivante, gouverneur de Cappadoce. Son proconsulat d'Afrique comprend donc l'année administrative 160-161.

Severianus entreprit, en 162, une expédition contre les Parthes, fut battu à Elégie, et se donna la mort pour ne pas survivre à l'anéantissement de son armée (3).

Severianus était né en Gaule. Nous le savons par Lucien, qui raconte comment il entreprit l'expédition qui devait lui être fatale, sur la foi d'une prophétie de l'imposteur Alexandre, qui lui promettait une éclatante victoire (4).

---

(1) *Ibid.* : « Enimvero Honorinum et honos suus ad praeturam vocat et favor Caesarum ad consulatum format... et spes Carthaginis in futurum ad nos uno solatio freta exempli tui, quod qui legatus mittitur proconsul spondet, cito reversurus est. »

(2) Verus ne reçut le titre de César qu'après la mort d'Antonin (7 mars 161). Voir Eckhel, t. VII, page 88.

(3) Dion, LXXI, 2 : « ὁ γὰρ Οὐλόγαισος πολέμου ἦρξε καὶ στρατόπεδόν τε ὅλον Ῥωμαικὸν τὸ ὑπὸ Σεβηριανῷ τεταγμένον ἐν τῇ Ἐλεγείᾳ, χωρίῳ τινὶ τῆς Ἀρμενίας ἐπισχὼν πάντοθεν αὐτοῖς ἡγεμόσι κατεπόξευσε καὶ διέφθειρε. »

(4) Lucien, *Pseudomantis*, c. 27 : Ὁ γοῦν Σευηριανῷ δοθεὶς ὑπὲρ τῆς εἰς Ἀρμενίαν εἰσόδου τῶν αὐτοφώνων καὶ αὐτὸς ἦν· προτρέπων γὰρ αὐτὸν ἐπ τὴν ἐσβολὴν οὕτως ἔφη·

Πάρθους Ἀρμενίους τε θοῷ ὑπὸ δουρὶ δαμάσσας
Νοστήσεις Ῥώμην καὶ Θύμβριδος ἀγλαὸν ὕδωρ,
Στέμμα φέρων κροτάφοισι μεμιγμένον ἀκτίνεσσιν.

« Εἶτ' ἐπειδὴ πισθεὶς ὁ ἡλίθιος ἐκεῖνος Κελτὸς εἰσέβαλε καὶ ἀπήλλαξεν αὐτῇ στρατιᾷ ὑπὸ τοῦ Ὀθρυάδου κατακοπείς, τοῦτον μὲν τὸν χρησμὸν ἐξαιρεῖ κ. τ. λ. »

## XCVII

### SER. CORNELIVS SCIPIO ORFITUS

Proconsul en 916-917 (163-164).

La date du proconsulat d'Orfitus est donnée par l'inscription suivante (*C. I. L.*, t. VIII, 24), gravée sur l'arc de triomphe de Tripoli (Oea Colonia).

IMP · M · AURELIO · ANTONINO · AUG · P · P.
ET IMP · CAES · L. AURELIO · VERO ·
ARMENIACO · AUG
SER. CORNEL · ORFITUS · PROCOS · CUM····
VITTEDIO · MARCELLO · LEG · SUO ·
DEDICAVIT
C · CALPURNIUS · CELSUS CURATOR · MUNERIS ·
PUB · MVNERARIUS · II · VIR · QQ FLAMEN
PERPETUUS
ARCVM · PECUNIA · SUA · LOCO · PUBLICO ·
FUNDAMENTIS · EX MARMORE · SOLIDO ·
FECIT

Le titre d'*Armeniacus*, donné à Verus seul dans la dédicace, prouve que l'arc d'Oea fut construit à la fin de l'année 163 ou au commencement de l'année suivante, Marc-Aurèle n'ayant accepté ce titre qu'en 164. Le proconsulat d'Orfitus correspond donc à l'année administrative 163-164 (1).

Ser. Cornelius Orfitus avait été consul ordinaire en 902 (149). Hildebrand le considère comme l'Orfitus dont parle Capitolin, et qui fut *praefectus Urbi* (2). Borghesi sup-

---

(1) Tillemont (*Hist. des Emp.*, t. II, p. 319), ne donne que la date de 164.

(2) *Vita Anton. Pii*, c. 8 : « Successorem viventi bono judici nulli dedit, nisi Orfito praefecto Urbi, sed petenti. »

pose avec plus de vraisemblance qu'il s'agit du père du consul de 140 (1).

Apulée prononça un discours devant Orfitus (2) et fit son éloge en vers (3).

---

## XCVIII

## ACILIVS GLABRIO

917-918 (164-165)

Inscription d'Ephèse, *C. I. G.*, t. II, nº 2979.

'Ακέλιον ('Ακίλιον) Γλαβρίωνα
τὸν ὑπατικὸν
καὶ ἀνθύπατον
'Αφρίκης
Αἰμίλιος Λατεινια
νὸς συνκλητικὸς
τὸν ἑαυτοῦ φίλον.

---

## XCIX

## C. BRVTTIVS PRAESENS

(C. FVLVIVS C. F. BRVTTIVS PRAESENS VALERIVS MAXIMVS POMPEIVS VALENS CORNELIVS PROCVLVS AQVILLIVS VEIENTO)

918-919 (165-166).

Inscription de Buccino (Volceii), *I. N.*, nº 127. - Henzen, nº 5488 :

---

(1) Borghesi, t. III, p. 61.

(2) Apul. *Florid.*, III, 17.

(3) *Ibid.* : « Enimvero qui pueris et adolescentibus et senibus utile carmen prompturus est, in mediis millibus hominun canat, ita ut hoc meum de virtutibus Orfiti carmen est, serum quidem fortasse sed serium, nec minus gratum quam utile Carthaginensium pueris, juvenibus et senibus, quos indulgentia sua praecipuus omnium proconsul sublevavit. »

C · FVLVIO C · F POM · · · · · · · · · · · · · · ·
BRVTTIO PRAESENTI · MIN · · · · · · · · · · · ·
VALERIO · MAXIMO · POMPEIO · L · · · · · · ·
VALENTI · CORNELIO · PROCVLO · · · · · · · ·
5 AQVILIO · VEIENTONI · COS · II PR*ocos* ·
[*prov* · · · *patri*
*c*RISPINAE · AVG · SOCERO · IMP · *caes* ·
[*commodi* · *aug* · *sodali*
HADRIANALI · SODALI · ANTONIN*iano veriano*
MARCIANO · COMITI · IMPP ANT*onini et commodi*
[*augg*
EXPEDITIONIS SARMATICAE · P*raetori* · *tr* ·
[*pl* · *quaes*
10 TORI · AVG · TR · MIL · LEG · III · GALLIC ·
[*donis milit* · *donato*
AB · ILP · DIVO ANTONINO AVG · P*io* · · · · ·

C. Bruttius Praesens fut consul en 906 (153) avec A. Junius Rufinus, et en 933 (154) avec Sex. Quinctilius Condianus. La dédicace de Buccino, malheureusement incomplète, ne nous donne pas tous ses noms, bien qu'elle nous en fasse connaître quinze. La partie inférieure du marbre a disparu, comme la moitié de droite; et nous ignorons dans quelle campagne Bruttius Praesens mérita les récompenses militaires auxquelles fait allusion la onzième ligne.

L'empereur Commode épousa sa fille, Bruttia Crispina (1), et cette alliance, rappelée dans l'inscription de Buccino, explique comment, avec d'assez minces services, Bruttius Praesens put obtenir l'honneur si rare d'un double consulat.

M. Henzen, dans sa restitution de la ligne 5, admet qu'on peut lire aussi PR*aef Urbi*. Sa première lecture PR*ocos*. *prov*. est certainement la vraie et l'on peut la compléter par le mot AFRICAE. L'inscription suivante, en effet, dé-

(1) Capitol., *M. Aurel.*, 27. — Dio, LXXI, 33.

couverte à Kafsa par Wilmanns et mentionnant le titre de proconsul sans que la province soit spécifiée, comme dans l'inscription de C. Vettius Sabinianus, ne permet pas de douter qu'il ne s'agisse du proconsulat d'Afrique :

Inscription de Kafsa *(Capsa Colonia)*, *C. I. L*, t. VIII, n° 110 :

*val*ERIAE MAR
*ciae* HOSTILIAE
CRISPINAE
MOECIAE
CORNELIAE
C · BRVTTI PRAE
SENTIS PRO
COS VXORI
L D D D

Cette dédicace nous donne en outre le nom, jusqu'alors inconnu, de la femme de Bruttius Praesens : *Valeria Marcia Hostilia Crispina Moecia Cornelia.*

Si la faveur de Commode n'a pas hâté pour son beau-père les honneurs du proconsulat d'Afrique, ce proconsulat peut être fixé très approximativement à l'année 919 (166) : l'intervalle qui séparait alors les deux fonctions était de treize ou quatorze ans.

L'expédition sarmatique dans laquelle Bruttius Praesens accompagna Marc-Aurèle et Commode, est sans doute la campagne de l'année 174 : ce n'est qu'à partir de l'année suivante, en effet, que les deux empereurs prirent le surnom de *Sarmatici.*

---

## C

## T. FLAVIVS TITIANVS

919-920 (166-167).

Inscription de Tarragone, Grut. 413, 1 ; *C. I. L.*, t. II, 4118 :

T · FL · TITIANO
LEG · AUGG · NN ·
PR · PR · C · V
PROCONSVLI ·
PROV · AFRICAE
PRAESIDI
PROV · HISP
CITERIORIS
M · AVRELIVS
MODESTINUS

*T(ito) Fl(avio) Titiano, leg(ato) Aug(ustorum) N(ostrorum) pr(o) pr(aetore) C(larissimo) v(iro), proconsuli prov(inciae) Africae, Praesidi prov(inciae) Hisp(aniae) citerioris, M(arcus) Aurelius Modestinus.*

Bien que ce texte présente, dans sa rédaction, une anomalie qui n'a pas échappé à Hübner (1), le sens n'en est pas douteux. M. Aurelius Modestinus et un certain nombre de souscripteurs, dont les noms figurent sur la face gauche du piédestal, ont élevé le monument de Tarragone à T. Flavius Titianus, proconsul d'Afrique, et précédemment légat propréteur de la province d'Espagne Citérieure ou Tarraconaise. C'est en tant que gouverneur de cette dernière province que Titianus a reçu cet honneur. Toutefois, au moment où le monument fut élevé, Titianus avait déjà quitté la Tarraconaise et occupait son poste de proconsul d'Afrique. C'est aux mots PROCONSVLI PROV. AFRICAE de la quatrième et de la cinquième ligne que commence son *cursus*

(1) *C. I. L.*, ad n° 4118 : « Quanquam insolenter sane provinciae nomen disjunctum est ab legati Augusti titulo, tamen quod nomen provinciae conjungitur hic cum praesidis titulo generaliori nullo alio addito epitheto, id optime explicatur proconsulatu Africae inter legati et praesidis titulos interposito. Ita indicatur Modestinum titulum posuisse, non proconsuli Africae, ad quam dignitatem interim Titianus pervenerat, sed legato Augusti Hispaniae. »

*honorum* partiel, puisque son titre de proconsul d'Afrique était supérieur à celui de légat. Il a donc fallu mentionner de nouveau, et à son rang, le titre de gouverneur de l'Espagne Citérieure ; et c'est ce qu'exprime le mot PRAESIDI de la sixième ligne. Le titre, en d'autres termes, n'est pas coupé en deux, comme le suppose Hübner, par la mention du proconsulat d'Afrique de Titianus ; il est répété sous deux formes différentes, et l'inscription peut se traduire ainsi :

« A T. Flavius Titianus (honoré ici en temps que) légat propréteur de nos deux empereurs (dans cette province), personnage clarissime, aujourd'hui proconsul d'Afrique (et ancien) gouverneur de l'Espagne Citérieure. »

Les deux empereurs dont Titianus avait été le légat en Tarraconaise ne peuvent être que Marc-Aurèle et Lucius Verus, — Septime Sévère et Caracalla, — ou Caracalla et Géta. Les deux premiers régnèrent ensemble, comme on le sait, de mars 161 à janvier 169 ; Sévère et Caracalla de 201 à 211 ; Caracalla et Géta du 4 février 211, date de la mort de Sévère, aux derniers jours de février 212, époque à laquelle Géta fut assassiné. Une particularité de l'inscription pourrait faire supposer, à première vue, que les mots AVGG. N N. désignent les fils de Sévère ; le second G du premier mot a disparu, ainsi que le premier N du second. Mais, en y réfléchissant, on ne peut pas admettre qu'il y ait eu martelage : ce serait, en effet, le second N qui aurait du être effacé dans l'hypothèse où, pour se conformer aux ordres de Caracalla, ou aurait fait disparaître jusqu'à ce témoignage peu explicite du règne si court de Géta. Il est à remarquer, en outre, que le C de la troisième ligne, placé au-dessous de la première des deux lettres N N de la deuxième ligne, a également disparu. Il est, par conséquent, plus que probable qu'une fracture accidentelle de la pierre a emporté les trois lettres voisines

| G̅ N .
| _ C

Une autre raison, d'ailleurs, nous empêche de voir Caracalla et Géta dans les deux Augustes de l'inscription de Tarragone.

Dans l'hypothèse, en effet, où les deux Augustes seraient les deux fils de Sévère, l'inscription aurait été nécessairement gravée de février 211 à février 212. Comme il résulte d'ailleurs de ce texte que Titianus, à ce moment, avait déjà reçu le titre de proconsul d'Afrique et pris possession de son poste, il s'ensuit que son gouvernement de Tarraconaise, dont la durée réglementaire était de trois ans, serait antérieur à l'année 211. Comment s'expliquer alors qu'il soit qualifié, dans la dédicace, de *legatus propraetore* de Caracalla et de Géta ? Il est évident que les deux Augustes seraient Septime Sévère et Caracalla.

Dans cette seconde hypothèse, T. Flavius Titianus ne peut avoir été légat de la Tarraconnaise qu'en 203-204, ou en 204-205. Sa légation, en effet, a duré trois ans ; et son proconsulat d'Afrique l'ayant immédiatement suivie, il est impossible qu'il ait été nommé gouverneur de la Tarraconaise soit en 201-202, soit en 202-203, puisque le proconsulat d'Afrique des années 204-205 et 205-206 est occupé, comme nous le verrons, par T. Sextius Lateranus et par C. Julius Asper. Pour des raisons analogues, il n'est guère probable que Titianus ait pu gouverner l'Espagne citérieure postérieurement à l'année 204-205.

Reste la troisième hypothèse, celle où Titianus aurait été nommé au gouvernement de cette province par Marc Aurèle et L. Verus.

Titianus, dans ce cas, aurait été proconsul d'Afrique en 166-167. Il n'a pu l'être de 163 à 166, intervalle rempli par les missions d'Orfitus, de Glabrio et de Bruttius Praesens, ni de 167 à 169. dates certaines des proconsulats de Bradua et d'Aufidius Victorinus.

Ce n'est, du reste, que sous toutes réserves que nous proposons d'enregistrer T. Flavius Titianus parmi les procon-

suls d'Afrique du règne de Marc-Aurèle. Il est fort possible qu'il n'ait rempli ces fonctions que sous celui de Sévère.

On connaît trois préfets d'Égypte du nom de T. Flavius Titianus. Les deux premiers administrèrent cette province en 126 et en 166. Le troisième y fut égorgé par l'ordre d'un des favoris de Caracalla (1). Hübner est tenté de reconnaître dans ce dernier personnage le Titianus de l'inscription de Tarragone. Il n'est guère admissible qu'un ancien proconsul d'Afrique ait pu accepter les fonctions de procurateur d'Egypte.

Un autre Titianus, d'après un passage de Lucien (2), aurait été légat de L. Verus dans son expédition contre les Parthes (162-165). La date que nous avons dû assigner au proconsulat d'Afrique de L. Flavius Titianus et à son gouvernement d'Espagne ne permet pas d'identifier le légat de l'année 162 avec le personnage auquel fut dédié le monument de Tarragone.

---

## CI

## AP. ANNIVS ATILIVS BRADVA

920-921 (167-168).

La date du proconsulat d'Annius Atilius Bradua nous est donnée par un texte du *Digeste* : « Imperatores Verus et Antoninus Braduae proconsuli Africae : Cum propriam jurisdictionem legatis tuis dederis, consequens est ut etiam de suffectis tutoribus possent cognoscere (3). » Ce rescrit est antérieur à la mort de L. Verus (janvier 922-169). Nous savons d'autre part que Bradua fut consul ordinaire en 913 (160) avec T. Clodius Vibius Varus. Son proconsulat n'est donc séparé de son consulat que par une période de sept ans.

---

(1) Dio LXXVII, 21.
(2) *Quomod. scrib. sit hist.* c. 21.
(3) Dig. I, 21, 4.

## CII

## C. AVFIDIVS VICTORINVS

921-922 (168-169).

Aufidius Victorinus fut deux fois consul. *Suffectus* aux kalendes de mai 908 (155), il fut consul ordinaire en 936 (183).

Nous savons, par la courte notice que Dion lui a consacrée, qu'il fut légat de Germanie et proconsul d'Afrique. Aufidius, dans ses deux missions, exigea de son entourage une intégrité qui n'était guère dans les mœurs administratives du temps, ainsi que le prouvent les deux anecdotes rapportées par Dion. Légat de Germanie, il obligea un des officiers de sa suite, qui refusait de s'engager par serment à ne pas recevoir de présents, à se démettre de ses fonctions ; proconsul d'Afrique, il fit embarquer pour l'Italie un de ses lieutenants, dont la probité lui était également suspecte. Commode songea plus d'une fois à le faire assassiner, sans oser cependant commettre un crime qu'Aufidius avait poussé le courage jusqu'à provoquer, et qu'il lui épargna en se donnant la mort (1).

---

(1) *Dion*, LXXXII, 11 : Βικτωρίνω δὲ τῷ πολιαρχήσαντι ἀνδριὰς ἐδόθη. [Ἀπέθανε δέ οὐκ ἐξ ἐπιβουλῆς· καὶ δή ποτε πολλῆς μὲν φήμης, πολλῶν δὲ καὶ λόγων, ὡς εἰπεῖν, περὶ τοῦ ὀλέθρου αὐτοῦ γιγνομένων], καὶ βουλομένου πολλάκις ἀνελεῖν αὐτὸν τοῦ Κομμόδου, ἀναβαλλομένου δὲ καὶ ὀκνοῦντος τὴν πρᾶξιν, [ἀπεθρασύνετο, καὶ] προσελθὼν τῷ Περεννίῳ ποτὲ· « Ἀκούω, ἔφη, ὅτι με ἀποκτεῖναι ἐθέλετε· τί οὖν μέλλετε; τί δὲ ἀναβάλλεσθε, ἐξὸν ὑμῖν ἤδη καὶ σήμερον αὐτὸ δρᾶσαι ; » [ἀλλ' οὐδὲ ἐκ τούτου δεινὸν ὑπ' ἄλλου τινὸς ἔπαθεν, ἀλλ' αὐτομάτῳ θανάτῳ ἐχρήσατο, καίπερ καὶ ὑπὸ τοῦ Μάρκου ἐν τοῖς πάνυ τιμηθεὶς, καὶ τῇ τῆς ψυχῆς ἀρετῇ καὶ τῇ τῶν λόγων παρασκευῇ οὐδενὸς τῶν καθ' ἑαυτὸν δεύτερος γενόμενος. Ἀμέλει δύω ταῦτ' εἰπὼν, πάντα τὸν τρόπον αὐτοῦ δηλώσω.] Τῆς τε Γερμανίας ποτὲ ἄρχων, τὸ μὲν πρῶτον οἴκοι καθ' ἑαυτὸν ἐπειράθη τὸν ὑποστράτηγον πεῖσαι, μὴ ὠροδοκεῖν. Ἐπεὶ δ' οὐκ εἰσήκουεν αὐτοῦ, ἀνέβη τε ἐπὶ τὸ βῆμα, καὶ [ἑαυτὸν τῷ κήρυκι κηρῦξαι προστάξας,] ὤμοσε μήτ' εἰληφέναι δῶρά ποτε, μήτε λήψεσθαι· ἔπειτα καὶ ἐκεῖνον ὀμόσαι ἐκέλευσεν· ὡς δ' οὐκ ἠθέλησεν ἐπιορκῆσαι, ἐκέλευσεν αὐτὸν ἀπαλλαγῆναι τῆς ἀρχῆς. [Καὶ μετὰ τοῦτο τῆς Ἀφρικῆς ἡγεμονεύσας, ἕνα τῶν παρέδρων ὁμοιότροπόν πως ἐκείνῳ ὄντα, τοῦτο μὲν οὐκ ἐποίησεν, ἐπὶ πλοῖον δέ τι ἐπιθεὶς, ἐς τὴν Ῥώμην ἀπέπεμψεν·] τοιοῦτος μέν τις ὁ Βικτωρῖνος ἦν.

Le proconsulat d'Afrique d'Aufidius Victorinus se place nécessairement entre ses deux consulats. La moyenne de l'intervalle qui séparait le consulat du proconsulat étant à cette époque de près de treize ans, Aufidius n'a guère pu gouverner la province d'Afrique avant l'année 169.

---

## CIII

## SERVIVS AVGVRINVS

922-923 (169-170).

Un rescrit de Marc-Aurèle est adressé à A. Augurinus, proconsul d'Afrique (1). Noris a supposé que ce personnage était le C. Servius Augurinus qui fut consul en 909 (156), et Borghesi s'est rallié à cette opinion.

Le rescrit portant d'ailleurs la mention *PP. VI K. Febr. Claro et Cethego Conss.* (27 janvier 923-170), il est évident qu'Augurinus avait pris possession de son gouvernement en 149.

---

## CIV

## AEMILIANVS STRABO ?

923-924 (170-171) ?

Peut-être pouvons-nous compter parmi les proconsuls d'Afrique des premières années de Marc-Aurèle un personnage qu'Apulée, dans un de ses discours, représente comme devant bientôt être nommé à ce proconsulat, auquel l'appe-

---

(1) *Cod Justin.* III, 31, 1. : « *Imp. Titus Ælius Antoninus A. Augurino proconsuli Africae.* Senatusconsultum auctore divo Hadriano amovet factum, quo cautum est, quid et ex quo tempore evicta hereditate restitui debeat, etc. *PP. VI K. Febr. Claro et Cethego Conss.* »

laient les vœux de la province tout entière : « Aemilianus Strabo, vir consularis, breve votis omnium futurus proconsul, sententiam de honoribus meis in curia Carthaginiensium dixit (1). » A en juger par la phrase que nous venons de citer, Æmilianus Strabo se trouvait à Carthage à l'époque où Apulée prononçait son discours, et s'y trouvait avec un caractère officiel ; il achevait sans doute de remplir une mission dans le cours de laquelle il avait pu se concilier les sympathies générales qui l'appelaient au gouvernement de la province.

Il avait été nommé consul *suffectus* avec A. Avillius Urinatius Quadratus aux kalendes de mars de l'année 909 (156). S'il a été réellement gouverneur d'Afrique, il a dû succéder à Augurinus, consul ordinaire de la même année.

Nous devons rayer de la liste des proconsuls d'Afrique le P. Antonius Cassianus dont le nom figure dans l'inscription suivante, trouvée à Baghaï (*I. A.*, n° 3247) :

IMP · CAES · M · AURELIO · ANTONINO · ARMENIACO · [PARTHICO
MEDICO · GERMANICO · SARMATICO · AUG · PONT · [MAG · TRIB · POTEST
XXVIIII IMP · VIII · COS · IIII · P · P ·
P · ANTONIUS CASSIANUS · PROC · · · · · · DEDICAVIT

On avait pu croire, tant que la lacune de la quatrième ligne n'avait pas été vérifiée, qu'elle pouvait être remplacée par les mots PROV. AFR. Wilmanns a lu à cette même ligne (2) : PROC. AVG. VI... DEDICAVIT. Antonius Cassianus n'est donc qu'un procurateur d'Auguste.

---

(1) *Florid.* III, 16.
(2) C. I. L. t. VIII, 2276.

## CV

## VIGELLIVS SATURNINVS
## P. VIGELLIUS RAIUS PLARIUS SATURNINUS ATILIUS BRADUANUS
## C. AUCIDIUS TERTULLUS

933. — 180.

Vigellius Saturninus, dont le proconsulat avait été fixé par Tillemont, Morcelli et Borghesi à l'année 200, était certainement gouverneur d'Afrique en 180. Les actes des Martyrs Scillitains, en effet, portent une date consulaire qui, très-maltraitée par les copistes, n'avait pu être déchiffrée avec certitude. M. L Rénier s'était douté qu'on devait y lire : *Praesente II et Condiano Cons.* Mais Borghesi objectait que, dans le texte des actes, les empereurs Sévère et Caracalla se trouvaient nommés (1).

Ainsi que l'a fait observer M. Duchesne (2), le problème a été résolu par la découverte d'un texte grec de la passion des Scillitains, publié en 1881 par M. Usener, professeur à l'Université de Bonn, d'après le ms. 1470 de la Bibliothèque nationale, et réédité la même année par M. B. Aubé, professeur au Lycée Condorcet (3). « Que ce texte, ajoute M. Duchesne, soit un original ou une traduction, il est certain qu'il représente la forme primitive et authentique du document. Or, non-seulement on n'y trouve aucune mention de Sévère et de son fils ; mais la date *Praesente II et Condiano Cons.* (180) y est marquée en tête, avec une clarté qui exclut toute incertitude. »

---

(1) *Œuvres*, t. VIII, p. 614.

(2) *Bulletin trim. des antiquités afric.* fascicule VII, p. 107.

(3) *Etude sur un nouveau texte des actes des martyrs Scillitains*, Paris, Didot, 1881.

Vigellius Saturninus gouverna l'Afrique pendant trois ans (1). Son triple proconsulat comprendrait donc les années 178-180, 179-181 ou 180-183. De son gouvernement date la première persécution de l'église africaine (2). C'est également sous son proconsulat que Carthage obtint l'autorisation de célébrer des jeux pythiques (3). Ce fut à cette occasion qu'on y construisit cet Odéon dont les fondations « sacrilèges », pour reproduire l'expression de Tertullien, bouleverversèrent des sépultures qui dataient de près de cinq siècles (4).

Consul *suffectus* vers l'an 167, Vigellius Saturninus avait été légat de la Mésie Inférieure, un an ou deux plus tard (5), et c'est évidemment en son honneur qu'a été gravée la dédicace suivante, actuellement conservée à la Bibliothèque nationale : *P. Vigellio Raio Plario Saturnino Atilio Braduano C. Ausidio Tertullo Leg. Aug. Ordo Troesmen(sium) ex decreto suo* (6).

C'est donc à tort que Morcelli avait supposé que le *praenomen* de Vigellius Saturninus était *Marcus*, prénom qu'on trouve dans une épitaphe rapportée par Maffei (*Mus. Veron.*, p. 305) et que l'auteur de l'*Africa Cristiana* considérait comme celle des trois fils du proconsul.

---

(1) Tertullien, *ad Scapul.* c. 2.

(2) Tertull. *Ib.* : « Vigellius Saturninus, qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit. »

(3) Tertull. *Scorpiace,* c. 5 : « Adhuc Carthaginem singulae civitates gratulando inquietant donatam Puthico agone... »

(4) *Ib.* c. 32 : « Proxime in ista civitate, quum Odei fundamenta tot veterum sepulturarum sacrilega collocarentur, quingentorum fere annorum ossa adhuc succida et capillos olentes populus exhorruit. »

(5) L. Rénier, *Bullet. de l'Inst. de corr. archéol.* 1864, p. 199.

(6) C. I. L. t. III, 6183 ; cf. 775.

## CVI

## CINCIVS SEVERVS

Entre 933 et 943 (180-190).

Dans un livre adressé à Scapula, alors proconsul d'Afrique, Tertullien cite Cincius Severus parmi les anciens gouverneurs de cette province qui s'étaient distingués par leur modération à l'égard des chrétiens. Il indique même une circonstance dans laquelle Sincius Severus, siégeant à Thysdrus (El Djem), avait poussé cette modération jusqu'à l'humanité, en indiquant lui-même à ceux qu'il avait l'ordre de poursuivre les réponses qui devaient lui permettre de les acquitter (1).

Ce même Cincius Severus était membre du Collège des pontifes lors de la mort de Commode, et proposa, en cette qualité, que les statues de cet empereur fussent détruites, que son nom fut effacé de tous les monuments publics ou privés, et qu'on ne tînt plus compte des modifications introduites par lui dans la désignation des mois de l'année (2),

Sincius Severus figure sur la liste que donne Spartien des nombreuses victimes de Sévère (3). Son proconsulat d'Afrique date, très probablement, des premières années du règne de Commode.

---

(1) Tertull. *ad Scapul.*, c. 3 : « Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi causis ? Ut Cincius Severus, qui Thysdri ipse dedit remedium quomodo responderent Christiani, ut dimitti possent. »

(2) Lamprid. *Commod.*, 20 : « Cincius Severus dixit : Injuste sepultus est. Quia pontifex dico, hoc collegium pontificum dicit... Censeoque... abolendas statuas : quae undique sunt abolendae, nomenque ex omnibus privatis publicisque monomentis eradendum : mensesque his nominibus nuncupandos quibus nuncupabantur quum primum illud malum in rempub. incubuit. »

(3) Spartian., *Sever.*, 13 : « Cincium Severum calumniatus est quod se veneno appetisset, atque ita interfecit. »

## CVII

## L. SEPTIMIVS SEVERVS

*Legatus Proconsulis Africae*

Spartian., *in Severo,* c. 2 : « Adulterii causam dixit, absolutusque est a Juliano proconsule, cui et in proconsulatu successit, et in consulatu collega fuit, et in imperio item successit. » Malgré ce témoignage formel, il est bien difficile d'admettre que Septime Sévère ait été proconsul d'Afrique. D'une part, en effet, il était né à Leptis ; et l'on sait qu'une loi de Marc-Aurèle ne permettait pas de gouverner la province dans laquelle on était né. D'un autre côté, Spartien affirme (c. 4) que, lors de la naissance de Géta, au printemps de l'année 938 (185), Septime Sévère n'était pas encore consul ; qu'après son consulat, il passa près d'une année entière à Rome en disponibilité, *post consulatum anno ferme fuit Romae otiosus ;* que plus tard, enfin, *Laeto suffragante,* il fut nommé au commandement des troupes de Germanie, *exercitui germanico praeponitur* (1). Comme il est certain, d'autre part, que Septime Sévère ne quitta l'armée de Pannonie que pour prendre possession de l'Empire, on se demande à quel moment a pu se placer son proconsulat d'Afrique. Il faudrait admettre qu'il eût été proconsul avant son consulat, ce qui était alors impossible.

On peut donc supposer que Spartien a confondu la *legatio proconsulis Africae,* dont il parle au chapitre II (2), avec le proconsulat proprement dit.

---

(1) Il faut lire : *exercitui Pannoniae.*

(2) Spartian. Ib., c. 2 : « Acta igitur quaestura Sardiniensi, legationem proconsulis Africae accepit. »

## CVIII

### Q. SERVILLIVS Q. f. PVDENS

Proconsul d'Afrique entre 929 et 936 (176-183).

Pudens est également un des proconsuls d'Afrique dont Tertullien rappelle la modération et la bienveillance envers les chrétiens (1). Il fut consul en 919 (166); et son proconsulat se place, par conséquent, entre les années 929 et 936 (177-183) (2).

L'inscription suivante, trouvée à Guelma (Kalama) (3), donne la partie de la carrière administrative de Pudens antérieure à son consulat :

Q · SERVILIO
Q · F · HOR
PVDENTI
TRIB · MIL · LEG · IIII SCY
THICAE QVAEST PRO
VINCIAE SICILIAE
TRIB · PL · PRAETORI
PRAEF FRUMEN
TI DANDI IVRIDI
CO AEMILIAE
*et fla*MINI
AE *pro*COS CRE
TAE ET CYRENARVM
. . . . . .
*kala* MEN*ses*
*patr*ONo

(1) *Ad Scap.*, c. 4 ; « Pudens etiam missum ad se Christianum in elogio concussione ejus intellecta dimisit, scisso eodem elogio, sine accusatore negans se auditurum hominem secundum mandatum. »

(2) Nous tenons compte de la limite extrême (17 ans) qui pouvait séparer, à cette époque, le consulat du proconsulat.

(3) *C. I. L.*, t. VIII, nº 3554.

Après avoir été successivement tribun militaire de la IVe Légion scythique, questeur de la province de Sicile, tribun du peuple et préteur, Q. Servilius Pudens fut nommé *praefectus frumenti dandi* et *juridicus Aemiliae* et *Flaminiae*. On sait que les *curatores viarum*, depuis l'époque où Nerva et Trajan créèrent l'assistance alimentaire, furent chargés de la surveillance de cette institution dans les contrées que traversaient les routes dont le soin leur était confié. Plus tard, ces fonctions administratives s'accrurent de fonctions judiciaires, dont le ressort était également déterminé par le réseau de ces routes. Le titre de *praefectus frumenti dandi juridicus Aemiliae et Flaminiae* équivaut donc tout à la fois à ceux de *procurator alimentorum* (*Flaminiae*), *praefectus alimentorum per Aemiliam*, *praefectus Flaminiae et alimentorum*, *curator viae Aemiliae et alimentorum*, *curator viarum et praefectus alimentorum Clodiae et cohcrentium*, etc., qu'on trouve dans de nombreuses inscriptions (1), et à ceux de *juridicus per Flaminiam et Umbriam*, *per Flaminiam et Umbriam et Picenum*, que mentionnent d'autres titres (2).

Q. Servilius Pudens fut ensuite nommé, toujours en qualité d'ancien préteur, proconsul de la province de Crète et de Cyrénaïque. L'inscription de Guelma contient, après ce dernier titre, une lacune qu'on peut combler par les mots COS. PROCOS. PROV. AFR., puisque ce fut sans doute pendant son proconsulat d'Afrique que Pudens devint le patron des habitants de Kalama.

Son fils, Quintus, fut lui-même patron de Bisica, petite ville de la proconsulaire, située sur la route qui reliait à Hadrumète, par Tuburbo Majus, la route de Carthage à Théveste. C'est ce que nous apprend la dédicace ci-dessous, découverte en 1883, par M. Poinssot, à Henchir Biska.

---

(1) *V.* Borghesi, t. IV, p. 128-129.

(2) *V.* Borgh., t. V, p. 395-399.

Q · SERVILIO
PVDENTI
Q . SERVILI
PROCOS . FILIO
PATRONO
MVNICIPII
DD PP

---

## CIX

### VESPRONIVS CANDIDVS

Entre 933 et 943 (180-190).

C'est encore par le passage précité de Tertullien (1) que nous connaissons le proconsulat d'Afrique de Vespronius Candidus. Bien qu'il soit impossible d'en préciser la date, on peut affirmer qu'il est antérieur à la mission que Vespronius remplit, par ordre de Didius Julianus, auprès de l'armée de Pannonie (2). Il est fort improbable, en effet, que Septime Sévère ait confié des fonctions aussi importantes à l'homme qui avait été chargé d'empêcher son élection à l'empire. Il résulte, d'ailleurs, du texte de Spartien que Vespronius était déjà, à ce moment, un ancien consulaire. Nous pensons donc que son proconsulat d'Afrique doit dater des premières années du règne de Commode.

---

(1) *Ad Scapul.*, c. 3 : « Ut Vespronius Candidus qui Christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere dimisit. »

(2) Spartien, *Did. Julian.*, c. 5 : « Missi sunt praeterea legati consulares a Senatu ad milites, qui suaderent ut Severus repudiaretur, et is esset imperator quem Senatus legerat. Inter caeteros legatus est Vespronius Candidus, vetus consularis, olim militibus invisus ob durum et sordidum imperium. »

## CX

### C. VETTIVS SABINIANUS

943-944 (190-191).

Inscription d'Henchir-Bou-Cha, *C. I. L.*, t. VIII, nº 823 :

C · VETTIO · GRATO · ATTICO ·
SABINIANO · C · P · FIL · C · VETTI ·
*Grati sa*BINIANI · C · V · TRIBUNI
MILITUM · L*eg* VII · CLAUDIAE ·
QVAESTOR*is Kandida*TI · NEPOTIS
*c* · *vet*TI · SAB*int*A*ni* · · · · · · TIS
C · M · V · PROCO*s* · *municipium au*
RELIUM COM*modian*VM · T*urca*
D D P P

Cette inscription, comme on le voit, est la dédicace d'un monument élevé par le *Municipium Aurelium Commodianum Turcetanum* en l'honneur de C. Vettius Gratus Atticus Sabinianus, fils de C. Vettius Gratus Sabinianus, tibun militaire de la Légion VIIe *Claudia*, puis questeur candidat de l'empereur, et petit-fils de C. Vettius Sabinianus.....s, proconsul. Ce dernier titre n'étant pas accompagné de la mention de la province, on doit supposer qu'il s'agit, dans cette inscription africaine, d'un proconsul d'Afrique.

Le C. Vettius Sabinianus de la dédicace d'Henchir-Bou-Cha est peut-être le légat impérial, propréteur de Pannonie Inférieure, dont il est question dans l'inscription suivante, trouvée, en 1852, entre Petronell et Deutsch-Altenburg (*C. I. L.*, t. III, nº 4426) :

*silv*ANO · AUG
GENIO
LOCI · PRO
SALVTE
C · VETTII
SAbINIANI
LEG · AVG · PR · PR
NYMPHICVS
LIB · EIVS
aEDICVLAM
EX · VOTO
REST.

Le cognomen de la sixième ligne a été lu SITINNIANI par Widler et Sacken, SACINIANI par Mommsen, qui reconnaît d'ailleurs que la troisième lettre est douteuse. Il faut, croyons-nous, lire SABINIANI.

Si le C. Vettius Gratus Atticus Sabinianus, petit-fils du proconsul auquel est dédié le monument d'Henchir-Bou-Cha, est le C. Aufidius Vettius Atticus qui fut consul ordinaire en 242, le proconsulat de son aïeul ne pourrait guère être antérieur à l'année 190, c'est-à-dire à la fin du règne de Commode. L'épithète de *Commodianum*, accolée au nom du *Municipium Turcetanum* dans la dédicace du monument élevé à C. Vettius Atticus, indique que Turca dut à cet empereur son rang de municipe, très probablement pendant le consulat de C. Vettius Sabininianus; et cette circonstance explique suffisamment les liens de reconnaissance qui unissaient la petite ville africaine à la famille des Vettii.

---

## CXI

## P. HELVIVS PERTINAX

944-945 (191-192).

La carrière administrative de Pertinax a été retracée tout entière par Capitolin (1). Consul *suffectus* en 928, il fut préfet de Rome en 745. Son proconsulat d'Afrique date de l'année précédente (944-191), et fut marqué par de nombreux soulèvements de la population indigène, fanatisée par les prédictions dont le temple de Juno Caelestis, la Tanit punique, était devenu le centre (2). Dion fait également mention de son proconsulat d'Afrique (3).

---

(1) Capitol. *Pertinax Imp.*, c. 1-4 : « ...Praefectus cohortis in Syriam profectus, T. Aurelio imperatore... Bello Parthico industria sua promeritus. in Britanniam translatus est ac retentus. Post in Moesia rexit alam, deinde alimentis dividendis in via Aemilia procuravit. Inde classem germanicam rexit... Inde ad decumum HS stipendium translatus in Daciam, suspectusque Marco, quorumdam relatu, a partibus remotus est : et postea per Clandium Pompeianum, generum Marci, quasi adjutor ejus futurus, vexillis regendis adscitus est. In quo munere approbatus, lectus est in Senatum. Postea iterum re bene gesta, prodita est factio quae illi concinnata fuerat : Marcusque imperator, ut compensaret injuriam, praetorium eum fecit, et primae legioni regendae imposuit : statimque Rhetios et Noricum ab hostibus vindicavit. Ex quo eminente industria, studio Marci imperatoris cos. est designatus... Cassiano motu composito, e Syria ad Danubii tutelam profectus est, atque inde Moesiae utriusque, mox Daciae regimen accepit. Bene gestis his provinciis Syriam meruit... Occiso sane Perenni, Commodus Pertinaci satisfecit eumque petiit per litteras ut ad Britanniam proficisceretur : profectusque milites ab omni seditione deterruit... Accepto successore alimentorum ei cura mandata est, deinde proconsul Africae factus est. In quo proconsulatu multas seditiones perpessus dicitur, vaticinationibus earum quae de templo Caelestis emergunt. Post hoc præfectus urbi factus. »

(2) *Ib.*, c. 4.

(3) Dion. LXXIII. 17.

## CXII

### M. DIDIVS SEVERVS IVLIANVS

945-946 (192-193)

Collègue de Pertinax dans le consulat (923-175), Didius Julianus lui succéda dans le proconsulat d'Afrique (1). Nous savons par Spartien qu'il avait gouverné la Belgique avant son consulat, et, postérieurement à cette date, la Dalmatie, la Germanie inférieure et la Bithynie (2).

---

## CXIII

### P. CORNELIVS P. f. ANVLLINVS

946-947 (193-194)

Inscription de Bordj-Bou-Djâdi. Falbe, *Excurs. dans l'Afrique sept. app.*, p. 35.

····· ····· IVI
····· INACI AVG
····· IF · MAX · TRIB
····· EST · COS · DES · P P
····· TAS VCRIS · D · D ·
P P · FECIT ET DEDIC · ANNIO////////
CORNELI ANNVLINI PROCOS
CIVI VALERIT FESTI LEG · EIVS

---

(1) Spartien, *Did. Julian.* c. 2 : « Fuit consul cum Pertinace et in proconsulatu Africae eidem successit, et semper ab eo collega est et successor appellatus. »

(2) Spartien, *Ib.*, c. 1. Il avait épousé Mattia Scantilla. Sa fille Didia Juliana eut pour mari Cornelius Repentinus.

On sait par Dion (1) que P. Cornelius Anullinus et Valerianus furent les deux principaux lieutenants de Septime Sévère dans sa guerre contre Pescennius. Borghesi (2) a supposé à tort qu'il fallait lire, à la sixième ligne de l'inscription de Bordj-Bou-Djâdi, ANNO TERTIO, et que l'année 946 (193), qui précéda cette guerre, était la troisième du proconsulat d'Anullinus.

La copie de Falbe, qui n'a jamais été vérifiée, l'inscription ayant disparu, est évidemment defectueuse. Il faut lire à la première ligne MIO au lieu de IVI, ainsi que l'avait déjà fait remarquer Borghesi, puisque Septime Sévère ne s'intitula DIVI MARCI F. qu'en 948. Il faut lire, d'autre part, à la fin de la quatrième ligne, II au lieu de PP, attendu que, lorsque Septime Sévère fut désigné consul pour l'année 947 (194), il l'avait déjà été une première fois, et que le mot [illegible] de notre inscription doit être par conséquent suivi de la mention II. Le texte de Bordj-Bou-Dâjdi dont le sens n'est pas douteux, peut donc se rétablir ainsi ;

imp · caes · L · septiMIO
severo pertINACI AVG
pontIF · MAX TRIB
potEST · COS · DES · II
civiTAS VCRES D · D
P · P · FECIT ET DEDIC ANNO
CORNELI ANVLLINI PROCOS
C · V · ET · VALERI FESTI · LEG · EIVS (3)

---

(1) LXIV, c. 7 : « Μετὰ δὲ ταῦτα ἐν Ἰσσῷ πρὸς ταῖς καλουμέναις Πύλαις μεγίστη γίνεται μάχη, τῷ μὲν Σεβηρείῳ στρατεύματι Οὐαλεριανοῦ τε καὶ Ἀνυλίνου ἐπιστατούντων.

(2) *Œuv.*, t. V. p. 224-225. Nous avons vu que les proconsulats de Pertinax et de Didius Julianus datent des années 191 et 192.

(3) Texte donné par M. L. Rénier, dans sa leçon du 18 janvier 1870, d'après une copie provenant des manuscrits de M. Hase. — V. E. Desjardins. *Remarques géogr. à propos de la carrière d'un légat de Pannonie Inférieure* (Revue archéol., 1873).

La forme correcte du nom d'Anullinus (Ἀνύλινος dans Dion, *Annulinus* dans l'inscription d'Ucres) est donnée par la dédicace suivante, découverte à Iliberris (Grenade), sa ville natale.

P · CORNEL · P · F · GAL · ANVLLINO
ILIBER · PRAEF · VRB · COS · PROCOS
PROV · AFRICAE P*ra*ET · TRIB
PLEB · Q · LEG · PROV · NAR
BONENS · PRO · COS · proV
*bae*TIc . LEG · *le*G VII · GEM
leg · AVG · PR · PR*o*V
SYRiae AIVIIIIS
. . . . . .

P(ublio) Cornel[io] P(ublii) f(ilio) Gal(eria) Anullino Iliber(ritano) praef(ecto) Urb(i) co(n)s(uli), proco(n)s(uli) prov(inciae) Africae, praet(ori), trib(uno) pleb(is), q(uaestori), leg(ato prov(inciae) Narbonens(is), proco(n)s(uli) prov(inciae) Baetic(ae) leg(ato) leg(ionis) VII Gem(inae), leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) prov(inciae) Syriae... (1).

Cette inscription nous donne également, à partir de la questure, le *cursus honorum* de Cornelius Anullinus (2). Nous le rétablissons dans l'ordre chronologique dont le texte d'Iliberris, par exception, ne tient pas compte : Questeur, — Tribun du peuple, — Préteur, — Légat de la Narbonnaise,

---

(1) *C. I. L.* t. II, nº 2073.

(2) *C. I. L. l. c.*: « De honoribus Anullini mire confusis quae in actis Academiae proposui non omni ex parte vera jam mihi ita videntur emendanda esse, ut qui hunc titulum scripsit triplicem ordinem instituerit, scilicet primum recensuerit culmina horum, proconsulatum Africae, consulatum ordinarium, praefecturam Urbis, deinde enumerarit honores reliquos urbanos, praeturam, tribunatum plebis, quaesturam, a majore descendens ad minorem, denique honores reliquos provinciales a minore ascendens ad majorem. » (Th. Mommsen).

— Proconcul de Bétique, — Légat de la VII^e Légion *Gemina*, — Consul *suffectus*, — Proconsul d'Afrique, — Légat propréteur de Septime Sévère en Syrie, — Consul ordinaire, — Préfet de Rome. La date certaine du proconsulat d'Afrique d'Anullinus (193) donne très approximativement celle de son premier consulat : l'intervalle qui séparait les deux fonctions étant alors de près de treize ans, Anullinus ne put être consul avant 180. Nous savons par les *Fastes* qu'il fut, en outre, consul ordinaire en 199. Ce fut comme légat de Syrie qu'Anullinus prit part, avec Laetus et Probus, à l'expédition d'Adiabène (950-951-197-198) (1). On ignore la date exacte de sa *praefectura Urbis*, probablement postérieure à son second consulat.

---

## CXIV

### L. FABIVS VALERIANUS ?

Entre 947 et 951 (194-198)

Inscription de Rome, Grut., 1013, 40. Bianchini, *Hist. eccl. quadr.*, t. I, p. III, p. 548 :

HERCVLI · PACIFERO
ET · MVSIS
L · FABIVS VALERIANVS
PR · PR · PROV · GALA · · · ·
PROC · PROV · AFR · · · · · ·
VIS · · · ADMONITVS
REDIENS
V · S · D · S · L · M

---

(1) *Dio*, LXV, 3 : « Ὁ δὲ Σεβῆρος αὖθις τρία τέλη τοῦ στρατοῦ ποιήσας, καὶ τὸ μὲν τῷ Λαίτῳ, τὸ δὲ τῷ Ἀνυλίνῳ καὶ τῷ Πρόβῳ δοὺς ἐπὶ τὴν Ἀρχὴν ἐξέπεμψε.

L'authenticité de cette inscription a été mise en doute par Maffei (1), mais admise par Bondel (2), qui regarde L. Fabius Valerianus comme le fils de Fabius Cilo et son successeur dans la province de Galatie.

Si le texte en question n'est pas l'œuvre d'un faussaire, on peut admettre avec Borghesi (3) que l'auteur de la dédicace est le Valerianus qui fut lieutenant de Septime Sévère dans sa guerre contre Pescennius (4). Le proconsulat d'Afrique d'Anullinus, son collègue dans cette même guerre, date. comme on l'a vu, de l'année 194. On peut donc supposer que, si Valerianus a été réellement gouverneur d'Afrique. son proconsulat se place après cette guerre, entre 194 et 198, période dans laquelle nous ne connaissons aucun des gouverneurs de cette province.

---

## CXV

### MINVCIVS TIMINIANVS

954-955 (201-202).

Nommé en 201, Minucius Timinianus mourut en Afrique, vers la fin de l'année suivante, avant d'avoir prononcé l'arrêt des martyrs de Thuburbo, Perpetua, Revocatus, Felicitas, Saturninus et Secundulus, qui avaient comparu devant son tribunal, et ne furent condamnés qu'en 203 (5).

L'époque de l'année à laquelle mourut Timinianus prouve qu'il avait été prorogé dans ses fonctions : son proconsulat expirait, régulièrement, en mai 202.

---

(1) « Musarum aras in his chartis erectas ne colas. »

(2) *Monum. Galatica.*

(3) *Schede.*

(4) Dion, LXXIV, c. 7.

(5) Morcell., t. II, p. 57.

## CXVI

## HILARIANUS

*Procurator vices agens proconsulis*

955–956 (202-203)

*Act. Mart. sinc.* Ruinart, p. 83, VI : « Hilarianus Procurator qui tunc loco proconsulis Minucii Timiniani dedefuncti jus gladii acceperat... »

Ib. VII : « Natale tunc Getae Caesaris. »

Il résulte de ces deux passages que le procurateur impérial, Hilarianus, remplit par intérim les fonctions de proconsul après la mort de Timinianus et jusqu'à l'arrivée de son successeur. La phrase *Natale tunc Getae Caesaris* prouve qu'il exerçait encore ces fonctions le 9 mars 203.

Hilarianus signala sa gestion par des jeux. Ce fut dans l'une de ces fêtes que le peuple de Carthage se prononça sur la question des *areae*, ou cimetières des chrétiens, qui se discutait alors dans les conseils du gouvernement provincial. *Areae non sint !* cria-t-on de toutes parts dans l'amphithéâtre. Tertullien, qui raconte le fait, ajoute en faisant allusion au double sens du mot *area* et à la famine qui désola l'Afrique cette même année : *Areae ipsorum non fuerunt : messes enim suas non egerunt* (1).

---

## CXVII

## L · CVSPIVS RVFINVS

956-957 (203-204)

Le proconsul qui prit le pouvoir des mains d'Hilarianus, à la fin de mai ou au commencement de juin de l'année

(1) Tertull. *ad Scapul.*, c. 3.

203, porte dans les documents ecclésiastiques le seul nom de Rufinus. Morcelli a supposé que ce personnage était le L. Cuspius Rufinus qui fut consul ordinaire en 950 (197). Cette conjecture était peu vraisemblable en elle-même, puisque l'intervalle qui séparait le consulat du proconsulat, à l'époque de Septime Sévère, était en moyenne de près de treize ans. Elle a cependant été justifiée, comme nous le verrons au paragraphe suivant, par un fragment d'inscription récemment découvert à Makter.

Sainte Guddane subit le martyre sous le proconsulat de Rufinus, le 27 juin 203 (1).

---

## CXVIII

### T · SEXTIVS LATERANVS

957-958 (204-205)

Inscription inédite de Makter :

*a*)

MAXIMI · P · P · TRIB · POT XII COS III

*b*)

NNO SEXTI LATERANI PROCOS · C · V · L ·
[RVPILIVS . A

Ces deux fragments, trouvés à Makter en 1882, paraissent appartenir à la même inscription : les moulures qui ornent la partie inférieure des deux pierres sont les mêmes. Nous pouvons donc fixer la date du proconsulat, inconnu jusqu'ici, de T. Sextius Lateranus ; c'est celle qui donne la

---

(1) St Augustin, *Serm.* 282, n. 3. — Bolland., t. IV, Jul. p. 359.

douzième puissance tribunitienne de Septime Sévère rappelée par le fragment *a* : 957 = 201. Consul ordinaire en 950 (197) avec L. Cuspius Rufinus, Lateranus succéda à son collègue en Afrique ; et son gouvernement comprend, par conséquent, l'année proconsulaire 957-958 (201-205).

---

## CXIX

## C. IVLIVS ASPER

958-959 (205-206).

Tertullien nomme C. Julus Asper parmi ceux des prédécesseurs de Scapula qui avaient fait preuve de modération envers les chrétiens (1). La date de son proconsulat d'Afrique peut être précisée, ainsi que l'a fait remarquer M. Waddington, par celle de la questure de son fils, C. Julius Galerius Asper. Ce dernier débuta par la questure de la province d'Afrique ; et l'on sait, par de nombreux exemples, que les proconsuls prenaient souvent leurs propres fils comme questeurs ou comme légats. La questure africaine de C. Julius Galerius Asper, datant *au plus tard* de l'année 205, on peut admettre que son père fut proconsul d'Afrique vers la même époque (2).

Cette date de 205, que nous assignons au proconsulat d'Afrique de Julius Asper, donne aproximativement celle de son premier consulat, qui se placerait vers la fin du règne de Commode. Asper fut consul ordinaire pour la seconde

---

(1) Tertull. *ad Scapul.* c. 4 : « Asper, qui modice vexatum hominem ac statim dejectum nec sacrificium compulit facere, ante professus inter advocatos et assessores dolere se incidisse in hanc causam. »

(2) Waddington, *Fastes*, p. 258.

fois en 965 (212) (1), avec son fils aîné C. Julius Galerius Asper, après avoir été préfet de Rome (2), « charge », dit M. Waddington, « qui apportait presque toujours avec elle l'honneur d'un deuxième consulat. » Disgrâcié peu de temps après (3), Asper n'en fut pas moins désigné en 217 pour le proconsulat d'Asie, dans lequel il fut remplacé par ordre de Macrin, au mois de mai de la même année, et avant d'avoir pris possession de son poste (4).

Les deux inscriptions suivantes nous apprennent que C. Julius Asper avait été questeur de la province d'Afrique :

Marini, *Act. Arv.* p. 784 :

C . IVLIO ASPRO
COS DESIGNATO
CVRATORI VIAE APPI
AE SODALI AVGVSTA
LI PRAETORI PEREGR
TRIB · PLEB · QVAESTOR
PROVINCIAE AFRICAE
CVRAT · AEDIVM SACRAR
PROV · MAVRETANIA
TINGITANA PATRONO
OPTIMO

---

(1) Album Sacerd. (Muratori, 350, 2) ; Inscription d'Ostie (Ann. Inst. Arch., 1868, p. 301). — Inscription de Grotta Ferrata (Murat. 353, 1 et 2).

(2) Inscription précitée de Grotta Ferrata.

(3) Dio. LXXVII, 5 : Ὅτι τὸν Ἄσπρον Ἰούλιον . . . προς-επηλάκισε παραχρῆμα δεινῶς καὶ ἐς τὴν πατρίδα μεθ' ὕβρεως καὶ μετὰ δέους ἰσχυροῦ ἀπέπεμψεν.

(4) V. son épitaphe dans Gruter, p. 433, 5.

Ib. 785 :

C · JULIO ASPRO
COS
PRAETORI · CURATORI
VIAE APPIAE SODAL · AUGUST.
TRIB · · · · QUAESTORI
PROVINC · AFRICAE · CURAT
AEDIUM SACRARUM
PROVINCIA BRITANNIA
PATRONO

---

## CXX

## M. VALERIVS BRADVA MAVRICVS

959-960 (206-207).

Dig. I, 21, 4 : Impp. Severus et Antoninus Braduae proconsuli Africae. Cum propriam jurisdictionem, etc.

Ib. XXVI, 10, 1 : Sed imperator Antoninus ... divo Severo Braduae Maurico Africae proconsuli rescripsit.

Morcelli avait assigné la date de 204 au proconsulat de Valerius Bradua Mauricus, consul ordinaire en 191. L'inscription de Makter nous oblige à le reporter à l'année proconsulaire 206-207, l'année 205-206 étant occupée par la mission de C. Julius Asper.

---

(1) Dion, LXXVIII, 22: ὁ τε Φῆστος Ἀνίκιος ἐς τὴν Ἀσίαν, ἀντὶ τοῦ Ἄσπρου ἄρξων, ἐπέμφθη. Ἐκεῖνος μὲν γὰρ τὸ μέν πρῶτον, καὶ πάνυ πολλῆς παρὰ τοῦ Μακρίνου τιμῆς, ὡς καὶ καταστῆσαι τὰ ἐν τῇ Ἀσίᾳ δυνησόμενος, ἔτυχεν· ἔπειτ' ἐν ὁδῷ ὄντα αὐτὸν ἤδη, καὶ πλησιάζοντα τῷ ἔθνει, (τὴν γὰρ παραίτησιν, ἣ παρὰ τοῦ Καρακάλλου παρῃτῆτο, εἰς αὐτὸν ἐλθοῦσαν. οὐκ ἐδέξατο,) δεινῶς περιύβρισεν ἀπωσάμενος. Καὶ γάρ τινα καὶ διηγγέλλετο αὐτῷ λελαληκὼς οὐκ ἐπιτήδεια. Καὶ δῆτα, ὡς καὶ αὖθις αὐτοῦ παρεμένου διά τε γῆρας καὶ νόσον, τῷ Φήστῳ τὴν Ἀσιαν, καίπερ παροφθέντι τὴν τοῦ κλήρου τάξιν ὑπὸ τοῦ Σεβήρου, ἐνεχείρισε.

## CXXI

### M. MACRINIVS HERMOGENIANVS

Entre 960 (207) et 962 (209)

960-961 ou 961-962 (207-208 ou 208-209).

Inscription de Venafro. Mommsen, I. N. n° 4618. Henz. n° 6517 :

*l* · *gab*INIO · L · F · TER
COS*mian*O · TRIB · LEG · VI
FLAM · PONT · P · COL
*macrini her*MOGENIANI · C · V · PRO
*consuli* AFRIC. CONSOCERO · PA*t*
· · *gabini te*R · ASPRI PON · AVGVR
*a patrimoni*O · AUGG · NN · ET · GRAPH
*imp* · *antoni*NI · PATRONO COL · TRI
*dent* · *avo* · *g*ABINI · VINDICIS · POMPE
*iani* · *patr* · *e*T · CUR · RERVM · PUBL
*munic* · *prive*RNAT · ET · INTERAMN
*lirenat* · *ad*VOK · SPLENDID · COLON
? *venafrat*OR · ET CASINATIVM
*quod operib* · PVB NON · SOLVM
*servandi*S · VERVM · ET · AVGEN
*dis omnem* SOLLICITVDINEM
*intenderit* FORMAMQ · AQVAE
*ductus* · · · ƆINI · INCVRIA · CON
*lapsam sing*VLARI · INNOCEN
*tia afflicti*S · REIP · VIRIBVS · RES
*ti*TVERIT
*interamna*TES · LIRENATES
*patr* · *et* · CUR · R · P · SVAE

Borghesi suppose que Macrinius Hermogenianus proconsul d'Afrique, dont il est question dans cette inscription,

était fils de M. Macrinius Vindex, préfet d'Egypte en 911 (158), préfet du prétoire sous Marc-Aurèle, qui fut tué en 925 dans la guerre contre les Marcomans (Dion, LXXI, 3), et frère, par conséquent, de M. Macrinius Avitus Catonius Vindex, *consul suffectus* sous Commode, qui ne laissa point d'héritiers mâles (1). Borghesi pense dès lors que les deux Augustes auxquels fait allusion la dédicace de Venafro peuvent être Sévère et Caracalla, sous le règne desquels se placerait le proconsulat d'Hermogenianus.

Quant à la date de ce proconsulat, que Borghesi ne précise pas, elle nous paraît indiquée par la série des proconsuls d'Afrique du règne de Sévère, dont nous connaissons les noms : la période comprise entre les années 201 et 206 est complètement remplie par les proconsulats de Timinianus, de Rufinus, d'Asper et de Bradua. Celle qui s'étend de 209 à 217 est également occupée, comme nous le verrons, par les proconsulats de Scapula Tertullus, de Claudius Julianus, de Sextius Lateranus et de Maximus. Hermogenianus n'a donc pu être proconsul d'Afrique qu'en 207-208 ou 208-209.

---

## CXXII

### T. FLAVIVS DECIMVS

962-963 (209-210).

Inscription de Badja (Colonia Septimia Vaga), C. I. L, t. VIII, nº 1217 (2) :

| a. | b. | c. | d. |
|---|---|---|---|
| NTONINI · PII · GER | MANICI · SARMA | FILIO DIVI COMMODI · FRATRI | PRONEP . DIVI . TRAIANI |
| NTIF · MAXIMO | TRIB · POTEST · XVII | IMP · XII · COS · III · P · P · ET | I . PERTINACIS · AUG · ARAB · A |
| ABNEP · DIVI · TRAI | ANI · PART · ET DIVI · NE | RVAE · ADNEP · M · AVRELIO · ANTO | I · COS · III · ET · P · SEPTIMIO · |
| ASTRORVM · COL · | SEPTIMIA VAGA · NO | MINI · ET · AVSPICIIS · DIVINIS · E | CIMVM . PROCOS · C · V · COLON |

(1) Voir son épitaphe dans Gruter, p. 433, 5.

(2) L'inscription 1217 a été complétée en 1882 par deux nouveaux fragments, dont l'un donne le prénom et le nom de [T. Flavius Dec]imus.

Ligne 1 : [*Imp. Caes. divi M. A*]*ntonini pii germanici sarmat. filio, divi Commodi fratri*, [*divi Antonii Pii nep. divi Hadriani*] *pronep. divi Traiani* [*parth. abnep. divi Nervae adnep. L. Septimio Severo pio Pertinaci. aug.*

Ligne 2 : [*Arab. adiab. parth. max. po*[*ntif. maximo trib. potest. xvii. imp. xii cos. iii. p. p. et* [*imp. Caes. L. Septimi Severi pi*[*i Pertinacis. aug. arab. a*[*diab. parth. max. filio divi M. Antonini germ. sarm. nep. divi Antonini pii.*

Ligne 3 : [*pronep. divi. Hadriani*] *abnep. divi Traiani parth. et divi. Nervae adnep. M. Aurelio. Anto*[*nino pio felici aug. trib. pot. xi*]*i. cos. iii. et. p. Septimio Ge*[*tae nobilissimo Caesari principi iuventutis et Iuliae Domnae*].

Ligne 4 : [*Augustae matri augg. et.* ]*castrorum. col. Septimia Vaga, nomini et auspiciis divinis e*[*orum per...* ] *cimum. procos. C. V. colonia. I.....*

Le fragment disparu du milieu de la quatrième ligne contenait le *praenomen* et le *gentilicium* du proconsul dont le *cognomen* se lit, en partie, sur le fragment *c*. Borghesi lisait *Decimus* ou *Alcimus*. Le cognomen *Decimus* nous paraît plus probable. Un Flavius Decimus fut consul suffectus en 1042 (289) et a pu être l'arrière-petit-fils du personnage dont le nom mutilé figure dans l'inscription précitée.

La dédicace de Badja date de l'année 209. Le proconsulat de Flavius Decimus comprend donc, entre ceux de Macrinius Hermogenianus et de Scapula, l'année administrative 209-210.

---

## CXXIII

## Q. FLAVIVS SCAPVLA TERTVLLVS

963-966 (210-213)

Le proconsulat de Scapula Tertullus comprendrait, d'après Tillemont, les années 211, 212 et 213 (1), d'après Morcelli les années 206-207, 207-208, 208-209. Les deux conjectures s'appuient sur le même fait : l'éclipse de soleil qui eut lieu à Utique sous ce proconsulat, et que rappelle Tertullien dans son livre *Ad Scapulam* (2). Mais les astronomes, qu'on a a fait intervenir dans le débat, ne sont pas d'accord eux-mêmes sur la date de ce phénomène céleste : l'éclipse aurait eu lieu, d'après l'*Art de vérifier les dates* cité par Morcelli, le 14 mai 207, tandis que les calculs du P. Antoine Lalovera la reportent au 11 avril 210 (3). La date probable du livre de Tertullien fournit une donnée plus certaine. L'opuscule intitulé *ad Scapulam* n'a pas été écrit sous le règne de Sévère. Ainsi que l'avait déjà fait remarquer Ruinart, les passages où il y est question de cet empereur laissent entendre que son règne appartenait déjà au passé (4). On peut donc affirmer que le livre de Tertullien est postérieur à l'année 211 (5) Le proconsulat de Scapula

---

(1) *Mém. Eccl.* t. III, p. 129 et note XXI.

(2) C. 3 : « Nam et sol ille in conventu Uticensi extincto paene lumine adeo portentum fuit, ut non poterit ex ordinario deliquio hoc pati positus in suo hypsomate et domicilio. Habetis astrologos. »

(3) Ruinart, *Act. Martyr. sincera*, p. 99.

(4) Ruin. *ibid.* : « Id enim innuit modus loquendi de Severo, quoties ibi ejus incidit mentio, prorsus qualis esse non praesentium, sed e superiori memoria praeteritorum solet. »

(5) C'est l'opinion de Münter (*Primord. Eccl. Afr.* p. 194 et 203) et de Le Nourry (Tertull. éd. d'Oehler t. III, p. 147). Scaliger et Holstenius reportent la date du livre de Tertullien, au moins dans sa forme actuelle, le premier à l'époque d'Elagabal, le second à celle de Macrin.

daterait par conséquent, au plus tôt, de l'année 210-211 (1). Il a dû comprendre les années 210-211, 211-212 et 212-213, entre le gouvernement de Decimus (209-210) et celui de Claudius Julianus (213-214 ou 214-215). Le *triennium* de Scapula Tertullus, — et c'est une preuve de plus contre les conjectures de Morcelli, — ne pourrait pas se placer entre les proconsulats de Julius Asper (205-206) et de Decimus (209-210), puisque des trois années qui les séparent il faut retrancher celle qu'a remplie la mission d'Hermogenianus, certainement antérieure à 211, date de la mort de Septime Sévère.

Bien que les actes des martyrs de cette époque ne nous soient pas parvenus, on sait que le gouvernement de Scapula fut une période de cruelles épreuves pour l'église chrétienne (2) et l'on a conservé les noms de quelques-unes de ses victimes : Mavilus, Rutillus, Silvanus, Classicus, Secundinus, Fluctulus, Damasus. Mavilus fut livré aux bêtes (3). Le plus grand nombre des autres martyrs périrent dans les flammes (4).

Scapula Tertullus avait été consul ordinaire en 195, ce qui confirme encore la date que nous assignons à son pro-

---

(1) M. Waddington (*Fastes*, p. 256) place approximativement le proconsulat de Scapula vers le début du règne de Caracalla.

(2) Tertull. *ad Scapul.* c. 4 : « Quid facis de tantis millibus hominum, tot viris ac feminis, omnis sexus, omnis aetatis, omnis dignitatis, offerentibus se tibi ! Quantis ignibus, quantis gladiis opus erit ? Quid ipsa Carthago passura est decimanda a te ?.. »

(3) Ib. c. 3 : « Tibi quoque optamus admonitionem solam fuisse, quod quum Adrumeticum Mavilum ad bestias damnasses et statim haec vexatio subsequuta est, et nunc ex eadem caussa interpellatio sanguinis. »

(4) Ib. c. 4 : « Pro Deo vivo cremamur : quod nec sacrilegi, nec hostes publici, verum nec tot majestatis rei pati solent. » Cf. *Apologet.* : « Licet nunc sarmenticios et semaxies appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti sarmentorum ambitu exurimur. »

consulat contre l'opinion de Morcelli. Un rescrit de Marc-Aurèle et de Commode est adressé *Scapulae Tertullo*, sans titre ni date, évidemment à l'époque où il gouvernait, entre 177 et 180, une des provinces prétoriennes (1). L'absence du titre de proconsul ne permet guère d'attribuer au même personnage le fragment suivant que Peyssonnel a copié dans une des mosquées de Soliman :

· · · *ter t*VL*t*VS V · C · TEMPLVM · · · ·
· · · · · · DVOB · A FVND · VOTO RES*tituit*
· · · · · · SVB CVRA ALCIBIADIS ACTO *ris* (2)

---

## CXXI

### CLAUDIUS IVLIANVS

966-967 ou 967-968 (213-214 ou 214-215)

Inscription de la vallée de l'Oued Maïza. Recueil de Constantine, 1867 p. 240. C. I. L. t. VIII, 4845 :

. · · · · · · · · · NO
N · · · · · · · · · ex
SACRO PRAE
CEPTO · D · N
ANTONINI PII
FELICIS AVG
ET CONSENSVM (*sic*)
VTRARVMQUE
PARTIVM DECER
NENTE CLAVDIO
IVLIANO PROCOS
C V

---

(1) Dig. I, 18. 14 : « *Macer, libro secundo de judiciis publicis.* Divus Marcus et Commodus Scapulae Tertullo rescripserunt in haec verba : Si tibi liquido compertum est Aelium Priscum in eo furore esse, etc. »

(2) C. I. L. t. VIII, n° 939.

Ce fragment rappelle, comme on le voit, un acte de délimitation intervenu entre la tribu des Nattabutes et la cité romaine dont les ruines portent aujourd'hui le nom d'Henchir-bou-Atfan, conformément aux ordres de l'empereur Caracalla, du consentement des deux parties intéressées et par les soins du proconsul d'Afrique Claudius Julianus. On peut supposer que ce personnage est l'Appius Claudius Julianus, fils de Ti. Claudius Julianus Naucelius, qui fut, d'après Borghesi (1), préfet de l'Annone en 201 (2), préfet du prétoire en 202 (3), consul pour la deuxième fois en 224 (4), préfet de Rome en 234 (5) et dont le fils fut consul suffectus en 238 (6).

Le fragment de la vallée de l'Oued Maïza n'est pas antérieur à l'année 213, époque à laquelle Caracalla prit le surnom de *Felix* que lui donne l'inscription. Les années 215-216 et 216-217 étant remplies par le proconsulat de Maximus, celui de Claudius Julianus se place nécessairement en 213-214 ou 214-215.

---

(1) Œuv. t. III, p. 128 et 378.

(2) Grut. 321, 2 et 313. 6.

(3) Cod. Justin. VII, 33, 1.

(4) Donat, p. 178, 2. — C. I. G. 6707. Henz. 6523.

(5) Dig. XXX, 83, 3 : « Imp. Alexander Aug. Claudio Juliano praefecto urbi. » — Quelques manuscrits portent *Claudiano Juliano*.

(6) Capitolin, *Maxim. et Balb.*. c. 17.

CXXII

ANNIVS ? MAXIMUS

968-970 (215-217)

Milliaire de Soussa (*Hadrumetum*), Guérin, t. I, p. 114 :
IMP · CAES · M · AVREL*ius antoninus pius aug* · *par*
THIC · MAX · BRITANNIC · *max* · *germ* · *max* ·
[*pont* · *max*
TRIBVNICIAE POTEST · XX · CO*s* · *iiii* · *imp* · *iii* ·
[*procos* · *p* · *p*
PROD / / / / / PROVIDENTIA · · · · · · · · · · · · ·
CRAE CONSVLENS VIAS LONGA *incuria cor*RVP
TAS S · · · · PRINCIPII · · · · · · · · · · · · ·
NIEI · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · O S
DAM · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · · T
QVAM · · · · · MAXIMVS PROCOS II V · C · · · · · ·
[AVIT
· · · · · · · · · · · · · · · DUCTORI MVSIS

Cette inscription date de 217 et de la seconde année du proconsulat d'un personnage dont le *cognomen* seul est lisible. Il ne s'agit certainement pas ici de Marius Maximus, consul *suffectus* en 197 ou 193, qui fut proconsul d'Asie de 214 à 216 et préfet de Rome en 217 (1). Le proconsul d'Afrique du milliaire de 217 est selon toute apparence l'Annius Maximus qui fut consul ordinaire en 960 (207) avec Septimus Aper (2).

---

(1) V. Waddington, *Fastes*, p. 255, 256.

(2) Les Fastes inédits de Borghesi donnent par erreur, pour cette même année 960, les noms de M. Nonius m. f. Arrius Paulinus Aper et de L. Marius L. f. Maximus. Voir sur le premier de ces deux personnages Mommsen C. I. L. t. V. p. 339.

On ignore le nom du proconsul de l'année 218-219, mais nous savons quel fut le consulaire qui avait d'abord été désigné par le sort pour gouverner la province d'Afrique. Ce fut un des consuls ordinaires de l'année 952 (199). M. Aufidius Fronto. Il résulte, en effet, d'un passage de Dion qu'Anicius Festus, nommé en mai 217 au proconsulat d'Asie, fut maintenu dans ces fonctions l'année suivante par Macrin, bien que M. Aufilius Fronto eût été désigné pour lui succéder (1). « Fronto », ajoute Dion, « avait d'abord obtenu au sort la province d'Afrique. Les Africains ayant protesté contre sa nomination, on lui assigna l'Asie, qui lui échappa également par suite du maintien de Festus. Macrin fut d'avis de lui donner, bien qu'il fût resté dans ses foyers, les deux cent cinquante mille drachmes de traitement qui lui auraient été allouées » (2).

Ce passage de Dion nous fait connaître le chiffre des appointements du proconsul d'Afrique. Peut-on en tirer cette autre conclusion que les provinciaux étaient, sinon consultés sur le choix de leurs gouverneurs, du moins écoutés dans une certaine mesure quand ils protestaient contre une nomination ? Nous ne le pensons pas. Bien qu'un

---

(1) Dion, LXXVIII, 22. Ὁ τε Φῆστος Ἀνίκιος ἐς τὴν Ἀσίαν... ἐπέμφθη... καὶ ἐπειδή γε βραχὺς ὁ χρόνος τῆς ἡγεμονίας αὐτῷ ἐγίνετο, καὶ ἐς τὸ ἐπιὸν ἔτος ἄρξαι αὐτὸν ἀντ' Αὐφιδίου Φρόντωνος ἐκέλευσε. Τούτῳ γὰρ οὔτε τὴν Ἀφρικὴν κατακληρωσαμένῳ ἐπέτρεψε, τῶν Ἄφρων αὐτὸν παραιτησαμένων· οὔτε τὴν Ἀσίαν, καίτοι μεταθεὶς αὐτὸν ἐκεῖσε πρότερον. Τό γε μὴν ἰκνούμενον γέρας, καὶ οἴκοι μείναντι αὐτῷ, τὰς πέντε καὶ εἴκοσι μυριάδας, δοθῆναι ἐσηγήσατο. Οὐ μέντοι καὶ ἐκεῖνος αὐτὰς ἔλαβεν, εἰπὼν, οὐκ ἀργυρίου, ἀλλ' ἡγεμονίας δεῖσθαι...

(2) Cette indemnité était d'usage, sinon de droit, en pareille circonstance. On sait par Tacite qu'Agricola s'étant excusé auprès de Domitien de ne pouvoir aller prendre possession de la province qui lui était échue, l'empereur accepta ses excuses, mais ne l'indemnisa pas : *Salarium tamen proconsulare solitum offerri, et quibusdam a se ipso concessum, Agricolae non dedit.*

passage d'Apulée permette de supposer que l'opinion de la province pouvait exercer quelque influence sur le choix de l'Empereur, choix qui avait toujours pu modifier et qui modifia souvent les résultats du tirage au sort, il est évident que le fait rapporté par Dion n'est qu'une exception. Macrin était d'origine africaine et ce fut à ce titre qu'il tint compte des répugnances de ses compatriotes.

---

## CXXIII

### L. MARIVS L. f. MAXIMVS PERPETVVS AVRELIANS

Entre 971 et 974 (218-221).

Inscription de Rome. Murat. p. 397, 4. Henzen, 5502 :

L · MARIO L · F · QVIR
MAXIMO · PERPETVO
AVRELIANO · COS
SACERDOTI · FETIALI · LEG · AVGG · PR · PR
PROVINC · SYRIAE · COELE · LEG · AVGG · PR · [PR
PROVINC · GERMANIAE INFERIORIS · ITEM
PROVINC · BELGICAE · DVCI · EXERCITV · MY- [SIA (*sic*)
CI · APVD BYZANTIVM · ET · APVT LVGDVNVM [*sic*)
LEG · LEG · $\overline{I}$ ITALIC · CVR · VIAE · LATINAE
ITEM REIP · FAVENTINORVM · ALLECTO IN
TER PRAETORIOS · TRIB · PLEB CANDIDATO
QVAESTORI · VRBANO · TRIB · LATICL · LEG
$\overline{XXII}$ PRIMIG · ITEM · $\overline{III}$ · ITALICAE
$\overline{////}$ · VIARVM CVRANDARVM (*sic*)
M · IVLIVS ARTEMIDORVS
LEG $\overline{III}$ · CYRENAICAE

2. Inscription de Rome (Kellermann, *Vigiles*, 285) :

L · MARIO MAXIMO
PERPETVO
AVRELIANO · C · V
PRAESIDI · PROVINC
GERMANIAE · INFER
EX TESTAMENTO
A · POMPEI . ALEXANDRI
P · P · QVI SVB EO MILITAV
A · POMPEIVS SACERDOS
FILIUS ET HAERES
PONENDVM CVRAVIT

3. Inscription de Rome. Murat., p. 2023, 5 :

L · MARIO MAXIMO
PERPETVO AVERELIANO
C · V · PRAEF · VRBIS
PROCONSULI PROVINC
ASIAE ITERVM
PROCONSVLI · PROVINC
AFRICAE
M · IVLIVS CEREALIS
MATERNVS EXCIVITAT
FORO IVLIENSIVM
PATRONO · OPTIMO

4. Inscription d'Ardea. Borghesi, t. V. p. 480 :

L · MARIO · MAXIMO
PERPETVO · AVRELIANO
C · V · PRAEF · URBI · PRO COS
PROVINCIAE · ASIAE · IT · PRO
COS PROV · AFRICAE · COS II
FETIALI · PATRONO · ET · CVRA
TORI · COLONIAE ////////////
ARDEATIVM
D I G N I S S I M O
· · · · · B · · · · · · · · ·
· · · · · · · · · · ·

Inscription de Canusium (Orell. 3721. Mommsen, I. N. 635) :

L. MARIO MAXIMO II. L. ROSCIO AELIANO COS

Borghesi, dans un de ses mémoires (1), et M. Waddington, dans ses *Fastes des provinces asiatiques,* ont réuni et discuté tous les monuments relatifs à Marius Maximus.

Issu d'une des premières familles de l'ordre équestre, L. Marius Maximus ftu successivement quatuorvir viarum curandarum, tribun laticlave dans la XXII^e^ légion Primigenia et dans la III^e^ Italique, questeur urbain, tribun du peuple. candidat de l'empereur, inscrit au nombre des préteurs (*allectus inter praetorios*), et curateur de la voie latine sous Commode. Légat commandant la I^re^ légion Italique qui faisait partie de l'armée de la Mœsie inférieure (2 , il fut chargé par Septime Sévère, en 193, de réduire Byzance. Commencé à la fin de la même année, le siège dura jusqu'au printemps de 196. Au mois de février de l'année suivante, Marius Maximus prenait part à la bataille de Lyon et à la défaite du dernier compétiteur de Sévère. Nommé consul *suffectus* en 197 ou 198, L. Marius reçut ensuite le gouvernement de l'une des provinces consulaires les plus importantes, la Germante inférieure, à laquelle fut rattachée la province de Belgique, gouvernée d'ordinaire par un prétorien, mais souvent placée, lorsque les circonstances l'exigeaient, sous le commandement supérieur du légat consulaire le plus rapproché. De la Germanie inférieure, Marius Maximus passa en Syrie. Cette province venait d'être divi-

(1) Œuv. t. V, p. 155 et suiv.

(2) Le mot *dux* est employé dans l'inscription de Rome n° 1, dans le sens de « chef d'une expédition militaire n'ayant de juridiction que sur ses propres soldats. » La juridiction du *Legatus Augusti propraetore* s'étendait au contraire sur toute sa province.

sée en deux parties : la *Syria Cœle* ou *Syria Major* et la *Syria Phœnicia*. La première de ces deux provinces, celle qu'obtint L. Marius, était de beaucoup la plus importante parce qu'elle contenait Antioche, la seconde ville de l'empire, et commandait les grandes routes de l'Asie centrale.

« On ne peut préciser ». dit M. Waddington, « l'époque à laquelle Marius gouverna la Germanie et la Syrie ; mais il est probable que sa première légation suivit de près son consulat et qu'il passa presque directement à la seconde puisqu'il n'exerça aucune charge civile dans l'intervalle. Dans tous les cas les deux légations sont postérieures à 198, année dans laquelle Caracalla fut associé à l'empire, et antérieure à l'année 209, époque à laquelle Géta reçut le titre d'Auguste. »

Il est moins facile d'établir la série des fonctions que Marius remplit postérieurement à la légation de Syrie, les inscriptions n^os^ 3 et 4 qui les mentionnent seules, n'étant pas des *cursus honorum* et ne s'astreignant par conséquent pas à l'ordre chronologique. Nous possédons toutefois deux dates certaines : celle de la préfecture urbaine de L. Marius, fixée par un passage de Dion à l'année 217, et celle de son deuxième consulat qui appartient à l'année 223. Il ne reste donc qu'à déterminer l'époque des deux proconsulats d'Asie et d'Afrique. Borghesi plaçait le premier après la préfecture urbaine. M. Waddington a démontré qu'il devait comprendre les années 214. 215 et 216. Quant au proconsulat d'Afrique, Borghesi l'avait reporté à l'année 229. M. Waddington fait observer, avec raison, que la troisième inscription de Rome ne mentionne pas le deuxième consulat de Maximus (223) et qu'il est bien difficile d'admettre qu'un homme aussi considérable ait été omis dans une inscription gravée par un client en l'honneur de son patron. Il en conclut que le proconsulat d'Afrique de Maximus est antérieur à son consulat sans qu'on puisse d'ailleurs en préciser l'année. On peut

toutefois, croyons-nous, la circonscrire dans une période de moins de cinq ans. Il est évident que L Marius ne put pas être proconsul d'Afrique entre son proconsulat d'Asie (214-215 ou 215-216) et sa préfecture urbaine (217). Sa mission en Afrique se place donc entre les années administratives 218-219 et 221-222. Cet intervalle se réduit même à trois ou quatre ans si l'on admet avec Morcelli que Balbius ait été proconsul en 222 (221-222 ou 222-223).

Borghesi a d'ailleurs démontré que Marius Maximus était bien l'historien si souvent cité par Vopiscus et Capitolin.

Le fragment d'inscription trouvé à Henchir-Bou-Arada (1) et que l'on avait supposé se rapporter au proconsulat africain de L. Marius, n'appartient pas à ce personnage. Il faut lire avec M. Mommsen (2) :

[datum et ded]icatum [ex formula testa]menti et [heredum v]olunta[te..... ka]l. Mart.

---

## CXXIV

## D. CAELIVS CALVINVS BALBINVS

974 (221) ?

On ne possède que bien peu de renseignements sur la vie de Balbinus avant son avènement à l'empire. Un fragment d'une liste de cooptation des Saliens palatins prouve qu'il fut

---

(1) Guérin, I. p. 426 :

ICATVM
MENTI · ET
OLVNTA
L · MARI

(2) C. I. L. t. VIII, n° 795.

dans sa jeunesse membre de ce collège (1). Une phrase de Capitolin nous apprend qu'il gouverna l'Asie et l'Afrique, la Bithynie et la Galatie, le Pont, la Thrace et les Gaules, et qu'il se distingua plutôt comme administrateur que comme chef d'armées (2). La date de son deuxième consulat est connue (966 = 213). M. Waddington a démontré qu'il dut être consul pour la première fois en 210 ou 213 (3). Les dates de ses deux proconsulats d'Afrique et d'Asie sont incertaines. Morcelli a cru pouvoir fixer celle de son gouvernement d'Afrique à l'année 974 (221) (4). « L'intervalle entre le consulat et le tirage des provinces », dit M. Waddington, « étant à cette époque d'environ seize ans, Balbin ne pouvait exercer son droit que vers 226 ou 227, c'est-à-dire sous le règne de Sévère Alexandre. Mais nous avons vu que ce prince abandonna le choix des proconsuls au Sénat, ainsi que Lampride le dit expressément, *proconsulares provincias ex senatus voluntate creavit* (*Sev. Alex.* c. 24), et

---

(1) Marin. *Arval.* p. 67. fr. V.

(2) Capitol. *Balbin. et Maxim.* c. 7 : « Balbinus nobilissimus et rector provinciarum infinitarum. Nam et Asiam et Africam, Bithyniam et Galatiam, et Pontum et Thraciam et Gallias civilibus administrationibus rexerat, ducto nonnunquam exercitu ; sed rebus bellicis minor fuerat quam in civilibus. »

(3) Waddington, *Fastes*, p. 263 : « Puisque Balbin avait soixante ans en 238 (Zonaras, *Ann.* XII, 17), il n'en avait que trente-cinq en 213, l'année de son deuxième consulat. Or, il est notoire qu'on ne pouvait arriver au consulat avant l'âge de trente-deux ans révolus, à moins d'une dispense spéciale dont on ne connaît pas d'exemples en dehors de la famille des empereurs régnants ; par conséquent, Balbin ne put être nommé consul avant 210, année pendant laquelle il accomplit sa trente-deuxième année, et comme il était certainement bien vu de la famille impériale, il est probable qu'il obtint le consulat aussitôt qu'il eut atteint l'âge requis par la loi. C'est donc en 210 ou 211 qu'il fut consul pour la première fois. »

(4) *Afric. Christ.* t. II. p. 87.

comme il est certain que le Sénat ne nomma plus d'après l'ancienneté seulement, nous n'avons plus de données précises pour déterminer la succession des proconsuls (1). » Il semble résulter de l'ordre dans lequel Capitolin énumère les différentes provinces gouvernées par Balbinus que son proconsulat d'Afrique précéda celui d'Asie. On peut donc accepter provisoirement la date proposée par Morcelli.

Une monnaie d'Amisos, conservée au musée de Berlin, porte la légende ΔΕΚΜ · ΚΑΙ · ΚΑΛ · ΒΑΛΒΙΝΟϹ. L'explication du troisième groupe nous a été fournie par trois inscriptions africaines qui donnent le nom complet de Balbinus : *Decimus Caelius Calvinus Balbinus* (2). Il est

(1) *Fastes*, p. 264.

(2) Inscription de Bouhira, Poulle, *Rec. de Const.* 1873-74 p. 366. C. I. L. t. VIII, nº 10365

IMP CAES M · CLODIO PVPIENI
O MAXIMO FELICI AVG
PONT MAX TRIB POT COS ·
II · PROCOS PP ET
IMP · CAES · D · CAELIO CALVINO
BALBINO PIO FELICI AVG
PONT MAX TRIB POT COS ·
II PROCOS PP ET
M · ANTONIO GORDIANO NO
BILISSIMO CAES PI AVG
NEPOTI DIVORVM GOR
DIANORUM RESP COR
NERV AVG SITIIF
M · VIIII

Inscription de Sétif. *Rev. Afr.*, nº 8 (1864) p. 50. — Villefosse, *Rev. Arch.* 34 (1877), p. 390. C. I. L. t. VIII, nº 10,342 :

IMP · CAES M CLODIO
PVPIENO MAXIMO
PIO FELICI AVG PONT
MAX TRIB POT P P COS
PROCOS ET
IMP CAES D CALIO
CALVINO BALBINO
PIO FELICI AVG PONT
MAX TRIB POT PP COS
PROCOS ET
M ANTONIO GORDIANO
NOBILISSIMO CAESARI
AVG PIO NEPOTI DIVORVM
GORDIANORVM RES P
NERV AVG MART VET
SITIFENSIVM

Cf. C. I. L. t. VIII, nº 10,343, fragment.

probable, ainsi que la fait remarquer M. Mommsen (1), que dans la légende de la médaille d'Alexandrie du cabinet de Vienne A K ΔEK KAN BAΛBINOC CEB, le KAN est un *lapsus* du graveur.

---

## XXV

### C. CAESONIVS C. f. MACER RVFINIANVS

Entre 975 et 982 (222-229)

Inscription de Préneste. Wilm. 1217 :

C · CAESONIO · F · QVIR · MACRO · RUFINIANO
CONSULARI · SODALI · AVGVSTALI · COMITI · [IMP
SEVERI · ALEXANDRI · AVG · CVR · R · P · [LANIVINOR II
PRO · COS · PROV · AFRICAE · CVR · AQUAR · [ET · MINIC ·
LEG · AVG · PR · PR · GERMAN · SVPERIORIS · CVR · ALVEI
TIBERIS · CVR · R · P · TEANENS · LEG AVG [PR · PR . PROV
LVSITAN · · CVR · R · P · TARRICINENS · PRO-COS · PROV
ACHAIAE · LEG · LEG · VII · CLAVD · CVR · R · P · ASCVLAN ·
LEG · PROV · ASIAE · PR · LEG · PROV BAETIC [TRIB · PL ·
QVAESTORI · PROV · NARBON · TRIB · LEG · I · [ADIVTRIC ·
DONATO · DONIS · MILITARIB · A DIVO · MARCO
IIIVIR · CAPITALI
PATRI DVLCISSIMO · ET · INCOMPARABILI
CAESONIVS · LVCILLVS · FILIVS
CONSVLARIS

---

(1) Th. Mommsen, *Die Namen des Kaisers Balbinus*, p. 26.

C. Caesonius Macer Rufinianus fut consul ordinaire en 963 (210). C'est la seule date certaine de sa longue carrière. Entre son consulat et son proconsulat d'Afrique il fut *curator alvei Tiberis*, fonctions que l'on confiait ordinairement aux nouveaux consulaires, légat impérial de la province de Germanie supérieure et *curator aquarum*. La durée de ses dernières fonctions était indéterminée ; la *Curatela Aquarum* de C. Caesonius ne peut donc pas nous aider à fixer la date de son proconsulat d'Afrique.

Morcelli l'avait placé hypothétiquement en 214, 215 ou 216. Cette conjecture était déjà fort improbable en elle-même puisqu'elle supposait une infraction à la règle de l'intervalle quinquennal. Or, non seulement cette règle était encore observée sous le règne de Caracalla, mais l'intervalle qui séparait d'ordinaire le consulat du proconsulat était de plus de quinze ans. La découverte du milliaire de Soussa ne permet même plus de supposer que Rufinianus ait pu être envoyé en Afrique à l'expiration du délai légal de cinq ans, puisqu'il résulte de ce texte que Maximus gouverna la province de 215 à 217. Nous pensons donc que le proconsulat de Caesonius Macer Rufinianus n'est pas antérieur à l'année 222 et nous inclinons même à croire qu'il a pu suivre celui de Dion Cassius (224).

Le fils de Caesonius Macer, L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus, l'avait suivi en Afrique comme légat et fut chargé du gouvernement de la province, *vice proconsulis*, après le départ de son père (1).

---

(1) Grut. 381. 2.

## CXXIX

### CASSIVS APRONIANI f. DIO COCCEIANVS

977 (224).

Fils de Cassius Apronianus, qui avait été gouverneur de Cilicie et de Dalmatie, Cassius Dio Cocceianus était né à Nicée en 155. Il vint à Rome sous le règne de Commode, et obtint la préture sous Pertinax. Nommé préfet de Smyrne et de Pergame par Macrin, en 218, il fut consul *suffectus* vers 221, puis successivement légat de Dalmatie et de Pannonie. Les légions de cette dernière province demandèrent son rappel à Sévère Alexandre, qui le nomma consul pour la deuxième fois en 982 (229), mais en lui conseillant de quitter Rome pour se mettre à l'abri des rancunes qui pouvaient le poursuivre. Dion se retira à Nicée. Il avait mis dix ans à rassembler les matériaux de son *Histoire romaine*. Il en mit onze à l'écrire (de 211 à 222) (1).

Reimar a fixé la date de son proconsulat d'Afrique à l'année 977 (224). C'est celle qu'ont adoptée Morcelli et Borghesi.

---

## CXXX

### C. OCTAVIVS APPIVS SVETRIVS SABINVS

Entre 975 et 982 (222-229).

Inscription de San Germano. Murat. 1049, 5. Mommsen I. R. N. 4237. Henzen 6483. Borghesi V, 345. E. Desjardins *Rem. géogr. à propos de la carrière d'un légat de la Pannonie infér.*, *Rev. Archéol.* 1873 :

(1) *De vita et scriptis Cassii Dionis Comment.* t. VII. p. 506 572 éd. de Sturz. Cf. Fabricius *Bibl. Gr.* t. V, p. 140 et suiv. — Egger, *Exam. crit. des Hist. d'Auguste*, c. 8.

C · OCTAVIO · APP · SVETRIO · SABINO · COS ·
[ORDINARIO PONTIFICI
AVGVRI · COMITI · AVG · N · ELECTO · AD COR-
[RIGENDVM · STATVM · ITALIAE
PRAEF · ALIMENTORVM · IVDICI · EX DELEGATV
[PRINCIPVM IN PROVINCIA
..... INFERIORIS · LEG · AVG
PR · PR · PROVINCIAE
RAETIAE · PRAEPOSITO · VEXILLARIS · GERMA-
[NICAE EXPEDITIONIS · LEGATO
LEG · XXII PRIMIGENIAE P · F · IVRIDICO · PER
[AEMILIAM ET LIGVRIAM · CVRATOR
I · VIAE · LATINAE · NOV · LEG · PROV · AFRI-
[CAE REGIONIS · HIPPONIENSIS PRAETORI
TRIB · PL · CAND · Q · CAND · SEVIRO TVRMA-
[RVM EQVESTRIVM
PATRONO · AMANTISSIMO

Inscription d'Aquino. Giulio Minervini 1871. Mommsen, *Eph. epigr.* 1872:

C · OCTAVIO · APP · S///////
TRIO · SABINO · C · V · PON
TIF · ET · AUGURI · COS · ORDINAR
LEGATO · AUG · PR · PR · PANNON · INF
ELECT · AD · CORRIG · STATUM · ITAL
PRAEF · ALIMENT · IVDICI · EX DELEG
COGNITION · CAESARIAN · LEGATO AUG
PR · PR · PROV · BAET · PRAEPOSIT · VEXILL
GERM · EXPEDIT · COMIT AVG · N̄ · LEGAT · LEG · II
ET VICENSIM PRIMIG · IVRIDICO · PER AEM
ET LIGVRIAM · CURAT · VIAE LATINAE NOV
CVRAT · REI · PVBLICAE · OCRICULANOR
PRAET · DE LIBERALIB CAVSIS · TRIBVN
ET QVAESTORI · CANDIDATO
PLEBS · AQVINATIVM
PATRONO · RARISSIM

Inscription du musée de Pesth. E. Desjardins, *Notice épigr. du Musée de Pesth.*

. DIS REDVCIBUS
PATRIIS
SVETRIVS SABINVS
LEG·AVG PR·PR·FECIT
*Ib.*
IOVI · ACCIONI
.. . RIO · SVETRIVS
..... NVS · LEG ·

Marini, *Fratr. arv.* p. 262. Borghesi, *Œuvres*, V, p. 53:

C · *octavi*O · APPIO
*suetrio* SABINO
*ordin*ARIO · COS
*pontif* · aVGVRI
*procos* · prOV · AFRIC
..... T PATRONO

Fragment du Musée de Latran, Mommsen *Ephem. epigr.* 1872, p. 131.

OCRI*culanor* · *leg* · *prov* · *africae*
PR · DE LIB*eralib* · *causis* · *tr* · *p* · *k* · *q* · *k*
SEVIRO · T*urmar* · *equestr* · *x viro*
STLIT*ibus iudicandis*
C · IV
LEON

Notre confrère et ami, M. E. Desjardins, a analysé et commenté ces différents textes dans un excellent mémoire (1) dont nous reproduisons les conclusions.

C. Octavius Appius Suetrius Sabinus était probablement né sur les bords du lac Léman, l'*Accion* de Festus Avienus. Il débuta dans la carrière sénatoriale par un des emplois du vigintivirat, en remplissant les fonctions d'assesseur du préteur, *decemvir stlitibus judicandis*. Il commanda, en qualité de *sevir*, une des six *turmae equestres* à la procession annuelle des chevaliers romains, emploi honorifique qui ne durait qu'un jour. Désigné ensuite par l'empereur au choix du Sénat pour la questure, puis *tribunus plebis*, également

(1) Remarques géographiques à propos de la carrière d'un légat de Pannonie inférieure, *Rev. Arch.*, 1873.

comme candidat de l'Empereur, il exerça la préture comme *praetor de liberalibus causis*, fonction que l'inscription d'Aquinum mentionne seule, mais qui est connue par des textes de lois, dont le plus ancien est le rescrit d'Alexandre Sévère, daté de l'année 226. Le préteur *de liberalibus causis* jugeait les cas relatifs à l'état de liberté et d'esclavage, à la possession juridique de l'esclave, aux contestations en matière d'affranchissement, etc.

Après sa préture, Sabinus fut *legatus provinciae Africae regionis Hipponiensis*. Nous avons déjà dit que la province d'Afrique était partagée en quatre subdivisions géographiques, ou *dioeceses*, placées sous le commandement d'autant de légats : les diocèses de Carthage, d'Hippo-Diarrhytus, d'Hadrumète et de Tripolitaine. Quant à la Numidie, elle avait cessé à partir de l'année 38 d'être dans la dépendance effective du proconsul d'Afrique pour être placée sous les ordres d'un légat relevant directement de l'empereur avec le titre de *Legatus Augusti provinciae Africae,* et depuis le règne de Septime Sévère, elle constitua une province particulière.

Sabinus fut ensuite nommé *curator*, ou surveillant des finances de la cité d'Ocriculum (Otricoli) et chargé, sans doute en même temps, puisque les fonctions de *curator* n'impliquaient pas la résidence dans la ville qu'elles concernaient, de la curatelle de la *Via Latina Nova* (1). Postérieurement à ces dernières fonctions il fut nommé *juridicus per Aemiliam et Liguriam*, c'est à dire chargé de rendre la justice dans une des grandes circonscription judiciaires établies par M. Aurèle et dont les titulaires étaient toujours des prétoriens.

---

(1) La *Via Latina vetus* étant évidemment la portion du parcours de la voie Latine la plus rapprochée de Rome, la *via Latina nova* en formait probablement, à partir d'Aquinum ou de Casinum, le prolongement dans la Campanie et le Samnium jusqu'à Bénévent (voir le mémoire précité de M. E. Desjardins, p. 24).

Sabinus reçut dans la suite, également comme ancien préteur, le commandement de la Légion XXII^e Primigenia Pia Felix. Plus tard il commandait un détachement, *vexillatio,* dans l'expédition dirigée contre les Germains par Caracalla, en 213, et il dut faire cette campagne en qualité de *comes* ou aide de camp de l'Empereur. Vers le même temps, il remplit, comme gouverneur de la province impériale de Rétie, ses dernières fonctions prétoriennes.

Nommé en 214 consul *ordinarius*, titre qu'aucune inscription plus ancienne ne mentionne jusqu'ici et qui équivaut à l'appellation primitive de *Consules a Kalendis Januariis*, Sabinus fut *Pontifex* et *Augure* à une époque qu'il est impossible de déterminer, puisque ces deux sacerdoces sont mentionnés, suivant l'usage, en tête des honneurs et hors rang. Il fut, après son consulat, [*judex ex*] *delegatu Principum in provincia* [..... *et* . ..] *inferioris.* Pour certaines questions religieuses concernant les provinces, on déléguait souvent des juges spéciaux, très probablement choisis parmi les assesseurs de l'Empereur ou de ses deux représentants, le *praefectus urbi* au civil, et le *praefectus praetoris* au criminel. Sabinus fut chargé d'une de ces délégations judiciaires.

Nous le trouvons, immédiatement après, *Praefectus alimentorum*, « fonction suprême », dit M. Desjardins, « du service établi par Nerva et Trajan, pour la surveillance et l'exécution des contrats passés entre l'Empereur et les petits propriétaires qui lui empruntaient, en hypothéquant leurs terres, des capitaux dont l'intérêt annuel était affecté, dans les cités italiennes, à l'entretien des enfants pauvres (1). » Cette fonction s'exerçait d'ordinaire en même temps que la curatelle des grandes voies. Mais il est possible que, dans

(1) Sur cette institution, voyez Henzen, *de Tabul. aliment. Baebianorum* (Annales de l'Institut, 1844, p. 40 et suivantes), et Desjardins *de Tabulis alimentariis*, p. 25 et suiv.

l'espèce, elle ait accompagné la mission d'*electus ad corrigendum statum Italiae* qui suit. Les deux inscriptions d'Aquinum et de Casinum sont, jusqu'à ce jour, les textes les plus anciens mentionnant cette fonction, ou plutôt cette mission, très probablement exceptionnelle, et que M. Mommsen considère comme le germe de l'institution des *Correctores* de la fin du IIIe siècle. Les fonctions de *Correctores totius Italiae* furent sans doute d'abord des délégations exceptionnelles, qui apparaissent de loin en loin depuis Caracalla, et ne paraissent pas avoir fait obstacle à l'action ancienne et permanente des *juridici* de districts, transformés insensiblement en *correctores*, qui préparèrent la transformation ultérieure des districts italiens en provinces. On peut admettre avant la date de cette transformation (297) l'existence simultanée des *correcturae* régionales et de la *correctura totius Italiae* en tant que mission exceptionnelle (1). »

Sabinus fut ensuite gouverneur de la province consulaire impériale de Pannonie Inférieure, et Dion Cassius fait certainement allusion à cette mission, lorsqu'il constate que Marcius Agrippa fut nommé au gouverment de l'une des Pannonies en remplacement de Sabinus (2). La date de cette mission se place par conséquent au commencement de l'année 216, et Sabinus dut être rappelé à Rome vers la fin de 217 ou au commencement de 218.

Quant au proconsulat d'Afrique de Sabinus, postérieur à la date du monument d'Aquinum, M. Desjardins pense avec raison qu'il se place sous le règne d'Alexandre Sévère. On peut affirmer, en se rapportant à la moyenne de l'intervalle qui s'écoulait alors entre le consulat et le proconsulat, que Sabinus ne fut pas proconsul avant 238 ou 239. Il ne le fut pas non plus postérieurement à cette date, puisque le

---

(1) E. Desjardins, *Mémoire précité*, p. 31 et 32.

(2) Dion, LXXVIII, 13,

dernier proconsul d'Afrique du règne d'Alexandre Sévere, Gordius, fut nommé en 230 et resta en fonction jusqu'en 238.

Morcelli a supposé que le proconsul d'Afrique de l'année 227 avait été C. Quinctilius Marcellus, consul l'année précédente (1) et il justifie cette conjecture par le texte de l'inscription suivante, trouvée à Mcherga (Municipium Aurelium Alexandrianum Augustum Magnum Giufitanum). Maffei, *Museum Veronense*, p. 464, 6 :

PESCENNIA · QVODVVLTDEVS
H · M · F · BONIS NATALIBVS
NATA MATRONALITER
NVPTA VXOR CASTA
5 MATER PIA GENVIT FILIOS
III ET FILIAS II · VIXIT
ANNIS XXX · VICTORINA
VIXIT ANNIS VII
SVNNIVS VIXIT ANNIS
10 III · MARCVS VIXIT
ANNIS II · MARCEL
LVS VIXIT ANNO I
FORTVNATA VIXIT ANNIS
XIII · M · VIII · MARCELLVS
15 PROCOS · · · · · CIV
SED · ET · FILIIS ET
FILIABVS NOSTRIS ME
VIVO MEMORIAM FECI
OMNIBVS ESSE PERENNEM (2)

---

(1) *Afric. Christ.* t. II, p. 91 : « Proconsul Africae a consulatu factus videtur C. Quinctilius Marcellus, quem vetus inscriptio memorat. Huic erat uxor christiana, atque, ut arbitror, origine Afra. »

(2) La copie de Ximenez porte, à la ligne 15 : PROCONSCIV; celle de Shaw PROCOS CIV.

La conjecture de Morcelli ne repose que sur une double erreur. Le nom de *C. Marcellus Quinctilius* que les anciens fastes inscrivent à la date de l'année 979 (226) doit être lu *L. Aufidius Marcellus*. Le personnage nommé dans l'inscription de Mcherga, d'autre part, n'est certainement ni le consul de l'année 226, puisque son nom est en réalité *Pescennius Marcellus* (1), ni un proconsul, puisque Pescennia Quodvultdeus est qualifiée de *H(onestae) M(emoriae) F(emina)*. Si elle avait été la femme d'un proconsul, *Vir Clarissimus*, l'épitaphe aurait certainement porté C(larissimae) M(emoriae) F(emina). Le mot PROCONS ou PROCOS que Ximenès, Peyssonnel et Shaw (d'après Peyssonnel) font figurer à la quinzième ligne de l'inscription, n'est donc

---

(1) C'est ce que prouve la copie qui complète et corrige le texte publié par Maffei (*C. I. L.* t. VIII, n° 870) :

PESCENNIAQVODVVLDEVS (*sic*)
H M · F · BONIS NATALIBVS
NATA · MATRONALITER
NVPTA · VXOR CASTA
5 MATER PIA GENVIT FILI
OS · III · ET FILIAS · II · VIXIT
ANNIS · XXX · P̃ · VICTORI
NA · VIXIT · ANNIS · VII · P̃ ·
SVNNIVS · VIXIT · ANNIS
10 III · P̃ · MARCVS VIXIT
ANNIS · II · P̃ · MARCEL
LVS · VIXIT · ANNV · I · P̃ · FO
RTVNATA · VIXIT · ANNIS
XIII · M · VIII · P̃ · MARCEL
15 LVS /// CONIVGI DIGNAE
SED ET FILIS · FILIABVS
QVE NOSTRIS ME VI
VO MEMORIAM FECI
OMNIBVS · ESSE · PERENNEM

Le signe P̃, omis dans la copie de Ximenez et qui précède tous les noms mentionnés dans l'épigraphe, est l'abrévation de *Pescennius*, *Pescennia*.

qu'une erreur des copistes qui auront pris un *cognomen* d'une lecture douteuse pour un titre qui leur était familier. Ce mot, du reste, est remplacé par une lacune dans les copies de M. Guérin et de Wilmanns. Nous ajouterons enfin que le style barbare de l'épitaphe de Mcherga et le nom tout chrétien de *Quodvultdeus* indiquent une époque bien inférieure au temps d'Alexandre Sévère.

Le *C. Quinctilius Marcellus* de Morcelli doit donc disparaître de la liste des proconsuls d'Afrique. Quant au *Pescennius Marcellus* de l'inscription de Mcherga, nous ne pouvons le considérer que comme un des notables du *Municipium Giufitanum*, membre, selon toute apparence, de la famille des *Pescennii* dont fait mention une inscription que nous avons recueillie dans la vallée de la Medjerda (1).

---

(1) Henchir et Karia, *C. I. L.* t. VIII, n° 10,576.

IMPERIOSVS
IVNIOR · PES
CENNIORVM
SERVVS · PIVS
VIX · ANN · III
MENS · IIII · DIEB · VIII
IMPERIOSVS · PATER
FIL · KARISSIMO

Les *Pescennii* semblent avoir appartenu à la Numidie et à la Maurétanie Sitifienne, plutôt qu'à l'Afrique propre. Les seuls que nous connaissions, outre ceux que mentionne l'inscription de Mcherga, sont : M. Pescennius Catullinus et Q. Pescennius Urbanus de Sigus (*C. I. L.* t. VIII, n° 583). Pescennius Januarius, Pescennius Victor et Pescennia Victoria de Lambaesis (*ib.*, 3,960 et 3216). C. Pescennius Victor (*ib.*, 6,910). Q. Pescennius Victor, de Thamugadi (*ib.*, 2,568). L. Pescennius Jovivinus (inscript. de Bir Haddada (*ib.*, 8,723) et Pescennia Julia (inscription de Cartennae (*ib.*, 9,679).

## CXXXI

## M. ANTONIVS GORDIANVS (1) SEMPRONIVS ? ROMANUS AFRICANVS

983-991 (230-238)

Capitol. *Gord. tres*, C. 2 : « Horum *Gordianus Senior*, id est primus, natus ex patre Metio Marullo, matre Ulpia Gordiana, originem paternam ex Gracchorum genere habuit, maternam ex Trajani imperatoris : patre, avo, proavo, coss. socero, prosocero, et item alio prosocero, et duobus absoceris ipse cos. ditissimus ac potentissimus...

Ipse ex consulatu quem egerat cum Alexandro, ad proconsulatum Africae missus est ex Senatus Consulto... C. 3 : Quaesturam magnificentissime gessit aedilitatis suæ tempore... C. 4 : Praeturam nobilem gessit : post jurisdictionem consulatum primum iniit cum Antonino Caracallo, secundum cum Alexandro.... Filios duos habuit, unum consularem, qui cum ipso Augustus appellatus est.... et filiam Metiam Faustinam, quae nupta est Junio Balbo consulari viro.

C. 5 : Post consulatum proconsul Africae factus est, adnitentibus cunctis qui Alexandri imperium etiam in Africa clarum per proconsulis dignitatem haberi atque esse voluerunt. Extat epistola ipsius Alexandri, qua senatui gratias agit quod Gordianum ad Africam proconsulem destinaverit, cujus hoc exemplum est : *Neque gratius mihi quidquam, P. C. neque dulcius potuistis efficere quam ut Antonium Gor-*

---

(1) Les noms que nous donnons sont établis par les recherches récentes de MM. de Sallet et Mommsen. « Die Namen der Gordianer », dit ce dernier *(Die Namen desKaisers Balbinus*, p. 28) « sind jetzt festgestellt auf *MM. Antonii Gordiani Sem. .... Romani Africani ;* auf Vermuthungen sind wir immer noch aufgewiesen für den drittletzten den man früher ohne alle Probabilitæt auf *Semnos* ergænzte, wæhrend v. Sallet dafür nicht ohne Wahrscheinlichkeit *Sempronius* vorgeschlagen hat. »

*dianum proconsulem ad Africam mitteretis, virum nobilem et magnanimum, disertum, justum, continentem, bonum*, et reliqua .. Amatus est ab Afris ut nemo antea proconsulum.. »

Cf. Eutrop. IX, 2; Herodien, VII, 5.

Borghesi a relevé l'erreur commise par Capitolin lorsqu'il dit, au chapitre 4 : « Consulatum primum iniit cum Antonino Caracalla, *secundum* cum Alexandro. » Une médaille de Gordien portant la légende P. M. TR. P. COS. P. prouve que ce personnage ne fut pas deux fois consul (1). Son unique consulat date de l'année 966 (213). Capitolin a donc confondu le père avec le fils lorsqu'il fait du père le collègue de Sévère Alexandre dans le consulat de l'année 982 (229), et lorsqu'il ajoute : « ex consulatu quem egerat cum Alexandro ad proconsulatum Africae missus est a S. C. » Le dernier passage de Capitolin ne nous donne pas moins la date du proconsulat d'Afrique de Gordien le vieux : 983 (230). Ce fut en effet à l'issue de son consulat que Gordien le jeune fut adjoint à son père comme légat (2). Son biographe constate lui-même qu'il était consulaire à cette époque (3).

---

(1) Borghesi, *Œuv.* t. v, p. 470-471 : « Questo consolato viene poi formalmente smentito da una testimonianza superiore ad ogni eccezzione, qual'è quella della sua medaglia coll'epigrafe P · M · TR · P · COS · PP, la quale certifica che anche dopo la sua elevazione all'impero non ne contava che un solo. Io pure, che mentre che scrivo ho questo nummo conservatissimo innanzi gli occhi, posso attestare che non è possibile di scambiare la sua faccia con quella del figlio, come da prima fu supposto dall'Eckhel, per non dare una mentita al biographo. »

(2) Capitol. c. 11 : « Consul ante solitas acclamationes priusquam aliquid in Maximinum feliciter diceretur, ait : « P. C., Gordiani duo, pater et filius, ambo ex coss., unus vester proconsul, alter vester legatus, magno Afrorum consilio imperatores sunt appellati. »

(3) Capitol. c. 7 : « Nam cum proconsul Africam regeret, eique filius legatus esset a senatu datus... cf. c. 9 : Filiusque legatus patris, exemplo Scipionum... gladii potestate succinctus est. »

Gordien fut proclamé empereur à Thysdrus (El Djem) en mars 238 (1). Son proconsulat avait donc duré huit ans. Son règne fut de dix-huit mois d'après le témoignagne de Capitolin, de six semaines seulement, d'après les calculs d'Eckhel.

---

## CXXXII

### L. CAESONIVS C. f. LVCILLVS MACER RVFINIANVS

992-993 (239-240) ?

Inscription de Rome. Grut. 381, 2. Orell. 3,042 :

L · CAESONIVS · C · F · QVIRINA · LVCILLVS
MACER · RVFINIANVS COS · FRATER ARVALIS
PRAEF · URBI · ELECTUS AD COGNOSCENDAS [VICE CAESARIS
COGNITIONES · PROCOS · PROV · AFRICAE · [XXVIROS EX SENATUS
5 CONSVLTO R · P · CVRANDAE · CVRATOR [AQVARVM ET MINICIAE
CVRATOR ALBEI TYBERIS ET CLOACARUM [VRBIS LEGATVS PROV
AFRICAE · EODEM TEMPORE VICE PROCONSV- [SULIS · CVRATOR R · P
TVSCOLANORVM · CVRATOR R · P · SVESSA- [NORVM
PRAETOR KANDIDATUS . QVAESTOR KAN- [DIDAT
ELECTVS IN FAMILIAM PATRICIAM X̄VIR
STLITIBVS IVDICANDIS

---

(1) Tillemont, Morcelli et d'autres auteurs reportent l'avènement de Gordien à l'année 237. Nous adoptons la date proposée par Eckhel (t. VII p. 293), et justifiée par les recherches de Borghesi.

Nous avons vu que L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus avait été légat de son père en Afrique, et qu'il avait administré la province après le départ du proconsul. De l'inscription de Rome que nous reproduisons il résulte que L. Caesonius Lucillus Macer fut à son tour proconsul d'Afrique. Le texte est formel et nous ne comprenons pas que Borghesi, dans ses *Schede*, ait supposés que le titre de *proconsul provinciae Africae*, mentionné à la quatrième ligne, pouvait désigner la gestion du proconsulat d'Afrique rappelé à la septième. L'inscription de Rome est un *cursus honorum* régulier, où toutes les fonctions sont énumérées dans l'ordre chronologique inverse, et le proconsulat d'Afrique, comme la gestion antérieure de cette province, y sont placés à leur date relative sans qu'on puisse admettre un double emploi.

Aussi pensons-nous que le proconsulat de Lucillus Macer, reporté sans raisons valables par Morcelli à l'année 982 (229) (1), doit être postérieur à cette date. L'inscription de Rome, en effet, constate, à la fin de la quatrième ligne et au commencement de la cinquième, que Lucillus Macer fut un des vingt consulaires chargés d'organiser la défense de l'Italie contre Maximinus à la suite du senatusconsulte « tacite » qui donna l'empire aux Gordiens, et l'on sait que celle mesure fut prise en 238. Si, comme nous le croyons, l'inscription de Rome suit rigoureusement l'ordre chronologique inverse, il faut en conclure que le proconsulat de Lucillus

---

(1) *Afr. Christ.* p. 91 : « Quo tempore proconsulatu Africae perfunctus videtur L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus qui jam in Africa C. Caesonii patris legatus fuerat. Nam vetus inscriptio quae eum Africae proconsulem fuisse docet, eundem enunciat *XXVirum ex S. C. Reip. curandae,* quem magistratum extraordinarium post Gordianorum mortem Romae a Senatu creatum constat: et post Gordianos proconsulatus penes Sabinianum fuit, qui postea rebellavit. »

Le raisonnement de Morcelli est des moins concluants, si tant est que la juxtaposition des faits qu'il rappelle constitue un raisonnement.

Macer est postérieur à cette même année 238 (1). On peut le fixer, croyons-nous, à l'année 239-240.

On ignore la date exacte de son consulat. On sait seulement qu'il fut consul *suffectus* sous le règne d'Alexandre Sévère, c'est à dire postérieurement à l'année 222. On ne sait pas davantage à quelle époque il fut nommé préfet de Rome.

---

## CXXXIII

## SABINIANVS

993 (240)

Capitol. *Gordian.* c. 23 : « Venusto et Sabino coss. inita est factio in Africa contra Gordianum tertium duce Sabiniano : quem Gordianus per praesidem Mauritaniae obsessum a conjuratis, ita oppressit ut ad eum tradendum Carthaginem omnes venirent, et crimina confitentes et veniam sceleribus postulantes. »

Cf. Zozime, I, c. 17.

La date du proconsulat de Sabinianus est donnée par le texte de Capitolin : Vettius Sabinus et Venustus étaient consuls en 993 (240).

---

## CXXXIV

## M. FVLVIVS MACRIANVS

Entre 998 et 1002 (245-249)

M. Fulvius Macrianus, lieutenant de Valérien, fut proclamé empereur en 261, avec ses deux fils C. Fulvius Macria-

---

(1) Capitol. *Gordian.* c. 11 et 12 : « Tunc clamavit Senatus : *Dii vobis gratias. Liberati ab hostibus sumus, si penitus liberemur. Maximinum hostem judicamus · · · Gordianos augustos appellamus. Gordianos principes agnoscimus · · ·* » Dicit Junius Corvus istud senatusconsultum fuisse tacitum. » — Cf. Zosim. I. p. 16. Herodien, VIII, 13. 5.

nus et Quietus (1), par les débris de l'armée de Valérien, au moment où Gallien venait de prendre la pourpre en Occident. Laissant en Orient le second de ses fils, Quietus, Macrianus marcha immédiatement contre son compétiteur. Il fut battu et tué en Illyrie par deux lieutenants de Gallien, Aureolus et Domitien. Son fils aîné succomba dans la même rencontre et Quietus fut mis à mort peu de temps après par Odénat (2).

Macrianus avait été recommandé au choix de l'armée d'Orient bien moins encore par ses richesses que par la réputation qu'il s'était acquise comme administrateur et comme général. Une lettre de Valérien, adressée au Sénat pendant la campagne de Perse, témoigne de la confiance qu'il inspirait et des services qu'il avait rendus, en même temps qu'elle énumère les principales phases de sa carrière (3).

---

(1) Zonaras donne par erreur à Macrianus le nom de *Macrinus* et à Quietus celui de *Quintus*. La forme *Quietus* est celle que donnent les médailles aussi bien que Trebellius Pollio.

(2) Trebell. Poll. *Gallien*, c. I : « Galliano igitur et Volusiano Coss. Macrianus et Ballista in unum coeunt, exercitus reliquias convocant... Placuit ut Macrianum cum filiis suis imperatorem dicerent, ac republicam defensandam capesserent. Sic igitur imperium delatum est Macriano. Et causae Macriano imperandi cum filiis hae fuerunt. Primum quod nemo eo tempore sapientior ducum habebatur, nemo ad res gerendas aptior : deinde ditissimus, et qui privatis posset fortunis publica explere expendia. »

Cf. Zonar. XII. 24. — Euseb. *H. E.* VII, 10, 23.

(3) Trebell. Poll. *de Macriano*, XI : « De Macriano autem nefas mihi videtur judicium Valeriani praeterire, quod ille in oratione sua quam ad Senatum e Persidis finibus miserat, posuit inter caetera. Ex oratione divi Valeriani : Ego, P. C., bellum Persicum gerens, Macriano totam Remp. credidi, quod a parte militari ille vobis fidelis, ille mihi devotus, illum et amat et timet miles. Utcunque res exegerit, cum exercitibus agit, nec P. C. nova vel inopinata nobis sunt pueri ejus virtus in Italia, adolescentis in Gallia, juvenis in Thracia, in Africa jam provecti, senescentis denique in Illyrico et Dalmatia comprobata est... »

Valérien dit expressément que Macrianus était déjà avancé en âge *[jam provectus]* lorsqu'il gouverna l'Afrique, et qu'il touchait à la vieillesse quand il administrait l'Illyrie et la Dalmatie. Macrianus lui-même prétextait sa vieillesse lorsqu'il refusa d'abord la pourpre qui lui était offerte (1). Il avait donc au moins soixante-cinq ans en 261, et de cinquante à cinquante-cinq lorsqu'il était en Afrique. Son proconsulat se placerait donc approximativement entre 245 et 249.

---

## CXXXV

## FORTVNATIANVS

### 1002-1003 (249-250)

Morcelli constate, d'après le témoignage de saint Cyprien, que Fortunatianus était proconsul d'Afrique en 250. Il l'était depuis 249, ainsi que le prouve la phrase: « Interea Carthaginem redierat Proconsul Fortunatianus (3). » Il résulte également des actes de saint Térence que Fortunatianus était absent de Carthage, lorsque l'édit de Decius contre les Chrétiens y fut publié (4).

La persécution commença en Avril. Mappalicus, Paullus, Bassus, Fortunius moururent dans les tourments (5). Beaucoup d'autres chrétiens périrent de faim dans les prisons (6).

---

(1) *Ibid.* : « Sed non hoc in me aetatis est. Senex sum, ad exemplum equitare non possum. Lavandum est mihi frequentius, edendum delicatius, divitiae me jamdudum ab usu militiae retraxerunt. »

(2) Cyprian. ep. 21 (Morcelli cite par erreur l'ép. 20).

(3) *Afric. Christ.*, t. II, p. 102.

(4) *Tillemont, M. E.*, t. III, p. 379 et 390.

(5) Lucian. ad Celerin. Epist. 21 inter Cypr.

(6) Cyprian. ep. 8. cf. 33 et 53; v. également Baron. p. XCVII.

## CXXXVI

### SEX · COCCEIVS ANICIUS FAVSTVS PAVLINVS

Entre 1007 et 1021 (254-268)

Inscription de Teboursouk (Thibursicum Bure). *C. I. L.* t. VIII, nº 1437 :

SEX · COCCEIO · ANI
CIO · FAVSTO · PAV
LINO · PROCO
pROVINCIAE · AFR
icAE · RES · PVBLICA
coLONIAE ////////////////
/////////////// AVGVSTAE

Borghesi a supposé que le proconsul d'Afrique de l'inscription de Teboursouk était le personnage du même nom, consul en 325 et frère d'Anicius Julianus, consul en 322 et également proconsul d'Afrique. Wilmanns se fonde, pour écarter également cette conjecture, sur l'âge probable du monument de Teboursouk, dont les caractères semblent appartenir au milieu du IIIe siècle. Il fait observer, en outre, que le nom de la colonie a été martelé à la fin de la 6e ligne et au commencement de la 7e, et il pense que ce nom était GALLIENANA, qu'on retrouve dans les monuments de Thugga, dont Thibursicum Bure paraît d'ailleurs avoir partagé la fortune (2). Le proconsulat de Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus se placerait donc sous le règne de Gallien, entre 253 et 268.

---

(1) Borgh., t. V, p. 450.

(2) *C. I. L.*, t. VIII, p. 174.

## CXXXVII

## ASPASIVS PATERNVS

1009-1010 (256-257).

Acta procons. S. Cypriani, Ruin. p. 216: « Imperatore Valeriano quartum et Gallieno tertium consulibus, tertio Kalend. septembr. Carthagine in secretario Paternus proconsul jussit S. Cyprianum episcopum deportari in exsilium in urbem Curubitanam. »

L'interrogatoire de saint Cyprien eut lieu le 30 août 257. Aspasius Paternus, d'après Morcelli, aurait été nommé proconsul d'Afrique l'annnée précédente. Sa gestion se serait donc prolongée au-delà de l'année réglementaire.

Saint Augustin nomme Aspasius dans son sermon *in Natali Cypriani martyris*. Ce personnage était vicaire du Préfet de Rome à l'époque du martyre de sainte Agnès (1).

---

## CXXXVIII

## GALERIVS MAXIMVS

1011 (258)

Les Actes de saint Cvprien donnent pour successeur à Paternus Galerius Maximus, qui avait été consul en 256 avec Glabrio, et dont le nom se retrouve également dans le sermon précité de saint Augustin, ainsi que dans l'hymne d'Ennodius en l'honneur de Saint-Cyprien (2).

---

(1) « Tunc vicarius (praefecti urbis) Aspasius nomine Paternus proconsul ex Dominis et principibus suis Valeriano et Gallieno jussit etc. » (Ex actis s. Aquatis, v. Lupin, ep. s. Liv. p. 9 — *V. Corsini, Praef. urb.*, p. 167. Tillemont *M. E.*, t. IV, p. 3 et 169.

(2) Lib. I Carm. 12.

Le martyre de saint Cyprien eut lieu le 24 septembre 258 (1). Galerius mourut peu de jours après, *post paucos dies,* sans doute au commencement d'octobre. C'est sous le proconsulat de Galerius et peu de temps avant la mort de Cyprien qu'eut lieu, à Utique, l'hécatombe de ces trois cents martyrs que l'Eglise honore sous le nom collectif de *Massa Candida* (2).

La mort de Galerius Maximus ne suspendit pas la persécution. Il résulte des Actes de saint Cyprien que le *Procurator Augusti,* suivant l'usage établi, remplaça le proconsul. Huit chrétiens, disciples de saint Cyprien, furent traduits devant son tribunal : « Rapti sumus ad procuratorem qui defuncti proconsulis partes administrabat (3). » Les actes ne nomment pas ce procurateur. Les confesseurs ajoutent un peu plus loin qu'ils furent ramenés en prison : « Tunc nos in secretarium vocavit, quia necdum hora passionis advenerat. Unde prostrato diabolo victores sumus in carcerem reversi et ad alteram victoriam reservati. Hoc itaque prælio victus diabolus ad alteras se astutias vertit, fame nos et sitj tentare molitus. Et hoc suum praelium multis diebus fortissime gessit, ita ut quod magis secum adversarius facere putabat, aegrotantium copia ad Solonem Fiscalem, et aquam frigidam laboraret. »

Rolland et Baronius ont cru pouvoir conclure de cette dernière phrase que Solon était le procurateur qui succéda à Galerius. Tillemont a pensé, avec raison, que ce *fiscalis*

---

(1) Acta procons. s. Cypriani (Ruinart, p. 188) : « Idibus septembris, Tusco et Basso consulibus, venerunt ad eum principes duo, unus strator officii Galerii Maximi proconsulis, qui Aspasio successerat, et alius equistrator a custodiis ejusdem officii, qui et in curriculum eum levaverunt, in medioque posuerunt et in Sexti perduxerunt..... Passus est autem beatissimus Cyprianus martyr die octava decima Kalendarum Octobrium. »

(2) V. Morcelli, *Afric. Christ.*, p. 150.

(3) *Acta sinc.* ap. Ruinart, p. 201-202.

ne pouvait être que l'employé subalterne chargé de nourrir les prisonniers (1).

---

## CXXXIX

## L · MESSIVS

Entre 1012 et 1014 (259-261)

Inscription de Carthage (Humbert, V. nº 196, 7. *C. I. L.*, t. VIII, nº 1018) :

IMP · CAES · LICINIO GALLIENO
PIO · FELICI *aug* · *gErm max* · ·
TRIB · P · COS · III *p p procos* · · · · · ·
DEDICANTE L · MES*sio* · · · · ·
V · C · PRO*cos p* · *a* · *col K* ·
DEVOTA *numini maiestatiq* · *eius*

Le troisième proconsulat de Gallien date de l'année 1010 (257) le quatrième de 1014 (261). L. Messius aurait donc été proconsul d'Afrique avant 261.

---

## CXL

## VIBIVS PASSIENVS

1018 (255)

Le proconsulat de Vibius Passienus n'est connu que par le passage de l'Histoire Auguste, où il est dit que les populations africaines, grâce à l'initiative de ce personnage et à

(1) *Mém. Eccl.*, t. IV, p. 649.

celle de Fabius Pomponianus, *dux Libyci limitis,* proclamèrent empereur ce Celsus qui ne régna que sept jours (1).

---

## CXLI

## FIRMVS

Entre 270 et 275

Vopiscus constate, dans sa biographie de Firmus, qu'il existait deux autres personnages de ce nom à la même époque : l'un était Préfet d'Égypte, l'autre *Dux limitis Africani et Proconsul* (2). Nous ne savons rien de plus de ce dernier. Son proconsulat d'Afrique, d'après le texte même de Vopiscus, se place sous le règne d'Aurélius, par conséquent entre les années 270 et 275.

Morcelli a oublié de le faire figurer dans ses annales.

---

## CLXII

## T · FLAVIVS POSTVMIVS TITIANVS

1041-1042 (288-289) ?

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, 1418 :

T · FL · POSTVMIO · TITIANO · V · C · COS
PROCOS · PROV · AFRICAE

---

(1) Trebell. Poll. *de Celso :* « Occupatis partibus Gallicanis, orientalibus, quin etiam Ponti, Thraciarum et Illyrici, dum Gallienus propinatur et balneis ac lenonibus deputat vitam, Afri quoque autore Vibio Passieno, proconsule Africae, et Fabio Pomponiano duce Libyci limitis Celsum imperatorem appellaverunt..... Septimo imperii die interemptus est. »

(2) Vopisc. *Firmus* c. 3 : « Firmo patria Seleucia fuit : tametsi plerique Graecorum alteram tradunt, ignari eo tempore ipso tres fuisse Firmos, quorum unus praefectus Ægypti, alter dux limitis Africani, idemque proconsul, tertius iste Zenobiae amicus ac socius. »

COS · AQVARVM ET MINICIAE
CORR · CAMPANIAE
CORR · ITALIAE · TRANSPADANAE
COGNOSCENTI · VICE SACRA
P · K · Q · K · PONTIFICI DEI SOLIS
AVGVRI · ORATORI · PRONEPOTI ET SEC
TATORI · M · POSTVMI · FESTI · ORAT
T · AELIVS POEMENIVS V · E · SVFFRAGIO EIVS
AD PROC · AQVARVM PROMOTVS
PATRONO PRAESTANTISSIMO

Le personnage nommé dans cette inscription est, à ce que l'on suppose, le T. Flavius Postumius Titianus qui fut consul pour la seconde fois en 301, et préfet de Rome en 305. Son premier consulat, dont la date est inconnue, remonte peut-être aux premières années du règne de Dioclétien (284 ou 285) et son proconsulat d'Afrique pourrait se placer dès lors, soit en 288-289, avant ceux de Julianus et d'Aristobulus (289-294), soit en 296-297, entre ceux de M. Jullius Tullianus et de L. Aelius Helvius Dionysius.

Les rédacteurs du VIe volume du *Corpus* supposent que le fragment *b* de la double inscription suivante appartient à T. Flavius Postumius Titianus (*C. I. L.*, t. VI, 1419) :

| *a)* | *b)* |
|---|---|
| · *ordina* RIO · CVRATORI · VIAE | *t · fl · postumio titiano u · c · cos* |
| ET · ALIMENTORVM · | PROCOS PROV AFRI *cae* . . . . . |
| *tori re* I · PVBLICAE · AECLANENSIVM · | COS AQVARVM · ET M*iniciae · corr · Campaniae* |
| *i p* · *oc*RICVLANORVM · | ELECTO · AD IUDICAND SACR *appellationes Co* |
| *s p*ROVINCIAE · ASIAE · | RECTORI ITALIAE REG · TRA*nspadanae* |
| *tutel* ARIO · Q · K · FLAMINI · | CVRATORI · COLONIAR · SPL*endidissimarum* |
| | LVGDVNENSIVM · CAN . . . . . |
| | CALENOR · XII VIR · ROM |

L'identité des deux *cursus honorum* est, en effet, probable, bien que le fragment *b* donne des détails omis dans

la dédicace n° 1418 (1). Fabius Titianus aurait donc été questeur candidat de l'Empereur, préteur candidat de l'Empereur, curateur de Lyon et de deux autres cités, *duodecemvir Romae* (2), juge par délégation impériale *(cognoscenti vice sacra,* 1418, — *electo ad judicandas sacras appellationes*, 1419), *corrector Italiae Transpadanae, (corrector Italiae regionis Transpadanae,* 1419), *corrector Campaniae*, consul *(suffectus), Consularis aquarum et Miniciae,* proconsul d'Afrique, consul *(ordinarius)* pour la seconde fois, et enfin Préfet de Rome.

L'inscription 1418 qualifie Postumius Titianus de *pronepos et sectator M. Postumii Festi oratoris.* Nous connaissons ce dernier personnage non-seulement par l'inscription précitée, mais par deux passages d'Aulus Gellius (3) et de Fronto (4), ainsi que par la dédicace suivante *(C. I. L.*, t. VI, 1416) :

---

(1) Il est à remarquer que le seul sacerdoce mentionné par le fragment 1419 *b*, le *Duodecimviratus Romae*, ne figure pas dans l'inscription complète n° 1418, qui ne rappelle que l'augurat et le *pontificatus dei Solis.*

(2) « Eos (duodecimviros) non inter magistratus quaerendos esse, sed inter sacerdotes ipso hoc titulo indicatur reticente magistratus, sacerdotia enuntiante. Instituti sunt opinor ab Hadriano, cum Deae Romae et aedem dedicavit in urbe et festum diem ei attribuit Parilia sive Romana circensibus constitutis, ad exemplum, ni fallor, duodecimvirum deae diae sive fratrum Arvalium. » (Th. Mommsen, *C. I. L.*, t. VI, p. 94).

(3) Aulus Gellius, XIX, 13 : « Stabant forte una in vestibulo Palatii fabulantes Fronto Cornelius et Festus Postumius et Apollinaris Sulpicius, atque ego ibi adsistens cum quibusdam aliis sermones eorum, quos de literarum disciplinis habebant, curiosius captabam. »

(4) Fronto *ad amicos* II, 10 (lettre aux magistrats de Cirta) : « Postumium Festum et morum et eloquentiae nomine recte patronum vobis feceritis, et ipsum nostrae provinciae et civitatis non longinquae. »

*m* · *pos* TVMIVM FEST*um*
ORATOREM VTRAQVE FACVND
MAXIMVM PROCOS ASIAE DESTINAT
VII VIRVM FLAM VENERABILIS
MEMORIAE VIRVM
T · F · POSTVMIVS · VARVS · COS
PRONEPOS SECTATOR
EIVS

On voit par ce dernier texte que M. Postumius Festus avait été désigné pour le proconsulat d'Asie, et s'était excusé — probablement, ainsi que l'a supposé M. Waddington, vers l'époque où Cornelius Fronto, son contemporain et son ami, était obligé lui-même, par sa mauvaise santé, de renoncer à cette province d'Asie (1). L'inscription 1416 est dédiée à M. Postumius Festus par T. Flavius Postumius Varus, son arrière petit-fils. Faut-il, comme on l'a fait, conclure de ce titre commun de *pronepos* que Postumius Titianus et Postumius Varus étaient frères? Nous en doutons. Nous savons, en effet, par le chronographe anonyme, que Postumius Varus était préfet de Rome en 271, et nous avons vu que Postumius Titianus n'exerça les mêmes fonctions qu'en 301. Cette différence de trente ans nous fait supposer que Varus et Titianus n'étaient que cousins issus de germains ou même petits-cousins. Postumius Varus avait été légat de Bretagne (2) et consul *suffectus*. Son épitaphe nous a été conservée (3).

(1) M. Waddington (*Fastes*, p. 222-224), place le proconsulat de M. Postumius Festus vers l'année 155. Nous le croyons postérieur de quelques années, si Postumius Titianus, Praefectus urbi en 305, est réellement son arrière-petit-fils.

(2) *C. I. L.*, t. VII, 195.

(3) *C. I. L.*, t. VI, 1417 :

D · M
T · FL · POSTUMIUS VARUS
V · C · COS · ORATOR · AVG · XV · VIR · PRAEF · VRB
VIXI · BEATVS · DIIS · AMICIS · LITERIS
MANES · COLAMVS · NAMQVE · OPERTIS · MANIBVS
DIVIN*a* · VIS · EST · AE*vi*TERNI · TEMPORIS

## CXLIII

### IVLIANVS

1042-1043 (289-290)

L'édit de Dioclétien et de Maximien contre les Manichéens, adressé à Julianus, proconsul d'Afrique, est daté de la veille des Kalendes d'Avril 1043 (31 mars 290) (1). Le proconsulat de Julianus comprend donc l'année administrative 289-290.

---

## CXLIV

### AVRELIVS ARISTOBVLVS

1043-1047 (290-294)

Inscription de Guelma *(Calama)*, I. A., nº 2725, *C. I. L.*, t. VIII, 5290 :

FORTVNAM VICTRICEM CVM SIMVLACRIS VICTO-
[RIARVM
*ex* INFREQUENTI ET INCULTO LOCO IN ISTA
[SEDE PRIV*ato sumptu*
*proc*ONSVLATV QVARTO INSIGNis AVRELI ARIS-
[TOBVLI *viri cla-*
*riss* · *e*T ORNAT*issimi* PROVISIONE GLORIOSI
[MACRINI SOS*siani*
*c* · *v* · LEG · QVARTO · IVLIVS RVSTICIA*nus*
*ci*VIS ET CVR · KALAMENSIVM SPLENDID·····
···VR···· *tra*NST*ulit* · ET LOCAVIT P···

---

(1) *Impp. Diocletianus et Maximianus nobilissimi Augusti Juliano proconsuli Africae. — Dat. pridie Kal. April. Alexandriae.* (Baron. a. 287. § 3. — Cod. frag. XIV. 55, 1. — Coll. leg. mos. XV. 3. — Tillemont, *Mém. Eccl.*, t. IV, p. 409).

Inscription de Taoura (*Thagura*), I. A. 4251. *C. I. L.*, t. VIII, 4645 :

PRO SALVTE DD NN DIOCLETIANI ET MAXIMIA-
[NI AVG
CELLA VNCTVARIA QUAE PER SERIEM ANNORVM
[IN VSV NON FUISSET SAECVLO
EORVM RESTITVTA ET DEDICATA EST AVREL
[ARISTOBVLO PROCOS CA MACRINIO
[SOSSIANO *leg* · C · V

Inscription d'Henchir Midid *(Mididi)*, *C. I. L.*, t. VIII, nº 608 :

FELICISSIMO SAECVLO DOMINORVM NOSTRORVM
[C AVRELI VALERI *dio*CLETIANI PII FEL
[INVICT · AVG
et m aureli valeri maximiani pii fel. invict. aug. ET M ·
[FL VALERI CONSTANTI ET C GALERI
VALERI MAXIMIANI NOBILISSIMORVM CAESS ET
[CONSVLVM QVORVM VIRTVTE AC PROVIDEN
TIA OMNIA IN MELIVS REFORMANTVR PORTICVM
[CVM ARCV SVO QVAE FORO AMBIENDO
[DEERAT
A SOLO COEPTAM ET PERFECTAM PP AVR ARIS-
[TOBVLVS VC PROCOS AFRICAE PER
[INSTANTIAM MACRINI SOS
SIANI CV LEG CVM EODEM DEDICAVIT CVRANTE
[REMP CA····· IANO DD PP

Inscription de Makter, *C. I. L.*, t. VIII, nº 624 :

· · · · SAECVLO · · · ·
· · · · IANI PII FE · · · ·
· · · · VIRTVTE AC PROVIDEN · · · ·
· · · · BVLVS V C PROC · · · ·

La dédicace d'Henchir Midid est évidemment postérieure à l'année 292, date à laquelle Constance Chlore et Maximien

reçurent le titre de Césars. L'inscription leur donne en outre le titre de consuls ; or, ils le furent ensemble pour la première fois en 294, et c'est bien de ce premier consulat qu'il s'agit, puisque le mot *consulum* n'est pas suivi des chiffres III, IV ou V, qui distinguent leurs consulats simultanés des années 300, 302 et 305. L'inscription de Guelma date de la même époque. Elle constate, en effet, qu'Aristobulus était dans la quatrième année de son proconsulat, et nous avons vu que Julianus était encore en Afrique au commencement de 290.

Aurelius Aristobulus avait été préfet du prétoire en 284 et consul avec Dioclétien en 285 (1). Son légat, Macrinius Sossianus, avait été *Curator rei publicae Calamensium* sous le règne de Carin (2).

---

## CXLV

## CASSIVS DIO

1047-1048 (294-295)

La date du martyre de saint Maximilien (3) (10 mars 295), prouve que Cassius Dio avait été nommé proconsul d'Afrique l'année précédente.

Il avait été consul en 1044 (291), avec C. Junius Tiberianus. La règle de l'intervalle quinquennal n'était donc plus observée à l'époque de Dioclétien.

---

(1) Cod. Justin. II, 14, 1. — Victor, *de Caes.* c. 39. — Amm. Marcell. XXIII, 1, 1.

(2) *I. A.* n° 2726.

(3) *Act. S. Maximiliani,* Ruin., p. 300, 309 : « Tusco et Anulino consulibus, IV. Id. Martii Tiveste in foro sub Dione proconsule passus est S. Maximilianus. »

## CXLVI

### M · IVLLIVS T(VLLIA)NVS

1048-1049 (295-296) ou 1049-1050 (296-297)

Inscription d'Henchir Hendja *[Agbia]*, *C. I. L.*, t. VIII, n° 1550 :

MAGNIS ET INVICTIS DDDD DIOCLETIANO ET
MAXIMIANO PERPETVIS AVGG ET CONSTAN*tio*
[*et* MAXIMIANO NOBB CAESARIBVS
RESPVBLICA MVNICIPI AGBIENSIVM DEDI-
[CANTE
M · IVLLIO T····· NO PROCONS P A MAIESTATI
[EORVM DICATO

La lacune du *cognomen* est de cinq lettres : il est très probable que ce cognomen était *Tullianus*. La mention des deux Césars Constance et Maximien prouve que l'inscription a été gravée entre l'année 292 et l'année 304. Les proconsulats de P. Aurelius Aristobulus et de Cassius Dio, occupant d'ailleurs, comme nous l'avons vu, l'intervalle compris entre 290 et 295, le proconsulat de M. Jullius Tullianus ne peut être antérieur au printemps de cette dernière année. Les années 297-298 et 302-304 étant remplies par les proconsulats de Dionysius et d'Anullinus, la gestion de M. Jullius ne peut se placer qu'entre 295 et 297 ou entre 299 et 302. La date de 295-296 nous paraît la plus probable.

---

## CXLVII

### L· AELIVS HELVIVS DIONYSIVS

1050-1051 (297-298)

A. Mai, *Juris civ. antejustin. reliquiae ined.* tit. II *de usufructu* § 41 : *Diocletianus et Maximianus... Cons-*

*tantius.. Tannoniae Iuliae ..* Aelius Dionysius V. C. amicus noster id tibi faciet representari quod te constituit jure deposcere. *PP VI Id. Mart. Carthagine Fausto* II *et Gallo Conss.*

Il résulte de ce texte que L. Aelius Dionysius était proconsul d'Afrique en mars 298, et avait été par conséquent nommé l'année précédente au gouvernement de cette province (1).

Les inscriptions suivantes permettent de reconstituer une partie de sa carrière. Toutes les fonctions énumérées dans le plus récent de ces documents sont antérieures à son proconsulat :

Inscription de Rome. Orelli nº 60. *C. I. L.*, t. VI, 1673 :

L · AELIO HELVIO
DIONYSIO C · V
IVDICI SACRARVM COG
NITIONVM TOTIVS ORIEN
PRAESIDI SYRIAE COELE
CORRECTORI VTRIVSQ
ITALIAE · CVRATORI AQ
ET MINICIAE · CVRAT
AEDIVM SACRARVM ET
OPERVM PVBLICORVm
PONTIFICI DEI SOLIS
. . . . . .
COLLEGIUM
FABRORVM TIGNVAR
MVLTIS IN SE · PATROCINIIS · co

(1) *Borghesi, Œuvres*, t. III, p. 105 : « Nè alcuno potrebbe sospettare che in vece di proconsole egli fosse vicario del prefetto del pretorio, primieramente perche il titolo che in questo caso gli conveniva sarebbe *vir spectabilis*, dippoi perche dagli atti di S. Marcello centurione della legione trajana siamo assicurati che quell' ufficio era quest' anno occupato da Aurelio Agricolano. »

Inscription de Rome (*Grut.* p. 190, 6. — *Orelli,* 1047):

GENIO · IOVII · AVG
IOVIA · PORTICV · EIVS · A FVNDAMENTIS
ABSOLVTA EXCVLTAQVE
AELIVS DIONYSIVS V · C · OPERI · FACIVNDO

*Fabretti*, p. 683, 71 :

GENIO HERCVLEI AVG
HERCVLEA PORTICV EIVS
A FVNDAMENTIS ABSOLVTA
EXCVLTAQVE
AELIUS DIONVSIVS V · C · OPERE FACIVNDO

*C. I. L.*, t. VI, 773 :

IMPP · DIOCLETIANVS · ET · MAXIMIANVS · AVG
PERPVRGATIS · FONTIVM · RIVIS · ET · ITINERI-
[BVS
EORVM · AD PERENNEM · VSVM · REFECTIS
TIBERINO · PATRI · AQVARVM · OMNIVM · ET
REPERTORIBVS · ADMIRABILIVM · FABRICARVM
PRISCIS · VIRIS · HONORI · DEDERVNT
CVRANTE · AQVAS · L · AELIO · D*i*ON*y*SIO · C · V

Helvius Dionysius avait donc été *judex sacrarum cognitionum totius Orientis, praeses Syriae Coele, corrector utriusque Italiae, curator aquarum et Miniciae et curator aedium sacrarum et operum publicorum.*

Il fut préfet de Rome en 301 (1). Peut être était-il fils du

(1) Anonym. *Notit. praef. urbi.*

P. Aelius Dionysius Palladius, auquel est dédiée l'inscription nº 1587 du VIe volume du *Corpus* (1).

---

## CXLVIII

### ATTIVS INSTEIVS TERTVLLVS ?

1051-1052 (298-299)?

Gori, *I. E.*, t. I, p. 64, nº 180 : *Ex Africa in quadam basi lapidea Mhamediae juxta viam Norciba inventa:*

D· M· S
INSTEIAE
DIOGENIAE
FEMINAE · MEREN
INSTEIVS
TERTVLLVS V · C

Inscription de Rome.

*C. I. L.*, t. VI, 1696 :

*inlu*STRI VIRO ET OMNIVM RETRO PRAEFECTO
*rum i*NDVSTRIAM SVPERGRESSO ATTIO INSTEIO
[TERTVLLO
*quaestori K · prae* TORI · K · CONSVLI CORRECTORI
*venetiae et histriae* PRAEPOSITO FABRI
*cae procos · africae* (?) praefecto urBIS ROMAE
..... .....

---

(1) PALLADI
PRVDENTISSIMO
ET BENIGNISSIMO
PATRI
P · AELIO DIONYSIO
P · V · RATIONALI
VETTENIA
SABINILLA · V · V.

INOPIA IN..... ..... ... ..... .... .....
MISERIAE ATQVE INCOMPARABILI..... ..... ..*in*
APERTVM PERICVLVM PRORVEBANT RECREA
TAE ATQUE CONFOTAE REDDITIS PRISTINIS
VIRIBVS CONVALESCERENT ET AETERNVM RO-
[BVR
ACCIPERENT ATQUE EIVS AEGREGIA FACTA ET
[IN SE
MVNIFICENTIAM SINGVLAREM CORPVS MAGNA
RIORVM GRAVI METV ET DISCRIMINE LIBERA-
[TVM
EI STATVAM AERE INSIGNEM LOCAVIT
CVRANTIBVS
FLAVIIS RESPECTO · PANCKARIO SABINIANO
[PALASS
ET FLORENTIO VV · PP · P · P CORP · MAG ·
[DIGNO PAT·

*[Intu]stri viro et omnium retro praefect[orum i]ndustriam supergresso Attio Insteio Tertullo [quaestori K(andidato) prae]tori K(andidato), consuli, correctori [Venetiae et Histriae], praeposito fabri[cae ? proco(n)s(uli) Africae ? praefecto ur]bis Romae [ob curam quam egit, ut fortunae eorum] inopia in[genti afflictae sollicitudine eius] miseriae atque incomparabili [industria cum in] apertum periculum proruebant, recreatae atque confotae redditis pristinis viribus convalescerent et aeternum robur acciperent, atque (ob) eius aegregia facta et in se munificentiam singularem corpus magnariorum gravi metu et discrimine liberatum ei statuam aere insignem locavit, curantibus Flaviis Respecto Panckario Sabiniano Palass(io ?) et Florentio v(iris) p(erfectissimis) p(rae)p(ositis) corp(oris) mag(nariorum) digno pat(rono).*

Inscription de Padoue, *C. I. L.*, t. V, nº 2818 :

PIISSIMO · AC FOR
TISSIMO · D N · M

AVR · VAL · MAXI
MIANO P · F · IN
VICTO · SEMPER
AVG
ISTEIVS · TERTVLLVS
CORR · VEN · ET · HISTRI*ae*
N · E · S . D

Attius Insteius Tertullus fut préfet de Rome en 307 (1). La date de son consulat est inconnue (2). A-t-il été proconsul ou vicaire d'Afrique ? Labus l'a supposé et Borghesi admet volontiers qu'il a dû remplir une de ces deux fonctions, s'il y a identité entre le Tertullus de l'inscription de Rome et le Tertullus de l'épitaphe africaine (3). Là, en effet, est la question, et nous inclinons, pour notre part, à la résoudre par l'affirmative. Nous ne voyons pas de raisons sérieuses à l'appui de l'opinion contraire et le titre de *vir clarissimus*, donné à Insteius Tertullus par le marbre de la Mohammedia, nous paraît, abstraction faite de l'identité des noms, créer une présomption en faveur de l'identité des deux personnages. Quant à la question des fonctions, elle nous semble moins douteuse encore. Tertullus ayant été préfet de Rome en 307, la mission qu'il a remplie en Afrique ne peut pas

---

(1) Anonym. *Notit praef. urbi.* L'un des deux manuscrits donne la leçon correcte *Insteius*. L'autre porte par erreur *Iusteius*.

(2) *Circa Diocletiani tempora, vel antea* (Borghesi).

(3) Borghesi, lettre à Labus, *Œuv.*, t. VI, p. 140 : « Intanto se è vero che questo Tertullo sia quel medesimo che pose la lapide ad Insteia Diogenia, avrete ragione di credere che ottenesse qualche ufficio nell' Africa, da cui ci proviene quel marmo, come sarebbe a dire il proconsolato o il vicariato...

Resterà poi a vedersi s'egli se abbia a confondere con quel M. Insteio Tertullo V. E, ch'ebbe in moglie Statilia Emiliana C. F. di cui ci resta un sigillo edito dal Passeri *(Gemmae astriferae,* t. III, p. 239 et 250) e dal Montfaucon (*Ant. expl.*, t. III, p. II, pl. CXXXVIII).

être postérieure à l'année 305-306 ; elle est donc antérieure aux réformes de Constantin et à l'institution des *Vicarii*. La date de la préfecture urbaine d'Insteius Tertullus nous amène, d'ailleurs, à placer son proconsulat dans les dernières années du IIIe siècle : la date de 298-299 nous paraît probable.

Dans sa lettre à Labus, Borghesi rappelle une épitaphe que nous reproduisons ci-dessous, et qui aurait été copiée sur un sépulcre dans l'église de San Francisco *della Goletta* (1) :

D M
M · INSTEIO
BITHYNICO
COS

Si l'église dont il s'agit est, comme nous le supposons, celle des Pères Franciscains de la Goulette de Tunis, on peut admettre que les deux Insteii nommés dans les deux épitaphes africaines appartenaient à la même famille et voir dans le M. Insteius Bithynicus, ancien consul *suffectus*, le père du proconsul d'Afrique.

---

(1) T. VI, p. 140-141 : « E per finire di dirvi tutt' altro che io conosco di questo casa, vi citterò, oltre il Q. Insteio da voi creduto padre del correttore, L. Insteio Flacciano pretore, proveniente da una lapide prenestina citata da varii ed a mio credere data con maggior diligenza dal Petrini (*Annali di Palestrina*, p. 359), un Insteio Paulino procedente da un frammento che ha il medesimo autore (*ibid.*, p. 334), e in ultimo un altro console ignoto che ho ripescato nelle schede Vaticane del Metello, che dopo aver riferito le lapidi di Amalfi cita questa breve iscrizioncina, che dice esistere a S. Francesco della Goletta in un bellissimo sepolcro. »

## CXLIX

### AURELIVS ANTIOCHVS

Entre 1050 et 1055 (299-302) ?

Inscription de Dougga *(Thugga)*, *C. I. L.*, t. VIII, nº 1488 :

PRO SALU*te imp caes* · M · AVR *valeri maximiani*
[*p* · *f* · *invicti*
SEMPER AVG · TOTIVSQVE DO*mus divinae eius*
ANNO PROCOS II · AVR · ANTIOCHI

On voit par ce fragment qu'Aurelius Antiochus gouverna l'Afrique pendant deux ans au moins. Si ce personnage est le même que l'Antiochus auquel est adressé un rescrit de Dioclétien et de Maximien non daté, mais faisant mention des deux Césars (Constance Chlore et Galerius) (1) et rendu par conséquent entre 292 et 304, le proconsulat que rappelle l'inscription de Thugga pourrait se placer entre 298 et 302.

---

## CL

### (ANNIVS ?) ANVLLINVS

1055-1058 (302-305)

Anullinus aurait été proconsul d'Afrique, d'après Morcelli, de 302 à 305. Il l'était certainement en 303, lorsque fut publié à Carthage, le 5 juin, l'édit qui fut le signal de la dixième persécution. Ce fut devant lui que comparut, le 24 juin, Félix, évêque de Thibiuca. Ce fut lui qui, en 304, con-

(1) Cod. Just., IV, 44, 12 : « *Impp. Diocletianus et Maximianus Augg. et CC. Antiocho.* Non idcirco minus venditio fundi etc. » — Sans date.

damna les quatre-vingt-neuf martyrs d'Abitina (1) et sainte Crispine. Ce serait encore lui qui aurait fait comparaître et emprisonner Mammarius et ses compagnons, le 11 mai 305.

Il est probable que le proconsul d'Afrique de 302-305 est le consul ordinaire de l'année 295, Annius Anullinus.

---

## CLI

## MAXIMVS

1058-1059 (305-306)

Maximus, d'après les actes de S. Mammarius, avait succédé à Anullinus. L'exécution de Mammarius et de ses compagnons eut lieu à Bosa, *hora sexta IIII. Idus Junias.* L'année n'est pas mentionnée, mais la date de 305 est indiquée par ce fait que, d'après les actes de sainte Crispine, Anullinus était encore en fonctions au mois d'Août de l'année précédente (304) (2).

---

De 308 à 310, l'Afrique eut un empereur à elle, Alexandre, dont une inscription trouvée en 1876 à Constantine nous a

---

(1) Les actes de Saturninus, Dativus et de leurs compagnons avaient été altérés par les Donatistes, ainsi que le constatait déjà saint Augustin. L'évêque d'Hippone rétablit la date de leur martyre au 12 février 304 *(Brevicul. Collat.* die III, c. 17).

(2) V. Morcelli, p. 195. — Cf. Mabillon, *Act.*, t. IV, p. 9.

fait connaître le nom complet : *L. Domitius Alexander* (1).

Pannonien ou Phrygien d'origine, Alexandre était vicaire du préfet du prétoire d'Italie en Afrique, en 308. Menacé par Maxence, il prit la pourpre cette même année et fut battu et tué en 310 par Rufus Volusianus (2). Son usurpation avait été facilitée par la haine des Africains contre Maxence. Un grand bronze du British Museum porte la légende : AFRICA AVGVSTI NOSTRI.

---

## CLII

### C · CEIONIVS RVFIVS VOLVSIANVS

1062 (309)

Inscription de Rome, Grut. 387. 5 :

. . . . . .
RELIGIOSISSIMOQVE
C · CEIONO · RVFIO VOLVSIANO · C · V .
CORR · ITALIAE · PER · ANNOS · OCTO
PROCONSVLI AFRICAE
COMITI · DOMINI · NOSTRI
CONSTANTINI · INVICTI · ET
PERPETVI · SEMPER · AVGUSTI
PRAEFECTO · VRBI · IVDICI · SACRARVM
COGNITIONVM · CONSVLI

---

(1) *C. I. L.*, t. VIII, 7004 :

RESTITUTO*ri*
PVBLICAE LIBE*r*
TATIS AC PROPA
GATORI TOTIVS
GENERIS HVMAN*i*
NOMINISQVE
ROMANI DN̄ L DO
MITIO ALEXAN
DRO PF INV AVG
SCIRONIVS PA
SICRATES V P
*p · p · numi*DIA*e*

(2) V. *Vict. de Caes.*, 40, 28. — Zosim. II, 14

Préfet du prétoire d'Italie sous Maxence, Volusianus fut envoyé en Afrique en 309, pour y mettre fin à l'usurpation d'Alexandre. C'est sans doute à cette mission que fait allusion l'inscription de Rome, gravée en 313 (1). Nommé *Praefectus urbi*, il exerça ces fonctions du 28 octobre 310 au 28 octobre 311. Consul en septembre 311, il fut préfet de Rome pour la seconde fois le 8 décembre 313, et, pour la seconde fois aussi, consul en 314.

---

## CLIII

## ANICIVS IVLIANVS

Entre 1063 et 1066 (310-313) ?

Inscription de Rome. Grut. 1090, 19 ; *C. I. L.*, t. VI, 1682 :

HONORII AMMIO · MANIO · CAESONIO · NIC*o*
MACHO · ANICIO · PAVLINO V · C · CONS ORDI-
[NARIO
PREF · VRBI · IVD · SACRAR COGNITION · *pro-*
[CONSULI
PROV · ASIAE · ET · HELLESPONTI VICE SACRA ·
[IVDICANTI ·
LEGATO · KARTACINIS SVB · PROCONS · AFRICE ·
[ANICIO ·
IVLIANO · PATRE · SVO CVIVS · PROVIDENTIA ·
[ADQVE
EVTILITAS · ET · INTEGRITAS · REIPVBLICAE ·
[CORPORI*s*
CORARIORVM · INSVLAS · AD PRISTINVM · STA-
[TVM ·

---

(1) V. Mommsen, *de Caelii Saturnini titulo* (Nuove memorie dell'Inst. di corresp. arch., t. II).

SVVM · SECVNDVM · LEGES · PRINCIPVM PRIO-
[RVM ·
IMPP · VAL · SEPTIMI · SEVERI · ET M · AVR ·
[ANTONINI AVGG
RESTAVRARI · ADQVE · ADORNARI · PERVIGI-
[LANT
IA · SVA · PROVIDIT · IN · MIRA · MEMORIA ·
[ADQVE
IN · OMNIA · IVSTITIA · SVA · CORPVS · CORA-
[RIORVM
PATRONO · DIGNO · STATVERVNT

Pour barbare que soit cette inscription, dédiée par la corporation des *Cararii* à l'un de ses patrons, Amnius Manius Caesonius Nicomachus Anicius Paulinus (1), préfet de Rome en 334, elle a le mérite de nous faire connaître le proconsulat d'Afrique d'Anicius Julianus, père du personnage en l'honneur duquel le monument a été élevé.

---

(1) Deux autres inscriptions (*C. I. L.*, t. VI, 1652 et 1683), donnent la forme plus correcte AMNIVS :

1652 :

ANICIVS · AMNIVS
PAVLINVS V · C
PRAEFECTVS · VRBI
REPARAVIT

1683 :

AMNII · IVN
ANICIO · PAVLINO · IVN · C · V
PRO · COS · ASIAE · ET · HELLESPONTI
CONSVLI · ORDINARIO · PRAEF · VRBI
VICE · SACRA · IVDICANTI · OB
MERITVM · NOBILITATIS · ELOQVII
IVSTITIAE · ATQ · CENSVRAE · QVI
BVS · PRIVATIM · AC · PVBLICE
CLARVS · EST · PETITV · POPVLI · R
TESTIMONIO · SENATVS · IVDICIO
D · D · N · N · TRIVMPHATORIS · AVG
CAESARVMQ · FLORENTIVM
STATVAM · SECVNDAM · AVRO
SVPERFVSAM · LOCARI · SVMPTV
PVBLICO · PLACVIT

Borghesi (1) a établi que ce personnage, consul en 322, était fils de M. Junius Caesonius Nicomachus Anicius Faustus Paulinus, consul pour la seconde fois en 298 (2) et frère de Sen. Cocceius Anicius Paulinus, consul en 325. Son fils, Amnius Manius Caesonius Nicomachus Anicius Paulinus Junior, à qui est dédiée l'inscription que nous venons de reproduire, fut consul en 334. Le proconsulat d'Anicius Julianus se place sans doute entre 310 et 313, dans la période de trois ans qui sépare la mission de Volusianus de celle d'Anullinus. Nous connaissons, en effet, les titulaires de toutes les années qui suivent, jusqu'en 322.

---

## CLIV

## ANVLLINVS

1066 (313)

Anulinus, ou plus correctement Anullinus, fut nommé proconsul d'Afrique en 313 (3). On possède de lui le texte d'une lettre adressée à Constantin au sujet des menées des Donatistes et datée du 15 avril de cette année (4). Il est nommé dans une lettre écrite par Constantin au pape Melchiade, peu de temps avant la réunion du Synode romain qui eut lieu le 2 octobre 313 (5).

---

(1) Borghesi, t. V, p. 447-451.

(2) Il était petit-fils ou arrière-petit-fils de Q. Anicius Faustus, légat de Numidie et déjà consulaire en 201.

(3) Euseb. *H. E.*, X, 6.

(4) « Auggg. nnn. Anulinus V. C. proconsul Africae — Datum die XVII Kal. Maias Carthagine. Domino nostro Constantino Aug. III Cos. » (Labbé, t. III, p. 292).

(5) Optat. *de Schism. Donat.* I, 23.

## CLV

## AELIANVS

1066-1067 (313-314)

*Cod. Just.* II, 8, 3 : « *Imp. Constantinus A. Aeliano proconsuli Africae.* Fisci advocatus poenam metuens caveat ne fiscalia commoda occultet, etc. *D. VI Id. Nov. Treviris Constantino A. III et Licinio III Conss.* » (8 novembre 313).

Deux lois du même Code, adressées au même personnage, sont datées, par erreur, de l'année 315. (*Cod. Theod.* X, 19, 1 : *s. k. nov. Treviris Constantino A. IIII et Licinio IIII Conss.* — XII, 61, 1 : *Dat. VI Id. nov. Treviris acc. XV K. Mart. Karthagine Constantino A. IIII et Licinio IIII Conss.*). Ritter (*Prosop.* p. 36) a fait remarquer que Constantin ne se trouvait pas à Trèves en 315, et que le proconsul d'Afrique, en cette même année, était Probianus. Il faut donc lire dans la date de ces deux textes *Constantino A. III et Licinio III conss.*

Aelianus fut chargé par Constantin de procéder à une enquête sur les griefs articulés contre Félix, évêque d'Aptunga. Il le déclara non coupable (1).

---

## CLVI

## PETRONIVS PROBIANVS

1067-1068 (314-315)

Une lettre de l'Empereur Constantin, adressée à Probianus au sujet de l'affaire de Félix, évêque d'Aptunga, prouve

(1) V. Optat. *de Schism. Donatist.* I, 27 et *Gesta purgationis Felicis Aptungitani, habita Carthagine apud Aelianum proconsulem Africae a. D. 314, Volusiano et Anniano Coss. XV Kal. Mart.* Cf. Augustin. *C. Crescon.* III, 70 et epist. 78 (88 ed. Bened.).

que ce personnage était déjà proconsul d'Afrique en 314 (1). Une loi datée du 25 août 315 lui donne encore ce titre (2); mais elle est difficilement conciliable avec un rescrit du 25 juillet de la même année, adressé à Aconius Catulinus, proconsul d'Afrique (3). Comme il n'y a aucune raison de soupçonner une erreur de nom ou de date dans l'un des deux textes, il faut supposer qu'à la date du 25 juillet 315, Catulinus avait été déjà nommé au gouvernement de la proconsulaire en remplacement de Probianus, mais qu'il n'avait pas encore pu prendre possession de son poste. Ce serait à raison de ce retard qui le rescrit du VIII des Kalendes de septembre aurait été adressé à Probianus, dont les fonctions ne cessaient régulièrement qu'à l'arrivée de son successeur.

Deux autres lois du Code de Théodose sont adressées à Probianus, sous la date du 13 août 316, mais ne lui donnent plus le titre de proconsul d'Afrique (4). La loi du 3 février 316 constatant d'ailleurs que le gouverneur de cette pro-

---

(1) Epistola Constantini Magni de Felice Aptungitano et Caeciliano, ap. Augustin. *contra Crescon.* III, 70 et in *Brevicul. Collat.* die III. — Cf. Augustin, *epist.* 68 (88 ed. Benedictin.).

(2) Cod. Theod. XI, 30, 3 : *Constantinus Aug. ad Probianum procons. Africae.* Appellationum causas etc, — *Dat. VIII Kal. sept. Romae. Constantino A. IV et Licinio IV Cons.* — La loi 1 *de extraordinariis*, datée par erreur du 27 août 319, est en réalité du 27 août 315, et elle est adressée à Catullinus, proconsul d'Afrique.

(3) Cod. Justin. VI, 56, 3 : « *Imp. Constantinus A. Catulino proconsuli Africae.* Matres quae puberes amiserunt filios etc. *Dat. VI Kal. Aug. Constantino A. IV et Licinio IV Conss.* »

(4) Cod. Theod. XI, 30. 5 : « *Constantinus A. Petronio suo salutem.* Ex illo tempore etc. *Dat. Id. Aug. Arelato PP. Id. Octobr. Thebeste Sabino et Rufino Conss.* »

Cod. Theod. XI, 30, 6 : « *Id. A. Petronio suo Sal.* — Supplicare causa pendente non licet etc. *Dat. Arelate* (même date). »

vince était Aconius Catulinus (1), Godefroy a supposé que Probianus pouvait être alors ou *consularis Numidicae*, hypothèse inadmissible, puisque ces fonctions étaient inférieures à celles qu'il venait de remplir, ou *Vicarius Africae*, ce qui nous semble assez probable.

Probianus ne fut consul qu'en 322. Ainsi que l'a fait remarquer Borghesi, de nombreux changements avaient été introduits par Constantin, après sa victoire sur Maxence, dans l'administration impériale; et les anciens consulaires avaient perdu le droit exclusif de gouverner les deux provinces d'Afrique et d'Asie, d'ailleurs bien amoindries depuis les réformes de Dioclétien.

Petronius Probianus fut préfet de Rome de 329 à 330 (2).

---

## CLVII

### ACONIVS CATVLLINVS

1068-1072 (315-319)

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, 1780 :

FABIAE · ACONIAE · PAVLINAE · C · F
FILIAE · ACONI*i* CATVLLINI · V · C · EX PRAEF ·
[ET · CONSVLE · ORD
VXORI · VETTI · PRAETEXTATI · V · C · PRAEF ·
[ET · CONSVLIS · DESIGNATI
SACRATAE · APVD · ELEVSINAM · DEO · IACCHO ·
[CERERI · ET · CORAE

---

(1) Cod. Theod. VIII, 12, 2 (Cod. Just. VIII, 53, 26) : « *Imp. Constantinus A. Aconio Catullino proconsuli Africae.* Si quis in emancipatum minorem etc. *Dat. III Non. Febr. Romae Sabino et Rufino Conss.* »

(2) Anonym. *Notit. praefect. Urbi.*

SACRATAE · APVD · LERNAM · DEO · LIBERO ·
[ET · CERERI · ET · CORAE
SACRATAE · APVD · AEGINAM · DEABVS · TAV-
[ROBOLIATAE · ISIACAE
HIEROPHANTRIAE · DEAE · HECATAE · GRAECO ·
[SACRANEAE · DEAE · CERERIS (1).

Inscription d'Astorga, *C. I. L.*, t. II, 2635 :

I · O · M
// ACO · CATVLLI
NVS · VIR · CONSV
LARIS · PRAESES
PROV · CALLAECIAE
PRO SALVTE SVA
SVORVMQVE
OMNIVM · POSVIT

Ces deux inscriptions fixent l'orthographe du nom qu'on rencontre dans les Codes de Théodose et de Justinien sous les deux formes *Catulinus* et *Catullinus*.

Aconius Catullinus fut proconsul d'Afrique de 315 à 319. Les quatre lois qui lui sont adressées en cette qualité portent la date du 27 juillet 315, 3 février 316, 17 avril 317 et 9 février 318 (2). Une autre loi, également adressée *ad Ca-*

---

(1) M. Mommsen lit à la dernière ligne : *Hierophantriae deae Hecatae Graec*[*ae*], *consacraneae deae Cereris.*

(2) Cod. Justin. VI, 56, 3 : « *Imp. Constantinus A. Catulino proconsuli Africae.* Matres quae puberes amiserunt filios etc. *Dat. VI Kal. Aug. Constantino A. IIII et Licinio IIII Conss.* »

Cod. Theod., VIII, 12, 2 (Cod. Just., VIII, 53, 26) : « *Id. A Aconio Catullino proconsuli Africae.* Si quis in emancipatum minorem etc. *D. III Non. Febr. Romae Sabino et Rufino Conss.* »

Cod. Theod., IX, 10, 1 (Cod. Just., IX, 12, 6 : « *Imp. Constantinus A. ad Catulinum proconsulem Africae.* Quoniam multa facinora sub uno violentiae nomine continentur etc. *Dat. XV Kal. Mai. Aquileiae Gallicano et Basso Conss.* »

Cod. Justin., III, 11, 4 : « *Id. A. ad Catullinum proconsulem Africae.* A procedente iudice etc. *D. V Id. Febr. Sirmi Licinio V et Crispo Conss.* »

*tullinum proconsulem Africae*, porte la mention *PP VI Kal. Sept. Karthagini Constantino A. V. et Licinio C. Conss.* (27 août 319) (1). Mais il est certain qu'à cette date Catullinus avait quitté l'Afrique : trois lois datées des 24 avril, 7 mai et 27 décembre 319 sont adressées, en effet, à Proculus, et celle du 7 mai lui donne déjà le titre de proconsul d'Afrique.

Aconius Catullinus fut chargé de publier, en 317, l'édit contre les Donatistes (2). Il avait été *praeses Gallaeciae*, peut-être en 312 (3), et *consularis Byzacenae* en 314 (4). Vicaire d'Afrique en 338 (5), il remplissait encore ces fonctions en 339, date de la loi 4 *quorum appellationes*. Nommé préfet de Rome le 6 juillet 342, il occupa cette charge jusqu'au 11 avril 344 (6).

On pense qu'il était le père du Fabius Aconius Catullinus Philomathius qui fut consul en 349 avec Limenius. Sa fille, Fabia Aconia Paulina, avait épousé Vettius Agorius Praetextatus qui fut préfet de Rome en 367 et préfet du prétoire en 384. C'est ce même Praetextatus qui disait, en plaisantant, au pape Damase : « Facite me Romanae Urbis episcopum et ero protinus Christianus (7). »

---

(1) Cod. Theod., XI, 16, 1 (Cod. Just., XI, 65, 2) : « *Id. A. ad Catullinum proconsulem Aricae.* Patrimoniales fundos extraordinariis oneribus etc. *PP. VI K. Sept. Carthagini Constantino V et Licinio C. Conss.* »

Ritter suppose avec raison qu'il faut lire Constantino A. IV et Licinio IV Conss., et reporter cette loi à l'année 315.

(2) Augustin, *Contra litteras Petiliani* II, 205.

(3) V. l'inscription précitée d'Astorga.

(4) Cod. Theod., l. 2 *de appellationibus ;* l. 1 *quorum appellationes ;* l. 1 *de poenis.*

(5) Cod. Theod., l. 24 et 26 *de Decurionibus ;* l. 2 *de Honor. Codicillis* (*acc. Thamugadi*).

(6) Anonym. *notit. praef. urbi.* — Cod. Theod., l. 2 *de Paganis.*

(7) Hieronym. *epist.* 61 ad Pammachium.

## CLVIII

## Q · ARADIVS RVFINVS VALERIVS PROCVLVS qui et POPVLONIVS

1072-1073 (319-320)

Une loi datée du 24 avril 319 prouve que Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus avait succédé à Catullinus au printemps de cette même année (1). Trois autres lois, adressés au même personnage, portent la date des 7 mai, 27 juillet et 27 décembre 319 (2). Proculus ne quitta donc l'Afrique, selon toute apparence, qu'au printemps de l'année suivante.

Comme son prédécesseur, il avait été gouverneur de la Byzacène avant d'être proconsul d'Afrique. C'est ce titre de *praeses Byzacenae* que rappellent les trois inscriptions suivantes, datant, les deux premières de l'année 321, la troisième de l'année 322, et constatant le contrat de patronat et de clientèle intervenu entre Q. Aradius Proculus et les trois cités africaines de Thaenae, d'Hadrumète et de Zama Regia :

---

(1) Cod. Justin. VIII, 52, 2 : « *Imp. Constantinus A. ad Proculum.* Consuetudinis ususque longaevi non vilis auctoritas est etc. *Dat. VIII Kal. Mai. Constantino A. V. et Licinio Caes. Conss.* »

(2) Cod. Theod. XV, 3, 1 (Cod. Just. XI, 15, 1) : « *Imp. Constantinus A. ad Proculum proconsulem Africae.* Emphyteuticarii possessores etc. *PP. Non. Mai. Karthagine Constantino V. et Licinio Caes. Conss.* »

Cod. Theod. VI, 35, 2 : « *Id. ad Proculum proc. Africae.* Si ex memorabilibus etc. *Dat. VI Kal. Aug. Constantino A. V. et Licinio Caes. Conss.* »

Cod. Theod. IV. 16, 1 (Cod Just. VII, 50, 3) : « *Imp. Constantinus A. ad Proculum. — Dat. VI Kal. Jan. Constantino A. V. et Licinio Caes. Conss.* »

Mommsen, *I. N.*, 6792 :

DD · NN · CRISPO ET CONSTANTINO NOBILL ·
[CAESS · II COSS ·
V IDVS APRIL ·
DECVRIONES & COLONI COLONIAE AELIAE AV
GVSTAE MERCVRIALIS THAENIT CVM QVIN
TO ARADIO VALERIO PROCVLO V · C · PRAESID · S
PROVINC · VAL · BYZAC · HOSPITIVM CLIENTE
LAMQVE FECISSENT ET SIBI LIBERISQVE
[SVIS
POSTERISQVE EORVM COOPTASSENT QVINTVS
ARADIVS VAL PROCULUS V C PRAES · PROVINC ·
[VAL
BYZAC · A DECVRIONIBVS ET COLONIS COL · AEL ·
[AVG
MERC THAENIT HOSPITIO CLIENTELAQVE
SVSCEPISSET LIBERISQUE SUIS POSTERIS
QUE EORVM IN QVAM REM LEGATOS IRE
DIXERVNT VNIVERSOS ORDINIS VIROS
CENSENTIBVS CVNCTIS AGENTIBVS
CVRIAM Q · VALERIO MARVLLO ET C HOR
TENSIO CONCILIO DVOVIRIS

Mommsen, I. N., 6791 :

POPVLONII
DD · NN · CRISPO ET CONSTANTINO IVN · NOBB
CAESS · ITERUM III · IDVS MART · CONSS ·
COLONI COLONIAE CONCORDIAE VLPIAE TRA-
[IANAE
AVGVSTAE FRVGIFERAE HADRVMETINAE
Q · ARADIVM VALERIVM PROCVLVM · V C PRAE-
[SIDEM
PROVINC · VAL · BYZACENAE LIBEROS POSTE-
[ROSQVE EIVS

SIBI LIBERIS POSTERISQVE SVIS PATRONVM
[COOPTA
VERVNT T Q ARADIVS VALERIVS PROCVLVS
[V C PRAESES
PROVINC · VAL · BYZACENAE COLONOS COLO-
[NIAE CON
CORDIAE VLPIAE TRAIANAE AVGVSTAE FRVGI-
[FERAE
HADRVMETINAE LIBEROS POSTEROSQVE EORUM
[IN FI
DEM CLIENTELAMQUE SVAM LIBERORUM
POSTERORVMQVE SVORVM RECEPIT ·

Mommsen, I. N., 6793:

B · B
PETRONIO PROBIANO ET · ANICIO IVLIANO COSS ·
PRID · KALENDAS APRILES ·
COLONI COLONIAE AELIAE HADRIANAE · AVG ·
ZAMAE REGIAE
Q · ARADIVM VALERIVM PROCVLVM · IPSVM ·
LIBEROS POSTEROSQVE EIVS SIBI LIBERIS POSTE
RISQVE SVIS PATRONVM COOPTAVERVNT ·
Q . ARADIVS · VALERIVS · PROCVLVS COLONOS ·
COL · AEL · HADRIANAE AVG · ZAMAE REG ·
[IPSOS · LI-
BEROS POSTEROSQ · EORVM SIBI LIBERIS POS-
[TERIS
QVE SVIS · IN CLIENTELAM · RECEPIT · EGE-
[RUNT
C · MVCIVS BRVTIANVS FAVSTINVS ANTONIA-
[NVS V E FLAM ·
AVG · P · P · AVG · CVR · R · P · ET C CAMELLIVS
[AFRICANVS FABIA
NVS · HONORATVS VE F · L · AVG · P · P · P ·
[ET C · IVLIVS SERVATVS TER

TVLLIANVS V E F · L · AVG · P · P · P · ET M ·
[FLAVIVS THEODORVS THALLVS ·
V E F · L · AVG · P · P · P · ET C · MVCIVS PRO-
[BVS FELIX RVFINVS V E F · L · AVG ·
[P · P · P . S D S
ET M · NASIDIVS SATVRVS SABINIANVS NQVEA-
[NVS V E F · L · AVG · P · P · AVG · ET P · GAVI
VS RENATVS MAIOR DONATIANVS V E F · L ·
[AUG · P · P · ET C · BOCIVS CASSIAIVS
SECVNDINVS · V E · F L · AUG · P P ET P ·
[IVLIVS CATINIUS HONORATIANVS V E · FL · AVG ·
P · P · AED · ET C · BLOSSIVS IVLIANVS ORONTI-
[NVS V E F · L · AVGG . P P · AED · DESIG

Le nom complet de Proculus, *Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus*, se trouve dans un quatrième contrat, passé en 321 entre ce personnage et le *municipium T. Aelium Hadrianum Augustum Chlulitanum :*

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, 1684 :

POPVLONII
D · D · N · N · CRISPO · ET · CONSTANTINO ·
[IVNIORI
NOBILISSIMIS CAESS · COSS · IIII · KAL · SEP
MVNICIPES · MVNICIPII · AEL · HADRIANI · AVG .
[CHLV
LITANI Q · ARADIVM · RVFINVM · VALERIVM .
[PROCVLVM
V · C · LIBEROS · POSTEROSQVE · EIVS · SIBI ·
[LIBERIS · POSTE
RISQVE · SVIS · PATRONOS · COOPTAVERVNT ·
[TESSERAM
QUE · HOSPITALEM · CVM · EO . FECERVNT .
Q · ARADIVS · RVFINVS · VALERIVS · PROCV-
[LVS · LIBERI

POSTERIQVE · EIVS · MVNICIPES · MVNICIPII . [AELI · HA
DRIANI · AVG · CIVIVLITANI · LIBEROS · POS- [TEROSQ · EORVM
IN FIDEM CLIENTELAMQ · SVAM · RECEPERVNT · [IN QVAM
REM · GRATVITAM · LEGATIONEM · SVSCEPE- [RVNT
INSTEIVS · RENATVS · ET · APOLLONIVS · [GALLENTIVS
DVOVIRI . T . AELIVS · NIGOGINVS · ET · [AELIVS · FAVSTI
NVS · AEDILES · L · AELIVS · OPTATIANVS · [CAMMARIA
NVS · FLAVIVS · SECVNDINVS · DOMITIVS · [OPTATIANVS
AEMILIVS NEMGONIVS · AEMILIVS · TITRA- [CIVS · STA
TILIVS · SECVNDIANVS · FL · P P · ET . VNI- [VERSVS · ORD · D

Le *Municipium Chlulitanum* (1) est, sans doute, la *Cululis* de Procope,, située dans la Byzacène. La *civitas Faustianensis*, nommée dans le contrat suivant, est évidemment aussi une localité de la même province :

*C. I. L.*, t. VI, 1688 :

FELI CITER
D D · N N · CRISPO · ET · CONSTAN
TINO · NOBB · CAESS · IT · COSS ·
X · KAL · MAI

(1) *C. I. L.*, t. VI, ad 1684 : « Chlulitani sive Ciuiulitani fortasse referendi sunt ad Numidiae civitatem *Chulli* vel *Chullu*. »

QVOD · Q · ARADIVM · VAL · PROCVLVM
C · V · PRAESIDEM · PROV · VAL · BYZAC
FAVSTIANENSES · PATRONVM · COOP
TAVERVNT · CVM · LIBERIS · POSTERISQVE
SVIS · TESSERAM · HOSPITALEM
CVM · EO · FECERVNT · VTI · SE · IN · FIDEM
ATQVE · CLIENTELAM · VEL · SVAM
VEL · POSTERORVM · SVORVM
RECIPERET · ATQVE · ITA · IN · HAC
RE · SPLENDIDISSIMVS · ORDO
EIVSDEM · CIVITATIS · FAVSTI
ANENSIS · LEGATIONEM · PRO
SECUTUS · EST

Un sixième contrat, que nous reproduisons ci-dessous, appartient encore à une cité de la Byzacène dont le nom, *Mididi*, a été retrouvé par Wilmanns, et n'est connu que depuis la publication du tome VIII du Corpus :

*C. I. L.*, t. VI, 1689 :

D · D · N · N · CRISPO · ET CONSTANTINO
IVNIORI · NOBILISSIMIS CAESS · ET COSS ·
III NON · · L ORDO M DIDI
TANORVM HOSPITIVM AMICITIAMQVE
FECIT CVM Q · ARADIO VAL PROCU
LO V · C · PP · IPSVM LIBEROS POSTEROSQVE
EIUS SIBI LIBERIS POSTERISQVE SUIS
PATRONVM COOPTAVIT
Q · ARADIVS VAL PROCVLVS V C PRAE
SES PP HOSPITIVM AMICITIAM
QVE FECIT CVM ORDINE M DIDI
TANORVM IPSOS LIBERÒS POSTEROS
QVE EORVM SIBI LIBERISQVE SVIS
IN FIDEM CLIENTELAMQVE SVAM
POSTERORVMQVE SVORVM RECEPIT
AGENTE ORDINE ·

On doit évidemment lire à la troisième et à la onzième ligne M*i*DIDI, et compléter en conséquence l'inscription 1689 du *Corpus* et le commentaire qui l'accompagne (1).

Q. Aradius Proculus est nommé par saint Augustin (2).

---

## CLIX

## AELIANVS

1073-1074 (320-321)

Cod. Theod. IX, 34, 2: « *Constantinus A. ad Helianum Proc. Afric.* Licet serventur in officio tuo etc. *PP. Carthagine Constantin. A. VI et Constantino Caes. Coss.* » (320).

Cod. Justin. I, 35, 1 : « *Imp. Constantinus A. Aeliano proconsuli Africae.* Legati non solum civiles sed etiam criminales causas audiant etc. — *D. K. Oct. Constantino A. VI et Constantino Caes. Conss.* » (1er octobre 320).

La date du proconsulat d'Aelianus est établie par ces deux textes. C'est au même personnage que sont adressées, d'après Ritter, la loi *de Praetoribus,* où l'on doit lire, P. C. au lieu de P. V., et la loi 3 *quorum appellat. PP. VI Kal. Maii Karthagine*, bien qu'elle porte la date de 326.

---

## CLX

## MENANDER

1074-1075 (321-322)

Cod. Theod., IV, 12, 2 : « *Imp. Constantinus A. Menandro.* Universi provinciales pro his rebus, quas ad usum

---

(1) « Diditani ignoti sunt. »

(2) Brevicul. Collationis die III. c. 23.

proprium vel ad fiscum inferunt vel exercendi ruris gratia revehunt, nullum vectigal a stationariis exigantur etc. Dat. III Id. Jul. Crispo II et Constantino Conss. » (13 juillet 321).

Cod. Theod., IV, 12, 3 : *Imp. Constantinus A. Menandro. — Dat. Kal. Aug. Cripso II et Constantino Conss.* (1er août 321).

Godefroy avait supposé que le Menander de ces deux lois était le préfet du Prétoire d'Italie. Borghesi fait observer que ces fonctions étaient remplies, à cette date, par Verinus, et il se fonde sur les mots *universi provinciales* du premier texte pour voir dans Menander un proconsul d'Afrique (1).

---

## CLXI

### DOMITIVS LATRONIANVS

1075-1076 (322 323) ?

Inscription de la Goulette, *C. I. L.*, t. VIII, 1016 :

D · N · FL · CONSTANTINO · MAXIMO
PIO · FELICI · INVICTO · AVGVSTO
DOMITIVS LATRONIANVS V · C PROCOS · P · A
VETTIVS PISO SEVERVS V · C · CVR · REIP ·
[KART
NVMINI EIVS SEMPER DICATISSIMI

Inscription de Palerme, Orelli 1071 :

*res*TITVTORI LIBERTATIS AC FVNDATORI
PVBLICAE SECVRITATIS D M L*ici*NIANO LICINIO
PIO · FELICI · INVICTO · AVGVSTO
DOMITIVS LATRONIANVS V · C
CORR · P · S DEVOTVS N · MQVE
EIVS

---

(1) Borghesi, *Schede :* « Per me lo stimo un proconsole, perche nella prima legge si parla degli *universi provinciales.* »

Gualther. *Tabul. Sicul.* nº 164 :

D · N · FL · VALERIO LICINIO AVG
DOMITIVS LATRONIANVS V · C · CORR · P · S
DEVOTVS N · M · QVE EIVS

On savait par la seconde de ces deux inscriptions, ainsi que par un passage d'Eusèbe, que Domitius Latronianus avait été *Corrector provinciae Siciliae*. Le texte d'Eusèbe donnait de plus une date : la lettre de Constantin à Chrestus, évêque de Syracuse, citée par l'auteur de l'Histoire ecclésiastique, est de l'année 314. L'Empereur, en invitant Chrestus à se rendre au Concile d'Arles, le prévient que le gouverneur de Sicile a l'ordre de mettre un char à sa disposition (1).

L inscription de la Goulette, découverte il y a peu d'années, prouve que Latronianus fut gouverneur d'Afrique postérieurement à sa mission de Sicile.

Son proconsulat n'est certainement pas antérieur à l'année 322-323, puisque les fastes de la province d'Afrique n'offrent pas une seule lacune entre cette date et l'époque où Latronianus était *Corrector Siciliae*. On peut donc le rapporter à cette année, 322-323. Mais il est possible aussi qu'il se place en 324-325, ou dans la longue lacune qui s'étend entre le proconsulat de Tertullus (325-316) et celui de Félix (333-334).

---

(1) Euseb. *Hist. eccles.* X, p. 392, ed. Vales. :

Ἐπειδὴ τοίνυν πλείστους ἐκ διαφόρων καὶ ἀμυθήτων τόπων ἐπισκόπους εἰς τὴν Ἀρελατησίων πόλιν εἴσω Καλανδῶν Αὐγούστων συνελθεῖν ἐκελεύσαμεν, καί σοι γράψαι ἐνομίσαμεν, ἵνα λαβὼν παρὰ τοῦ λαμπροτάτου Λατρωνιάνου τοῦ κορρέκτορος Σικελίας δημόσιον ὄχημα κ. τ. λ.

## CLXII

## MAECILIVS HILARIANVS

1077 (324)

Cod. Theod., XII, 1, 9 : « *Imp. Constantinus A. ad Hilarianum Proc. Africae. — PP VII Id. Jul. Karthag. Crispo III et Constantino A. VII et Constantio Caes. Conss.* »

Proconsul d'Afrique en 324, Hilarianus fut consul avec Pacatianus en 332, préfet du prétoire en 339 (4) et préfet de Rome du 13 janvier 338 au 14 juillet 339 (2).

Inscription de Bou Chater *(Utica)*, *C. I. L.*, t. VIII, nº 1179 (3) :

CONDITORI ADQVE AMPLIFI
CATORI TOTIVS ORBIS ROMANI SVI
AC SINGVLARVM QVARVMQVE
CIVITATVM STATVM ADQVE
ORNATVM LIBERALITATE
CLEMENTIAE SVAE AVGENTI
DOMINO NOSTRO CONSTANTINO
MAXIMO PIO VICTORI PERPE
TVO SEMPER AVGVSTO
MECILIVS HILARIANVS VC PRO
CONSVL ET VICE SACRA IVDICANS
DICATVS NVMINI PERPETVITATIQEIVS

(1) M. Guérin (nº 1) a lu par erreur à la 10e ligne : M····IVS ERVCIANVS.

(2) Cod. Theod., l. 3 *de Prat. et quaest.*

(3) *Notit. praef. urb.*

## CLXIII

## TERTVLLVS

1079 (326)

Cod. Theod., IX, 21, 3 : « *Imp. Constantinus A. ad Tertullum Proconsulem Africae. — Dat. prid. Nonas Jul. Mediolani Constantino A. VII et Constantio Caes. Conss.* » (6 juillet 326).

La même loi se trouve avec la même date dans le Code de Justinien, mais elle est adressée *ad Tertullianum proconsulem Africae*.

On connaît un Tertullianus, préfet de Rome sous Constantin et *come dioeceseos Asianae* en 330 (1). Ritter ne suppose pas qu'il faille substituer son nom à celui de Tertullus dans la loi précitée du Code de Théodose. Quant à Tertullus, il se demande si c'est le même personnage que le Tertullus qui fut *Vicarius Romae* en 340, Préfet de Rome sous Constance, et dont il est question dans Ammien Marcellin (2), mais il ne résout pas la question qui ne peut être définitivement tranchée que par la découverte d'un texte épigraphique.

---

## CLXIV

## DOMITIVS ZENOPHILVS

Entre 1079 et 1085 (326-332)

Inscription de Tounga (*Thignica*), *C. I. L.*, t. VIII, n° 1408 :

---

(1) Cod. Theod., l. 1, *Finium regundorum.*

(2) Amm. Marc., XIX, c. 10 : « Dum haec per varios turbines in orientis extimo festinantur... Tertullus vexabatur, ea tempestate praefectus »...

XXI, c. 10 : « Quae cum Tertullo administrante adhuc praejecturam recitarentur in curia... »

· · · · *be*ATISSIMO SAECVLO DDD NNN *ft*. CONS-
[TANTINI MAXIMI V*ictoris*
· · · · · *f*ORI HOLITORI INDVLTA PAEC*u*NIA A
[FVNDAMENTIS ET S · · · · · (1)
· · · *muni*CIPI THIGNICENSIS PROCONSVLATV DO-
[MITI ZENOFILI C *v s* · *i*

Domitius Zenophilus fut consul en 333 avec Delmatius. On peut supposer que le Zenophilus des Fastes et de l'inscription de Thignica est le *consularis Numidiae* de l'année 320 ou 329 (2).

Son proconsulat doit se placer dans la lacune qui s'étend entre les années 326 et 332 (3).

---

## CLXV

## CAEIONIUS IVLIANUS

Avant 1086 (333) ?

Les cinq fragments suivants ont été découverts à Teboursouk (*Thibursicum Bure*), en 1883, par M. Poinssot :

---

(1) Suppléer : *Constantini, Constantii et Constantis,* comme dans l'inscription de Cirta, I. A., 1818 (v. Mommsen, *Epigr. Analekten,* p. 224).

(2) Mommsen, *Berichte über die Verhandlungen der K. Saechs. Gesellschaft der Wissensch. zu Leipzig,* p. 223, note 18 : « Es ist der Magistrat, vor dem die sogenannten gesta purgationis Caeciliani stattfanden. Das Datum Constantino Maximo Augusto et Constantino iuniore nobilissimo Caesare kann eben so gut auf 329 (Constantino Aug. VIII et Constantino Caesare IV Cos) als, wie man gewœhnlich thut, auf 320 (Constantino Aug. VI et Constantino Caesare Cos) bezogen werden. »

(3) V. *Gesta apud Zenophilum* in ed. Optati de Schism. Don. 1702, p. 167 sq. — Augustin, *Epist.* 43, 6, 17. — *Contra Crescon.* 3, 29, 33.

*Dedicante Caeionio Iuliano amplissimo proconsule cla[rissimo viro].*

a) [DEDICANTE] b) [CAEIONIO IV] c) [LIANO AMPLI] d) [SSIMO PROC]

e) [ONSVLE CLA]

Nous connaissons trois proconsuls d'Afrique du nom de Iulianus : le Iulianus chargé d'appliquer l'édit de Dioclétien du 30 mars 290 ; le Iulianus auquel est adressé le rescrit du 9 janvier 397 (1), et enfin le Iulianus qui fut remplacé en 413 par Apringius (2). Les textes ne donnent à ces trois personnages que le nom de Iulianus, et il serait possible que les fragments de Teboursouk nous fissent simplement connaître le *cognomen* de l'un d'eux. Mais il est également permis de supposer qu'il s'agit, dans l'espèce, d'un proconsul nouveau. Une inscription de Rome (3) nomme un Alfenius Caeionius Iulianus Kamenius qui fut Consularis Numidiae avant 330 (4) et préfet de Rome en 333 (5). On peut supposer que c'est ce même Caeionius Julianus dont le nom se retrouve dans la dédicace de Teboursouk. Il aurait été proconsul d'Afrique après sa mission de Numidie et avant sa préfecture urbaine et son nom se placerait dans la longue lacune que présentent les Fastes de la province dans la dernière période du règne de Constantin.

Il est peu probable que ce personnage soit le Ceionius Iulianus, contemporain de Vopiscus (6), et il n'est pas pos-

(1) Cod. Justin VII, 45, 12.

(2) Cod. Theod., XI. 30, 64.

(3) Orelli, 2351.

(4) Orelli, 2351. C. I. L., t. VI, 1675.

(5) Notit praef. urb. — Borghesi, t. III, p. 504.

(6) Vopisc. in Firm., c. 2.

sible non plus de le confondre avec le (Publilius ?) Caeionius Iulianus de l'inscription de Narni (1).

Peut-être pouvons-nous rapporter à ce même Iulianus le fragment suivant trouvé à Kasr el Mezouar, près de Badja :

*Ceioni*CIVLIANO · V · C · AM|plissimo q(ue) proconsule
· · · · VM · EXCEPTO
D · D

---

## CLXVI

## FELIX

1086-1087 (333-334)

Cod. Theod. III, 30, 3 : « *Imp. Constantinus A. Felici. — Dat. XIV Kal. Maii Constantinopoli Dalmatio et Zenophilo Conss.* » (18 avril 333).

Cod. Theod. XIII, 4, 1 : « *Imp. Constantinus A. ad Felicem. — PP. VI Kal. sept. Carthagine Optato et Paullino Conss.* » (27 août 334).

Cod. Theod. XIII, 5, 6 : « *Imp. Constantinus A. ad Felicem. — PP. Id. sept. Carthagine Optato et Paullino Conss.* (13 septembre 334). »

Le titre de *sublimitas tua* que l'un de ces textes donne à Félix, a fait supposer à Godefroy que ce personnage était un préfet du prétoire. L'argument n'est pas péremptoire, car deux lois du code de Théodose donnent ce même titre au proconsul Ennoius (2).

---

(1) Henzen, 5130.

(2) Cod. Theod., XI, 1, 24 et XII, 1, 149.

## CLXVII

### L · ARADIVS VALERIVS PROCVLVS qui et POPVLONIVS

vers 1088 (335)

Une loi du code de Théodose, datée du 28 novembre 340, *Acyndino et Proculo Conss.*, est adressée a Proculus, proconsul d'Afrique.

Ritter admet l'identité des deux Proculus nommés dans ce texte : le consul ordinaire de l'année 340, L. Aradius Valerius Proculus, aurait été, par conséquent, nommé proconsul d'Afrique dans le second semestre de cette même année. Il est difficile de concilier cette conjecture, déjà peu vraisemblable en elle-même, avec les indications que donnent les deux inscriptions suivantes sur la carrière de L. Aradius Valerius Proculus :

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, 1690 :

POPULONII

---

L · ARADIO · VAL · PROCULO · V · C
AVGVRI
PONTIFICI · MAIORI
QVINDECEMVIRO · SACRIS · FACIVNDIS
PONTIFICI · FLAVIALI
PRAETORI · TVTELARI
LEGATO · PRO · PRAETORE · PROVINCIAE · NV-
[MIDIAE
PERAEQVATORI · CENSUS · PROVINCIAE · CAL-
[LECIAE
PRAESIDI · PROVINCIAE · BYZACENAE
CONSVLARI · PROVINCIAE · EVROPAE · ET ·
[THRACIAE

CONSVLARI · PROVINCIAE · SICILIAE
COMITI ORDINIS SECVNDI
COMITI · ORDINIS · PRIMI
PROCONSVLI · PROVINCIAE · AFRICAE · VICE
SACRA · IVDICANTI · EIDEMQ · IVDICIO · [SACRO
PER PROVINCIAS · PROCONSVLAREM · ET
NVMIDIAM · BYZACIVM · AC · TRIPOLIM
ITEMQVE · MAVRETANIAM · SITIFENSEM · ET
CAESARIENSEM
PERFVNCTO · OFFICIO · PRAEFECTVRAE · PRAE- [TORIO
COMITI · ITERVM · ORDINIS · PRIMI · INTRA · [PALATIVM
PRAEFECTO · VRBI · VICE · SACRA · ITERVM · [IVDICANTI
CONSVLI · ORDINARIO ·
HVIC · CORPVS · SVARIORVM · ET · CONFECTVA- [RIORVM
AVCTORIBVS · PATRONIS · EX · AFFECTV · EI- [DEM · IVRE · DEBITO
STATVAM · PATRONO · DIGNO · PONENDVM · [CENSVIT

*C. I. L.*, t. VI, 1691 :

POPVLONII
L · ARADIO · VALERIO · PROCVLO · V · C ·
AVGVRI · PONTIFICI MAIORI · XV · VIR · SAC
FACIVNDIS · PONTIF · FLABIALI · PRAETORI
TVTELARIO · LEGATO PRO · PRAETORE . PROV
NVMIDIAE · PERAEQVATORI · CENSVS · PRO
VINCIAE · CALLECIAE · PRAESIDI · PROVIN
CIAE · BYZACENAE · CONSVLARI · PROV · EV
ROPAE · ET · THRACIAE · CONSVLARI · PROV ·
SICILIAE · COMITI . ORDINIS · SECVNDI
COMITI · ORDINIS · PRIMI · PROCOS · PROV ·

AFRICAE · VICE · SACRA · IVDICANTI · EIDEM
QVE · IVDICIO · SACRO · PER · PROVINCIAS
PROCONSVLAREM · ET · NVMIDIAM · BY
ZACIVM · AC · TRIPOLIM ITEMQVE · MAV
RETANIAM SITIFENSEM · ET · CAESA
RIENSEM · PERFVNCTO · OFFICIO · PRAEF
PRAETORIO · COMITI · ITERVM · ORDI
NIS · PRIMI · INTRA · PALATIVM · PRAEF
VRBI · VICE · SACRA · ITERVM · IVDICAN
TI · CONSVLI · ORDINARIO
VIRI · PERFECTISSIMI · ET · PRIN
CIPALES · ET · SPLENDIDISSIMVS OR
DO · ET · POPVLVS · PVTEOLANORVM
PATRONO · DIGNISSIMO
CVRANTE · SEPT · CARITONE · V · P

La dédicace de Pouzzoles, comme celle du monument élevé à L. Aradius par la corporation des marchands de porcs et des charcutiers, *suarii et confecturarii*, dont il était également le patron, est un véritable *cursus honorum*, procédant par l'ordre chronologique direct depuis la préture jusqu'au consulat. Or, il résulte de cette longue énumération, qu'après avoir été successivement *prætor tutelarius* (1), *legatus propraetore provinciae Numidiae* (2),

---

(1) V. sur les *praetores tutelarii* Th. Mommsen, *Berichte* etc., p. 268 et suiv.

(2) Mommsen, *Memorie dell' Instit.* II, p. 312 : « Mihi legatus pro praetore provinciae Numidiae, quod officium omnium in ordine honorum enumeratorum minimum esse apparet, videtur esse alter ex legatis duobus proconsulis Africae, quos etiam tum mansisse ex Notit. Occid. p. 61 efficitur. Verum est, cum proconsuli ius non esset nisi in provinciam proconsularem, Numidia autem consularem suum haberet, legatis ei parentibus ipsam Numidiam parere non potuisse; sed potest nomen traxisse a parte provinciae Zeugitaniae Numidiae adiacente, quae pro huius saeculi anpullis provinciae Numidiae nomine appellaretur. »

*peraequator Census provinciae Galleciae, praeses Byzacenae*, *Consularis provinciae Europae* et *Thraciae*, *Comes* de seconde, puis de première classe, proconsul d'Afrique remplissant les fonctions de préfet du prétoire dans la Proconsulaire, la Numidie, la Byzacène, la Tripolitaine et les deux Maurétanies, Sitifienne et Césarienne (1), L. Aradius Valerius Proculus, avant d'être nommé consul, fut de nouveau *Comes ordinis primi intra palatium* et préfet de Rome. Il est donc évident qu'un intervalle assez long a dû séparer son proconsulat d'Afrique de son consulat. Ces dernières fonctions datant de l'année 340, nous pensons que L. Aradius a pu gouverner l'Afrique vers 335.

L. Aradius Valerius Proculus fut préfet de Rome à deux reprises : la première fois en 337, la seconde du 18 décembre 350 au 13 septembre 352. L'inscription 1693 fait allusion à cette double préfecture urbaine : *Hic bis praefectus patriae.*

---

(1) C'est à cette juridiction exceptionnelle, qui s'étendait à toutes les provinces de l'Afrique romaine, que fait allusion le titre de *praefectus Libyae* donné à L. Aradius par la dédicace suivante (C. I. L., t. VI, 1693) :

HIC · BIS · PRAEFECTUS · PATRIAE
PRAEFECTUS · ET · IDEM
HIC LIBYAE · IDEM · LIBYAE
PROCONSVL · ET · ANTE
TER · VICE · QVI · SACRA
DISCINXIT · JVRGIA · JVDEX
CONSVL · ET · AETERNO
DECORAVIT · NOMINE · FASTOS
CETERA · QVID · MEMOREM
TANTO · SUB · IUDICE · GESTA
CVM · PROCVLVM · VIDEAS
TOTO · QVI · NATVS · HONORI · EST
COLLEGIVM · SVARIORVM · PATRONO
PRAESTANTISSIMO

La corporatiou des boulangers, *pistores*, avait également élevé à L. Aradius, son patron, une statue dont le piédestal porte encore le distique suivant (*C. I. L.*, t. VI, 1692) :

POPVLONII
ILLE · EGO · SVM · PROCVLVS
TOTVS · QVI · NATVS · HONORI
AVT · DIC · QVI · SIT · HONOS
QVEM · MIHI · INESSE · NEGAS
COLLEGIVM · PISTORVM
PATRONO · PRAESTANTISSIMO

Un dernier fragment (*C. I. L.*, t, VI, 1694) parait appartenir à une inscription honorifique semblable aux deux dédicaces que nous avons reproduites :

LVCIO ARADIO
AVGVRI
PONTIFICI MAIOR
QVINDECEMVIRO
PONTIFICI FLAVI
PRAETORI TVT
LEGATO PROPR
· · P AED

L. Aradius est probablement le fils de L. Aradius Rufinus Valerius Proculus, proconsul d'Afrique en 319-320.

---

## CLXVIII

## AVRELIVS CELSINVS

336-337 ou 338-339.

Nous ne connaissons le proconsulat d'Aurelius Celsinus que par l'inscription suivante, trouvée en février 1883 par M. Poinssot dans les ruines d'Henchir bou Ftis (civitas Avittensis Bibba) :

NAFVM DEI MERCVRII RVINAM IM//
DD [illegible] NN [illegible] CONS//
PROCONSVLATV · AVRELI · CELSINI
TIONE SVA RESTAVRAVIT
IMBRIO GEMINIO FAVSTI

Nous ne doutons pas que ce personnage ne soit l'Aurelius Celsinus que Godefroy suppose avoir été préfet du prétoire d'Italie de 338 à 339 (1), et préfet de Rome d'abord, de 341 à 342, puis en 351.

L'inscription d'Henchir bou Ftis mentionnait évidemment les noms de trois empereurs, et ces trois empereurs ne peuvent être que les trois fils de Constantin, Constantin II, Constance II et Constant. La dédicace n'est donc pas antérieure au 22 mars 337, date de la mort de Constantin. Elle ne serait pas postérieure, d'autre part, au 1er mars 338, si Aurelius Celsinus a été réellement appelé à cette date aux fonctions de préfet du prétoire d'Italie, et le proconsulat de Celsinus comprendrait par conséquent l'année proconsulaire 336-337.

Il est fort possible toutefois qu'il y ait erreur dans le titre de *pf. p.*, donné à Celsinus par la première des deux lois précitées du code Théodosien (12 juin 338). La seconde, celle du 8 janvier 339, ne mentionne pas la fonction : elle porte simplement : *Have Celsine Karissime nobis*, mais il y est question de Carthage et de l'Afrique (2). Comme il résulte de l'inscription d'Henchir bou Ftis que Celsinus gouverna cette province sous les trois fils de Constantin, on peut supposer que la loi de 338, comme celle de 339, est

(1) Cod. Theod., X, 10, 4 (12 juin 338), et XII, 1, 27 (8 janvier 339).

(2) *Notit praef. urb.* Il existe au musée Kircher un sceau en bronze portant le nom de Celsinus et rappelant sa double préfecture urbaine : CELSINI V · C · II PRAEF · VRB · ROM · (Brunati, *Mus. Kircher.*, p. 103).

adressée à Celsinus en tant que proconsul d'Afrique. Sa gestion comprendrait donc l'année proconsulaire 338-339.

Le martelage qu'on remarque à la seconde ligne de l'inscription date de l'année 340, époque à laquelle Constant, qui avait reçu en partage l'Italie, l'Afrique et l'Illyrie, déclara la guerre à Constantin II. On sait que ce dernier fut tué à Aquilée dans cette même année, et que ses états furent réunis à ceux de Constant.

---

## CLXIX

## PROCVLVS

1093-1094 (340-341)

Cod. Theod., XI, 30, 21 *de appellationibus* : « Impp. Constantius et Constans A. A. ad Proculum proconsulem Africae. — Dat. IV Kal. Decembr. Acyndino et Proculo Conss. »

Nous avons démontré que le Proculus, proconsul d'Afrique, à qui est adressée la loi 21 *de appellationibus*, ne peut pas être le Proculus nommé comme consul ordinaire dans cette même loi. Nous avons donc trois Proculus, au lieu de deux, à enregistrer parmi les proconsuls d'Afrique :

1° Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus, proconsul d'Afrique en 319 ;

2° L. Aradius Valerius Proculus, proconsul d'Afrique vers 325 et probablement fils du précédent;

3° Le Proculus de la loi 21 *de appellationibus*, proconsul d'Afrique en novembre 340, et sans doute pendant les premiers mois de l'année 341. Peut-être son nom complet nous est-il donné par le fragment suivant (*C. I. L.*, t. VI, 1695) :

L · ARADIO *valerio?*
RVFINO · SA*turni*
NO · TIT*iano*

Outre les trois Aradius que nous avons nommés, on en connaît deux autres : un *Aradius Rufinus* qui fut préfet de Rome en 305, et un autre *Aradius Rufinus*, consul en 316 et deux fois préfet de Rome, la première fois, du 9 février au 26 novembre 312, la seconde, du 29 novembre 312 au 7 décembre 313.

---

## CLXX

### Q. FLAVIVS MAESIVS EGNATIVS LOLLIANVS MAVORTIVS

avant 1095 (342).

Inscription de Suessa, Fabretti, p. 689, 110. — Orelli, 2284 :

MAVORTI
FL · MESSIO EGNATIO
LOLLIANO V · C
Q · K · PRAET · VRBANO
AVGVRI PVBLICO P · R
QVIRITIVM · COMITI DD · NN · AVG · ET CAESA-
[RVM · CVRATORI ALBEI TIBERIS
ET CLVACARVM SACRAE VRBIS
CVRATORI OPERVM PVBLICO
RVM · CONSVLARI AQVARVM ET MINVCIAE · CON-
[SVLARI
CAMPANIAE · ORDO POPVLVSQVE SVESSANVS

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, 1723 :

MAVORTII
FL · LOLLIANO V · C · Q · K · PRAET · VRB
CVRAT · ALVEI · TIBERIS · ET · OPERVM
MAXIMORVM · ET · AQVARVM CONS
CAMP · COMITI · INTRA PAL*atium* ET
*v*ICE SA*cra iudicanti comiti* ORI
*entis* · · · · · · · · · · · · · ·

Inscription de Pouzzoles, Mommsen, I. N. 2502 :

MAVORTII
Q · FLAVIO · MAESIO · EGNATIO · LOLLIANO C · V
Q · K · PRAETORI · VRBANO AVGVRI · PVBLICO ·
[PO
PVLI ROMANI QVIRITIVM · CONS · ALBEI TI
BERIS ET CLOACARVM · CONS · OPERVM PVBLI
CORVM · CONS · AQVARVM CONS · CAMP · COMITI
FLAVIALI COMITI ORIENTIS COMITI PRIMI
ORDINIS ET PROCONSVLI PROVINCIAE AFRICAE
COLLIGENS DECATRESSIVM PATRONO DIGNIS
SIMO POSVERVNT

Inscription de Pouzzoles, Mommsen, I. N. 2503 :

MAVORTII
Q · FLAVIO · MAESIO · EGNATIO
LOLLIANO · C · V · Q · K · PRAETORI · VR
BANO · AVGVRI PVBLICO POPVLI
ROMANI · QVIRITIVM · CONS · ALBEI
TIBERIS · ET · CLOACARVM · CONS · OPE
RVM PVBLIC · · CONS · AQVARVM
CONS · CAMPANIAE COMITI FLAVIALI
COMITI · ORIENTIS · COMITI · PRIMI ORDINIS
PROCONSVLI PROVINCIAE AFRICAE
REGIO PORTAE TRIVMPHALIS PATRONO DIGNIS-
[SIMO (1)

Q. Flavius Maesius Egnatius Lollianus Mavortius fut préfet de Rome en 342 (2), consul ordinaire en 355 (3), et préfet

---

(1) V. sur ces différentes inscriptions Th. Mommsen, *De Caelii Saturnini titulis (Nuove memorie*, t. II, p. 301.

(2) Anonym. *Notit. praef. urbi.* Lollianus y est désigné sous le nom de *Flavius Lollianus Mavortius.*

(3) Amm. Marcell., XV, 8, 17 : « Haec diem octavum iduum Novembrium gesta sunt, cum Arbetionem Consulem annus haberet et Lollianum. »

du prétoire d'Italie en 356 (1). Son proconsulat d'Afrique est certainement antérieur à sa préfecture urbaine, puisque les deux inscriptions de Pouzzoles, qui le mentionnent, ne donnent pas à Lollianus le titre de *praefectus urbi*. Nous pensons qu'on peut le faire dater des dernières années du règne de Constantin ou des premiers temps du règne de Constantin II et de Constant. De 326 à 340, les Fastes de la province d'Afrique présentent une longue lacune dans laquelle nous avons placé, sans pouvoir préciser davantage, les proconsulats de Zenophilus et des deux Proculus. Ce serait entre ces deux dernières missions que nous inclinerions à intercaler celle de Lollianus.

Le marbre de Suessa, qui qualifie Lollianus Mavortius de *Comes DD. NN. Aug. et Caesarum*, est évidemment antérieur à l'année 336 et prouve que ce personnage avait accompli la première moitié de sa carrière avant la mort de Constantin. Il avait été successivement préteur urbain, augure public du peuple romain, curateur du Tibre et des égoûts de Rome, *curator operum publicorum, consularis aquarum et Miniciae,* et *consularis Campaniae*. Les deux inscriptions de Pouzzoles, antérieures à l'année 342, ajoutent à ces titres ceux de *comes orientis*, qu'on trouve déjà dans le fragment de Rome, de *comes primi ordinis* et de *proconsul provinciae Africae*. La première de ces trois nouvelles fonctions date encore du règne de Constantin : Firmicus Maternus y fait évidemment allusion, dans cette phrase de son livre sur l'astrologie dédié à Mavortius Lollianus : « Nam cum tibi totius Orientis gubernacula domini atque imperatoris nostri Constantini Augusti serena atque venerabilia judicia tradidissent. » La dédicace de Firmicus

(1) Amm. Marcell., XVI, 8, 5 : « Reque comperta, jubetur Mavortius tunc praefectus praetorio, vir sublimis constantiae, crimen acri inquisitione spectare, juncto ad audiendi societatem Ursulo largitionum comite, severitatis itidem non improbandae. »

étant postérieure à l'année 355, puisqu'il y est question du consulat de Lollianus, et Constantin II ayant été tué en 340, c'est bien de Constantin le Grand qu'il s'agit dans la phrase que nous venons de citer.

Borghesi suppose que Lollianus Mavortius était le petit-fils du Lollianus, préfet de Rome en 254, dont Firmicus Maternus donne l'horoscope (1). Le fils de Mavortius, Q. Flavius Maesius Cornelius Egnatius Severus Lollianus Mavortius Iunior, est nommé dans l'inscription suivante de Pouzzoles, qui prouve qu'il était, comme son père, patron du collège des *Decatrenses* de cette ville.

MAVORTI · IVN ·

Q · FLAVIO MAESIO
CORNELIO EGNATIO
SEVERO LOLLIANO
C P Q K
DECATRENSES CLI
ENTES EIVS PATRONO
PRAESTANTISSIMO
POSVERVNT (2)

---

## CLXXI

### L. CREPEREIVS MADALIANVS

vers 1095 (342)?

Inscription de Guelma, I. A. 2743 :

MIRAE IVSTITIAE ATQ EXI
MIAE MODERATIONIS
L · CREPEREIO MADALIANO VC

(1) Borghesi, t. IV, p. 519 et suiv.
(2) Mommsen, I. N. 2504.

PROCOS · P · A · ET VICE SACRA IV
DICANTI COMITI ORDINIS PRI
MI VICARIO ITALIAE PRAEF ANN
VRB · CVM IVRE GLADII CON
SVLARI PONTI ET BITHYNIAE
CORRECTORI FLAMINIAE ET
. . . . . .

L. Crepereius Madalianus fut préfet de l'annone peu de temps après la mort de Constantin (1). Il était vicaire d'Italie en 341 (2). Son proconsulat d'Afrique a dû suivre de près ces dernières fonctions.

---

## CLXXII

## SATVRNINIVS SECVNDVS SALLVSTIVS

Vers 1098 (435)

Inscription d'Ancyre, C. I. L., t. III, 247 :

DOMINO TOTIVS ORBIS
IVLIANO AVGVSTO
EX OCEANO BRI
TANNICO VIS PER
BARBARAS GENTES
STRAGE RESISTENTI
VM PATEFACTIS ADVS

---

(1) Maffei, p. 251, 3. Orell. 3169 :

DIVO AC VENERABILI
PRINCIPI CONSTANTINO
PATRI PRINCIPVM
MAXIMORVM
L · CREPEREIVS MADALIANVS V C
PRAEF · ANN · CVM IVRE GLAD

(2) Cod. Theod., XVI, 10, 2.

QVE TIGRIDEM VNA
· · AESTATE TRANSVEC
TO SATVRNINIVS
SECVNDVS V · C *praef.*
PRAET · *d* · N · M · *q*

Inscription de Rome, C. I. L., t. VI, 1764 :

SATVRNINIO SECVNDO V · C
PRAESIDI PROVINCIAE AQVITANICAE
MAGISTRO MEMORIAE COMITI ORDI
NIS PRIMI PROCONSVLI AFRICAE · ITEM
COMITI ORDINIS PRIMI INTRA CON
SISTORIVM ET QVAESTORI PRAEF ·
PRAETORIO ITERVM OB EGREGIA
EIVS IN REM PVBLICAM MERITA
DD NN VALENTINIANVS ET
VALENS VICTORES AC TRIVMPHA
TORES SEMPER AVGVSTI
STATVAM SVB AVRO CONSTI
TVI LOCARIQVE IVSSERVNT

Préfet du prétoire d'Orient en 361 (1), Saturninius Secundus accompagna l'empereur Julien dans son expédition contre les Perses. L'inscription d'Ancyre, comme l'a fait remarquer M. Mommsen, doit dater du séjour que Julien fit dans cette ville, en 362 (2), et rappelle la marche victorieuse qui le porta, l'année précédente, du fond de l'Occident jusqu'au bord du Tigre (3) : *ex Oceano Britannico viis per barbaras gentes strage resistentium patefactis ad usque*

(1) Amm. Marcell. XX, 3, 1 : « Brevi deinde Secundo Sallustio, promoto praefecto praetorio, summam quaestionem agitandarum ut fido commisit. »

(2) Amm. Marcell., XX, 9, 8.

(3) Julien, en réalité, n'avait pas dépassé Constantinople en 361.

*Tigridem una aestate transvecto.* A la mort de Julien (26 juin 363), Secundus refusa, prétextant son âge et ses infirmités, la pourpre que lui offraient les suffrages unanimes de l'armée (1). En 364, il déclina de nouveau, non-seulement pour lui-même, mais pour son fils, l'honneur de succéder à Jovien et recommanda au choix de ses compagnons d'armes Valentinien qui fut élu (2). Saturninius Secundus demanda inutilement au nouvel empereur la permission de résigner ses fonctions ; il ne fut remplacé qu'en 364 par Nebridius (3), après la disgrâce duquel il fut, de nouveau, nommé préfet du prétoire d'Orient. Il resta en charge jusqu'en 367, et eut pour successeur Auxonius (4).

L'inscription de Rome, gravée sur le piédestal de la statue que Valentinien et Valens élevèrent à celui qui avait deux fois refusé l'empire, nous apprend que Saturninius, avant sa préfecture du prétoire d'Orient, avait été gouverneur de la province d'Aquitaine, *Magister Memoriae* et *Comes primi ordinis*, proconsul d'Afrique, *Comes ordinis primi intra consistorium* et *Quaestor palatii.* Il était déjà fort avancé en âge en 363. Son proconsulat d'Afrique peut donc se placer approximativement vers l'année 345.

Les rescrits impériaux adressés à Saturninius Secundus Sallustius ne lui donnent que le second de ces trois noms.

---

(1) Amm. Marcell., XXV, 5, 3 : « Quae dum ambiguntur, nulla variante sententia itum est voluntate omnium in Sallustium, eoque causante morbos et senectutem, honoratior aliquis miles advertens destinatius reluctantem 'ecquid ageretis' ait 'si id bellum vobis curandum commisisset absens, ut saepe factum est, imperator ? nonne posthabitis ceteris militem instantibus aerumnis eriperetis ? id nunc agite, et si Mesopotamiam videre licuerit, utriusque exercitus consociata suffragia legitimum principem declarabunt.' »

(2) Zonar. XIII, 14. Zosim. III, 36.

(3) Amm. Marcell. XXVI, 7, 4 : « Nebridius in locum Sallustii praefectus praetorio factione Petronii recens promotus. » — Zosim. IV, 6.

(4) Zosim. IV, 10.

Ammien Marcellin le nomme tantôt *Secundus Sallustius*, tantôt *Sallustius*. Ce dernier nom, un *agnomen*, l'a fait confondre quelquefois avec un autre Sallustius, qui fut préfet des Gaules sous Constance et consul avec Julien en 363. Ritter, dans sa prosopographie du code Théodosien, a relevé cette confusion et reconstitué la carrière de chacun de ces deux personnages. Pagius avait déjà établi l'identité du *Saturninus Secundus* des inscriptions et du *Secundus Sallustius* des historiens (1).

---

## CLXXIII

## VIRIVS LVPVS

Entre 1103 et 1114 (350-361)

Inscription de Mraïsa *(Carpi)*, C. I. L., t. VIII, 994 :

D · N · FLAVIO . IVLIO
CONSTANTINO · *p*IO
FELICI · SEMPER
AVG
DEDICANTE
VIRIO · LVPO
V · C · PROC · PA · //
DEVOTA · KAR · POS

(1) Mommsen C. I. L., t. III. n° 247 : « Hunc Saturninium Secundum non diversum esse a Secundo Sallustio notissimo Iuliani adjutore (Amm. XXII, 3. 1), qui in legibus ad ipsum datis dicitur simpliciter Secundus, apud auctores vero agnomine non legitime recepto Sallustius, probavit Pagius ad prosopographiam Cod. Theod. (p. 83 ed. Ritter), usus praesertim his argumentis, quod Sallustium illum bis praefectura praetorii functum esse ex Zosimo (IV, 10) constat, quodque, si a Saturninio Secundo tituli illius distinguendus esset Secundus Sallustius, illius quamquam bis praefecti mentio nulla fieret in legibus saeculi quarti, quod vix credendum. Quam opinionem non sine dubio aliquo admissam a Tillemontio (IV, 697) jam optime confirmat titulus Ancyranus. »

D(omino) n(ostro) Flavio Iulio Constantino pio felici semper aug(usto) dedicante Virio Lupo V(iro) c(larissimo) proc(onsule) p(rovinciae) A(fricae) devota Kar(pi) pos(uit).

Virius Lupus n'est connu que par la dédicace de Mraïsa.

---

## CLXXIV

## MEMMIVS VITRASIVS ORFITVS

1105 (352)

Inscription de Rome, *C. I. L.*, t. VI, 1739 :

HONORI
MEMMIO · VITRASIO · ORFITO · V · C
NOBILITATE ET ACTIBUS PRAECIPUO
PRAEFECTO · VRBI · ET · ITERVM · PRAE
FECTO · VRBI · PROCONSVLI · AFRICAE
ET · TERTIO · SACRARVM · COGNITIONVM
IVDICI · COMITI · ORDINIS · PRIMI · ITERVM
INTRA · CONSISTORIVM LEGATO · SECVN
DO · DIFFICILLIMIS · TEMPORIBVS · PETI
TV · SENATVS · ET · P · V COMITI · ORDINIS
SECVNDI · EXPEDITIONES · BELLICAS
GVBERNANTI · CONSVLARI · PROVINCIAE
SICILIAE · PONTIF · DEAE · VESTAE · XV
VIRO · S · F · PONTIF · DEI · SOLIS · CONSVLI
PRAETORI · Q · h
CORPVS · PISTORVM · MAGNARIORVM
ET CASTRENSARIORVM · STATVAM
SUB AERE · CONSTITVIT

Inscription de Rome. Ib. 1740 :

HONORI
MEMMIO · VITRASIO · ORFITO · V · C
NOBILITATE · ET · ACTIBVS · PRAE

CIPVO · PRAEFECTO · VRBI · ET
ITERVM · PRAEF · VRB · *pro*COS · AFRICAE
AC · TERTIO · SACRAR · COGNITIONVM
IVDICI · COMITI · ORDINIS · PRIMI
ITERVM · INTRA · CONSISTORIVM · LEG
ATO · SECVNDO · DIFFICILLIMIS · TEMP
ORIBVS · PETITV · SENATVS · ET P · R
COM · ORD · II · EXPEDITIONES · BEL
LICAS · GVBERNANTI · COS · PROVIN
SI*c*ILIAE · PONTIF · DEAE · VESTAE
XV VIRO S · F · PONTIF · DEI · SOLIS
COS · PRAETORI · *q* · *k*
CORPVS · NAVICVLARIORVM
STATVAM · SVB · AERE
CONSTITVIT

Inscription de Rome. Ib. 1741 :

HONORI
MEMMIO · VITRASIO ORFITO · V · C
GENERE · NOBILI · DOMI · FORISQVE · AD
EXEMPLVM · VETERVM · CONTINENTIA · IVS
TITIA · CONSTANTIA · PROVIDENTIA · OMNI
BVSQVE · VIRTVTIBVS · SEMPER · INLVSTRI
PRAEF · VRBI · NON · MVLTO · INTERPOSITO
TEMPORE · ITERVM · PRAEF · VRBI · PROCON-
[SVLI
AFRICAE · COMITI · ORDINIS · PRIMI · ITEM
COMITI · INTRA · CONSISTORIVM · ORDINIS
PRIMI · LEGATO · PETITV · SENATVS · POPVLI
Q · ROMANI · COMITI · ORDINIS · SECVNDI
CONSVLARI · PROVINCIAE · SICILIAE · PONTI
FICI · MAIORI · VESTAE · QVINDECIM · VIRO ·
[S · F ·
PONTIFICI · SOLIS · CONSVLI · PRAETORI · QVAE
STORI · *k* · ATQVE · HIS · OMNIBVS · AB IPSA
IVVENTVTE · PERFVNCTO · OB · EIVS · TEM

PORIBVS · DIFFICILLIMIS · EGREGIAS · AC
SALVTARES · PROVISIONES
SVSCEPTORVM · OSTIENSIVM · SIVE PORTV
ENSIVM · ANTIQUISSIMVM · CORPVS · OB
VTILITATEM · VRBIS · ROMAE · RECREATVM
STATVAM · CONSTITVIT ·

Inscription de Rome. Ibid. 1742 :

HONORI
MEMMIO · VITRASIO · ORFITO · V · C
NOBILITATE · ACTIBVSQVE · AD · EXEM
PLVM · PRAECIPVO · PRAEFECTO · VRBI
ET · ITERVM · PRAEFECTO · VRBI · PROCON
SVLI · AFRICAE · AC · TERTIO · SACRARVM
COGNITIONVM · IVDICI · COMITI · IN
CONSISTORIO · ORDINIS · PRIMI · LE
GATO SECVNDO · DIFFICILIMIS · TEM
PORIBVS · PETITV · SENATVS · ET · P · R ·
COMITI · ORDINIS · SECVNDI · EXPEDITION
BELLICAS · GVBERNANTI · CONSVLARI · SICIL
PONTIFICI · SOLIS · PONTIFICI · VESTAE
XV VIRO · S · F · CONSVLI PRAETORI · Q · K ·
[OM
NIBVSQ · PERFVNCTO · HONORIB · INTRA
AETATIS · PRIMORDIA · OB · PROVIDENTIAM
ET · STATVM · OPTIMVM · VRBI · ROMAE · AB ·
[EO
REDDITVM · CORPVS · OMNIVM · MANCI
PVM · STATVAM · SVB · AERE · CONSTITVIT

Il résulte de ces quatre textes que Memmius Vitrasius Orfitus fut successivement :

*Quaestor Kanditatus ;*
*Praetor ;*
*Consul ;*
*Pontifex solis* (1741, 1742), *dei Solis* (1739, 1740).

*XV vir Sacris faciundis* ;

*Pontifex Vestae* (1742), *deae Vestae* (1739, 1740), *pontifex maior Vestae* (1741) ;

*Consularis Siciliae* (1742), *provinciae Siciliae* (1739, 1740, 1741) ;

*Expeditiones bellicas gubernans* (1739, 1740, 1742) ;

*Comes ordinis secundi* ;

*Legatus* (1741), *legatus secundo difficillimis temporibus petitu senatus et populi romani* (1739, 1740, 1742) ;

*Comes ordinis primi* (1739, 1740, 1741);

*Comes intra consistorium ordinis primi* (1741) ; *iterum [comes ordinis primi] intra consistorium* (1739, 1740) : *comes in consistorio ordinis primi* (1742) ;

*Praefectus urbi* ;

*Iterum praefectus urbi* (1739, 1740, 1742) : *non multo interposito tempore iterum praefectus urbi* (1741) :

*Proconsul Africae* (1741), *proconsul Africae et tertio sacrarum cognitionum iudex* (1739, 1740, 1742).

Trois autres textes épigraphiques font mention des deux préfectures urbaines (1). Orfitus, en effet, fut deux fois préfet de Rome, du 8 décembre 353 jusqu'en avril 355, et du 29 octobre 356 au 25 mars 359 (2). Son proconsulat d'Afrique est, par conséquent. antérieur à l'année 353. Morcelli le place en 352.

---

(1) Grut. 284, 8 : « *D. N. Cl. Iuliano nobilissimo ac fortissimo Caes. Memmius Vitrasius Orfitus V. C. iterum praef. urb. iudex sacrar. cognition. tertium, d. n. mq. e.* »

Borghesi, t. III, p. 474 : *Propagatori imperii | romani d. n. fl. Iulio | Constantio maximo | toto orbe victori | ac triumph. semp. aug. | Memmius Vitrasius | Orfitus c. v. iterum | praef. urbi iudex | sac. cogn. tert. d. n. m. q. e.* »

C. I. L., t. VI, 45 : « *Apollini sancto | Memmius Vitrasius | Orfitus. V. C. | bis praef. urbi | aedem providit | curante Fl. Claudio | Evangelo v. c. comite.* »

(2) Borghesi, t. III, p. 473.

Morcelli suppose que le successeur de Memmius Vitrasius Orfitus en Afrique fut Catulinus, dont le nom se trouve mentionné dans une loi du code de Justinien (1), portant par erreur les noms des consuls de l'année 353 : *Constantio A. VII et Constantio Caes. II Conss.* Cette loi est, en réalité, de l'année 315, et il faut lire : *Constantio A. IIII et Licinio IIII conss.*

---

## CLXXV

## PROCLIANVS

1106-1107 (353-354)

Cod. Theod. VI, 36, 10 : « *Impp. Constantius et Constans AA. ad Proclianum proconsulem Africae.* = *Dat. XV Kal. Febr. Constantinopoli Acc. X Kal. Aug. Karthagine Constantio A. XII et Constante C. Conss.* »

Cette loi étant datée du 18 janvier 354, on peut supposer que Proclianus était déjà en fonctions l'année précédente. Il fut rappelé et remplacé par Olybrius à la fin de juillet 354.

---

## CLXXVI

## Q. CLODIVS HERMOGENIANVS OLYBRIVS

1107 (354)

Inscription de Guelma *(Calama)*, C. I. L., t. VIII, 5334 :

*inv*ICTISSIMO PRINCI
*pi* N CLAVDIO IVLI

---

(1) Cod. Justin., VI, 56, 3.

*an*O TOTO ORBE TRI
*u*MFANTI AMPLI
· · RO PROCONSV
*latu* CLODI HERMO
*geniani* INLVSTRI . . .

Wilmanns a lu aux deux dernières lignes HERMO*genis*. Le nom complet *Q. Clodius Hermogenianus Olybrius* se trouve dans l'inscription suivante, qui donne en même temps le *cursus honorum* d'Olybrius :

*C. I. L.*, t. VI, 1714 :

TYRRANIAE ANICIAE
IVLIANAE C̄ · F̄ · CONIVGI
Q · CLODI HERMOGENIANI
OLYBRI · V · C ·
CONSVLARIS CAMPANIAE
PROCONSVLIS AFRICAE
PRAEFECTI · VRBIS · ·
PRAEF · PRAET · ILLYRICI
PRAEF · PRAET · ORIENTIS
CONSVLIS · ORDINARII
FL · CLODIVS · RVFVS · V̄ · P̄
PATRONAE · PERPETVAE

La date du proconsulat d'Afrique d'Olybrius est donnée par une loi du code de Théodose du 3 août 354 (1). Tillemont le place à tort en 358. Olybrius fut préfet de Rome sous Valentinien I, de 368 à 370, et consul ordinaire en 379. Ammien Marcellin parle avec éloge de sa préfecture ur-

(1) Cod. Theod., VIII, 5, 7 : « *Imp. Constantius A. Olybrio proconsuli Africae. — Dat. III Non. Aug. Antiochiae Constantio A. VII et Constantio Caes. III Conss.* » (3 août 354).

baine (1), rappelée dans l'inscription ci-dessous (*C. I. L.*, t. VI,657) :

CLODIVS HER
MOGENIANVS
OLYBRIVS · VC
PRAEF · VRB
CVRAVIT

Le nom complet d'Olybrius est également donné par une autre inscription de Rome (*C. I. L.*, t. VI, 1713) :

Q · CLODIO · HERMOGENIANO
OLYBRIO · V · C · FRATRI
ADMIRANDAE · PIETATIS
FALTONIVS · PROBVS
ALYPIVS V · C

Frère d'Olybrius, Faltonius Probus Alypius fut lui-même préfet de Rome en 391 (2).

---

(1) XXVIII, 4, 1 : « Diu multumque a negotiis discussus urbanis, adigente cumulo foris gestorum, ad ea strictim exequenda regrediar, exorsus ab Olybrii praefectura tranquilla nimis et leni, qui numquam ab humanitatis statu dejectus, sollicitus erat et anxius, ne quid usquam factum ejus asperum inveniretur aut dictum, calumniarum acerrimus insectator, fisci lucra unde poterat, circumcidens, justorum injustorumque distinctor et arbiter plenus, in subjectos admodum temperatus. 2. Sed obnubilabat haec omnia vitium parum quidem nocens [rei communi], sed in alto judice maculosum, quod citeriorem vitam paene omnem vergentem in luxum per argumenta scaenica amoresque peregerat nec vetitos nec incestos. »

(2) C. I. L., t. VI, 1185 :

DOMINO NOSTRO
FL · THEODOSIO
AVGVSTO
FALTONIVS · PROBVS
ALYPIVS · V · C · PRAEF · VRB

La date de la préfecture urbaine d'Alypius est donnée par le code Théodosien (XIV, 2, 2).

## CLXXVII

## FLAVIANVS

1010 (357)

Cod. Theod. XV, 1, 1 : « *Imp. Constantinus A. ad Flavianum proconsulem Africae. — Dat. IV Non. Febr. Med. Acc. VIII Id. Jul. Constantino A. et Caes. Coss.* »

Godefroy a démontré qu'il fallait lire *Constantio IV et Juliano Caes. II Conss.* La loi est donc du 2 février 357, et donne la date du proconsulat de Flavianus. C'est celle qu'adopte Morcelli.

C'est probablement à ce Flavianus, et non pas à Virius Nicomachus Flavianus, vicaire d'Afrique en 377, que se rapporte un passage d'Himerius où il est question de son administration en Afrique (1).

---

## CLXXVIII

## SEXTVS PETRONIVS PROBVS PROBINI f. PROBIANI n.

1111 (358)

Cod. Theod. XI, 38, 13 : « *Impp. Constantinus et Constans AA. ad Probum proconsulem Africae. — Dat. IX Kal. Jul. Sirmio, Datiano et Cereali Coss.* »

Inscription de Caldiero. Grut. 450, 1 :

V F
IVNONI · SACRVM
PETRONIO PROBO V · E ·
TOTIVS ADMIRATIONIS V ·

---

(1) Phot. Bibl. cod. 165, nº 243, p. 1132 de l'éd. de Schott.

PROCOS · AFRICAE · ET
PRAEF · PRAET · ILLYRICI
PRAEF · GRAECIAE · GALLIAE
PRAEF · PRAET · GALLIAE
ATQVE · AFRICAE
PRAEF · VERON · III
CONS · ORDINARIO
CIVI · EXIMIAE BONITATIS
DISSERTISSIM · ATQVE OMNIBVS
REBVS · ERVDITISSIM////

Inscription de Rome. Corsini *Praef. urb.*, p. 256. Orelli, 3063 :

PETRONIO PROBO
VIRO CONSVLARI
PROCONSVLI AFRICAE
PER ILLYRICVM ITALIAM ET AFRICAM
CONSVLI ORDINARIO
VENETI ATQVE HISTRI
PECVLIARES EIVS
PATRONO PRAESTANTISSIMO

*In adversa parte :*

VI ID AVG
VALENTE VI ET VALENTINIANO II
AVG · CONS

Inscription de Rome. Henz. 6418 :

NOBILITATIS CVLMINI
LITTERARVM · ET ELOQVENTIAE LVMINI
AVCTORITATIS EXEMPLO
PROVISIONVM AC DISPOSITIONVM MAGISTRO
HVMANITATIS AVCTORI
MODERATIONIS PATRONO
DEVOTIONIS ANTISTITI
PETRONIO
PROBO · V · C · PROCONSVLI AFRICAE

PRAEFECTO PRAETORIO
PER ILLYRICVM ITALIAM ET AFRICAM
CONSVLI ORDINARIO
OB INSIGNIA ERGA SE REMEDIORVM GENERA
VENETI ATQVE HISTRI PECVLIARES EIVS
PATRONO PRAESTANTISSIMO

*A laeva :*

DEDICATA
VI IDVS AVG
DD NN
VALENTE VI ET
VALENTINIANO II
AVGG · CONSS

Inscription de Rome. Grut. 450, 2 :

SEXTO · PETRONIO · PROBO · V · C
PROCONSVLI · AFRICAE
PRAEFECTO PRAETORIO
QVATER ITALIAE ILLYRICI
AFRICAE GALLIARVM
CONSVLI ORDINARIO
PATRI CONSVLVM
ANICIVS PROBINVS · V · C
CONSVL ORDINARIVS
ET ANICIVS PROBVS V · C
QVAESTOR CANDIDATVS FILII
MVNVS SINGVLARI RELIGIONI
DEBITVM DEDICARVNT

Inscription de Rome. Grut. 450, 3.

SEXTO PETRONIO PROBO
ANICIANAE · DOMVS
CVLMINI · PROCONSVLI
AFRICAE · PRAEFECTO
PRAETORIO · QVATER

ITALIAE · ILLYRICI · AFRI
CAE · GALLIARVM · CON
SVLI · ORDINARIO · CON
SVLVM · PATRI · ANICIVS
HERMOGENIANVS
OLYBRIVS · V · C · CONSVL
ORDINARIVS · ET · ANI
CIA · IVLIANA · C · F · EIVS
DEVOTISSIMI · FILII
DEDICARVNT

Ainsi qu'on le voit par ces différents textes, Petronius Probus fut proconsul d'Afrique en 358-359, préfet du prétoire d'Illyrie, de Gaule, d'Afrique et d'Italie, consul ordinaire en 371. Ses deux fils, Anicius Hermogenianus Olybrius et Anicius Probinus, furent tous deux consuls ordinaires en 395 (1).

C'est le nom de Petronius Probus que M. Mommsen a rétabli avec raison dans le fragment suivant, trouvé à Lorbeus (*Laribus*), et dans lequel Temple avait lu PETRONIO PACIBO (C. I. L., VIII, nº 1783).

PETRONIO P*ro*BO VC PRO
E VI*g*ENTIBVS DECORATV
PVBLICES INSIGNI CONSPECTV

---

## CLXXIX

## CLODIVS OCTAVIANVS

1116-1117 (363-364)

Inscription de Taoura *(Thagura)*. Rev. Afr. 1860, p. 35; *C. I. L.*, t. VIII, 4647:

(1) [Claudien, dans le *Panégyrique de Probinus et d'Olybrius*, indique clairement la carrière de Petronius Probus :

. . . . Italiae late quum frena teneret
Illyricosque sinus et quos arat Africa campos.

S. R.]

PRO BEATITVDINE FELICIVM TEMPORVM · D ·
[N · FL · IOVIANI · V · · · ·
CLODIO OCTAVIANO V · C · PROCONSVLE P · A ·
[VLPIVS FAVENTINVS · V · · ·

Inscription de Boviano, Mommsen *I. N.* 4988 :

CLODIO · OCTAVIAN
V · C · PONTIFICI
MAIORI · CONSVLI ·
PANNONIARVM
SECVNDAE · POST
PRESIDES · PRIMO
VICARIO · VRBIS
RO MAE
COMITI
ORDINIS · PRIMI
ORDO · BOVIANE
NSIVM · PATRONO
IAM · PRIVATO ·

Inscription de Bénévent. Mommsen, *I. N.* 1424 :

CLODIVS
OCTAVIANVS
V · C · DE PROPRIO
ORNATVI · DEDIT

L'inscription de Bénévent, qui donne une partie du *cursus honorum* de Clodius Octavianus, est antérieure à l'année 363, date à laquelle ce personnage fut nommé proconsul d'Afrique (1). Octavianus fut mis à mort en 371, par ordre de Valentinien (2).

(1) Amm. Marcell. XXIII, 1, 4 : « Iisdem diebus.... et Apronianum Romae decrevit esse praefectum, Octavianum proconsulem Africae. »

(2) Amm. Marcell. XXIX, 3, 4 : « Item Octavianum ex proconsule..... offensarum auctore licet tardius redire ad sua permisso. »

## CLXXX

## P · AMPELIVS

### 1117-1118 (364-365)

Cod. Theod. XIII, 4, 10 : «*Impp. Valentinianus et Valens Augg. ad Ampelium proc. Africae.* Navicularios Africanos qui idonea publicis dispositionibus ac necessitatibus ligna convectant, privilegiis concessum dudum, rursus augemus. *Dat. III Id. Mart. Hadrianop. Divo Juliano et Varroniano Coss.*»

Godefroy a fait remarquer qu'il faut lire *Id. Maii*, Valentinien n'étant arrivé à Andrinople qu'à la fin d'avril 364. Le proconsulat d'Afrique d'Ampelius comprend donc l'année 364-365.

On sait par Ammien Marcellin qu'Ampelius était né à Antioche, qu'il avait été deux fois proconsul (1), et qu'il succéda à Olybrius comme préfet de Rome en 370 (2).

L'inscription suivante, trouvée à Guelma (3), mentionne le proconsulat d'Ampelius et donne le *praenomen* de ce personnage :

---

(1) Himerius fait allusion à l'un de ces proconsulats d'Ampelius (ap. Phot. cod. CLXV, p. 354, ed. Schott).

(2) Amm. Marcell. XXVIII, 4, 3 : « Post hunc urbem rexit Ampelius, cupidus ipse quoque voluptatum, Antiochiae genitus, ex magistro officiorum ad proconsulatum geminum, indeque multo postea ad praefecturae culmen evectus, alias ad populi favorem adipiscendum aptissimus, nonnumquam tamen rigidus atque utinam in proposito perseverans. Correxisset enim ex parte licet exigua inritamenta gulae et ganeas taetras, ni flexus in molliora amisisset gloriam diu victuram. 4. Namque statuerat, ne taberna vinaria ante horam quartam aperiretur, neve aquam vulgarium calefaceret quisquam, vel usque ad praestitutum diei spatium lixae coctam proponeret carnem, vel honestus quidam mandens videretur in publico. »

(3) C. I. L., t. VIII, 337.

D · N ·
FL · VALENTINIA
NO PIO FELICI AVG
VICTORI SEMPER
PROCONS P · AMPELI CV
Q · BASILIVS FLAC
CIANVS FL PP
AVGVR CVR REI P
CVM DEVOTISSI
MO ORDINE
POSVIT ET DD

---

## CLXXXI

## IVLIVS FESTVS HYMETIVS

1119-1120 (366-367)

Cod. Justin. III, 16, 1 : « *Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Festum proconsulem Africae. — Dat. VIII K. Jun. Gratiano nobilissimo puero et Daglaifo Conss.* » (25 mai 366).

Cod. Theod. IX, 19, 3 : « *Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Festum proconsulem Africae. — Dat. V. Id. Jun. Treviris Lupicino et Iovino Conss.* » (9 juin 367).

Le proconsulat d'Afrique de Festus est fixé par ces deux textes aux deux années 366 et 367. Ritter, se fondant sur le silence que gardent tous les auteurs sur ce personnage, était tenté de croire à une erreur dans le préambule des deux lois précitées et avait pensé qu'on devait lire : *proconsuli Asiae* (1). On connaît, en effet, un Festus qui fut *con-*

(1) Prosopogr. Cod. Theod., p. 54 : « Ejus nulla fit apud auctores mentio, viderique possent emendendae hae leges rescribendumque *Procons. Asiae.* »

*sularis Syriae* sous Valens, en 365, ou plus probablement en 368 (l. 11 *de cohortalib.*), et dont parlent Libanius (*de vita sua*, p. 51, 52) et Ammien Marcellin (XXIX, 2). On sait en outre par ce dernier auteur que Festus, après sa mission de Syrie, fut *Magister memoriae* et proconsul d'Asie (1). L'inscription suivante, que j'ai découverte à El Msaâdin en 1876, prouve que l'intitulé des deux lois est exact, et que Festus fut réellement proconsul d'Afrique de 366 à 367 :

CLEMENTISSIMO
PRINCIPI AC TO
TIVS · · · · · · · ·
· · · VALENTINI
NO PROCONS
· FESTI VC SE
CVM ANTONIO DRA
CONTIO VC AGVPP
ORDO FVRNITA
NVS CONSECRAVIT

*Clementissimo principi ac totius* [*orbis restitutori d. n.*] *Valentini*[*a*]*no procons*(*ulatu*) *Festi v*(*iri*) *c*(*larissimi*), *secum Antonio Dracontio v*(*iro*) *c*(*larissimo*) *ag*(*ente*) *v*(*ices*) *p*(*raefectorum*) *p*(*raetorio*), *ordo Furnitanus consecravit* (2).

Ainsi que le remarque M. Mommsen, à qui nous empruntons cette restitution, on a déjà un exemple de ces fonctions de préfet du prétoire confiées à un proconsul d'Afrique dans les deux inscriptions de Rome, qui donnent à L. Aradius Valerius Proculus, comme nous l'avons vu, le titre de *pro-*

---

(1) Ritter indique la date de 368 pour le gouvernement de Syrie, et celles de 370 et de 371 pour les deux autres fonctions. Il suppose que le Festus, proconsul d'Asie, est le Sextus Rufus Festus, auteur du *Breviarium ad Valentem Augustum*.

(2) C. I. L., t. VIII, 10609.

*consul provinciae Africae vice sacra judicans idemque judicio sacro per provincias Proconsularem et Numidiam, Byzacenum ac Tripolim itemque Mauretaniam Sitifensem et Caesariensem perfunctus officio praefecturae praetorio.*

C'est ce même Festus dont il est question dans le fragment ci-dessous, trouvé à Guelma (1), et qui donne son *gentilicium*, Iulius :

TEMPORIBVS BEATISSIMIS Valentiniani et Valentis
AVG RESTITVIT V · C · IVLIVS FESTVS proconsul
EV OPVS CVM ADESSET DD CVM FABIO FABIANO VC
CAV SEDEM CVM PROPRIIS SVMPTIBVS

Le *gentilicium* de Festus et son titre de *Proconsul provinciae Africae Vice Sacra Cognoscens* se retrouvent dans l'inscription suivante, découverte en 1883 dans les ruines de Carthage, à cent mètres environ à l'ouest de l'Amphithéâtre, et dont le P. Delattre a bien voulu nous communiquer la copie :

BELLIS STRENVO
OPTIMOQVE CONSILIIS
DNFLVALENTIVICTORIAC
TRIVMFATORI · SEMPER · AVG
IVLIVS FESTVS V · C ·
PROCONSVLE P · A ·
VICE SACRA COGNOSCENS

Il n'est pas douteux, enfin, bien que ni Ritter ni Morcelli ne s'en soient aperçus, que le Festus du code de Théodose ne soit le *Iulius Festus Hymetius* de l'inscription de Rome (2) que nous reproduisons ci-dessous ; Borghesi a surabondamment démontré, dans un de ses meilleurs mé-

(1) I. A. 2741. C. I. L., t. VIII, 5336.

(2) Henzen, 6904. De Rossi, Bullet. Inst. arch. 1852, p. 178. C. I. L., t. VI, 1736.

moires (1), qu'au IIIe siècle et surtout au IVe siècle de notre ère on désignait indifféremment le même personnage par tel ou tel des nombreux *cognomina* qu'il était de mode d'emprunter aux ascendants des deux lignes.

HYMETII

· · · · · · IVLIO FESTO HYMETIO · C · V
CORRECTORI TVSCIAE ET VMBRIAE PRAETORI
[VRBANO
CONSVLARI CAMPANIAE CVM SAMNIO
VICARIO VRBIS ROMAE AETERNAE PROCONSVLI
PROVINCIAE AFRICAE OB INSIGNIA EIVS
IN REMPVBLICAM MERITA ET OB DEPVLSAM
AB EADEM PROVINCIA FAMIS ET INOPIAE VASTI-
[TATEM
CONSILIIS ET PROVISIONIBVS ET QVOD CASTE
IN EADEM PROVINCIA INTEGREQVE VERSATVS EST
*qu*OD NEQVE AEQVITATI IN COGNOSCENDO
NEQVE IVSTITIAE DEFVERIT QVOD STVDIVM
SACERDOTII PROVINCIAE RESTITVERIT
VT NVNC A COMPETITORIBVS ADPETATVR
QVOD ANTEA FORMIDINI FVERIT OB QVAE EADEM
PROVINCIA AFRICA DECRETIS AD DIVINOS PRIN-
[CIPES
DOMINOS NOSTROS MISSIS
VALENTEM GRATIANVM ET VALENTINIANVM
PERPETVO AVGVSTOS
STATVAM VNAM APVD CARTHAGINEM SVB AVRO
ALTERAM QVOQVE ROMAE EIDEM SVB AVRO
POSTVLANDAM ESSE CREDIDIT QVOD NVLLI
PROCONSVLVM VEL EX PROCONSVLIBVS
STATVENDAM ANTEA POSTVLARIT ·

(1) *Dichiarazione d'una lapide Gruteriana,* Œuv., t. III, p. 463 et suivantes.

Gravée sur le piédestal de deux statues élevées l'une à Rome, l'autre à Carthage, cette dédicace témoigne de la reconnaissance de la Province d'Afrique envers le proconsul qui l'avait sauvée de la famine, *ob depulsam ab eadem provincia famis et inopiae vastitatem*. Ammien Marcellin fait allusion au service qu'Hymetius avait rendu à ses administrés et qu'il expia par la confiscation d'une partie de ses biens. Impliqué presqu'en même temps dans une autre affaire, Hymetius faillit payer de sa tête deux épithètes malsonnantes qu'il avait accolées au nom de l'empereur dans une pièce qui d'ailleurs devait rester secrète. Fort heureusement pour lui, l'affaire fut déférée au sénat, qui se borna à l'exiler en Dalmatie (1).

---

(1) Ammian. Marcell. XXVIII, 1 : « Eodem tempore etiam Hymetii praeclarae indolis viri negotium est actitatum, cujus hunc novimus esse textum. Cum Africam pro consule regeret Carthaginiensibus victus inopia jam lassatis, ex horreis Romano populo destinatis frumentum dedit, pauloque postea cum provenisset segetum copia, integre sine ulla restituit mora. Verum quoniam denis modiis singulis solidis indigentibus venumdatis, emerat ipse tricenos, interpretii conpendium ad principis aerarium misit. Ideoque Valentinianus per nundinationem suspicatus parum, quam oportuerat, missum, eum bonorum parte multavit. Ad cujus cladem exaggerandam id quoque iisdem diebus acciderat non minus exitiale. Amantius aruspex ea tempestate prae ceteris notus, occultiore indicio proditus, quod ob prava quaedam implenda ad sacrificandum ab eodem esset adscitus Hymetio, inductusque in judicium, quamquam incurvus sub eculeo staret, pertinaci negabat instantia. Quo infitiante, secretioribus chartis ab ejus domo prolatis, commonitorium repertum est manu scriptum Hymetii, petentis ut obsecrata ritu sacrorum sollemnium numina erga se imperatores delenirent, cujus extima parte quaedam invectiva legebantur in principem ut avarum et truculentum. Haec Valentinianus relatione judicum doctus, asperius interpretantium facta, vigore nimio in negotium jussit inquiri, et quia Frontinus Consiliarius ante minister fuisse conceptae precationis arguebatur, concisus virgis atque confessus ablegatus est in exilium ad Britannos, Amantius vero damnatus

Un rescrit de l'empereur Julien, daté du 22 septembre 362 (1), prouve qu'Hymetius était *Vicarius urbis* à cette date. Morcelli a donc eu tort de fixer son proconsulat en 362. Nous avons déjà relevé l'erreur que l'auteur de l'*Africa christiana* a commise en faisant d'Hymetius et de Festus deux personnages différents. Julius Festus Hymetius fut en réalité proconsul d'Afrique en 365 et 366, comme le prouvent les textes précités du code de Théodose ; peut-être même en 367, car la disgrâce dont Ammien raconte les causes paraît, d'après le récit de l'historien, dater de l'année 368 et avoir immédiatement suivi son proconsulat d'Afrique. L'exil d'Hymetius et la rancune que lui garda Valentinien I expliquent comment la province d'Afrique mit si longtemps à acquitter la dette de reconnaissance qu'elle avait contractée envers son ancien gouverneur. Elle l'acquitta du moins largement, puisque, comme le constate l'inscription de Rome, jamais honneur pareil n'avait été demandé par elle pour aucun proconsul ou ancien proconsul : *quod nulli proconsulum vel ex proconsulibus statuendam antea postularit.*

On sait par une lettre de saint Jérôme que Festus Hymetius avait un frère du nom de Donatius (2).

---

postea rerum capitalium interiit. Post hanc gestorum seriem Hymetius ad oppidum ductus Ocriculum, audiendus ab Ampelio urbi praefecto et Maximino vicario, confestimque perdendus, ut apparebat, data sibi copia erectius imperatoris praesidium appellavit, nominisque ejus perfugio tectus servabatur incolumis. Super hoc princeps consultus Senatui negotium dedit, qui, cum rem librata justitia comperisset, eumque ad Boas Dalmatiae locum exterminasset, aegre imperatoris iracundiam tulit, perciti vehementer quod hominem addictum, ut ipse proposuerat, morti, clementiori sententia didicerat plexum. »

(1) Cod. Theod. XI, 30, 29. Dat. Antiochiae et Kal. Octobr.

(2) *Epist.* VII, ad Laetam. Cf. Epist. Basilii.

Nous pensons que le fragment ci-dessous, trouvé à Lorbeus [*Laribus*] (1), se rapporte à Festus Hymetius :

CLEMENTISSIMI PRINCIPES
procos. iudex sacraRVM COGNITIONVM CVM
FABIANO V C LEGATO SVO CURANTE *cae*CILIO
RO*gato*

Le Fabianus qui figure dans ce texte comme Légat du proconsul est très probablement, en effet, le Fabius Fabianus mentionné dans le fragment précité de Guelma comme remplissant les mêmes fonctions auprès de Julius Hymetius. Les deux textes le qualifient en outre de *Vir Clarissimus*.

---

## CLXXXII

## Q. CLODIVS HERMOGENIANVS CAESARIVS

1120-1123 (367-370)

Cod. Theod., XVI, 2, 18, *de episcopis : Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Claudium Procons. Afric. — Dat. XIV Kal. Martis Treviris Valentiniano et Valente A A. conss.* (16 Février 368).

Cod. Theod. XIV., 3, 12 : *Impp. Valentinianus et Valens AA. ad Claudium proconsulem Africae. — Dat. IV Kal. Decemb. Treviris Valentiniano et Valente AA. conss.* (1er Décembre 368).

Cod. Theod., XII, 12, 6: *Imppp. Valentinianus, Valens et Gratianus AAA. ad Claudium proconsulem Africae. — Dat. IV Non. Febr. Treviris Valentiniano et Victore conss.* (2 Février 369).

Cod. Theod. XI, 36, 29: *Iid. AAA. ad Claudium P. V.* (2). — *Dat. VIII Id. Jul. Valentiniano A. et Victore conss.* (8 Juillet 369).

---

(1) C. I. L., t. VIII. 1732.

(2) Lire *procons. Africae.*

Cod. Theod. XIII, 1, 8 : *Iid. AAA. ad Claudium proconsulem Africae.— Dat. VI Kal. Mai. Treviris Valentiniano et Valente III AA. conss.* (26 avril 370).

Il résulte de ces différents textes que Claudius fut proconsul d'Afrique de 368 à 370, et la date de la loi 18 *de episcopis* autorise à supposer qu'il était déjà en fonctions en 367. Morcelli ne le nomme qu'à l'année 368. Ritter admet que ce Claudius est le *praefectus Urbi* de 374 (1) dont Ammien parle à deux reprises (2).

Ni Ritter ni Morcelli ne semblent avoir soupçonné que le Claudius des lois précitées est le Clodius Hermogenianus Caesarius de l'inscription suivante, datée de l'année 374 :

M · D · M · I
SVMMAE · PARENTI · HERMAE
ET ATTIDI MENO TYRANNO · INVICTO
CLODIVS · HERMOGENIANVS · CAESARIVS · V
[C · PROCONS · AFRICAE
PRAEF · VRBIS · ROMAE · XV VIR · S · F
TAVROBOLIO CRIOBOLIOQ · PERFECTO XIV KAL ·
[AVG · DIIS ANIMAE
SVAE MENTISQ · CVSTODIBUS · ARAM DICAVIT
D · N · GRATIANO AVG · TER · ET · AEQUITIO ·
[CONSS ·

Le doute n'est cependant pas possible. Ritter et Morcelli ont dédoublé Claudius, comme Festus Hymetius, grâce à la « polyonymie » qui était de mode au IVe siècle.

---

(1) Cod. Theod., l. 22, *quorum appellat. non recip.*

(2) Ammien, XXVII, 3, 2 : « Terentius... in navicularorum negotio falsum admisisse convictus, periit carnificis manu, regente Claudio Romam. »

XXIX, 6, 17 et 19 : « Dum haec tot ac talia per turbines agitantur adsiduos, Claudio regente urbem aeternam, Tiberis... omnia paene contexit.. : Hic ipse praefectus egit admodum quiete, nullam seditionem super querela justa perpessus, et instauravit vetera plurima. Inter quae porticum excitavit ingentem lavacro Agrippae contiguam, Eventus Boni cognominatam ea re, quod ejus numinis prope visitur templum. »

L'inscription suivante, trouvée en 1739 à Castellone di Gaeta *(Formiae)* (1), date de l'époque où Hermogenianus gouverna en qualité de *Consularis* la Campanie et le Samnium, fonctions que rappelle d'ailleurs la dédicace de Rome reproduite plus haut :

QVINTO · CLODIO
HERMOGE*niaNo*
V · C · CONS · CAM*p*
ORDO · ET · POPVL*us*
FORMIANVS
PATRONO PRAEST*an*
TISSIMO

---

## CLXXXIII

### ANICIVS PAVLINUS

Vers 370 ?

Inscription de Rome *(e Lipsii et Knibbii schedis)* :

ANICIVS PAVLINVS . . . .
BENIGNVS SANCTVS R . . . .
PROCONS · AFRIC · CONS . . . .
PRAEF · VRBI · ACCEPIT S . . . .

Borghesi, dans ses *Schede*, doute que l'Anicius Paulinus nommé dans ce fragment et qui fut, comme on le voit, proconsul d'Afrique et Préfet de Rome, soit le Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus qui fut consul en 325.

Gruter voit dans ce personnage le Préfet de Rome de l'année 375, d'après Sigonius, de 380 d'après Corsini.

---

(1) Mommsen, I. R. N., 4085.

## CLXXXIV

371-373

Cod. Theod., XV, 7, 2 : *Imppp. Valentinianus, Valens et Gratianus AAA. ad Iulianum proconsulem Africae. — Dat. VIII Id. Septembr. Moguntiaci Gratiano Aug. II et Probo* (6 septembre 371).

Cod. Theod., VIII, 7, 12 : *Imppp. Valentinianus, Valens et Gratianus AAA. ad Iulianum proconsulem Africae. — Dat. III Kal. Jun. Nassonaci. Accept. VI Kal. Decemb. Modesto et Arintheo conss.* (30 Mai 372).

Cod Theod., XVI 6, 1 : *Impp. Valentinianus et Gratianus ad Julianum proconsulem Africae. — Dat. X Kal. Mart. Treviris Valentiniano et Valente IV conss.* (20 Février 373).

Il résulte de ces trois textes que Iulianus était proconsul d'Afrique en septembre 371 et qu'il était encore en fonctions en février 373. Le passage suivant d'Ammien Marcellin semble placer son proconsulat avant l'année 367 :

« Inter haec Valentiniano magnitudine quassato morborum, agitanteque extrema, convivio occultiore Gallorum, qui aderant in conmilitio principis, ad imperium Rusticus Iulianus tunc magister memoriae poscebatur, quasi adflatu quodam furoris bestiarum more humani sanguinis avidus, ut ostenderat, cum proconsulari potestate regeret Africam. In praefectura enim urbana, quam adhuc administrans extinctus est, tempus anceps metuens tyrannidis, cujus arbitrio tanquam inter dignorum inopiam ad id ascenderat culmen, lenis videri cogebatur et mollior (1). »

Ammien affirme, comme on le voit, qu'en 367, au moment où l'on se préoccupait de la mort probable de Valentinien,

(1) XXVII, 6, 1 et 2. — Cf. Symmach., ep. III.

Rusticus Iulianus était *Magister Memoriae* et qu'il avait déjà trahi, en Afrique, les instincts de cruauté qui le rendaient plus semblable à une bête féroce qu'à un homme : « quasi adflatu quodam furoris bestiarum more humani sanguinis avidus, *ut ostenderat, cum proconsulari potestate regeret Africam.* » La contradiction est donc complète entre le témoignage de l'historien et les indications du Code de Théodose. Est-ce à dire que celles-ci soient erronées ? Nous ne le pensons pas. Les dates des trois lois précitées indiquent trois années différentes, mais successives. Elles se confirment donc l'une par l'autre. Les deux premières, en outre, ne présentent pas les chances d'erreur qui peuvent résulter du chiffre des consulats impériaux : l'une donne pour collègue à l'empereur Sex. Petronius Probus ; l'autre nomme les deux consuls de l'année 372, Fl. Domitius Modestus et Fl. Arintheus. En somme, trois textes contre un placent le proconsulat de Rusticus Iulianus après l'année 367, et l'on peut affirmer que l'erreur est du côté d'Ammien Marcellin.

On a vu, par le passage précité d'Ammien, que Iulianus fut Préfet de Rome sous Maxime et qu'il mourut en charge, probablement à la fin de 387 ou au commencement de 388.

Sextius Rusticus est nommé dans l'inscription suivante, trouvée en 1883, dans les ruines d'Henchir bou Aouitta, au centre de la plaine d'El Ghorfa et au sud de la voie romaine conduisant de Carthage à Theveste :

DDD NNN VALENTINIANO VALENTE ET GRA. . . .
SEXTIO RVSTICO V C PRO CONS A. . . . . .
V C LEGATO NVMIDIAE BALNEAE QVAE . . . . .
REDINTEGRATE SVNT DEVOTIONE TOTIVS ORD
CVR·R·P OPVS ET SOLLICITVDINE ET SVMPTIBVS

C'est au même personnage qu'appartiennent les deux dédicaces que nous reproduisons également ci-dessous :

Inscription de Mraïsa *(Karpis)*, C. I. L., t. VIII, 995 (1).

. ... R ... AEGITIO
..... PACIFICO
D · N · GRATIANO · FELI
CI SEMPER AVGVSTO
AEXTIVS RVSTICUS *(sic)*
VALIANVS V · C · PROCON
SVL T · P · A · NVMINI EIVS
PACATISSIMVS .. S ..
·· AE MAIESTATI CONS
TITVIT

Inscription de Teboursouk *(Thibursicum Bure)*, C. I. L., t. VIII, 1447 (sur trois fragments) :

a)

PRO · FELICITATE DDDN*nn*

b)

RVM SEXTIVS RVS*ticus Valianus v. c. proconsul*

c)

IA AT INSTAR TEMPL*i*
*decurionibu*S AEPVLAS VNIVE*rsis civibus*

L'inscription de Mraïsa n'est connue que par la copie de Borgia qui a certainement lu VALIANVS pour IVLIANVS à

(1) Cette inscription, d'après les indications de Borgia, aurait été trouvée non loin du pied de la montagne de Kourbès. Il s'agit certainement du versant méridional de ce massif dont les pentes occidentales, à mi-côte desquelles se trouve Kourbès, plongent presque à pic dans le golfe de Carthage. Or, la petite ville de Carpi, dont les ruines se retrouvent à *El Mraïsa*, était précisément située au pied du versant méridional. C'est de Mraïsa, nous en sommes convaincu, que provient l'inscription nº 995.

la 6e ligne. L'erreur est évidente et il faut corriger en conséquence les deux textes du *Corpus* (1).

Il faut lire à la 7e ligne *proconsul* [*i*]*t*(*erum*), comme le propose Wilmanns. L'inscription date par conséquent de l'année proconsulaire 372-373.

---

## CLXXXV

## Q. AVRELIVS SYMMACHVS

373-375

Cod. Theod., XII, 1, 73 : *Imppp. Valentinianus, Valens et Gratianus AAA. ad Symmachum proconsulem Africae. — Dat. prid. Kal. Dec. Treviris Valentinianus et Valente IIII conss.* (30 novembre 373).

On a voulu, mais sans motifs suffisants, corriger la date de cette loi et la rapporter à l'année 370. C'est en cette même année que Morcelli place le proconsulat de Symmaque. Ritter hésite entre 370 et 373.

Symmaque fut envoyé en Afrique en 373. Il y arriva dans des circonstances difficiles, au moment de la révolte de Firmus, et y rendit les plus grands services. Sa mission se prolongea certainement jusque dans l'hiver de 374 à 375, et probablement jusque dans l'été de 375 (2).

Fils de L. Aurelius Avianius Symmachus, qui fut préfet de Rome en 364 et consul suffectus en 376, L. Aurelius Symmachus fut lui-même *praefectus Urbi* en 384 et consul en

---

(1) [M. le lieutenant Mayer m'a communiqué en 1884 une copie de cette inscription, dont il a retrouvé l'original à Soliman. La copie porte en effet IVLIANVS, comme l'avait conjecturé M. Tissot. — S. R.]

(2) V. *Monumenta Germaniae historica*, t. VI, pars prior. *Symmachi opera*, ed. Otto Seeck, p. XLVIII — XLIX.

391. Il avait été *Corrector Lucaniae et Bruttiorum* en 365 (1). Ses lettres font souvent allusion à son proconsulat et à sa « chère Afrique (2) ».

Symmaque fut un des derniers défenseurs du paganisme et, de l'aveu même des chrétiens, un des plus brillants orateurs de son temps. L'épithète de *dissertissimus orator*, qui termine son *cursus honorum* dans l'inscription gravée

---

(1) Cod. Theod. VIII, 5, 35, *de cursu publico.*

Inscription de Rome, Orelli, 1187 :

EVSEBII
Q · AVR · SYMMACHO · VC
QVAEST · PRAET · PONTIFICI
MAIORI · CORRECTORI
LVCANIAE · ET · BRVTTIORVM
COMITI · ORDINIS · TERTII
PROCONS · AFRICAE · PRAEF
VRB · COS · ORDINARIO
ORATORI DISERTISSIMO
Q · FAB · MEM · SYMMACHVS
VC PATRI OPTIMO

Inscription de Guelma, C. I. L., t. VIII, 5347 :

*proco*NSVLAT*u a*
*u*RELI SYMMA*chi*
BASILIVS CIRRE
NIANVS FL · PP · *cVr*
REIP CVM SPLEND*i*
*dissim*O ORDINE POSVIT

(2) *Epist.* I, 1 :

Hoc inter juvenile decus sed honore simili
Bisseno celsus, Symmache, fasce cluis.

Epist. VIII, 5 : « Essent mihi gratae litterae tuae, vel si nihil de meis apud Africam meritis vel laudibus continerent. »

VIII, 20 : « Neque enim nobis alia de causa arbitror optata succedere quam judicio et amore Carthaginis. »

II, 63: «Cresconio amico meo amorem tuum multa conciliant... dehinc quod eum patria Africa non minus tibi quam mihi cara commendat. »

X, 1: « Ergo Africa revaluit ex morbo sane invictorum principum medente consilio, quorum remedium tu fuisti. »

par son fils, ne fait que constater l'opinion de ses contemporains. Sidoine Apollinaire loue la *rotunditas* de ses discours (1). Macrobe le cite, avec Pline le Jeune, comme un des modèles du style *pingue et floridum, in quo Plinius Secundus quondam et nunc nullo veterum minor Symmachus luxuriatur* (2).

---

## CLXXXVI

## CONSTANTIVS

### 375

Nous ne connaissons le proconsulat de Constantius que par une loi du Code de Théodose, datée du 7 septembre 375 (3). Ritter ne croit pas que ce soit à ce Constantius qu'est adressée la lettre 713 de Libanius.

Morcelli passe sous silence le proconsulat de Constantius et donne pour gouverneur à l'Afrique, en 374, Chilo qui ne fut pas proconsul.

Nous ne croyons pas qu'on puisse compter Chilo parmi les gouverneurs de la Proconsulaire bien qu'une loi du Code de Théodose lui donne le titre de proconsul (4). Il n'a été en réalité que *Vicarius Africae* comme le prouve une autre loi du même Code (5). Ammien Marcellin a d'ailleurs commis une erreur en plaçant le Vicariat de Chilo avant l'année 369 (6).

---

(1) *Ep.* I, 1.
(2) *Saturn.* V, I.
(3) Cod. Theod. IV, 12, 7.
(4) Cod. Theod., XIII, 6, 7.
(5) Ib. XIII, 4, 4.
(6) XXVIII, 1, 8 : « Chilo ex vicario et conjux ejus Maxima nomine, questi apud Olybrium ea tempestate urbi praefectum, vitamque suam venenis petitam adseverantes impetrarunt ut hi, quos suspectati sunt, ilico rapti conpingerentur in vincula, organarius Sericus et Asbolius palaestrita et aruspex Campensis. »

## CLXXXVII

## HESPERIVS

1129 (376)

Cod. Theod., XV, 7, 3, *de Scenicis : Imppp. Valens, Gratianus et Valentinianus AAA. ad Hesperium procons. Africae. — Dat. VI Id. Mart. Treviris Valente V et Valentiniano AA. conss.* (30 mars 376).

Ammien Marcellin, en parlant du proconsulat d'Hesperius (1), ajoute que Valentinien était déjà mort (375), ce qui confirme la date indiquée par la loi 3 de *Scenicis*.

Hesperius fut préfet du prétoire en 377 (2), 378 (3), 379 (4) et 380 (5). Son père, le poète Ausone, rappelle à deux reprises les fonctions qu'il avait remplies (6). On suppose que c'est à Hesperius que font allusion ces deux vers de Paulinus (7) :

Illic ut didici ter senis mensibus actis
Sub genitore meo proconsule....

---

(1) XXVIII, 6, 28: « Doctoque super infanda fraude Gratiano imperatore fidentius, — Valentinianus enim obierat, — ad Hesperium proconsulem et Flavianum vicarium audiendi sunt missi, quorum aequitas auctoritate nixa justissima, torto Caecilio, aperta confessione cognovit ipsum suasisse civibus gravarent mentiendo legatos. »

(2) Cod. Theod, l. 34 *de cursu publico.*

(3) Ib., l. 4 *de Haereticis.*

(4) Ib., l. 2 *de desertoribus.*

(5) Ib., l. 10 *de murilegulis.*

(6) Auson. *Gratiar. act. ad Gratianum.* Cf. Symmach. *epist.* I, 10 et 69-82. La lettre 10 est adressée à Ausone, les autres à Hesperius.

(7) *Eucharisticon.*

## CLXXXVIII

## DECIMIVS HILARIANVS HILARIVS

376-377

Inscriptions de Badja *[Col. Septimia Vaga]*, C. I. L., t. VIII, 1219 :

*ddd* NNN VALENTE GRAT*iano valenti*NIANO S . . .
DECIMIVS HILARIANVS HI*lar*IVS VC PROC *prov.*
[*afr. iudex sacrarum cogni-*
TIONVM BASILICAM CVIVS S . . . . .
DESIDERABAT ORN*a*TV · A FVNDA*mentis* . . . . . .
[*dedicante*
· · CIO RVFINO *viro clariss*IMO · LEGATO · SVO

L'indication des trois noms de Valens, de Gratien et de Valentinien II limitent la date de ce texte et par suite celle du proconsulat de Decimius Hilarianus à la courte période comprise entre la mort de Valentinien I (375) et celle de Valens (378). Les proconsulats de Constantius, d'Hesperius et de Thalassius remplissant d'ailleurs les années 375, 376 et 378, celui d'Hilarianus se place nécessairement en 377.

Decimus Hilarianus Hilarius est certainement l'*Hilarius* qui fut préfet du prétoire en 383 (Cod. Theod., V, 1, 3) (1) et celui auquel sont adressées cinq lettres de Symmaque (2).

---

(1) La même loi, dans le Code de Justinien (VI. 57, 4), est adressée à *Hilarianus*.

(2) Symmach. *ep.* III, 33, 39, 40-42.

## CLXXXIX

## EVRONIVS THALASSIVS

1131-1132 (378-379)

Cod. Theod., XI, 36, 23 : *Iid. AAA ad Thalassium proconsulem Africae.* — Dat. III Kal. Febr. Treviris. Acc. VI Kal. Mai. Valente VI et Valentiniano II AA. conss. (30 janvier, 28 avril 378).

Cod. Theod., XI, 36, 24 (Cod. Justin. VIII, 65, 5) et XI, 36, 25, même date.

Cod. Theod., XI, 30, 37 : *Imppp. Valens, Gratianus et Valentinianus AAA. ad Thalassium proconsulem Africae.* — Dat. III Kal. Sept. Treviris Valente VI et Valentiniano II AA. conss. (30 août 378).

Euronius Thalassius était gendre d'Ausone (1). Il est probable qu'il succéda à Hesperius à la fin de l'année 377 ; les cinq lois que nous avons citées prouvent qu'il était déjà en Afrique en janvier 378. Il se démit de ses fonctions dans l'été de 379, après être resté vingt-deux mois en charge.

Deux lettres de Symmaque sont adressées à Euronius Thalassius (3).

---

## CXC

## VALERIVS SEVERVS ?

Inscription de Rome , C. I. L., t. VI, 1757 :

. . . . . .

V · S · IVDICANTI · PROCONS
PROV · AFRICAE · ET · V · S · IVDICANTI

---

(1) Auson. *Epicod. patris*, v. 45.

(2) V. Seeck, p. XLVIII.

(3) I. 19. V. 58.

PRAEF · VRBIS · ET V · S · IVDICANTI · ITE
RVM · COMITI · ORD · PRIMI · INTRA · PALA
TIVM · PRAEF · PRAET · CONSVLI ORD
PLACIDVS SEVERVS V · C · FILIVS · PATRI · RE-
[LIGIOSO
ET ANTONIA MARCIANILLA C · F · NVRVS
SOCERO SANCTISSIMO

Borghesi, dans ses *Schede,* donne le nom de *Valerius Severus* au personnage en l'honneur duquel fut gravée cette inscription, mais sans motiver sa conjecture. Il constate seulement que ce Valerius Severus fut préfet de Rome en 382, et ajoute, en ce qui concerne son proconsulat d'Afrique « *onde* essendo pieni gli anni 381 e 380, non resta che il 379. » Cette dernière année étant déjà occupée par les deux proconsulats de Thalassius et de Syagrius, il est difficile d'accepter la conjecture de Borghesi et la date du proconsulat de Valerius Severus reste incertaine.

---

## FLAVIVS SYAGRIVS

379

Une constitution du Code de Théodose du 26 août 379, *proposita Carthagine* (1), prouve qu'à cette date Flavius Syagrius était proconsul d'Afrique. Parent de l'Empereur Théodose, Syagrius fut consul en Orient en 382.

---

## CXCI

## FL. ANNIVS EVCHERIVS

380

Cod. Theod., X, 20, 9 *de murilegulis* (Cod. Just., XI, 7, 6) : *Imppp. Gratianus, Valentinianus et Theodosius*

(1) Cod. Theod. I, 15, 10.

*AAA. ad Eucherium. — PP. Karthagine III Kal. Mart. post consulatum Antonii et Olybrii* (28 février 380).

Bien que cette loi ne donne pas de titre à Eucherius, elle lui est nécessairement adressée en tant que proconsul d'Afrique et son nom figure dans l'*indiculus proconsulum Africae* de Ritter à la date de 380.

Grand-oncle paternel de l'empereur Arcadius, Eucherius fut consul avec Flavius Afranius Syagrius en 381 (1).

---

## CXCII

## VINDICIANVS

1133-1134 (380-381)

En rappelant dans ses Confessions le concours littéraire auquel il avait pris part à l'occasion des jeux quinquennaux à Carthage, saint Augustin nous dit qu'il fut couronné par le proconsul d'Afrique, Vindicianus (2). Il résulte de l'un des deux passages qui font allusion à ce fait, que le proconsulat de Vindicianus se place entre les années 379 et 382. Tillemont le fait remonter à 379; Marcelli et Borghesi le reportent à l'année 380.

---

(1) V. Pagius, *Prolegom. dissert. hypatic. Num.* 27.

(2) Augustin. *Confess.* IV, 3 : « Erat eo tempore vir sagax, medicae artis peritissimus atque in ea nobilissimus, qui proconsule manu sua coronam illam agonisticam imposuerat non sano capiti meo, sed non ut medicus... Quia enim factus ei eram familiarior et ejus sermonibus (erant enim sine verborum cultu vivacitate sententiarum jucundi et graves) assiduus et fixus inhaerebam, ubi cognovit ex colloquio meo libris Genethliacorum esse me deditum, benigne ac paterne monuit ut eos abjicerem. »

Ib. VII, 6 : « Tu procurasti pervicaciæ meae qua obluctatus sum Vindiciano acuto seni. »

Vindicianus avait été Vicaire d'Afrique en 378 (1). Son nom figure sans titre dans la loi 12 *de medicis*, qui date de 379 ; mais il est matériellement impossible que son proconsulat ait commencé à la fin de cette même année, déjà si remplie.

Vindicianus était médecin et *Comes archiatrorum*. Saint Augustin, dans sa lettre à Marcellinus, dit en parlant de lui : « *Magnus ille nostrorum temporum medicus* Vindicianus. »

---

## CXCIII

## HERASIVS

1134-1135 (381-382)

Cod. Theod., XV, 7, 9 *de Scenicis : Imppp. Gratianus, Valentianus et Theodosius AAA. Herasio proconsuli Africae. — PP. Karthagine V Kal. Sept. Eucherio et Syagrio conss.* (27 septembre 381).

Morcelli suppose qu'Herasius fut prorogé dans ses fonctions en 382. Nous pensons que son proconsulat comprend l'année proconsulaire 381-382.

---

## CXCIV

## EVSIGNIVS

382-383

Cod. Theod., XII, 1, 95 *de Decurionibus : Imppp. Gratianus, Valentinianus et Theodosius AAA. ad Eusignium*

---

(1) Augustin. epist. CXXXVIII, ad Marcellinum.
Cod. Theod., l. 9 *de metallis.*

*proconsulem Africae. — Dat. IV Kal. Mart. Mediollano Merobaude II et Saturnino conss.* (26 février 383).

Cod. Theod., I, 3, 1 *de mandatis principum : Imppp. Gratianus, Valentinianus et Theodosius AAA. ad Eusignium proconsulem Africae. — Dat. XVI Kal. Iul. Veronae accepta prid. K. Aug. Merobaude II et Saturnino conss.* (16 juin).

Eusignius fut préfet du prétoire d'Italie en 386 et 387. (Cod. Theod., L. 4 *de fide;* L. 3 *de Itinere muniendo).* Neuf des lettres de Symmaque lui sont adressées (1).

---

## CXCV

## MESSIANVS

1138-1139 (385-386)

Cod. Theod., X, 1, 13 *de jure fisci : Imppp. Gratianus, Valentinianus et Theodosius AAA. ad Messianum proconsulem Africae. — Dat. XV Kal. Oct. Aquileiae Arcadio A. I. et Bautone conss.* (17 septembre 385).

Messianus était encore proconsul d'Afrique en 386 : nous savons, en effet, par saint Augustin qu'il sévit contre les Manichéens dans l'année qui suivit la consulat de Bauto (2). Il fut *Comes rerum privatarum en* 389 (3) et en 395 (4).

---

(1) IV, *ep.* 67-75.

(2) Augustin. *C. lit. Pet.* III, 25 et 30. — V. Tillemont, M. E., t. IV, p. 410.

(3) Cod. Theod., l. 3, *unde vi.*

(4) Cod. Theod., l. 20, *de extraord.*

## CXCVI

## DREPANIVS

1142-1143 (389-390)

Cod. Theod., IX, 2, 4 : *Imppp. Valentinianus, Theodosius et Arcadius AAA. Drepanio proconsuli Africae. — Dat. prid. Non. Feb. Mediolan. Valentiniano A. [IV] et Neoterio conss.*

Il résulte de la date de cette loi (4 février 390) que Drepanius fut proconsul d'Afrique en 389-390.

Godefroy se demande, sans résoudre la question, si ce personnage n'est pas le Latinus Drepanius Pacatus, proconsul, auquel sont dédiées deux pièces d'Ausone. Ritter le considère comme le *Comes rei privatae* d'Orient de l'année 193, nommé dans la loi 3 *de bonis proscriptorum*.

---

## CXCVII

## T. CASSIVS VETVRIVS

383-390

Inscription de Medjez el Bab *[Membressa]*, C. I. L., t. VIII.

SALVIS AC PROPITIIS DDD NNN
GRATIANO VALENTINIANO ET THEODOSIO
INVICTISSIMIS PRINCIPIBVS
DVPLICI · EX MORE CONDITO DECRETO
5 DICATIONEM STATVAE MAIORA IVDICIA
CONFIRMARVNT · PRIMO DATO · D · M
T · CASSIO · VETVRIO · PROCONS · ET NVNC
SECVNDO · AVDENTIO · AEMILIANO · V · C ·
VICE PROCONS · · · · · · VM · MAGNIFICA
10 . . . . . CRIS DIG

NISSIMVM . . . . . VICTORIA . .
. . . . . CET . . . . . .
. . . . . CRIO . . . . . .
. . . . . IAII I PRO MERITIS · AC · BENEFICIS
15 IN CIVES REMQ · P · PRAEROGATIS · IIIO . .
. . N · · · GNIS · · · · DIGNISSIMO IPI . . . .
PATRONO · CALICIO · HONORATIANO
. . . . . MARMORE · STATVAM
. . . . . EM · SVAE CIIIVIV . . .
20 . . . . . MI . . . . . .
. . . . . FELICI*ter*

Malheusement très mutilée à partir de la neuvième ligne, cette inscription rappelle, dans le préambule, les formalités auxquelles était subordonnée l'érection d'une statue dans les municipes de la province d'Afrique. La cité de Membressa voulant accorder cet honneur à l'un de ses patrons, Calicius Honoratianus, dut rendre, selon la coutume, deux décrets successifs, *duplici ex more condito decreto*, que deux actes de l'autorité supérieure vinrent immédiatement confirmer. Un premier arrêté, *judicium*, fut rendu *divino mandatu* par T. Cassius Veterius, proconsul ; un second par Secundus Audentius Aemilianus, personnage clarissime faisant fonctions de proconsul. La formule *duplici ex more condito decreto* se retrouvait dans la dédicace de l'arc de triomphe de Membressa, que j'ai encore vu debout en 1853 et qui, depuis, a été complètement démoli pour réparer la pont de la Medjerda.

Le proconsulat de T. Cassius Veturius se place évidemment dans la période qui s'étend de 379 à 392 et pendant laquelle Gratien, Valentinien et Théodose, régnèrent simultanément. Les années 380 à 383 étant remplies par les proconsulats de Vindicianus, d'Eucherius et d'Eusignius, et les années 385 et 390 étant occupées d'autre part par celles de Messianus et de Drepanius, Catius Veturius a pu gouverner l'Afrique, soit en 383-384, soit en 384-385, soit enfin de 386 à 390.

## AEMILIVS FLORVS PATERNVS

1145 (993)

Inscription de Thignica, C. I. L., t. VIII, 1412.

Aemilius Florus était proconsul d'Afrique au commencement de l'année 393 (1), et eut pour successeur Flaccianus avant le 7 octobre de la même année (2). Nommé *Comes sacrarum largitionum* à la fin de 396 ou au commencement de 397, il fut remplacé dans ses fonctions l'année suivante par Minervius.

---

## CXCVIII

## FLACCIANVS

1146 (393-394)

Cod. Theod., I, 12, 4 : *Imppp. Valentinianus, Theodosius et Arcadius AAA. Flacciano proconsuli Africae. — Dat. Non. Octobr. Theodosio A. III et Abundantio conss.*

La même loi figure au Code de Justinien (XII, 55, 1) mais adressée par erreur, comme l'a démontré M. de Rossi (3), *ad Flavianum proconsulem Africae*. Morcelli, de son côté, a supposé à tort que le proconsul de l'année 361 pouvait s'appeler *Flaccianus* et non pas *Flavianus*, nom que donne une loi de Constance datée de cette même année (Cod. Theod. XI. 36, 14), et pensé que c'était ce Flaccianus de l'année 361 dont il est question dans un passage de saint

---

(1) Cod. Theod., X, 19, 14.

(2) Ib. I, 12, 4.

(3) *Annali dell' Inst.* XXI, p. 313.

Augustin. C'est bien le Flaccianus de l'année 393 dont l'évêque d'Hippone vante l'éloquence et le savoir (1).

---

## MARCIANVS

1146 (394)

Marcianus fut nommé au proconsulat de la province d'Afrique en 394, sous la tyrannie d'Eugène, après avoir abjuré la foi chrétienne (2). Il avait été vicaire d'Italie en 384 (3) et fut préfet de Rome en 409 (4).

---

## CXCIX

## HERODES

1147 (395)

Cod. Theod., XIII, 11, 5 *de censitoribus: Impp. Arcadius et Honorius Herodi. — Dat. XVI Kal Mart.*

---

(1) August. *De Civit. Dei*, XVIII, 23 : « Vir clarissimus Flaccianus, qui etiam proconsul fuit, homo facillimae facundiae multaeque doctrinae, cum de Christo colloqueremur, graecum nobis codicem protulit carmen esse... Sibyllae Erythrinae. »

(2) Carmen Codicis Parisini 8084 (Mommsen, *Hermes,* IV, p. 350 ; Riese, *Anthol. lat.* I, 13) :

Christicolas multos voluit sic perdere demens,
Qui vellent sine lege mori, donaret honores
Oblitosque sui caperet quos daemonis arte,
Muneribus cupiens quorumdam frangere mentes
Aut alios facere parva mercede profanos
Mittereque inferias miseros sub Tartara secum :
Solvere qui voluit.... pia foedera leges,
Leucadium fecit fundos curaret Afrorum,
Perdere Marcianum, sibi proconsul ut esset.

(3) Cod. Theod., IX, 38, 7.

(4) Zosime, VI, 7.

*Arcadio IV et Honorio III conss.* (14 février 395).

Il y a probablement une erreur dans la date de cette loi et il faut lire, comme le propose Ritter, *Arcadio III et Honorio II.* Nous savons en effet par saint Augustin qu'Herodes était proconsul d'Afrique en 395 (1).

---

## CC

## ENNODIVS

### 1148 (395)

Cod. Theod., XI, 30, 53 *de appellationibus* (Cod. Just. VII, 62, 27) : *Impp. Arcadius et Honorius Ennoio proconsuli Africae. — Dat. XVII Kal. Iun. Mediolano Olybrio et Probino conss.* (16 mai 395).

Cod. Theod., XII, 1, 141, 142 (Cod. Just. X, 32, 45), 143, 144, 145, 149 *de decurionibus.* Même date. XIII, 5, 25 *de navicularii*s. Même date.

Cod. Theod., XL, 1, 24 *de Annona et tribut.* : *Impp. Arcadius et Honorius AA. Ennoio suo salutem. Dat. XII Kal. Ian. Mediolano Olybrio et Probino conss.* (12 décembre 395).

La loi 149 *de Decurionibus* et la loi 25 *de navicularii*s du Code Theodosien, ainsi que la loi 27 *de appellationibus* et la loi 16 *de jure deliberandi* du Code de Justinien donnent la forme correcte *Ennodius* que Ritter et Morcelli ont écartée.

Morcelli commet une erreur plus grave en ne voyant dans Ennodius et Seranus qu'un seul et même personnage (2).

---

(1) Augustin. *c. Crescon.* III, 62 ; cf. III, 3, 47 et 57.

(2) *Afric. Christ.*, p. 319 : « Africa proconsulem accepit Ennoium, qui et Seranus, vicarium Hierium. »

## CCI

## THEODORVS

1149 (395)

Theodorus eut à juger, comme proconsul d'Afrique, l'affaire des deux Maximianistes Felicianus et Praetextatus (1). Borghesi fixe la date de son proconsulat à l'année 396 (2).

Un Flavius Mallius Theodorus fut consul en 399 .Peut-être est-ce le proconsul d'Afrique de l'année 396 (3).

---

## CCII

## IVLIANVS

1150 (397)

Cod. Justin., VII, 45, 12 : *Impp. Arcadius et Honorius Iuliano proconsuli Africae. — Dat. V id. Ian. Mediolani Caesario et Attico conss.* (9 janvier 397).

Nous ne connaissons que par ce texte le proconsulat de Iulianus.

---

(1) Augustin, *contra Crescon.* III, 56.

(2) *Schede* : « I quattro proconsuli avanti i quali fu trattato questo affare furono apparentemente quello del 394 s'egli e differente da Erode, e del luogotenente di Cartagine Erode, chi era proconsole nel 395, Teodoro nel 396 e Serano che conviene apparentemente defferire fino al 398. Giuliano e Probino posson ancora essere stati proconsoli nel 395. »

(3) [C'est ce que paraissent prouver ces vers de Claudien *(Panégyrique du consulat de Mallius Theodorus,* v. 26 et suiv.), qui ont échappé à M. Tissot :

« Hinc te pars Libyae moderantem jura probavit,
Quae nunc tota probat : longi sed pignus amoris
Exiguae peperere morae, populumque clientem
Publica mansuris testantur vocibus aera.
Inde tibi Macetum tellus et credita Pellae
Moenia.... »

S. R.]

## CCIII

## PROBINVS

### ANICIVS PROBINVS PROBI f. PROBINI n.

397

Cod. Theod., XII, 5, 3 (Cod. Just., X, 32, 52) : *Impp. Arcadius et Honorius AA. Probino procons. Africae. — Dat. XVI Kal. April. Mediolani Caesario et Attico Conss.* (17 mars 397).

Anicius Probinus avait été consul en 395 avec son frère Anicius Hermogenianus Olybrius. Il fut peut-être préfet de Rome en 416 : une loi du 12 décembre de cette année (1) est adressée *Probiano P. V.* ; il faut sans doute lire *Probino*.

Probinus ne resta que quelques mois en Afrique : il résulte de la correspondance de Symmaque qu'il était à Formies dans l'été de l'année 397 (2).

---

## CCIV

## SERANVS

397-398 ?

Le proconsulat de Seranus, auquel fait allusion saint Augustin (3), a été l'objet de conjectures fort opposées. Morcelli, sans motiver son opinion, fait de Seranus et d'Enno-

(1) Cod. Theod., XIV, 10, 4.

(2) *Epist.* V, 69 : « Opto in illo sinu agere vobiscum quod restat aestati. »

(3) August. *in Crescon.* IV, 48.

ius (Ennodius) un seul et même personnage (1). Tillemont incline à croire que Seranus fut proconsul en 398 (2). Borghesi l'avait d'abord considéré comme le successeur immédiat d'Herodes (3). Il s'est rallié plus tard à l'avis de Tillemont, et fixe le proconsulat de Seranus à 398 (4). Nous pensons que Seranus succéda à Probinus dans l'été de 397.

---

(1) *Afric. Christ.*, t. II, p. 319 : « Africa proconsulem accepit Ennoium, qui et Seranus, vicarium Hierium. »

(2) Tillem. M. E., t. VI, note XXXVIII sur les Donatistes.

(3) *Schede* : « Avanti il vicario dell' Africa Serano per la prima volta i catolici adussero la legge delle dieci libre d'oro per salvarsi della persecuzione detta il gildoniano (Augustin. *C. litteras Petiliani* II, 184). Ciò adunque fu dopo il 15 Giugno 392, in cui se questa legge da Teodosio (*Cod. Theod.*, XVI, 5, 21). All'opposto sembra che ciò fosse avanti il 395 in cui troviamo Hierio vicario dell' Africa. Questo Serano fu poi proconsole d'Africa. »

(4) « Innanzi il proconsole Serano per parte di Restituto sostituito da Primiano nella sede di Membressa, il che vuol dire dopo i 25 di Decembre del 394, che era il *dies dilationis* innanzi il cuale Restituto non potè essere ordinato, fu citato l'antico vescovo Salvio Massimianista, perche cedesse il posto (Augustin. *c. Crescon.* IV, 48). Questa citazione dove essere certamente posteriore alla prima fatta contra il medesimo Salvio innanzi Erode proconsole ai 2 Marzo del 395 (394 ?), perche questa portò definitivo giudizio, come apparisce da ciò che proseque s. Agostino.

Fra le varie opinioni portate dal Tillemont nella nota 38 sui Donatisti (T. VI, *Mem. Eccl.*), io priferisco quella che Serano sia stato l'immediato successore di Erode e che quindi della interposò fra lui e Teodoro. »

## CCV

## VICTORIVS

1150-1151 (397-398)

Cod. Theod. IX, 39, 3 : *Impp. Arcadius et Honorius AA. Victorio proconsuli Africae. Dat. IIII Id. Mart. Mediolani Honorio A. IIII. et Eutychiano conss.*

Cod. Justin., XII, 55, 2 : *Impp. Arcadius et Honorius AA. Victorio proconsuli Africae et Dominatori Vicario Africae. — D. XII Kal. Jun. Mediolani Honorio A. IIII et Eutychiano Conss.*

La forme *Victurus*, adoptée par Morcelli, n'est qu'une transcription fautive du nom de Victorius que donnent les deux textes précités.

---

## ERIVS FANIVS GEMINIANVS

1151-1152 (398-399)

L'inscription de Thignica, que nous avons reproduite à propos du proconsulat d'Aemilius Florus Paternus (1), est le seul texte qui constate celui de Geminianus. Son gouvernement ne peut se placer qu'entre ceux de Victorius et d'Apollodorus.

---

## CCVI

## APOLLODORVS

1152-1153 (399-400)

Cod. Theod., XVI, 10, 17 (Cod. Just. I, 11, 4) : *Impp. Honorius et Arcadius AA. Apollodoro proconsuli Afri-*

(1) C.I. L. VIII, 1412.

*cae. — Dat. XIII Kal. Sept. Patav. Theodoro V. C. Cos.* (20 septembre 399).

Cod. Theod., XVI, 11, 1 : *Iid. AA. Apollodoro proconsuli Africae.* — Même date.

Cod. Theod., XVI, 10, 28 : *Iid. AA. Apollodoro proconsuli Africae. — Dat. III Kal. Sept. Patav. Theodoro V. C. Cos.* (30 septembre 399).

Cod. Theod., X, 1. 16 : *Iid. AA. Apollodoro. — Dat. XII Kal. Dec. Mediol. Theodoro V. C. Cos.* (20 novembre 399).

Cod. Theod., XI. 8, 2. Cod. Just., X, 20, 1 : *Iid. AA. Apollodoro procons. Africae. — Dat. prid. Id. Mart. Mediol. Stilichone et Aureliano conss.* (14 mars 400).

Apollodorus avait été *Comes Rei Privatae* en 396 (L. 32 *Quor. appellat.*). C'est à lui que sont adressées plusieurs lettres de Symmaque (VIII, 13 ; IX, 14 et 48).

Symmach. *Ep.*, IX, 14 : « Interea de communis patriae victu celeriter invehendo, silere me apud te non sinunt augustiae conditorum. Quaeso itaque ut vigore quo praeditus es annonarios urgeri jubeas paratus. Adjiciet enim plurimum gloriae tuae Romana securitas. »

IX, 48 : « Quintus et Felix Ipponiensium Curiales, has de me litteras summatibus viris intervenientibus impetrarunt. Debui enim probitatem hominum de testibus aestimari. Interest igitur amicitiae nostrae, ne spes eorum, qui me ad impetrationem validum crediderint, decepta videatur. Quare, si quid eorum poscet utilitas, benignitatem adde justitiae. Credo enim talia esse poscenda, quae nec intervenientis petitionem, nec praestantis judicium decolorent. Vale. »

Symm. *Ep.*, II, 63 (Flaviano fratri) : « Cresconio amico meo amorem tuum multa conciliant. Primo quod sacras litteras quibus consulatus mei designatio tenetur, exhibuit ; dehinc quod eum patria Africa non minus tibi quam mihi cara commendat. »

---

## CCVII

## GABINVS BARBARVS POMPEIANVS

1153-1154 (400-401)

Le Code de Théodose ne contient pas moins de treize lois adressées à Pompeianus, proconsul d'Afrique. Neuf datent de l'année 400 (du 30 mai au 31 décembre) (1) ; quatre de l'année 401 (13 et 26 février, 28 et 14 juillet) (2).

L'un de ces rescrits, daté du 15 juin 400, confirme les privilèges acquis aux *Navicularii* africains dans l'intérêt de l'approvisionnement de Rome et probablement méconnus, ainsi que l'a supposé Wilmanns, pendant la révolte de Gildon (3). C'est sans doute à l'occasion de la promulgation de cette loi que l'inscription suivante, trouvée à Nebel, a été dédiée à Pompeianus par un ancien *transvecturarius* et *navicularius* de Neapolis.

SALVIS DD N N
ARCADIO ET HONORIO
INCLYTIS · SEMPER · AVGG
ADMINISTRANTE D M
GABINIO BARBARO
POMPEIANO · VC · PROC
P · A · V · S · I · COELIVS TITIANVS

---

(1) Cod. Theod.. II, 1, 28. — VII, 8, 7. — VIII, 10, 3. — IX, 26, 2. — XI, 30, 60. — XII, 1, 166. — XII, 6, 27. — XIII. 1, 8. — XIII, 5, 30.

(2) Cod. Theod., II, 5, 1. — II, 17, 2. — XII, 6, 28. — XVI, 2, 36.

(3) Cod. Theod. XIII, 5, 30 : « *Iid. Augg. Pompeiano proc. Afric. Venerandae Urbis intuitu, navicularii privilegia certa delata sunt ; quae quicumque temere temptaverit, nostra auctoritate propositam mulctam lege inferre cogantur. — Dat. XVII Kal. Jul Med. Stilichone et Aureliano coss.*

V · H · EX · T · ET · NAV · EX · MVN
ET EXCVRATORE R · P
CVM COELIO RES
TITVTO VH FILIO SVO
SVMPTV PROPRIO
INSTANTIA SVA
DEDICAVIT
ADMINISTRANTE
PUBLIANO · V · H · F · P · CVRAT · R · P ·

Salvis Dominis Nostris Arcadio et Honorio inclytis semper aug(ustis), administrante d(ivino) m(andatu ?) Gabinio Barbaro Pompeiano V(iro Clarissimo) proc(onsule) p(rovinciae) A(fricae) v(ice) s(acra) i(udicante), Coelius Titianus v(ir) h(onestus) ex t(ransvecturario) et nav(iculario), ex mun(erario) et excuratore r(ei) p(ublicae) cum Coelio Restituto, v(iro) h(onesto), filio suo sumptu proprio instantia sua dedicavit. Administrante Publiano v(iro) honesto f(lamine) p(erpetuo) curat(ore) r(ei) p(ublicae) (1).

Pompeianus fut préfet de Rome en 408 et tué dans une émeute. C'est probablement à lui, ainsi que l'a supposé Ritter, qu'est adressée une des lettres de Symmaque (V, 65).

C'est par l'inscription de Nebel que l'on connaît le nom complet du proconsul de l'année 400-401. Ritter ne le désigne que sous celui de Pompeianus. Le *Barbarus Pompeianus* mentionné dans la Prosopographie du Code de Théodose et qui porte le titre de *Consularis Campaniae* dans la loi 4 *de diversis rescriptis* (333) doit être l'aïeul de Gabinius Barbarus Pompeianus.

---

(1) C. I. L., VIII, 969.

## CCVIII

## MARIVS VINDICIVS

1154-1155 (401-402)

Inscription de Nebel el Kdim (*Neapolis*), C. I. L., t. VIII, 970 :

SALVIS DD NN
PROCONSS · MARI
VINDICI · V · C · V · S · I
*m*ARIVS RVSTICVS
*t*R · ET NAV · SECUNDO

*Salvis Dominis nostris duobus proconsulatu Marii Vindicii v(iri) c(larissimi) v(ice) s(acra) i(udicantis) Marius Rusticus tr(ansvecturarius) et nav(icularius) Secundo....*

Les deux Augustes auxquels fait allusion la première ligne de ce fragment sont certainement Arcadius et Honorius, et le monument élevé par Marius Rusticus, entrepreneur de transports *[transvecturarius et navicularius]* de Neapolis l'a été, selon toute probalité, pour des raisons analogues à celles qui ont motivé l'érection d'un monument semblable en 400, en l'honneur de Pompeianus, par un autre *navicularius* de la même localité. Nous pensons donc que le fragment de Nebel el Kdim date de la fin de l'année 401 et que Marius Vindicius fut le successeur immédiat de Gabinius Barbarus Pompeianus.

---

## CCVIII *bis*

## HELPIDIVS

1155-1156 (402-403)

M. Seeck s'est fondé sur un passage d'une lettre de Symmaque à Helpidius pour supposer que ce dernier person-

nage avait été proconsul d'Afrique, soit avant 393, soit plus probablement après 401.

Helpidius a pu, effectivement, succéder à Marius Vindicius au commencement de l'année 402 et son proconsulat a pu se prolonger jusqu'au mois de janvier de l'année suivante. Il avait certainement quitté l'Afrique en février 403 (1).

---

## CCIX

## SEPTIMINVS

### 1155-1157 (403-404)

Cod. Theod., VIII, 5, 6 : *Imppp. Arcadius, Honorius et Theodosius AAA. Septimio proconsuli Africae. — Dat. VIII Kal. Apr. Raven. D. N. Theodosio A. et Rumorido conss.* (22 mars 403).

Cod. Theod., XII, 6, 29 : *Iid. AAA. Septimino procons. Africae. — Dat. X Kal. Mart. Raven. Theodosio A. et Rumorido conss.* (20 février 403).

---

(1) *Symmachi opera* p. CLX : « Certiora ex epistula V, 94 accipimus, quae his verbis incipit : *Romam regressus post legationis officium sumpsi litteras tuas, quibus patriae communi largas rei annonariae copias polliceris*. De praefectura annonae aut urbis cogitari hoc loco nequit ; utraque enim in urbe ipsa sedem habebat neque igitur litteris ei opus erat, ut hominem Romae positum de re annonaria certiorem faceret. Ergo Helpidius tum proconsul Africae erat, cui potissimum cura frumenti in Urbem mittendi incumbebat, siquidem nulla Symmachi epistula superest, quae hac de re ad Vicarium data sit. Tempus magistratus eo definitur, quod series proconsulum ab anno 363 usque ad a. 401 integra est, neque ullum Helpidio locum relinquit... Helpidius igitur aut ante a. 393 aut post mensem Martium a. 401 munere functus est, quae dubitatio ipsis Symmachi verbis supra propositis tollitur ; legationem enim, quam commemorat, a. 402 incipiente suscepit. Accedit quod omnes ad Helpidium epistulae ultimis oratoris annis scriptae sunt. »

Cod. Theod., XIII, 1, 19 : *Iid. AAA. Septimino procons. Africae. — Dat. VII Kal. Apr. Raven. Theodosio A. et Rumorido conss.* (23 mars 403).

*Septimio*, dans le premier de ces textes, est une faute de copiste. La loi identique du code de Justinien (XII, 50, 19) porte *Septimino*, forme que donnent non-seulement les deux autres lois du code de Théodose, mais les actes de la conférence de Carthage (1).

Morcelli prolonge jusqu'en 404 le proconsulat de Septiminus.

---

## CCX

## DIOTIMVS

1158-1159 (405-406)

Cod. Theod., XVI, 11, 2 : *Imppp. Arcadius, Honorius et Theodosius Diotimo proconsuli Africae. Dat. III Non. Mart. Raven. Stilichone II et Anthemio conss.* (5 mars 405).

Cod. Theod., XI, 30, 62 : *Iid. AAA. ad Diotimum procons. Africae. — Dat. XI Kal. Aug. Raven. Stilichone II et Anthemio conss.* (22 juillet 405).

Cod. Theod., XVI, 5, 39 : *Iid. AAA. Diotimo suo salutem. Dat. VI Id. decembr. Raven. Stilichone et Anthemio conss.* (8 décembre 405).

Morcelli suppose que Diotimus était encore en fonctions l'année suivante (406).

---

(1) « Aequitatem tuam petimus, Septimine, vir clarissime, proconsulum summe sublimis etc. — Dat. ab universis episcopis catholicis ex Concilio Carthaginiensi D. N. Theodosio PP Augusto et Rumorido Conss. Idibus septembris Carthagini Septiminus vir clarissimus proconsul dixit etc. » (Ex collat. Carthag. ap. Labbe, t. III, p. 285. — Hard. *Concil.*, t. I, c. 17).

## CCXI

## PORPHYRIVS

1160-1161 (407-408)

Cod. Theod., XV, 2, 38 : *Imppp. Arcadius, Honorius et Theodosius AAA. Porfyrio proconsuli Africae. — Dat. XVII Kal. decembr. Romae Honorio VII et Theodosio II AA. conss.* 15 novembre 407).

Cod. Theod., XVI, 5, 41 (même date).

La date de ces deux rescrits prouve que Porphyrius devait être encore proconsul d'Afrique au commencement de l'année 408.

---

## CCXII

## DONATVS

1161-1162 (408-409)

Cod. Theod., XVI, 5, 44, *de Haereticis: Impp. Honorius et Theodosius AA. Have Donate.* — Donatistarum haereticorum nova atque inusitata detexit audacia, quod catholicae fidei velint sacramenta turbare. . . . . In eos igitur qui aliquid quod sit catholicae sectae contrarium adversumque temptaverint, supplicium justae animadversionis expromi praecepimus. *Dat. VIII Kal. Decemb. Rav. Basso et Philippo conss.* (24 novembre 408).

Cod. Theod., IX, 40, 19 : *Impp. Honorius et Theodosius AA. Donato proconsuli Africae. — Dat. III Non. novemb. Basso et Philippo conss.* (3 novembre 408).

Deux des lettres de saint Augustin sont adressées à Donatus. La première traite exclusivement de l'interprétation de la loi *de Haereticis*. L'évêque d'Hippone lui recommande

d'agir contre les Donatistes, mais en évitant de trop grandes rigueurs :... « Hoc solum est quod in tua justitia pertimescimus, ne forte... pro immanitate facinorum, ac non potius pro lenitatis christianae consideratione censeas coercendum : quod te per Jesum Christum ne facias obsecramus... Corrigi eos cupimus, non necari (1). »

La seconde lettre, écrite lorsque Donatus était déjà sorti de charge, fait l'éloge de son administration : « A multis enim, imo prorsus ab omnibus quos vel percontari, vel ultro etiam praedicantes audire potui, castitatem virtutemque administrationis tuae constanter omnino laudantibus atque praeferentibus, et sine ullo scrupulo dissonae varietatis accepi, et eo certius quod ignorabant necessitudinem nostram. » Saint Augustin exhorte plus loin Donatus à faire entrer tous les siens dans le sein de la communauté catholique : «... Te obsecro ut rescribas mihi tuosque omnes quos in Sinitensi vel Hipponensi habes, ad catholicae Ecclesiae communionem comiter et benigne adhorteris. »

---

## CCXIII

## MACROBIVS

1162-1163 (409-410)

Cod. Theod. XI, 28, 6 : *Honorius et Theodosius AA. Macrobio procons. Africae. — Dat. VII Kal. Jul. Rav. Varane cons.* (25 juin 410).

Macrobius avait été *propraefectus Hispaniarum* en 399 (Cod. Theod. l. 15, *de Paganis*) et vicaire de Vincentius, *propraefectus Galliarum* en 400 (Ibid. l. 61 *de cursu publico*). Ritter suppose que c'est à ce personnage qu'est adres-

---

(1) Lettre CXXVII (100 ed. Benedict.) : *Domino eximio meritoque honorabili insigniterque laudabili filio Donato*, etc.

sée une lettre de Symmaque (IX, 21). Il ne le considère pas comme l'auteur des *Saturnales*, qu'il croit retrouver dans un autre Macrobius, *praepositus sacri cubiculi* en 422. Cette dernière conjecture est bien peu probable. L'auteur des Saturnales était païen, selon toute apparence, et la charge de *praepositus sacri cubiculi* n'était confiée qu'à des chrétiens.

---

## CCXIV

## PALLADIVS

1163 (410)

Cod. Theod. VI, 28, 7 : *Impp. Honorius et Theodosius AA. Palladio proconsuli Africae. — Dat. VII Kal. octobr. Rav. Varane C. V. Cons.* (25 septembre 410).

Le proconsulat de Palladius comprend à peine la seconde moitié de l'année 410. A la fin de cette même année, en effet, il était préfet du prétoire d'Italie (Cod. Theod., l. 12 *de indulg. crimin.*)

---

## CCXV

## RVFIVS VENERIVS VOLVSIANVS

1164-1165 (411-412)

Cl. Rutilius Namatianus, *Itin.* I. v. 167 sqq. :

Jamque aliis Romam redeuntibus haeret eunti
  Rufius, Albini gloria viva patris ;
Qui Volusi antiquo derivat stemmate nomen
  Et reges Rutulos teste Marone refert.
Hujus facundae commissa palatia linguae :
  Primaevus meruit principis ore loqui.
Rexerat ante puer populos proconsule Poenos ;
  Aequalis Tyriis terror amorque fuit.

La date du proconsulat d'Afrique de Rufius Volusianus, auquel font allusion ces vers de Namatianus, est fixée par la lettre CXXXII de saint Augustin, écrite au commencement de l'année 412. Saint Augustin invite Volusianus à lire les saintes Ecritures et à lui soumettre ses doutes. Dans la lettre CXXXV, datée de la même année, Volusianus pose certaines questions à l'évêque d'Hippone, à propos du mystère de l'Incarnation. Une seconde lettre de saint Augustin, la 137e, est adressée à Volusianus.

Rufius Volusianus fut *praefectus urbi* en 421 (1), et préfet du prétoire en 428 et 429. (Cod. Theod., l. ultim., *de tironib.* ; l. 35 *de annon. et tribut.* ; l. 32 *de susceptoribus* — Cod. Iust., l. 4, *de legib.*). Il fut converti au christianisme, en 424, par sa nièce Mélanie et par Proclus, évêque de Constantinople.

---

## CCXVI

## EVCHARIVS

### 1165 (412)

Huit rescrits d'Honorius et de Théodose sont adressés à Eucharius, proconsul d'Afrique, sous la date des 28 février, 12 mars et 8 août 412 (Cod. Theod. VI, 29, 9 ; — XI, 1, 32 ; XII, 1, 174 ; — VIII, 4, 23 ; — XI, 7, 20 ; — XI, 7, 21 ; — XII, 6, 31 ; VIII, 11, 4).

Eucharius fut remplacé avant la fin de l'année par Julianus.

---

(1) Baron. ad. ann. 420.

## CCXVII

## IVLIANVS

1165-1166 (412-413)

Cod. Theod., XI, 30, 64 : *Impp. Honorius et Theodosius AA. Juliano II proconsuli Africae. — Dat. Id. oct. Rav. Honorio IX et Theodosio V AA. conss.* (15 octobre 412).

Cod. Theod. XII, 1, 176 : *Impp. Honorius et Theodosius AA. Juliano II proconsuli Africae. — Dat. VI Kal. Febr. Rav. post consulat. Honorii IX et Theodosii V Augg.*

Ce second texte prouve que Julianus était encore en fonctions au commencemement de l'année 413. Il ne tarda pas à être remplacé par Apringius, auquel il devait succéder lui-même à la fin de cette même année.

---

## CCXVIII

## APRINGIVS

1166 (413)

Heraclianus, comte d'Afrique, se révolta en 413, passa en Italie, y fut battu à Utriculum par Marinus, revint à Carthage et y fut décapité. Apringius, proconsul de la province, et son frère Marcellinus, accusés à tort d'avoir été complices du rebelle, furent également mis à mort par Marinus (1). L'accusation avait été dirigée par les Donatistes, dont Marcellinus avait encouru la haine. On en reconnut trop tard la

(1) Le supplice de Marcellinus, que les martyrologes placent à la date du 6 avril, n'eut lieu qu'en septembre, un ou deux jours avant la fête de saint Cyprien. Saint Augustin indique cette date dans sa lettre CLI : *Quoniam beati Cypriani erat pridiana solemnitas.*

fausseté. Marinus fut disgracié (1), et une lettre d'Honorius, du 30 août 414, rendit justice aux actes de Marcellinus (2).

Saint Augustin, dans une de ses lettres (CXXXIV), recommande à Apringius d'user de modération dans le châtiment d'un certain nombre de circoncellions et de quelques prêtres donatistes, qui s'étaient rendus coupables de cruautés envers les catholiques (3).

---

## CCXIX

### IVLIANVS *iterum*

1167 (414)

Le proconsul de l'année 412, Julianus, fut envoyé de nouveau en Afrique après les événements que nous venons de rappeler. Les lois qui lui furent adressées pendant cette seconde gestion portent la date des 6 et 7 mars, 17 et 22 juin et 30 août 414. (Cod. Theod. IV, 22, 6. — Cod. Just. II, 22, 8. VII, 50, 6. — Cod. Theod., XVI, 5. 54. — Labbe, t. III, p. 343).

---

(1) Oros., VII, 42.

(2) Cod. Theod., XVI, 5, 55 : « Quae notione et sollicitudine Marcellini spectabilis memoriae viri contra Donatistas gesta sunt, perpetuam habeant firmitatem. »

(3) « Domino insigni et merito sublimi ac praestantissimo filio Apringio Augustinus, etc.... Christiana fide te imbutum scio.... Ab eorum sanguine etiam juridicum gladium cohibe propter Christum.... Tu inimicis Ecclesiae viventibus relaxa spatium pœnitendi. »

## CCXX

## Q. FLAVIVS MEMMIVS SYMMACHVS

1168 (415)

Cod. Theod., XI, 30, 65 et Cod. Just., VIII, 36, 13 : *Impp. Honorius et Theodosius AA. Symmacho procons. Africae. — Dat. V Kal. septembr. Rav. Honorio X et Theodosio VI conss.* (28 août 415).

Ritter et Cavedoni (1) considèrent ce Symmachus comme le Q. Flavius Memmius Symmachus, fils de l'épistolographe Q. Aurelius Avianus Symmachus, qui fut proconsul d'Afrique en 393 et consul en 391.

D'après la loi 1 *de actionibus certo tempore finiendis* du Code de Théodose, Symmachus aurait été consul en 424 avec Victor (2). Mais Godefroy a soupçonné une erreur dans ce texte. Victor, en effet, figure seul dans les *Fastes*, et Ammien Marcellin lui donne pour collègue Fl. Castinus, dont la mémoire fut condamnée.

---

## CCXXI

## LARGVS

1171-1272 (418-419)

Cod. Theod., X, 10, 27 : *Impp. Honorius et Arcadius AA. Largo proconsuli Africae. — Dat. V Id. octobr. Ravennae Honorio X et Theodosio VI conss.*

Cod. Theod., X, 9, 3 : *Iid. AA. eidem. — Dat. V Idib.*

---

(1) *Cenni sopr. alcun. iscriz. cristiane dell' Algeria*, p. 27.

(2) V. sur ce prétendu consulat, Juret, *de Dignit. et script. Symmachi.* p. 6 et Pagius, *h. ann.*

*octobr. Raven. Honorio XII et Theodosio VIII AA. coss.* cf. Cod. Theod. 10, 28.

D'après le premier de ces deux textes, Largus aurait été proconsul d'Afrique en 415. Ritter, toutefois, pense que la loi 27 *de petitionibus* doit être reportée à l'année 418, date des lois 3 *de incorporatione* et 28 *de petitionibus*.

Largus était certainement encore en Afrique en 419 : Honorius lui écrivit le 7 avril de cette même année au sujet du schisme d'Eulalius (1). Une lettre de saint Augustin, qu'on croit datée de 420, est adressée *Domino insigni praestantissimo et desideratissimo filio Largo*. L'évêque d'Hippone y exhorte Largus « à mépriser les biens du siècle, dont il a pu apprécier la vanité, et à profiter des épreuves qui lui sont imposées pour devenir meilleur (2). » Il est évident qu'à cette date Largus n'était plus en fonctions ; on peut même conclure des exhortations de saint Augustin qu'il était en pleine disgrâce.

---

## CCXXII

## POMPEIANVS

Entre 416 et 417, ou de 420 à 423.

Inscription de Guelma, I. A., 2736 ; C. I. L., t. VIII, 5341 :

BEATISSIMIS TEMPORIBVS DOMINORVM NOSTRO-
[RVm *Honori*
ET THEODOSI SEMPER ET VBIQVE VINCENTIVM
[ADMINISTRANTE POMP*eiano*
V·C· AMPLISSIMOQVE PROCONSVLE ET THERSIO
[CRISPINO MEGETHIO VC LE*g*· *eius*

---

(1) Epistol. Imp. Honorii ad Largum Africae proconsulem. Dat. VII, Id., Apri., Labbé, t. III, p. 442. Baron., *ad. a.*, 419.

(2) Epist. 203.

VALENTINVS VIR HONESTISSIMVS CVRATOR REP
[LOCVM RVI*nis obsi-*
TVM QVI ANTEA SQVALORE ET SORDIBVS FOEDA-
BATVR AD NE*cessa-*
RIVM VSVM ET AD PEREGRINORVM HOSPITALI-
[TATEM IN MELIOREM *statum*
ADVM *(sic)* ET ASPECTUM PROPRIA PECVNIA RE-
[FORMAVIT · FELICIT*er*.

*Beatissimis temporibus dominorum nostroru[m Honori ?] et Theodosi semper et ubique vincentium administrante Pomp[eiano] v(iro) c(larissimo) amplissimoque proconsule et Thersio Crispino Megethio v(iro) c(larissimo) le[g(ato)]... Valentinus vir honestissimus curator rc(i) p(ublicae) locum rui[nis obsi]tum, qui antea squalorc et sordibus foedabatur, ad ne[cessa]rium usum et ad peregrinorum hospitalitatem in meliorem [statum] ad [us]um et aspectum propria pecunia reformavit. Felici[ter].*

Les empereurs que nomme cette inscription ne peuvent être, comme l'a fait remarquer Wilmanns, qu'Honorius et Théodose II (408-423), ou Gratien, Valentinien II et Théodose I, qui régnèrent simultanément de 379 à 383. Le peu d'étendue de la lacune (six ou sept lettres) exclut cette seconde hypothèse. Le proconsulat de Pompeianus se place donc entre les années 408 et 423. La période qui s'étend de 408 à 415 étant, d'ailleurs, complètement occupée, Pompeianus n'a pu gouverner l'Afrique qu'en 416 ou 417, avant Largus (418-419), ou de 420 à 423.

---

## CCXXIII

## ENNODIVS

Entre 420 et 423.

Inscription de Testour *(Tichilla)*, C. I. L., t. VIII, 1358.

Nous reproduisons la mauvaise copie de Ximenez, l'original ayant disparu.

POLLENTES IN FINE IMPERIO
DD · NN · HONORI ET THEODOSI PPS · IMP · AUG
ADMINISTRANTE FELICE INNODIO VC AMP
PROC · PAVSICUM FIRMO VC LEG SVO TERMI////
HILAISO VA SIIA VETVSTAS CVM SIRA

*Pollente sin[e] fine imperio D(ominorum) n(ostrorum) Honori et Theodosi p(er)p(etuorum) s(emper) imp(eratorum) aug(ustorum), administrante felici(ter) Ennodio v(iro) c(larissimo) amp(lissimo) pro(consule) p(rovinciae) A(fricae) v(ice) s(acra) i(udicante) cum Firmo v(iro) c(larissimo) leg(ato) suo permi(ttente) Hilario v(ices) a(gente) p(raefecti) p(raetorio) A(fricae?) ..... cum straturis ?*

Nous avons donné la transcription de Wilmanns, mais en faisant toutes réserves quant à la lecture du second mot de la troisième ligne. Au lieu de FELICI(*ter*) nous ne voyons pas pourquoi on ne maintiendrait pas le mot FELICE qui serait le cognomen *Felix* : ce *cognomen* se trouve dans le nom de l'évêque de Pavie du VIe siècle, Magnus Felix Ennodius, qui descendait très probablement du proconsul du Ve siècle. Nous disons « du Ve siècle », car l'Ennodius de l'inscription de Testour ne peut être l'Ennodius qui fut proconsul d'Afrique en 395. L'ordre dans lequel sont nommés les deux empereurs ne permet pas de supposer, en effet, que le second soit Théodose I : il figurerait en pre-

mière ligne. Théodose I, d'ailleurs, était mort le 17 janvier 395. Il s'agit donc d'Honorius et de Théodose II qui règnèrent simultanément de 408 à 423. Il faut par conséquent admettre qu'un second Ennodius, peut-être le fils du premier, a gouverné la Proconsulaire dans cette même période. Comme il est impossible, d'ailleurs, d'ajouter un nom de plus à la liste déjà si chargée des gouverneurs d'Afrique de 408 à 419, nous pensons que le proconsulat d'Ennodius se place, comme celui de Pompeianus, entre les années 420 et 423.

---

## CCXXIV

## GEORGIVS

1178-1179 (425-426)

Cod. Theod., XVI, 2, 46 : *Impp. Honorius A. et Valentinianus Caes. Georgio proconsuli Africae. — Dat. prid. non. Jul. Aquil. Theodosio XI et Valentiniano Caesare Coss.* (6 juillet 425).

Ib. XVI, 5, 63 : *Iid. Aug. et Caes. Georgio proconsuli Africae. — Dat. prid. Non. Aug. Aquil. Theodosio XI et Valentiniano Caes. Coss.* (4 août 425).

On peut conclure de la date de ces deux lois (6 juillet et 4 août 425), que Georgius était encore gouverneur d'Afrique au commencement de l'année suivante. Nous ne savons rien de plus sur ce personnage.

---

## CCXXV

## CELER

1181-1182 (428-429)

Cod. Theod., XI, 1, 34 : *Impp. Theodosius et Valentinianus AA. Celeri suo salutem. — Dat. V. Kal. Mart. Rav. post consulatum Felicis et Tauri.*

Cod. Theod., XI, 30, 68 : *Iid. AA. eidem.* — *Dat. V. Kal. Mart. Rav. post consulatum Felicis et Tauri.*

Cod. Theod., XII, 1, 183 (Cod. Justin., X, 22, 2) : *Iid. AA. Celeri proconsuli Africae.* — *Dat. Kal. Maii Ravennae post consulatum Felicis et Tauri VV. CC.*

Cod. Theod., XII, 1, 186 (Cod. Justin., XI, 58, 17) : *Iid. AA. Celeri proconsuli Africae.* Même date.

On voit, par ces quatre textes, que Celer était proconsul d'Afrique au commencement de l'année 429. Il l'était certainement l'année précédente, et sa nomination remonte peut-être plus haut.

Deux lettres de saint Augustin, écrites vers l'année 400, paraissent adressées à Celer (1). Il résulte de la seconde qu'il avait un fils nommé Caecilius. Une troisième lettre, que l'on croit datée de 412, donne à Celer le titre de *Vir Clarissimus* (2).

Celer est le dernier proconsul d'Afrique dont le nom nous soit parvenu. Ce ne fut certainement pas le dernier. Les Vandales avaient envahi l'Afrique en 429 ; mais deux traités intervenus entre Genséric et Valentien, l'un peu de temps après la capitulation d'Hippone, l'autre le 11 février 435, avaient laissé à l'empire d'Orient une partie de la Proconsulaire et de la Tripolitaine. Ce ne fut que quatre ans plus tard, en 439, que Genséric, en s'emparant de Carthage, enleva définitivement l'Afrique à la domination romaine.

---

(1) Ep. 210 et 237 (56 et 57 de l'éd. des Bénédictins).

(2) Ep. 139. Il est question d'un Spondens, *procurator viri clarissimi Celeris.*

# PROCONSULATS

## DONT LA DATE EST INCERTAINE

---

### CCXXVI

### M. ACILIVS GLABRIO

Inscription d'Ephèse, C. I. G., t. II, 2979 :

ΑΚΕΛΙΟΝΓΛΑΒΙΩΝΑ
ΤΟΝ ΥΠΑΤΙΚΟΝ
ΚΑΙΑΝΘΥΠΑΤΟΝ
ΑΦΡΙΚΗΣ
ΑΙΜΙΛΙΟΣΛΑΤΕΝΙΑ
ΝΟΣΣΥΝΚΛΗΤΙΚΟΣ
ΤΟΝΕΑΥΤΟΥΦΙΛΟΝ

Ἀκέλιον Γλαβ[ρ]ίωνα, τὸν ὑπατικὸν καὶ ἀνθύπατον Ἀφρίκης, Αἰμίλιος Λατε[ι]νιανὸς συνκλητικὸς τὸν ἑαυτοῦ φίλον.

Nous connaissons cinq consuls du nom d'Acilius Glabrio : M. Acilius Glabrio, consul ordinaire avec Trajan en 91 ; M. Acilius Glabrio, consul ordinaire en 124 ; M. Acilius Glabrio Senior, consul ordinaire en 152 ; M. Acilius Glabrio, consul ordinaire pour la seconde fois en 186 ; M. Acilius Glabrio, consul ordinaire en 256. Nous n'avons aucune raison d'attribuer la dédicace d'Ephèse à l'un de ces personnages plutôt qu'aux autres (1).

---

(1) [M. Tissot a néanmoins fait figurer Acilius Glabrion à la page 111, comme proconsul de 164-165. Les orthographes Ἀκέλιος, Λατενιανός, paraissent indiquer que l'inscription est assez ancienne ; nous verrions assez volontiers dans Acilius Glabrio le consul de 91. — S. R.]

## CCXXVII

## FLAVIVS RHODINVS PRIMVS

*(aevi inferioris)*

Inscription de Tebessa et du Musée de la Mohammudia.

C. I. L., VIII, 1148 :

· · fl · Rhodinus primus
v· c · PROCONsul p · a · v · s · i
conLOCAVIT Cum filiis
eius FL · SACERDOte et
FL · RHODINO PRimo
iunIORE · V · C · LEGAT

C. I. L., VIII, nº 1873. Tebessa :

· · flavio
Rhodino Primo
v · c · proconsule
prov · Afr · iudici
ETIAM SACRA
RVM COGNITIONV
M · FL · RHODINVS
PRIMVS · IVN · V · C ·
fiLIVS · EIVS · ET · LEG
atus CONLOCAVIT

---

## CCXXVIII

## M. FLAVIVS M. F.
## SABARRVS VETTIVS SEVERVS

Inscription d'El Kef (*Sicca Veneria*), Temple II, p. 350, nº 169. C. I. L , t. VIII, nº 1639 :

M · FLAVIO
M · F · SABARRO
VETtio SEVE
RO C · v · prOCOS
PROVinc · AFRI
CAE · d · d · p · p

---

## CCXXIX

## PLACIDVS SEVERVS

Le titre de proconsul d'Afrique se rencontre encore dans une inscription qu'on a longtemps supposée postérieure à la conquête de l'Afrique par les Vandales. Bien souvent reproduite, mais toujours altérée soit par des lectures défectueuses, soit par des restitutions arbitraires (1), cette inscription a été ainsi rétablie par M. Bormann (C. I. L., t. VI, première partie, nº 1757) :

. . . . . .
. . . . . comiti ori
ENTIS · V · S · IVDICANTI · PROCONS
PROV · AFRICAE · ET · V · S · IVDICANTI

---

(1) Elle figure en dernier lieu sous cette forme dans le recueil d'Henzen, nº 6472 :

FLAVIO PLACIDO
SEVERO V C · PROCOS · ORIENTIS
PROV · AFRICAE · ET · V · S · IVDICANTI
PRAEF · VRBI ET V · S · IVDICANTI · ITE
RVM · COMITI ORD · PRIMI INTRA PA
LATIVM · PRAEF · PRAET · CONSVLI · ORDO
PLACIDVS · SEVERVS · V · C · FILIVS · PATRI · RELIGIOSO
ET · ANTONIA · MARCIANILLA · C · F · NVRVS
SOCERO · SANCTISSIMO

M. Henzen suppose qu'il s'agit ici du Flavius Placidus Severus qui fut consul ordinaire en 470 d'après Marini, en 481 d'après Fea et Cardinali.

PRAEF . VRBIS · ET · V · S · IVDICANTI · ITE
RVM · COMITI · ORD · PRIMI · INTRA · PA
LATIVM · PRAEF · PRAET · CONSVLI · ORD
PLACIDVS · SEVERVS · V · C · FILIVS · PATRI ·
[RELIGIOSO
ET · ANTONIA · MARCIANILLA · C · F · NVRVS
SOCERO · SANCTISSIMO

M. de Rossi ne croit pas que cette inscription date de la fin du Ve siècle (1). Comme il est certain, d'ailleurs, que les noms de *Placidius [Placidus] Severus* n'existaient pas dans le texte primitif et ont été supplées par Manuzio, cet archéologue pense que le personnage à qui cette inscription était dédiée était le M. Mœcius Memmius Furius Baburius Cæcilianus Placidus qui fut consul en 343 et préfet de Rome en 347 (Vopisc. in Aureliano, c. 15) (2).

M. Bormann fait observer à son tour que les deux *cursus honorum* sont trop différents pour qu'il s'agisse du même personnage.

---

(1) *Ann. dell' Inst. di corr. arch.* 1849, p. 341, 1.

(2) *Inscr. Regni Neapolit.*, 2618.

M · MAECIO MEMMIO · FVRIO · BABURIO · CAECILIANO
PLACIDO · C · V · PONTIFICI · MAIORI · AVGVRI · PVBLICO
P · R · QVIRITIVM · XV VIRO · SACRIS · FACIVNDIS
CORRECTORI · VENETIARVM · ET · HISTRIAE · PRAEF
ANNONAE · VRBIS · SACRAE · CVM · IVRE · GLADII
COMITI · ORD · PRIMI · COMITI ORIENT · AEGYPTI · ET
MESOPOTAMIAE · IVDICI · SACRARVM · COGNITIONVM
TERTIO · IVDICI · ITERVM · EX DELEGATIONIBVS
SACRIS · PRAEFECTO · PRAETORIO · CONSULI · ORDINARIO
PATRONO · PRAESTANTISS · REGIO · PALATINA · POSUIT

## CCXXX

· · · · · F · PAP · POSTV[MIVS] ?

Inscription de Palestrina.

Borghesi, VII, p. 325. Bullet. Inst. arch., 1841, p. 54 :

. . . . F PAP · POST . . . . . .
cos · procOS PROVINc . . . . . .
c o s · praEF VRbis Gal (vel Sici)
LIA . . . . . c u r v i a e
FLAMIN · ET · TIburtin Leg · Aug ·
VTRIVSQVE · LEG · XII · fulminat ·
ET · XV · APOLLIN · in · Cappadocia
PR · TR · PL · Q · PRO . . . . . .

L'inscription, d'après Borghesi, ne peut être ni antérieure au règne de Vespasien, ni postérieure à celui d'Antonin le Pieux, et le préfet de Rome qui y est nommé n'est certainement pas de ceux que nous connaissons dans cette période si obscure de l'époque impériale.

Borghesi (t. VII, p. 325) complète le nom par un des deux *gentilicia* qu'il était d'usage de prendre à cette époque : POSTVMIO. Mais il suppose qu'il s'agit du nom du mari de la mère.

Le personnage dont il s'agit avait été proconsul d'une des deux provinces d'Afrique ou d'Asie. Peut-être est-il identique au Fabius Postuminus de la liste de M. Waddington (*Fastes* p. 177-178).

Si le nom complet est POSTVMIVS, l'inscription de Palestrina nous ferait connaître un nouveau proconsul d'Afrique ou d'Asie.

## CCXXXI

L. VITRASIVS L. f.
FLAMININVS

Inscription de Capoue, C. I. L., t. X, 3870 :

L · VITRASIO · L · F · POS
FLAMININO · COS · PRO
COS · PROVINCIAE · AFRICAE
LEG · pR · PR · ITALIAE · TRANS
PADANAE · ET · PROVINCIAE
MOESIAE · SVPERIORIS · ET
EXERCITVS · PROVINCIAE
DALMATIAE · CVRATORI
ALVEI · TIBERIS · RIPARVM
CLOACARVM · VRBIS
. . . . . .
. . . . . DES
. . . . . .

---

## CCXXXIII

M. RVBRENVS
VIRIVS PRISCVS POMPONIANVS
MAGIANVS PROCVLVS.

Inscription d'Atina, C. I. L., t. X, 5058 :

M · RVBRENO . VI
RIO · PRISCO · POMPO
NIANO · MAGIANO
PROCVLO · COS · C · V PR COS
5 CVR · COL · MINTVRNENSIVM AFRIC
CVR · COL · FORMIANORVM

PRAET CANDIDATO · QVEST
CANDIDATO · XVIRO
SALIO · COLLINO · CIVI
10 ET PATRONO
ORDO ET PLEPS ATINAS
PVBLICE

---

## PÉRIODE BYZANTINE

—

### PRÉFETS DU PRÉTOIRE D'AFRIQUE

| | |
|---|---|
| 534. | Archelaüs. |
| 535. | Solomon. |
| 536. | id. |
| 537. | Germanus. |
| 539. | Solomon iterum. |
| 543. | Sergius. |
| 563. | Johannes Rogathinus. |
| | Marcianus. |
| 566. | Thomas. |
| 567. | Theodorus. |
| 569. | Theoctistus. |
| | Amabilis. |
| 580. | Theodorus. |
| 590-600. | Gennadius. |
| | Innocentius. |
| 603-613. | Heraclius. |
| 631. | Gregoras. |
| 644-646. | Gregorius. |
| 647. | Gregorius est tué. |

La fin du manuscrit de M. Tissot est incomplète ; nous nous contentons de reproduire les indications succinctes qu'elle renferme (cf. C. I. L. VIII, p. XVI, XVIII).

Dioecesis Carthaginensivm. M. Accenna Helvivs Agrippa, leg. prov. Africae dioecesis Carthaginiensium, item quaestor prov. Africae (C. I. L. II, 1262). — L. Minicivs Quadronivs Vervs, q. Aug. et [eodem tempore leg.] pr. pr. patris provinc. Afric. (*Annali*, XXI, p. 225). Quaestor candid. Divi Hadriani et eodem tempore leg. prov. Africae Dioeceseos Carthaginiens. proconsulatu patris sui (*id.*, p. 223).

Byzacène. Q. ARADIVS VALERIVS PROCVLVS, praeses [prov]. Byzacenae (Morcelli, II, p. 226; Gruter, p. 362. et 363, 2 et 3). — L. ARADIVS VALERIVS PROCVLVS, praeses prov. Byzacenae (Orelli, 3672). — BRVTTIVS PRAETEXTATVS ARGENTIVS, consularis Byz. (Gruter, 1092, 2). — AGINATIVS, consularis Byzacenae (Morcelli, II, p. 268; Cod. Theod., l. 1 de conlatione don.)

Tripolitaine. SIMPLICIVS, praeses Tripolitanae (Cod. Theod., l. 59, de appellat. ; Morcelli, II, p. 343).

# ADDENDA

—

Nous ajoutons ici quelques notes qui pourront servir de premier supplément aux *Fastes de la Province d'Afrique*. Il n'entrait pas dans le plan de notre publication de soumettre à une révision complète le travail nécessairement imparfait de M. Tissot; mais nous avons cru devoir signaler dans ces *addenda* un petit nombre de textes qui, ayant échappé à l'auteur, nous ont frappé au cours de lectures faites en vue de recherches toutes différentes. Nous avons aussi renvoyé au dernier fascicule de l'*Ephemeris epigraphica* (tome V, 1884) pour les inscriptions mentionnées par M. Tissot sans indication bibliographique.

SALOMON REINACH.

P. 45. — L'inscription d'Ellès a été publiée par l'*Ephemeris epigraphica,* tome V, n° 640.

P. 56. — Le proconsul M. Silanus est encore mentionné dans une inscription de Chemtou, publiée par Tissot (*Bulletin épigraphique*, 1881, p. 99, n° 43) et par Schmidt (*Ephemeris*, tome V, p. 333, n° 490).

P. 57. — D'après une inscription inédite, découverte à Ziân en 1884 par M. Babelon et moi, Q. Marcius C. F. Barea aurait été proconsul d'Afrique en 42. Le même personnage est nommé dans une inscription de Cirta (C. I. L. VIII, 6987): *Q. Marcius C. f. Barea cos. XV vir sacris faciundis fetialis procos.* Il avait été *consul suffectus* en 18 ap. J. C.

P. 62. — Inscription inédite découverte en 1884 à Ziân, près de Zarzis, par M. Babelon et moi :

SILVANVS COS PRO · CO//////////IR////
DE SVA PECVNIA FACIENDVM CVR//////

Il s'agit de M. Pompeius Silvanus, consul en 798 = 45, proconsul en 56-57.

P. 90. — Inscription découverte à Lares (*Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, 1884, p. 354.)

. . . . . *qu*IR · AEMILIANVS . . .
*ob honorem flamo*NI · PERPETVI · AD*jectis*
. . . . . AE · FLAMONI · PE*rpetui*
. . . . . *e*X · HS $\overline{\text{CXM}}$ · N · F . . .
. . . . . PISCO · P*ro* COS · VNI*versus*
*ordo* . . . . . .

M. de Villefosse fait observer que la première lettre du mot qui commence l'avant-dernière ligne peut être un D, un P ou un R. On pourrait donc lire PRISCO et rapporter l'inscription au proconsul P. Valerius Priscus.

P. 91. — L'inscription suivante, trouvée à Olympie et publiée dans l'*Archaeologische Zeitung* (1878, p. 39 = Dittenberger, *Sylloge inscriptionum graecarum*, n° 287), mentionne le proconsulat de L. Minucius L. f. Natalis Quadronius Verus.

[Λούκιος Μινίκιος] | Νατᾶλις στρατηγικὸς Ὀλυμπιάδι σκ | ζ' ἅρματι τελείῳ νεικήσα | [ς ἀνέ] θηκεν τὸ ἅρμα· ὕπατος, ἀνθ | ὑπατος Λιβύης (1).

P. 137. — L'inscription de Macter a été publiée par l'*Ephemeris*, tome V, p. 276, n° 277, avec la restitution suivante :

(1) Cf. Mommsen, *Hermes*, III, p. 46, 138; *Ephemeris epigraphica*, I, p. 251 sq.

[*Pro salute? imp. Caes. L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug. Arabici Adiabenici Parthici maximi pontificis*] *maximi p. p. trib. pot.* XII *cos* III [*imp.* XI *procos*]....

P. 142. — Le texte complet de l'inscription de Vaga relative à T. Flavius Decimus a été publié par M. Schmidt, *Ephemeris*, vol. V, p. 321, nº 460.

P. 183. — Le proconsul M. Aur. Aristobulus est mentionné dans une autre inscription de Mididi (*Ephemeris,* tome V, nº 272) :

*felicissimo saeculo dd. nn. c. aureli val*ERI DIO
[CLETIAN · PII · FELICIS ·
*invicti aug. et m. aureli valeri maximiani.* PII ·
[FELICIS · INVICTI · AVG · QVO
*rum virtute ac providentia omnia in meli*VS
[REFORMANTVR · CVRIA A SOLO EX
*tructa est cum columnis et porticibu*S CONTINVIS
[CONFERENTIBVS VNIVERSIS
5 *curialibus civitat. mididit. dedicante* M · AVR ·
[ARISTOBVLO · C · V · PROCOS · AFRICAE
*una cum macrinio sossiano c. v. leg. curan*TE
[REM P · RVPILIO · PISONIANO · E · V ·
[ORDO
*splendidissimus epulum plebei p*RESTANTIBVS
[CVRIALIBVS VNIVERSIS · D · D ·

P. 223. — L'inscription de Bou Ftis a été publiée par M. Schmidt, *Ephemeris,* t. V, nº3 03, dont nous reproduisons la restitution :

FANVM DEI MERCVRII RVINAM IM . . . . . .
[. . . . . *beatissimo saeculo*
DD*d* NN*n Constantini et* CONS*tanti et constantis*
[*augustorum invictorum*

PROCONSVLATV · AVRELI · CELSINI V · C ·
[. . . . . *in administra-*
TIONE SVA RESTAVRAVIT . . . . . .
[. . . . . *curante ac dedicante*
IMBRIO GEMINO FAVSTI*no? curatore rei p. t.*
*t. d. d.*

P. 247. — L'*Ephemeris* (tome V, p. 342, nº 518) a publié un texte plus complet de l'inscription d'El Msaadin :

CLEMENTISSIMO
PRINCIPI · AC · TO
TIVS · *orb*IS · AVG
*d* · N · VALENTINI
5 *a*NO · PROCONS
*i*VL FESTI · V C SIMVL
CVM ANTONIO DRA
CONTIO VC AG V PP [*agente vices praefec-*
*torum praetorio*]
ORDO · FVRNITA
10 NVS CONSECRAVIT

P. 248. — L'inscription de Carthage relative à Julius Festus a été publiée en dernier lieu dans l'*Ephemeris*, tome V, p. 539. nº 1227.

P. 256. — L'inscription d'Henchir Bou Aouitta est reproduite dans l'*Ephemeris*, tome V, p. 374, nº 643 :

DDD NNN VALENTINIANO VALENTe ET GRA-
[*tiano* . . . .
SENTIO RVSTICO V C PROCONS A*fricae*
[*et* . . . . . .
V · C · LEGATO NVMIDIAE BALNEAE
[QVAE . . . . .

REDINTEGRATE SVNT DEVOTIONE TOTIVS
[ORD*inis* . . .
CVR · R · P · OPVS ET SOLLICITVDINE ET
[SVMTIBVS *suis* . . .

P. 260. — Inscription de Salone, *Bolletino di archeologia e storia Dalmata,* VII, nº 6, p: 84 (1884), reproduite par M. de Villefosse, *Bulletin trimestriel des antiquités africaines,* 1884. p. 357.

*Depositus Constantius v(ir) c(larissimus), ex proconsule Africae, die pridie non(as) Jul(ias) post consul(atum) d(omini) n(ostri) Graliani Aug(usti) III et Equiti(i) v(iri c(larissimi).*
*Constanti(i) conjux parvorum mater Honoria.*
*Dulcibus eximie carissima semper et una,*
*Comples ter denos quae vitam vixerit annos.*
*Martyribus adscita cluet, cu[i] parvula contrà*
*Rapta prius praestat tumuli consortia dulcis.*
*Deposita VII Kalendas apriles.*

D'après ce texte, gravé sur un sarcophage, Constantius mourut le 6 juillet 375 et sa femme Honoria le 26 mars de la même année.

P. 296. — Proconsuls dont la date ou le nom complet sont inconnus :

1. Rebora, *Bulletin trimestriel des antiquités africaines,* 1884, p. 131 ; Schmidt, *Ephemeris,* tome V, nº 1290. Inscription de Tabarka (Thabraca), faisant mention du proconsulat de L. CASSIVS....

I O *m*
QVOD · M · IVNIVS..... *a splendi*
DISSIMO ORDIN*e*... *creatus est, aedem iovis*
[*vetustate*
DILAPSAM · P*roprio sumptu restituit procon-*
SVLATV · L · CASSI..... *idemq. dedicavit.*

2. M. Schmidt a publié dans l'*Ephemeris epigraphica*, tome V, n° 524, l'inscription suivante trouvée à Sidi Medien (*colonia Vallis*) :

MMATES ASCOI
ICANTIS

..... *mmates Ascon[i · · · procons. p. A. rice sacra jud]icantis.*

3. *Ephemeris*, tome V, p. 299, n° 340. Inscription de Maxula.

L//// //O · T · F · S//// *pr*O
COS · P · A · //// · AMATORI OR
DINIS · AEQVE MAXVLAE
OB MVLTA ERGA SE MERITA
5 VNIVERSVS OBSEQVENS
GRATVS ORDO · MAXVL

De l'autre côté de la même base

SABINAE
AVG
IMP · HADRIAN*i*
AVG

4. *Ephemeris*, tome V, p. 529, n° 1196. Inscription d'Henchir Budja.

.....RES /// TEMPLI // C ///LO.....
.....ANI · PROCOS · C V · AEDEM.....
*vetust*ATE DILAPSAM DE SVO RES*tituit*.

5. *Ephemeris*, *ibid.*, p. 357, n° 582. Inscription d'Henchir Mest (Musti).

NOBILISSIMO STATV DOMINORVM PRI*n-*
*[cipum nostrorum valenti-*
N*i*ANI ET VALENTIS PERPET AVGG TO-
*[tum orbem ad statum pristinum*

ATQVE PERFECTVM DISPONE*ntium*·····
[..... *proconsul*
E AFRICAE *i*VDICI SACRARVM QVO*que*
[*cognitionum*.....
5 CVRANTE *fl* RESPECTO LVC*u*LLO FL PP...

6. C. I. L., VIII, nº 41. Inscription de Djiara (Gabès).

Le texte donné par le *Corpus* n'est pas complètement exact ; le suivant a été relevé par nous sur l'original. Lettres de 0,13 ; 0,07 ; 0,06. Haut Empire.

ƎDO · PRO · COS
ST · TESTAMENTO
IPENSAE (*sic*) · OPERIS

7. C. I. L. VIII, nº 701. Kissera (*Chusira*)

//////// IIANI · V · C · P*rocos africae*.

Fin des *ADDENDA*

# INDEX DES NOMS

*N. B.* Nous avons réuni dans cet index les *gentilicia* et les *cognomina*, afin de faciliter les restitutions épigraphiques. — S. R.


Acilius, 111, 295.
Accenna, 302.
Aconius, 201.
Aelianus, 82, 199, 210.
Aelius, 20, 49, 97, 186.
Aemilianus, 1, 119.
Aemilius, 32, 270.
Afer, 76.
Africanus, 1, 43, 168.
Aginatius, 302.
Agrippa, 302.
Ahenobarbus, 12, 40.
Albinus, 4.
Amabilis, 301.
Ampelius, 245.
Anicius, 175, 196, 254.
Annius, 7, 117, 148, 193, 264.
Antiochus, 193.
Antonius, 168.
Anullinus, 131, 193, 198.
Apollodorus, 276.
Appius, 159.
Apringius, 287.
Aprouianus, 67.
Apronius, 50.
Aquillius, 111.
Arabianus, 98.
Aradius, 204, 218, 302.
Archelaüs, 301.
Argentius, 302.
Aristobulus, 183, 305.
Asconius, 308.
Aspasius, 176.
Asper, 138.
Asprenas, 47.
Atilius, 117, 121.
Attius, 17, 21, 189.
Atratinus, 38.
Aucidius, 121.
Aufidius, 118.
Augurinus, 119.
Aurelianus, 150.
Aurelius, 183, 193, 222, 258, 305, 306.
Autronius, 34.
Avitus, 101.

Balbinus, 154.
Balbus, 38.
Barbarus, 278.
Barea, 303.
Bassianus, 97.
Bellienus, 7.
Bestia, 4.
Blaesus, 52.
Bradua, 117, 140.
Braduanus, 121.
Bruttianus, 79.
Bruttius, 111, 302.

Caecilius, 5, 10, 24, 81.
Caeionius, 215.
Caelius, 154.
Caesarius, 252.
Caesonius, 157, 170.
Calpurnius, 4, 44, 56, 67.
Calvinus, 154.
Calvisius, 25.
Camerinus, 61.
Camillus, 50.
Candidus, 107, 127.
Cassius, 159, 185, 268, 307.
Catilina, 14.
Cato, 2.
Catullinus, 201.
Ceionius, 195.
Celer, 82, 293.
Celsinus, 222, 306.
Cincius, 123.
Claudius, 2, 103, 146.
Clodius, 237, 243, 252.
Cocceianus, 159.
Cocceius, 106, 175.
Considius, 19.
Constantius, 260, 307.
Cornelius, 1, 38, 45, 46, 52, 110, 111, 131.
Cornificius, 27, 33.
Corvinus, 60.
Cossus, 46.
Crepereius, 228.
Crispus, 68.
Curinus, 76.
Curio, 22.
Curtius, 62.
Cuspius, 89, 136.

Decimius, 262.
Decimus, 142, 305.
Didius, 131.
Dio, 159, 185.
Dionysius, 186.
Diotimus, 282.
Dolabella, 52.
Domitius, 12, 40, 76, 211, 214.
Donatus, 283.
Drepanius, 268.
Drusus, 3.

Egnatius, 225.
Ennius, 105.
Ennodius, 272, 292.
Erius, 278.

Eucharius, 286.
Eucherius, 264.
Euronius, 263.
Eusignius, 266.

Fabius, 10, 43, 134.
Fango, 30.
Fanius, 276.
Faustinus, 81.
Faustus, 175.
Felix, 217.
Festus, 246, 306.
Firmus, 179.
Flaccianus, 270.
Flamininus, 300.
Flavianus, 59, 240.
Flavius, 66, 113, 142, 144, 179, 225, 264, 289, 296, 305.
Florus, 270.
Fortunatianus, 174.
Fuficius, 30.
Fulvius, 111, 172.
Funisulanus, 72.
Furius, 50.

Gabinus, 278.
Galba. 57.
Galerius, 69, 176.
Gallicus, 70.
Geminianus, 276.
Geminus, 95.
Gennadius, 301.
Georgius, 293.
Germanus, 301.
Glabrio, 111, 295.
Gordianus, 168.
Gregoras, 301.
Gregorius, 301.

Hadrianus, 10.
Hedius, 101.
Helpidius, 280.
Helvius, 130, 186, 302.
Heraclius, 301.
Herasius, 266.
Hermogenianus, 141, 237, 252.
Herodes, 271.
Hesperius, 261.
Hilarianus, 136, 213, 262.
Hilarius, 262.
Hymetius, 246, 306.

Innocentius, 301.
Insteius, 189.

Javolenus, 86.
Judex, 15.
Julianus, 131, 146, 183, 196, 215, 255, 273, 287, 288.
Julius, 107, 138.
Jullius, 186.
Junius, 52, 56, 188.

Lamia, 49.
Largus, 289.
Lateranus, 137.
Latronianus, 211.

Lentuius, 45, 46.
Lepidus, 32.
Licinius, 13.
Livius, 3, 57.
Lollianus, 101, 225
Lollius, 100.
Longus, 19.
Lucanus, 76.
Lucullus, 13, 170.
Lupus, 232.
Lustricius, 79.

Macer, 157, 170.
Macrianus, 172.
Macrinus, 141.
Macrobius, 284.
Madalianus, 228.
Maecilius, 213.
Maecius, 82.
Maesius, 225.
Magianus, 300.
Manlius, 14.
Marcellus, 2, 76, 166.
Marcianus, 271, 301.
Marius, 6, 78, 150, 280.
Marsus, 53.
Mauricus, 140.
Mavortius, 225.
Maximus, 43, 103, 111, 148, 150, 176, 194.
Memmius, 233, 289.
Menander, 210.
Mess67.
Messius, 178.
Metellus, 5, 10, 24.
Minicius, 91, 302.
Minucius, 84, 135, 304.

Natalis, 84, 91, 304.
Nonius, 47.
Numidicus, 5.

Ocella, 57.
Octavianus, 243.
Octavius, 86, 159.
Olybrius, 237.
Orca, 16.
Orfitus, 110, 233.
Otho, 58.

Pætus, 34, 95.
Palladius, 285.
Papius, 299.
Passienus, 44, 178.
Paternus, 176, 270.
Paulinus, 175, 254.
Perpetuus, 150.
Pertinax, 130.
Petronius, 199, 240.
Piso, 44, 56, 67.
Pius, 10, 24.
Placidus, 297.
Plarius, 121.
Pompeianus, 278, 290.
Pompeius, 12, 15, 17, 62, 111, 304.
Pomponianus, 300.
Populonius, 204, 218.
Porcius, 2.

Porphyrius, 283.
Postumius, 4, 5, 179, 299.
Praesens, 111.
Praetextatus, 302.
Prifernius, 95.
Primus, 296.
Priscus, 78, 86, 90, 300, 304.
Probianus, 199.
Probinus, 274.
Probus, 240.
Proclianus, 237.
Proculus, 105, 111, 204, 218, 224, 300, 302.
Pudens, 125.

Quadronius, 91, 304.
Quinctilius, 41, 166.

Raius, 121.
Rhodinus, 296.
Rogathinus, 301.
Romanus, 168.
Roscius, 82.
Rosianus, 95.
Rubrenus, 300.
Rufinianus, 157, 170.
Rufinus, 89, 108, 136, 204.
Rufius, 195, 285.
Rufus, 15, 44, 62, 101.
Rusticus, 255, 306.
Rutilius, 70.

Sabarrus, 296.
Sabinianus, 128, 172.
Sabinus, 25, 159.
Sallustius, 229.
Salvius, 58.
Saturninus, 40, 42, 121, 229.
Scapula, 144.
Scipio, 1, 24, 110.
Scribonius, 22.
Secundus, 229.
Sempronius, 38, 168.
Sentius, 40.
Septiminus, 281.
Septimius, 124.
Serenus, 274.
Sergius, 14, 301.
Servilius, 125.
Servius, 119.
Severianus, 108.
Severus, 123, 124, 131, 263, 296, 297.
Sextilius, 9.
Sextius, 29, 31, 137, 255, 306.
Silanus, 56, 302.
Silvanus, 62, 304.
Simplicius, 302.
Solomon, 301.
Statilius, 32, 60.
Strabo, 119.
Suetrius, 159.
Sulpicius, 57, 61.
Syagrius, 264.
Symmachus, 258, 289.

Tampius, 59.
Taurus, 32, 60.

Tertullus, 121, 144, 189, 214.
Thalassius, 263.
Theoctistus, 301.
Theodorus, 273, 301.
Thomas, 301.
Tiberius, 8.
Tidius, 86.
Timinianus, 135.
Titianus, 113, 179.
Titius, 76.
Torquatus, 14.
Tossiaanus, 86.
Trachalus, 69.
Tubero, 20.
Tullianus, 186.
Tullius, 93.
Turpilianus, 69.

Ulpius, 98.
Urbicus, 100.

Valens, 111.
Valerianus, 134.
Valerius, 16, 90, 111, 140, 204, 218, 263, 302.
Varro, 93.
Varus, 17, 21, 41.
Venerius, 285.
Verus, 91, 302, 304.
Vespasianus, 66.
Vespronius, 127.
Vettius, 15, 128, 296.
Vettonianus, 72.
Veturius, 268.
Vibianus, 106.
Vibius, 53, 68, 178.
Victorinus, 118.
Victorius, 276.
Vigellius, 121.
Vindicianus, 265.
Vindicius, 280.
Vipstanus, 67.
Virius, 232, 300.
Vitellius, 65, 66.
Vitrasius, 233, 300.
Volusianus, 195, 285.
Volusius, 42.

Zenophilus, 214.

FIN

NANCY, IMPRIMERIE LORRAINE

DT170 .T6
Fastes de la province romaine d'Afrique
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00052 1783